Thèse Présenté par

M. ENNAJI MOHAMED

UNIVERSITE MOHAMED V

QCPTGRSBC CR P?NNMPRQ QMAG?SV ?S K?PMA ?S VGVc qgĐajc

08 juin 1991

8 JUIN 1991

05.03.05
ENN
2653

UNIVERSITE MOHAMED V

FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES ECONOMIQUES ET SOCIALES

CODESRIA Documentation and Information Centre - CODICE

Programme de Petites Subventions
ARRIVEE
Enregistré sous le no 2327
Date 15 MAI 1990

SERVITUDE ET RAPPORTS SOCIAUX AU MAROC AU XIX^{e} siècle

thèse pour le doctorat d'Etat en Sciences Economiques

présentée et soutenue publiquement par

M. ENNAJI MOHAMED

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

JURY

Président : Mr le Professeur Driss B. ALI

Suffragants : M. M. les Professeurs :

Mohamed GUESSOUS

Fathallah OUALALOU

Abdalla SAAF

A Fatima

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Cette étude a bénéficié du programme des petites subventions pour thèses et mémoires du CODESRIA-DAKAR. J'adresse mes remerciements aux responsables de cet organisme.

Je remercie les responsables de la bibliothèque Hassaniya de Rabat, où je n'ai rencontré qu'assistance et compréhension. Ma reconnaissance va aussi, à Mr. le Professeur Abdelwahad b.MANSOUR, Directeur des Archives Royales, qui ne m'a pas refusé son aide. Je dois souligner enfin, tout ce dont je suis redevable au regretté P. PASCON qui m'a encouragé, et lancé au profit de cette étude, deux enquêtes sur les séquelles de l'esclavage dans le Sud Marocain.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

ABREVIATIONS

F.R. : Fonds mawlây °Abdarraḥman

F.M. : Fonds Mûḥammad IV

F.H. : Fonds Ḥassan 1er

F.A. : Fonds Mawlây °Abdal-°Aziz

F.Y. : Fonds Mawlây Yûsûf

F.Z. : Fonds Ibn Zaydan

B.H. : Bibliothèque Hassaniya (ex-Royale)

D.A.R. : Direction des archives royales

F.I. : Fonds Iligh

F.S. : Fonds aṣ-Ṣanhâji (règne Hassan Ier)

F.B. : Fonds b. al-Mîr (mûḥtassib de Taroudant, 19è s.)

V. : Volume

D. : Document

C. : Carton

K. : Registre

Ms. : Manuscrit.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

// N T R O D U C T I O N

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

POURQUOI L'ETUDE DE L'ESCLAVAGE ?

1 - L'INTERROGATION D'UN MYTHE

Pourquoi l'esclavage au Maroc ? Nous ne sommes ni aux Etats-Unis où le problème de la minorité noire pèse très lourd dans la conscience américaine comme dans l'actualité politique et notamment électorale , ni en Europe où les études sur l'Antiquité classique ne peuvent ignorer le rôle de l'esclavage dans les sociétés gréco-romaines. Nous sommes, au contraire, en pays arabe et musulman où il n'y a pas de problème de minorité noire, où le racisme n'existe pas; ou du moins n'en a-t-on pas écho. Des leaders noirs américains convertis à l'Islam, et fascinés par les principes égalitaires de cette religion ont expressément manifesté leur admiration devant l'absence de préjugés raciaux (1).

Alors quel intérêt peut présenter le sujet, si le présent n'y donne pas accès, si la société actuelle, du point de vue racial, ne souffre de nulle blessure apparente. Simple lubie d'intellectuel ? ou curiosité pour le passé révolu sans plus ? A vrai dire, la curiosité n'est pas absente dans le choix du sujet, elle y est même fortement présente; et fort heureusement, car sans elle, sans ce côté subjectif dans toute recherche, l'investigation ne peut aller loin. Mais elle n'est évidemment pas le seul motif, d'autres ont présidé à ce choix. Le premier s'enracine fortement dans le présent. C'est dans le cadre d'une étude pluridisciplinaire sur le Maroc présaharien que la question s'est imposée, sans détours, à nos yeux. L'étude du Tazerwalt, une micro-région du sud du Maroc, aux portes mêmes du Sahara et donc de l'Afrique Noire, nous y a conduit (2).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

---

(1) B.LEWIS ; Race et couleur en pays d'Islam. Paris 1982, p.13

(2) M. ENNAJI et P.PASCON ; Le Makhzen et le Sous al-Aqsa. La correspondance Politique de la Maison d'Iligh (1821-1894) C.N.R.S., Paris, 1988.

Une grande maison de Chorfa (nobles de la lignée du Prophète Mohamed) y a dominé les échanges commerciaux avec l'Afrique de l'Ouest, au 17ème siècle, puis, après une longue éclipse, au 19ème siècle, avant de voir son pouvoir décliner au terme du commerce transsaharien lui-même, après la prise de Tombouctou par les Français.

La société dans l'espace en cause, très hiérarchisée, était constituée de lignages chérifiens, de lignages maraboutiques, puis de la catégorie des ingénus (aḥrars), les affranchis (ḥaratine) et enfin des esclaves ('abid). Aujourd'hui ce système social de castes est en crise avec le déclin du pouvoir économique des chorfa (pouvoir qui prend ses racines dans le monopole du sacré et dans celui non moins fondamental des moyens de production : commerce au loin, propriété des terres et eaux). Jusqu'à fraîche date, malgré l'affranchissement, les noirs y demeuraient maintenus dans un état de quasi-servage, travaillant la terre au profit des maîtres. Mais d'une part avec la scolarisation des fils d'affranchis dans certaines régions d'oasis, et, surtout avec l'émigration vers l'Europe, ces derniers disposent de plus en plus de moyens financiers qu'ils tentent d'investir dans la région, non seulement dans l'édification d'un habitat amélioré, mais aussi dans le puisage de l'eau, par des procédés modernes (moto-pompes) et dans l'acquisition des terres.

Dès lors le système traditionnel des castes entre en crise et les lignages jusque-là dominants s'emploient activement à bloquer les vélléités de promotion sociale des descendants de leurs anciens esclaves. Ils le font, d'une part par la mobilisation de leurs acquis symboliques, mais aussi par la non-cession définitive des terres. Les parcelles sont consenties aux émigrés, non pas par la vente, mais uniquement à titre d'hypothèques contre des avances de fonds.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Cette lutte sourde actuellement engagée, se manifeste sous plusieurs formes dans la plupart des oasis du Maroc présaharien, du Draa au Tafilalet. Le plus souvent, les lignages nègres y sont maintenus dans des positions subalternes. Rarement une fonction d'importance leur est confiée ; dans les assemblées élues locales la prédominance des lignages blancs est manifeste, le langage est lui-même un sujet d'enjeu qui tend à souligner et à mettre en relief la servitude qui pesait dans le passé sur les noirs.

Partant de ces constatations, il nous a paru utile, d'investir le passé pour mieux comprendre dans ces régions les péripéties sociales en cours.

D'autre part, la compréhension de la société marocaine précapitaliste elle-même, dans sa globalité, nous paraît nécessiter l'examen du problème de l'esclavage. Pourquoi ?

Evidemment, se référer au nombre d'esclaves, et à lui seul, risque d'induire en erreur, ou du moins, de faire mal poser le problème. La société anti-esclavagiste anglaise estimait, à la fin du 19ème siècle, l'effectif d'esclaves nègres au Maroc à 50 000 personnes ; d'autres auteurs ont avancé des chiffres plus élevés dépassant 100 000 (dans un pays où la population ne dépassait pas quelques millions). Mais outre que ces estimations grossières sont dénuées de fondements objectifs, les voyageurs européens n'ayant vu, généralement, que les villes, alors que le sud marocain enregistrait la population noire la plus importante; plus que le nombre c'est en fait la fonction qui fut déterminante.

Et l'on sait que dans les grandes maisons, celle d'Iligh notamment que nous avons étudiée, la force des grands seigneurs du pays tirait, en partie, son origine des gardes noires, dont on prenait soin de s'entourer. C'est donc une fonction, et non des moindres, qui donne son importance à l'importation d'esclaves d'Afrique Noire jusqu'au 19ème siècle, et même au début de notre siècle.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Il est d'autre part acquis, qu'au niveau même de l'Etat les noirs jouaient un rôle essentiel. Toutes les fonctions de quelque importance au Palais du Roi, au 19ème siècle, étaient monopolisées par cette catégorie. Le Chambellan et même le premier ministre furent la plupart du temps des noirs, les autorités régionales, notamment dans les villes impériales aussi. Et l'armée ! depuis le sultan Ismaël au 17ème siècle, une armée de métier a dominé la scène politique au Maroc ; elle a fait et défait des rois au 18ème siècle. Elle ne perdra son poids qu'à l'extrême fin du 19ème siècle.

L'analyse politique de la société marocaine ne peut donc ignorer l'esclavage et son rôle par le passé. Il convient dès lors de s'interroger plus en détail, sur les réussites parfois vertigineuses de certains esclaves qui voyaient leur pouvoir égaler sinon surpasser celui des principaux dignitaires du pays. Quel était leur rapport à l'Etat ? Aux sultans ? aux autres fonctions dominantes de l'armée, à la bourgeoisie ? Il va sans dire que cet aspect différencie fondamentalement la société marocaine des autres sociétés esclavagistes européennes ou américaines où les noirs étaient surtout sollicités pour les tâches agricoles.

Ils le furent ici aussi, mais dans une mesure beaucoup moindre, et surtout dans les oasis. Guerriers, mais aussi domestiques etconcubines. Les voyageurs européens n'ont pas manqué de rapporter le grand nombre d'esclaves,dont faisait montre la bourgeoisie des villes et les hoberaux dans les campagnes.

Nous abordons là un autre aspect qui est celui du rapport du maître à l'esclave dans la vie quotidienne, et sur lequel peu de choses puisées dans le vécu,nous sont confiées dans les écrits publiés. Qu'était-ce que ce quotidien ? Comment les esclaves nègres, hommes ou femmes,étaient préparé s à leurs fonctions ? Et quel traitement leur était réservé dans la maison des maîtres ?

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

La question n'est pas dénuée de sensibilité, ni de mythe, elle en est même profondément chargée. Nous avons noté au départ que les noirs eux-mêmes de nos jours étaient frappés par l'absence de racisme dans les sociétés musulmanes. Mais en fût-il toujours de même au passé ?

En général, la plupart des auteurs soutiennent l'idée communément reçue qui veut que la société musulmane a toujours réservé le traitement le plus doux à ses esclaves qui, par surcroît, étaient surtout des domestiques. Il convient de noter cependant que ces déductions tirent leur origine essentiellement de la loi religieuse musulmane qui protégeait jusqu'à un certain point l'esclave. Mais entre l'enseignement du Coran, les traditions du Prophète, et la société réelle, il n'est pas évident que l'accord fût total. Il faut interroger le passé, la pratique sociale, pour se rendre compte dans quelle mesure le traitement ne fut pas rugueux.

L'examen de documents historiques inédits, nous incite à penser que l'investigation dans ce sens ne peut être que fructueuse, car à voir le comportement des esclaves, on se rend compte, par exemple, que la fuite sévissait parmi eux. Signe, et non des moindres, peut être, que tous les maîtres ne respectaient pas à la lettre la règlementation en cours.

Et puis, le traitement, ce n'est pas seulement les formes de la remontrance. Il faudrait le prendre au sens large, englober tous les aspects du rapport du maître à l'esclave et du vécu de ce dernier. On s'interrogera dès lors sur l'alimentation, sur le vêtement, la maladie etc... Les esclaves avaient-ils droit à une vie de famille stable? avaient-ils accès facilement au mariage selon les normes musulmanes ? Gardaient-ils leur progéniture avec eux,ou bien celle-ci était-elle vendue par les maîtres séparément ? Autant d'aspects qui avaient, au cas où ils auraient existé, des répercussions pour les concernés, plus douloureuses que le fouet.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

L'affranchissement aussi nous semble une question fondamentale. Si l'Islam n'a pas éliminé l'esclavage, il a par contre, fortement incité les croyants à affranchir leurs esclaves. Cela fût-il le cas ? Comment s'effectuait un afafranchissement, à quelles occasions ? Quelles perspectives s'offraient à l'esclave affranchi ? Pouvait-il acquérir des biens? Vivre librement et en toute indépendance, contracter mariage avec des ingénues ...?

Il convient là encore d'examiner les conditions de vie dans la société marocaine et notamment celle des couches les plus pauvres que l'aléa menaçait constamment. La sécheresse, la famine, rendaient les conditions d'existence très précaires, et de nombreux foyers,acculés par les difficultés à des extrémités,ne manquaient pas de vendre leurs enfants pour subvenir aux besoins essentiels. Comment ce drame était-il vécu par les noirs libres ou affranchis de fraîche date ?

Le déclin du commerce transsaharien à la fin du 19ème siècle et avec lui du trafic d'esclaves, a encouragé l'enlèvement des personnes libres notamment dans le Maroc présaharien. Celles-ci étaient acheminées par des bandes organisées vers les grandes villes où elles étaient vendues. Quel a été l'impact de pareilles opérations sur les familles noires ?

Et enfin, l'abolition de l'esclavage est intervenue, il faut le reconnaître, sous la pression de la pénétration européenne. Quelles furent les positions des autorités marocaines au 19ème siècle face aux appels réitérés de la société antiesclavagiste ? Quelles mesures concrètes ont été prises par les sultans dans ce cadre ? Quelles sont les positions respectives de l'Etat et de la société à ce sujet ?
Autant de questions qui nous permettent de confronter une société arabo-africaine à l'esclavage, de tenter une analyse plus approfondie afin de dégager les différences avec les sociétés esclavagistes occidentales.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

2. LA DOCUMENTATION

Aborder l'esclavage dans le monde musulman d'aujourd'hui, à partir de sources publiées existantes, serait au mieux, une synthèse de travaux de seconde main, tirant l'essentiel de leur argumentation du droit musulman avec les différentes nuances qui séparent les différentes écoles. L'objectif que nous nous sommes fixé, se démarque entièrement de la démarche précitée. En clair, notre but est de fournir une image de l'esclavage dans sa réalité passée et non pas comme un reflet des textes juridiques dont l'application n'a pas été toujours heureuse.
Dans ce cadre, la nature de la documentation est déterminante. Elle présente, en ce qui nous concerne, plusieurs volets :

- l'historiographie marocaine
- les récits de voyage européens
- les fatâwi ou consultations juridiques
- le récit oral
- les archives du Makhzen.

2.1. L'historiographie marocaine

Quoique nécessaire, sa consultation n'apporte pas de données décisives. Cette historiographie étant essentiellement évènementielle privilégiant le court terme, le récit y est de souffle court axé sur les péripéties de l'histoire dynastique. Elle ignore les conditions de vie matérielles, les soucis du quotidien. On peut cependant y glaner quelques notations éparpillées. Elle reste importante surtout d'un point de vue général sur l'évolution politique.
Nous faisons exception de deux ouvrages fondamentaux pour la question - Ithaf a°lâm an-nâs de l'historien Ibn Zaydan, ce livre est important en raison de la masse considérable des documents qui y sont édités. Il est aussi incontournable pour tout ce qui touche à la vie quotidienne du Palais.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

- Al Ma°sûl de Mûhtar as-Sûsi, centré sur le Souss, l'ouvrage est une somme impressionnante sur l'histoire politique et sociale de la région. L'auteur y a rassemblé des témoignages qui risquaient d'être perdus à jamais,et une masse de documents inédits. Essentiel pour l'esclavage.

2.2. Les récits de voyage européens

D'autres auteurs ont utilisé partiellement cette source. D'une grande utilité, elle demeure limitée surtout aux grandes villes, et aux demeures bourgeoises, car les européens au 19ème siècle ont peu circulé dans le bled. Confrontée cependant aux autres sources locales, elle devient plus intéressante et donne le point de vue de l'occidental. L'ouvrage de J.L. MIEGE sur le Maroc et l'Europe en donne un relevé exhaustif.

2.3. Les consultations juridiques

Mis à part quelques passages célèbres d'Al-Wancharissi, cette source n'a pas été exploitée. Elle nous paraît pourtant fondamentale. C'est elle qui nous ouvre une fenêtre sur le point de vue de la société. Ce n'est pas tellement l'arrêt du jurisconsulte qui nous importe et qui demeure important, mais les questions posées qui sont autant d'illustrations de la pratique effective dans la société. Son importance réside dans le fait qu'il s'agit d'une jurisprudence locale adaptée aux besoins. Elle se compose d'ouvrages lithographiés rares de nos jours et de manuscrits qu'on trouve à la bibliothèque générale de Rabat ou à la bibliothèque royale.

2.4. Le récit oral

Les principaux concernés dans la présente recherche, les esclaves, n'ont pas parlé, ni à plus forte raison écrit. Dans toute la documentation précitée, nous les appréhendons par le biais du discours des tiers : le lettré citadin qui rend sa sentence de juge, le caïd que préoccupent surtout les problèmes

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

d'autorité, de carrière, de fortune... Même lorsque le document provient de grands personnages de l'Etat, d'origine servile, c'est plus la fonction qui parle et le haut rang occupé. Le récit oral permet donc, même partiellement et sans doute de façon déformée, d'approcher les anciens esclaves par les dires de leurs descendants actuels. Il permet aussi de combler les lacunes de l'écrit.
L'utilisation du récit oral nous est possible surtout par des enquêtes lancées dans le sud marocain, c'est à dire dans des zones où l'esclavage a marqué le paysage social.

2.5. Les archives du Makhzen

Inédites, les archives de l'Etat sont gardées à la bibliothèque royale ou à la direction des archives royales. Peu exploitées encore, elles offrent des possibilités nouvelles d'explorer la société marocaine précapitaliste. Elles constituent l'apport essentiel de notre étude. A partir de dizaines de milliers d'archives, quelques centaines peuvent nous renseigner sur l'esclavage. Les documents concernent différents aspects de la question :

- les esclaves d'Etat : leurs conditions de vie, leur statut, leur formation, leur promotion.

- les esclaves de personnes privées : l'esclavage est abordé dans le correspondance officielle du Makhzen à l'occasion de faits divers : plaintes de particuliers pour des spoliations, pour des esclaves fuyards à récupérer, pour des problèmes de dévolutions successorales, pour des litiges sur des transactions, sur des affranchissements. On y trouve aussi les cadeaux offerts au sultan ou aux grands dignitaires : concubines, eunuques.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Grosso modo, la documentation officielle est de deux sortes :

- d'une part des correspondances : entre le sultan et ses agents, entre ces agents eux-mêmes, entre des particuliers de statuts divers et le Makhzen.

- de l'autre des Kûnnach (registres) ; ces derniers sont d'une grande richesse. A titre d'exemple, les relevés fiscaux des marchés urbains nous permettront de suivre l'évolution des transactions sur quelques années à Marrakech, principal lieu de trafic, ou dans d'autres villes. Les relevés d'héritage des agents de l'Etat donnent des listes fournies d'esclaves ; on peut y suivre les effectifs détenus, la proportion des mariages, du célibat, la structure de la famille ...
Ces documents sont des documents d'Etat, ou du moins ont la réputation de l'être ; quel rapport cette étude a entretenu avec eux ? C'est cette question qu'il convient maintenant de poser.

3. LE RAPPORT AU DOCUMENT MAKHZENIEN

Les sources utilisées sont donc assez diversifiées et dans leur grande majorité de première main. Mais l'essentiel des informations inédites, si ce qualificatif n'est pas totalement usurpé ici, a été puisé dans les archives du Makhzen.

La réplique de l'historien ne se fait dès lors plus attendre. Il faut marquer ses distances avec ce genre de témoignages, c'est à dire, en clair, poser le problème du rapport avec le document en question.

3.1. Une appellation porteuse de confusions

En fait, cette précaution d'usage dans le métier d'historien, est d'importance. Elle rappelle que le document makhzénien, comme témoignage officiel, est un discours du pouvoir, un discours privilégié certes, mais un discours tout court parmi ceux

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

qui balisent le champ social. Il faut donc le prendre comme tel, avec les limites que sa nature lui confère, appeler à la rescousse d'autres témoignages confronter, recouper afin de remettre en cause ses diktats... Mais nous parlons là, faut-il le rappeler, du document makhzénien dans sa conception commune et peu élaborée, c'est à dire d'un document strictement politique.

Or du point de vue thématique, cette documentation est beaucoup plus riche qu'on ne le pense, et, de plus, très variée. Et pour le politique comme pour le reste, elle offre au chercheur en sciences sociales des avantages certains. Elle met à sa disposition, dans les dizaines de milliers de documents qu'elle renferme, des témoignages multiples d'une même question, d'un même évènement, et donc des éclairages variés (3).

C'est que les sultans, dans la collecte de l'information, en vue de trancher un litige ou d'édicter une mesure, prenaient soin de prendre connaissance du sujet auprès des parties concernées, du moins celles auxquelles elles avaient accès. Sur un même point, les avis peuvent ainsi fortement diverger. La critique du document doit donc prendre en compte la position du partenaire en cause. Dans la tradition makhzénienne, le protocole épistolaire, de l'apostrophe au contenu, est dicté par la hiérarchie de l'expéditeur et du destinaire. Le même personnage, partie d'un différend, tiers requis pour témoignage,ou notable influent sollicité pour information, écrira, en plus de la lettre adressée au sultan, une, ou plus d'une, à destination de grands commis de l'Etat, où ses allégations sont plus explicites. Autant de lumière dans ce qui reste d'ombre pour le plus grand bien de la recherche historique. La reconstitution des faits, et plus important, la perception plus fine des intérêts

(3) La réflexion sur les archives makhzéniennes n'a pas beaucoup avancé. Elle reste quant au fond, limitée aux contributions de G.AYACHE : "La Question des archives historiques marocaines" (1961) et "l'utilisation et l'apport des archives historiques marocaines" (1966) in études d'histoire marocaine. S.M.E.R. Rabat 1979, voir aussi M. ENNAJI ; entre le rapport au document makhzénien et son apport, al-Asas n°80 1987 pp.88-91.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

en cause, des stratégies déployées, en deviennent plus aisées. Nous sommes donc loin de l'accep tion commune du document makhzénien comme un bloc monolithique, idéologique sans plus, et unilatéral.

De façon générale, l'appellation "document makhzénien", au sens de document d'Etat, est porteuse de confusions en [illegible] aux archives en question, une étiquette qu'elles débordent largement.

N'oublions pas que l'Etat au Maroc, au XIXè siècle encore, est en voie de se parfaire (en tant qu'appareil); les prémices de sa modernisation commencent à peine à poindre à l'horizon. Son action, loin de se faire toujours par le biais admimistratif encore embryonnaire,empruntait souvent d'autres canaux. Les groupes qui y participaient, pouvaient être tout à fait étrangers à l'appareil étatique (administratif) ou n'y être intégrés qu'en partie. Aussi bien parler de document d'Etat, au sens où on le fait aujourd'hui, ne peut être, dans bien des cas, qu'illusoire. Noter cette caractéristique, c'est souligner que le document makhzénien est un champ privilégié pour la saisie des contradictions sociales. On s'en aperçoit rien qu'à l'examen de l'origine des correspondances parvenant au sultan. On y trouve, cela va sans dire, les ministres et les hauts dignitaires de l'Etat, les proches et les familiers, les caîds, les mûhtassib, les chyoukh et les ûmana'. Mais à côté des "officiels", relevons aussi les correspondances des chorfa, des zaouias, des notables, des hommes de bien, des °uléma... Des témoignages de provenances diverses, de statuts inégaux, dont la diversité s'exprime autant dans la forme que dans le contenu.

Le document makhzénien fournit donc, en partie, les outils de sa propre critique interne, auxquels viendront s'ajouter, dans la mesure du possible, des archives familiales, tribales....

Ces propos n'ont guère pour but, on s'en doute, de changer la méfiance du chercheur envers le document politique,en naïve crédulité. Ils tendent plutôt à relativiser un jugement:

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

même politique, le document makhzénien n'émane pas toujours du Makhzen. On dira, avec raison, qu'une lettre, un document quelconque, rédigé par un étranger à la hiérarchie makhzénienne, à destination de celle-ci, acquiert, du fait même de cette destination, une couleur, épouse une forme que dicte le rapport à l'Etat. Sans doute que pareil écrit, même contestataire, ne dit pas tout, privilégie le détail, et tait l'essentiel. Mais malgré ces enchaînements où la raison l'emporte sur le doute, n'exagère-t-on pas le non-dit ? La correspondance makhzénienne a son protocole, ses tournures qui lui sont spécifiques, un code en quelque sorte que le spécialiste rodé à la tâche sait entrevoir entre les lignes. Et telle lettre sybilline,peut révéler une teneur que rien apparemment ne trahit. Il faut donc du métier, de la patience, et une documentation abondante que le XIXè siècle ne manque pas d'offrir.

Le document est une sorte de témoignage en direct sur l'évènement,qui ne nous laisse pas à la merci du seul détour par l'historiographie. Il nous fait grâce de la plus-value des sous-traitants, de leur morgue et de leur complaisance. Avec lui, l'évènement est encore circonscrit dans son aire et dans son temps; il est, pourrait-on dire, surpris chez lui, daté et sans prétentions. La durée ne l'a ni érodée, ni chargé outre-mesure,de symboles que des circonstances nouvelles ne manqueront pas d'appeler.

Certes, il y a le document qui,même daté,reste intemporel. Tels ces dahirs-circulaires fêtant une victoire, réelle ou prétendue , du Makhzen sur telle tribu indocile, où le scribe se surpasse, et qui sont de tradition adressés aux agents d'autorité. En eux-mêmes, il faut le reconnaître, malgré leur langue de bois, ils sont une façon de gouverner,et leur intemporalité dénote une structure politique. Mais l'historien de métier, soucieux de "vérité" historique, n'en sera pas dupe. Pourvu qu'il s'interroge et il sera la plupart du temps servi. Une foisonnante documentation très précise et très ponctuelle, où les chiffres se bousculent, le mettra en mesure de suivre les préparatifs de l'expédition susdite, les approvisionnements au départ et en route, les pistes aménagées pour la circonstance, les contacts

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

pris, les alliances passées et celles en cours, les résistances réelles ou fantasmatiques.

Qu'on le veuille ou non, l'écrit permet de juger sur pièces. L'oral plus flou et plus incertain, souvent langue des dominés, non seulement comble un vide, mais, par sa version des faits, incite à une lecture plus critique et plus circonspecte de l'écrit. Les archives makhzéniennes ont le privilège de la massivité eu égard aux autres sources. Il convient, avec toutes les précautions d'usage, d'en tirer profit.

3.2. Du politique au quotidien

Sur tous les plans s'entend, et la recherche historique académique, centrée encore largement sur le politique, reste en deça des possibilités, qu'offre cette documentation. La production matérielle, la vie quotidienne, sont de ces aspects sur lesquels on interroge peu les archives du Makhzen. Or leur consultation dans ce cadre, peut se révéler d'un intérêt certain et remettre en cause bien des clichés.

C'est le cas du sujet que nous abordons. Faut-il souligner que toute la méfiance dont il faut faire preuve face au document politique, devient toute relative ici. Il nous semble, en effet, que la production d'un document quelconque sur l'esclavage, parmi ceux dont nous faisons usage, ne vise pas un enjeu capital. Nous voulons dire par là qu'elle ne touche pas au coeur du sujet, c'est à dire à l'institution elle-même.

Si aujourd'hui, l'esclavage nous paraît immonde et dénué d'humanité, pour les différents protagonistes d'hier, il ne posait pas problème. Donné du social, profondément enraciné dans les moeurs, sa légalité n'est guère remise en cause. Pratiqué sans ambiguité par le notable et le commun, fructifié autant que faire se peut par le courtier attitré et le trafiquant, vécu sans grands remous par les esclaves; Croyants, lettrés, et autorités, n'y trouvaient à redire sinon à fustiger certaines pratiques contraires à la loi.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

La plupart du temps, la documentation en question est une énumération de détails se rapportant au quotidien. Beaucoup de documents, où nous avons puisé, sur l'alimentation, l'habillement, la maladie, sont internes à la maison royale, et n'ont pas pour but dans leur conception, d'éblouir des tiers dont l'historien est aujourd'hui partie prenante. Certes les gérants de la main d'oeuvre servile, dans les palais comme dans les grandes maisons, ne manquent pas, pour couvrir les abus auxquels ils se sont livrés, de recourir aux falsifications de toute sorte. Mais les fausses allégations, en l'occurrence, portent sur de menus détails. Et la multiplicité et la diversité des témoignages, sont souvent là pour nous rassurer quant à la critique du genre.

Assurément, avant même d'entamer le contenu des documents, il convient, pour respecter le protocole jusque-là convenu, de dire un mot sur leur provenance. Il est hors de doute que, hormis de rarissimes exceptions, les témoignages sur les esclaves sont indirects. Que les maîtres seuls aient eu le loisir de parler, on le comprend. Ils ont écrit, à leur familiers, aux autorités du lieu aussi, laissant de la sorte des traces sur la gestion de leurs maisonnées, sur leurs besoins et leurs goûts, sur leurs penchants les plus intimes, sur les soucis qu'une domesticité nombreuse ne manqua pas de leur procurer.

Dédaigner ces témoignages, certes unilatéraux, intéressés, et souvent méprisants vis-à-vis des esclaves qui nous importent en premier, c'est se refuser à écrire l'histoire de ces derniers, qui,en tout état de cause,ne peut être écrite que par ce biais. Supposons un instant qu'une chance insigne, nous mît en possession d'écrits rédigés par les esclaves eux-mêmes. Parions que notre étonnement serait des plus grands ! Qu'ils ne nous diraient pas, quant au fond, plus que ce que nous consent une lecture critique des documents dont nous disposons ! Certes bien des larmes de souffrance seraient versées, ce que nous ne sommes pas sans savoir. Mais on rendrait grâce aussi à bien des maîtres, et nous ne fûmes pas peu étonnés d'entendre, de la voix même de descendants d'esclaves, un éloge de la servitude passée de leurs aïeux.

CODESRIA-BIBLIOTHEQUE

Pour ce qui est du contenu, ce sont surtout les données chiffrées qui sont sujettes à caution. Mais malgré toutes les critiques qu'on peut leur adresser, elles restent les plus fiables quant à estimer le poids de l'esclavage dans la société. Il est par contre regrettable que ces données soient fragmentaires et présentent de nombreuses lacunes. C'est le cas notamment des taxes sur les ventes d'esclaves, dont nous ne disposons que pour quelques années. Disponibles sur une longue période, ils nous auraient fourni un indicateur précieux sur l'évolution du commerce des esclaves au XIXème siècle.

Par ailleurs nous ne sommes pas totalement désarmés face aux évaluations chiffrées. La question se pose souvent, quand il s'agit de dénombrer les effectifs d'esclaves au sein des particuliers. L'archive makhzénienne, là-dessus, est la plus précise, la plus fournie, et la plus riche d'enseignements. Les moyens de mettre à l'épreuve sa crédibilité, de faire la part du défaut ou de l'excès, ne sont pas hors de notre portée.

Prenons les relevés des successions caïdales. Voilà des documents où la circonspection de mise est toute relative selon la nature de l'information sollicitée. Si la fortune du caïd décédé, dont les esclaves, nous intéresse en premier, il est évident que les relevés risquent, dans la majorité des cas, de nous induire en erreur. De son vivant même le personnage susdit aura pris des précautions pour mettre à l'abri un certain nombre de biens précieux. Il va sans dire que le métal précieux, les pièces d'or et d'argent, seront au besoin enfouis. A sa mort même, ou juste après, la richesse mobilière pourra s'éclipser grâce aux efforts des proches. En tout état de cause, la succession qui nous parvient est la plupart du temps, sous-estimée. Et c'est déjà beaucoup de le savoir et d'en prendre compte dans la manipulation des chiffres avancés. Mais on peut prétendre à plus de précision. Une confrontation d'une série de successions dans une même région, ou dans un espace plus large nous permet d'établir des comparaisons, de dégager des ordres de grandeur, de parer aux lacunes trop voyantes. D'autre part, il ne manque de détracteurs du trépassé, dont les

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

témoignages vont à contre-courant des allégations des proches. Les agents d'autorité à proximité, avanceront des chiffres, dénonceront des fuites, des lieux de cache, et les proches incriminés. Nous serions dans le tort sans doute de les prendre au mot, de les croire sur parole. Souvent une inimitié de longue date, des compétitions de toute nature, une fraction de tribu contestée de part et d'autre, un litige qui s'éternise sur une terre, sur une séguia, créent un climat propice à la délation. Mais là encore, la confrontation et le recoupement sont des moyens de mettre à l'épreuve individuellement ces documents.

Toutes les informations évidemment ne sont pas vérifiables avec un même degré de précision. Tout dépend de l'enjeu que représente l'information elle-même, des partenaires qu'elle met en cause, et aussi de l'état de conservation des fonds d'archives où les déprédations imputables au temps n'ont pas manqué d'opérer.

Voilà donc succintement le rapport que nous avons cultivé au document. D'autres témoignages qui ont leurs propres conditions de production, ont été sollicités pour nous aider à le lire, à y voir plus clair, parfois l'oral, mais souvent les consultations juridiques et les récits de voyage.

Les différents aspects dont nous traitons ont été très exactement dictés par le contenu des différentes sources. Nous aurions sans doute aimé aller au-delà, explorer plus certaines voies, donner plus amples détails sur le commerce comme sur les travaux des champs. Mais, faut-il le souligner, les publications sur le sujet font défaut, l'historiographie traditionnelle qui fraie avec les puissants n'a pas le temps pour la canaille. Et outre ceci ou cela, la documentation historique ne se plie pas à nos désirs. Fort capricieuse, elle ne manque pas de faire étalage d'appâts qu'aussitôt elle dérobe, de parler d'abondance là où il nous importe peu,à tort ou à raison, qu'elle parlât. Il est vrai que le document ne parle pas toujours de lui-même, qu'il faut à cette fin l'entretenir. Et sans doute qu'avec plus de métier et un coup d'oeil plus avisé, nous eussions pu en tirer plus.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CH.1 ESCLAVAGE ET PAYSAGE SOCIAL

Ah voilà de véritables maures ! cria à l'adresse du maître tel personnage pittoresque d'Alexandre DUMAS : "voyez donc comme ils sont noirs. Jésus ! on dirait des garde-corps du diable !"(1).

Noirs, mécréants, hideux,et démoniaques, ainsi vécurent les maures dans l'imaginaire européen, des siècles durant. Aussi le voyageur européen qui débarque en Barbarie, imbu de ces représentations, est étonné à la vue de cette race si décriée : "Ils ne sont point naturellement noirs, écrit l'abbé POIRET, malgré leproverbe et comme le pensent plusieurs écrivains, mais ils naissent blancs et restent blancs toute leur vie quand leurs travaux, ne les exposent pas aux ardeurs du soleil" (1bis). Il est vrai, ajoute-t-il, que les noirs ne manquent pas parmi eux, mais ils viennent d'autres contrées et sont, ici, les esclaves des Maures.

L'esclavage au sud de la méditerranée n'a pas manqué de frapper les visiteurs du nord. La plupart, indignés au premier abord, relèvent la douceur du traitement qui tranche avec les rigueurs dont les noirs font l'objet en Amérique.

> Ce commerce de chair humaine aux portes de l'Europe, note MARCET, est une monstruosité. C'est, à n'en point douter, la corruption morale qui seule, entretient cet odieux trafic. Il ajoute cependant que l'esclave n'est point malheureux chez son possesseur. Du reste, confirme LENZ, il ne faut pas donner à ce nom d'esclave un sens qui rappelle les récits plus ou moins exagérés de leurs pareils en Amérique. Au Maroc, ce sont surtout des serviteurs qui sont bien nourris et bien traités et qui prennent assez souvent dans la maison une place très influente. La femme est traitée fort doucement, d'autant plus que les moeurs polygamiques s'y prêtant, elle est la plupart du temps l'une des femmes du maître, souvent sa femme favorite (2).

L'esclavage n'était pas une nouveauté que l'Islam aurait introduite au Maroc et au Maghreb de façon générale. Il y était

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

déjà, profondément ancré du temps de l'occupation romaine, et peut-être même dans des proportions qu'il n'atteindra plus par la suite. Quoique hypothétiques, les évaluations de la population servile à l'époque sont de l'ordre de 8 à 20 % de la population totale (2bis).

Utilisés surtout dans l'agriculture et dans une moindre mesure dans les mines, les esclaves l'étaient beaucoup plus dans les domaines de l'empereur que dans ceux des particuliers; on en rencontrait aussi comme domestiques dans les villes, certains même, parfois, étaient affectés à servir dans l'Administration. Mais jamais ils ne constituèrent la majeure partie des travailleurs de la terre.

Une fraction de cette classe servile était d'origine locale, les razzias en fournissaient d'appréciables contingents. Les nègres quoique rares, n'étaient pas totalement absents, ainsi "Les familles riches ont un nègre comme garçon de bain ou servant à table comme le montrent les mosaïques" (3).

On ne sait pas trop comment ces esclaves noirs parvenaient aux rivages de la méditerranée, et rien ne prouve que le commerce saharien, qui eût pu en procurer, ait pris une quelconque importance à l'époque. C'est que jusqu'au IVè siècle le sahara a été une barrière presque infranchissable pour les berbères, une limite entre blancs et noirs (3bis).

C'est l'arrivée du chameau dans le désert avec le IIè siècle qui lève ce blocus. Le Sahara, cette mer sablonneuse et caillouteuse, jusque-là solitude, va vivre à l'heure du grand commerce rythmé par le mouvement incessant des caravanes (4).

Le trafic caravanier reçoit une impulsion décisive avec la conquête arabe. L'or et les esclaves du bilâd al-Sûdân (l'ouest africain compris entre le Nil et l'Atlantique au sud du Sahara), attirent les caravanes du Maghreb. On y parvient, note al-Yacûbi (IXè siècle) "à travers solitudes et déserts d'environ cinquante, jours de marche"(8). Les commerçants marocains, précise al-Idrissi

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

"y portent de la laine, du cuivre, des verroteries et en rapportent de l'or et des esclaves". D'après le même auteur, les esclaves capturés en tous temps et par toutes sortes de stratagèmes par leurs concitoyens, sont vendus aux marchands par lots au point qu'il "en part chaque année vers le Maghrib un nombre considérable" (9).

Aussi dès le IXè siècle, de nombreux témoins sont frappés par le nombre des noirs en Afrique du Nord, dont beaucoup sont au service des princes (10).

L'histoire de l'esclavage noir au Maroc débute donc très tôt. Et il eût fallu, pour en traiter, la guetter à ses premiers balbutiements, la suivre pas à pas dans son cours et s'assurer sans cesse de ses hauts et de ses bas . Mais à supposer que nous eussions procédé de la sorte, nous eussions, tout au plus, esquissé les grands traits de la question, et lu une évolution multiséculaire, à travers des données fragmentaires que le hasard des randonnées des voyageurs nous a léguées. Aussi bien n'avons-nous pas tenté ce pari. Ce n'est donc pas de l'histoire de l'esclavage qu'il est question ici, mais simplement du vécu de l'esclavage au XIXè siècle, du moins de certains de ses aspects sur lesquels des lumières nous sont parvenues.

Assurément le XIXè siècle n'est pas le moment le plus indiqué pour observer l'esclavage tel qu'il fut pratiqué dans le passé au Maroc, c'est-à-dire sans autres incidences que celles du cru. Aux portes du pays en effet, l'agitation bat son plein. Le mouvement abolitionniste est en pleine ébullition, les gouvernements européens condamnent l'institution rétrograde. Des Etats musulmans emboîtent le pas, et décident de mettre un terme à la traite. Mais n'exagérons rien. Des comportements, des attitudes, des façons de sentir et de penser, que des siècles ont forgés, et qui ont fini par se cristalliser, ne tombent pas en désuétude du jour au lendemain. D'un bout à l'autre du pays, maîtres et esclaves étaient loin de penser que les rapports qu'ils entretiennent, et que la religion à sa naissance même avait consacrés, allaient être bientôt abolis.

CODESRIA-BIBLIOTHEQUE

Nous en reparlerons le moment venu. Pour l'heure, affairons-nous, autant que cela se peut, à cerner le poids des esclaves noirs dans cette société marocaine du XIXè siècle.

1. LE POIDS DU NOMBRE

Du poids du nombre, il est rarement question, les témoignages en sont chiches. Nul moyen à l'époque n'était, qui eût permis à l'observateur de chiffrer dans la multitude, cette minorité qui variait fortement d'une région à l'autre. Gräberg de HEMSO donne pour total des noirs dans le pays 120 000. GODARD pour qui ce chiffre bas n'incluait pas les régions méridionales plus foncées, va jusqu'à 500 000, c'est à dire dix sur cent de la population totale (11). L'Anti-Slavery society estime le nombre d'esclaves en 1885 de l'ordre de 50 000 (12). Ces effectifs, produits de grossières estimations et d'extrapolations hasardeuses, englobant souvent esclaves et affranchis sans faire la part des uns et des autres, n'en soulignent pas moins l'impression ressentie par l'étranger de passage, qui faisait, à ses yeux, les esclaves en assez bon nombre dans le pays.

La mémoire collective laisse aussi pencher dans ce sens. L'esclave noir est un personnage familier à nos contes (8). Ombre du passé qui hante l'imagerie populaire, il y est embusqué, enrobé dans les maximes, dans les propos sarcastiques du parler vulgaire, dans les chants du melhoun, résidus d'un autre âge et qu'on écoute toujours avec agrément. Il resurgit dans telle mascarade qu'on donne encore, élément incontournable d'une hiérarchie sociale défunte. Et dans telle ou telle contrée du sud, la toponymie des lieux, en rappelle constamment le souvenir aux vivants (9).

1.1 Dans les cités

Hier encore, le présent siècle déjà entamé, la domesticité noire demeurait nombreuse dans les villes. THARAUD, que le phénomène a frappé, s'attarde, des pages durant, à décrire les allées et venues des négresses dans les maisons cossues de Fès (10). Ils sont quelques centaines à quelques milliers dans la cité, conjecture LETOURNEAU, ce qui ne nous avance guère (11). A Marrakech aussi, l'espèce est commune : un essaim de négresses, bourdonne dans le patio d'une demeure où AUBIN est convié (12).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Le riche en a plus que n'en requièrent ses aises : "est riche, nous dit un texte, qui est connu pour l'argent, le bétail, les biens immobiliers ; non celui qui a une maison à sa convenance, une esclave pour le servir, et autres choses analogues qui sont une nécessité" (13). Richesse et superflu vont de pair, et un esclave ou deux n'en sont pas. C'est qu'il est de multiples maîtres, gens de modeste condition, qui s'en dotaient au prix d'une part de leurs économies. Bien des recours en justice, à l'occasion d'une fuite, d'un vol, d'un divorce, et souvent d'un héritage nous mettent en présence de tels personnages qu'on devine parfois hargneux, la perte de leur serviteur en cause (14). C'est lors d'un mariage, ou juste après, que ce niveau social entre en possession de l'esclave tant convoitée.

Des femmes qui n'en ont pas, excédées par le fardeau domestique, en font une exigence dès le début de la vie conjugale. Est-il permis de peiner de la sorte ? allèguent-elles au juge, après les vaines suppliques et les sommations à l'époux. Le Prophète n'a-t-il pas enjoint à sa fille Fatima, uniquement les travaux cachés : moudre le grain, pétrir la pâte, cuire les aliments, tenir la maison, seraient ses seules obligations. Au pire, en plus des tâches sus-mentionnées, la femme vaquera à puiser l'eau si la source est proche. Le reste, si elle n'y consent pas de bon gré, va au mari, c'est-à-dire toutes les peines du dehors. De fait, la division du travail entre conjoints, dépendait des clauses stipulées sur l'acte de mariage, sinon des us et coutumes en cours (15). Dans les campagnes évidemment, "parce que l'usage le veut ainsi", la femme oeuvrait aux récoltes de grain en été, aux vergers en automne, et à la cueillette des olives (16). DOUTTÉ, de passage dans le Doukkala, note que la femme y travaille sans relâche (17).

En ville, la plaignante, soucieuse de tenir la dragée haute à ses congénères, de faire bonne figure en société, se prévalait d'autres arguments. Certes, une servante libre ferait toujours l'affaire, et, dans la gueuserie abondante et constamment dans le besoin, l'on pouvait s'en pourvoir sans se saigner aux quatre veines (18). Mais outre que celle-ci n'était pas, sauf exception, assortie à la tâche, la négresse en vogue, était plus prisée et

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

rehaussait le statut du ménage. Acquise dans ces demeure plus proches de la pauvreté que de l'aisance, elle était nourrice, ménagère, factotum, souffre-douleur, et consentait, à de certaines heures, au mari, des faveurs que la femme ne voyait pas d'un bon oeil. Loin de cette ambiance rêche, les nantis, pour leur part, s'y adonnaient autrement. Des négresses, ils en ont à souhait, pour le bien-être diurne et la volupté de nuit.

1.2 Dans les campagnes

Contrairement à une idée souvent répandue, la domesticité noire ne fut pas dans le Maroc d'hier, l'apanage de la haute société urbaine. Les documents la mentionnent souvent dans les campagnes ; elle y fût même, à certains endroits, considérable.

Les habitants des douars dans le Gharb, à suivre POTOCKI, ont beaucoup d'esclaves noirs des deux sexes (19). Si dans certaines régions, telles les Djebala, l'esclavage, peu répandu, est limité aux familles riches (20), ailleurs il en est autrement. Chez les Chiadma, note BRIVES, "pas de maison qui n'en possède peu ou prou. Les Zaouias en ont par douzaines" (21). Plus au sud chez les Ida ou Tanane, le même auteur n'en voit guère ; leur présence y est cependant attestée par des documents locaux (22). Au Maroc présaharien, le long des oasis, ils sont si nombreux que les travaux manuels leur reviennent exclusivement (23). Au Sahara, les nomades aisés, selon RILEY, ont un, deux, ou trois esclaves (24).

Dans le Sous, principal lieu d'ancrage des caravanes en provenance d'Afrique noire, le nègre esclave est monnaie courante. Tel personnage cossu, réputé pour ses champs équipés de moulins hydrauliques, n'en possède pas moins de cinquante qui cultivent ses terres (25). D'autres en étaient encore mieux pourvus : tel clerc que la science a paré du besoin, "a environ soixante dix esclaves mâles mariés qui s'occupent de ses biens" sous la férule, sans doute bien inspirée de proches parents à lui (26). La fortune se jauge, ici, au vu de la masse servile détenue. Tel lignage, toujours en commodité ,se targue de l'avantage où fut un sien ascendant au XVIIème siècle, qui avait trois cents esclaves (27).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Au cas où richesse, pouvoir,et puissance, viennent à se mêler, l'effectif du troupeau servile dépasse l'entendement du commun. La famille Bayrouk, sise sur l'oued Noun et que le négoce transsaharien a enrichie, aurait eu, à en croire tel historiographe, quelque quinze cents esclaves (28).
Ces témoignages, si peu qu'on ait fabulé ou beaucoup, laissent supposer un effectif considérable. LENZ, de passage à Iligh, note une surprenante quantité de nègres soudanais et quelques centaines de maisons (29). Au cours d'une parade du maître de céans, le visiteur est saisi d'étonnement :

> Il passa tout près de notre tente et s'inclina un peu quand nous le saluâmes. C'est un nègre déjà âgé qui règne en prince indépendant (30). Il entretient une armée de près de cinq mille esclaves, tous nègres appartenant à toutes les races possibles. Parmi eux, il y a même des Foul-be (Foulani). Beaucoup de gens, qui étaient en faveur, portaient aux oreilles d'épais anneaux d'argent, présents du cheikh dans certains cas où il est particulièrement content de ses subordonnés (31).

L'auteur, assurément, en a trop vus ; et l'exagération du chiffre ne souffre aucun discrédit (32). Les descendants mêmes, encore vivants, et en mal de magnifier le souvenir de l'aïeul, ne vont pas au-delà de sept cent foyers. Le biographe de la maison, que les chiffres n'effraient pourtant pas, lui en prête cent ou légèrement plus (33). Dans le tas, le voyageur, peu au fait de la complexité des status dans la région, a pu confondre dans la mêlée, les esclaves et ceux qui ne l'étaient pas. Bon nombre parmi ces nègres étaient, peut-être, des dépendants à titres divers sonnés pour faire fête. En tout cas, l'effectif se chiffre en centaines. Au nord du pays, le chérif de Ouezzane, potentat familier des rapports consulaires pour avoir embrassé la protection française et pris à femme une ressortissante britannique, est crédité de sept cent cinquante esclaves (34).

A côté de ces grandes maisons, pouvoirs quasi-féodaux à la tête de zaouias prestigieuses, respectées et courtisées par le Makhzen, les hoberaux, même de quelque envergure, se suffisaient, au mieux, d'une dizaine , plus par souci de taire leur aisance que par manque de fonds. Toute fortune trop voyante,

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

celle surtout du parvenu sans protection, risquait en effet d'attirer sur son détenteur les foudres des pouvoirs en place : ainsi le font des terres plus qu'étendues, un négoce florissant, un train de maison luxueux, et, certainement, une domesticité trop nombreuse. L'épée de Damoclès en question, n'épargnait, à l'intérieur du pays, que les lignages titrés et ceux investis de fonctions officielles. Ces hommes, leur proche entourage et leurs alliés, arboraient impunément opulence, à moins que l'ombre d'une disgrâce ou un décès brusque ne vinssent tout remettre en cause.

1.3 Dans les demeures caîdales

On le voit au nombre d'esclaves qu'il font affluer de partout à leur service. Nulle demeure par l'un d'eux érigée, qui n'en fût pourvue. Tel caîd des Doukkala, du règne de Mawlây °Abdarrahmân, qui fit la pluie et le beau temps durant vingt trois ans chez les Oulad Bouziz, n'en avait pas - à en croire tel rapport dépêché au sultan - moins de quatre cents (35). Une armée, s'indigna le destinataire ! La famille û Bihi, en place dans le Haha depuis le XVIIIè siècle, en possédait trois cents et plus selon un récit consigné par MONTAGNE et que les documents officiels viennent confirmer (36). Les grands caîds de l'Atlas, plus proches de nous, et dont il ne nous a pas été donné d'examiner les successions, ne devaient pas en avoir moins. Toutes les données concordent pour faire leurs des troupeaux considérables : leur avidité à s'en doter coûte que coûte, par l'achat et par le brigandage, le faste de leurs demeures resté proverbial. Un agent du Goundafi, n'acheta pas moins, en une seule transaction, de dix neuf esclaves ; lors de son mandat sur le Sous, "des caravanes entières, en constant va-et-vient entre Tiznit et sa forteresse de l'oued Neffis, convoyaient quatre négrillons ou deux esclaves-femmes par mule" (37). Le Glaoui, dont la fortune fût immense, offrit à el-Hiba à peine rentré à Marrakech, cinquante esclaves (38). Ce qui donne une idée du reste.

A vrai dire, au XIXè siècle peu d'agents d'autorité atteignirent de pareils sommets ; en général, les effectifs en mains oscillent autour de quelques dizaines. C'est du moins ce qu'attestent les relevés d'héritage dressés par le Makhzen à la

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

mort de ses agents. Les chiffres que l'on y rencontre, parfois ridiculement bas, incitent cependant à la prudence (39). S'il était de tradition pour le Makhzen d'entrer en possession des biens des caïds défunts (40), l'entourage proche de ces derniers, veillait à ce que la chose se fît avec le moins de préjudices. En l'occurence, l'agonie est, si possible, tue, et la mort post-datée, le temps de dérober à la plume du notaire les biens précieux (41). Du côté officiel, les voisins du mourant, et souvent ennemis, se font un devoir de mander en haut lieu l'heure de l'extrême-onction. Aux premières nouvelles, des émissaires sont dépêchés à bride abattue, en vue de parer à ses désagréments. On s'attache d'abord, à prendre livraison du liquide, des chevaux, des esclaves, et auquel cas, chez des agents lettrés, des livres (42). Sitôt regroupée et dénombrée, la masse servile est dirigée sur la capitale.

On en voit de ces convois d'esclaves gagnant les villes impériales au prix, parfois, d'un long périple! Ils sont sous bonne garde, marchandise fort enviée qu'on tient à soustraire aux regards des pillards qui infestent les chemins. On a dû, comme cela est d'usage, leur revêtir des costumes neufs, des souliers aussi, afin qu'au terme du parcours, les hautes autorités ne prennent point ombrage d'une fille en haillons.

2. UN SYMBOLE DE PUISSANCE

Le commun ne s'y trompait pas, pour qui ces convois portaient signe de puissance et de gloire. L'esclave en abondance était l'auxiliaire du pouvoir.

2.1 Des miliciens noirs pour l'Etat

Le Makhzen s'en est doté à satiété, pour les services les plus divers dans les demeures royales, comme chez les grands dignitaires du royaume. Mais aussi, et surtout, depuis mawlây Isma°îl, pour porter les armes. L'armée de métier, montée de toutes pièces par celui-ci, fut une composante essentielle de l'histoire politique du Maroc jusqu'à l'aube du XXè siècle. Un pouvoir chérifien, surplombant un espace où la segmentation tribale dominait encore, s'est doté d'un homme d'armes étranger à

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

la dynamique de cette configuration sociale, pour mieux la maîtriser.

A cet effet, la solution des janissaires allait être adoptée. Elle le fut, au XVIè siècle, avec le sultan saadien El Mansour le doré, qui opta pour une armée de rénégats "chrétiens islamisés". Au XVIIè siècle, Mawlây Ismaïl fixa son choix sur une armée permanente de noirs à côté des corps traditionnels recrutés dans les tribus.
Les anciens esclaves du Makhzen saadien furent regroupés ; d'autres furent achetés ou acquis par divers moyens, et fondus dans un seul corps. Des °uléma mirent en cause la licéité du procédé (43). Pour s'assurer la confiance des nouvelles recrues, le sultan leur fit prêter serment sur le recueil des traditions du Prophète d'al-Bokhari, d'ou le nom d'abids (esclaves) al-bokhari que portèrent les miliciens noirs. A la fin du règne l'effectif de combattants est de l'ordre de 30.000 à 50 000 hommes (44).
La formation du milicien dure une huitaine d'années. Pris en mains à l'âge de dix ans, il s'entraîne à la conduite des bêtes de somme, puis aux travaux de maçonnerie. A quinze, l'entraînement militaire, à proprement parler, commence, et à dix huit ans le combattant accompli est versé dans les troupes.(45)
Au XIXè siècle, malgré l'affaiblissement du corps des miliciens noirs, on reprend le recrutement quoiqu'à une échelle plus réduite. En 1837 mawlây °Abdarrahman enjoint "de rassembler les °abids al Bokhari dispersés dans les tribus de montagne du Rharb, en raison du besoin pressant de ceux d'entre eux de pure race qui sont restés dans la simplicité bédouine" car "ils sont plus proches de la sincérité et du sérieux" (46). Mais la chose n'est guère aisée et de tout repos. Des résistances à ce recrutement, se font jour dans la société ; les agents d'autorité eux-mêmes, ne s'y prêtent pas de bon coeur : "leurs prétextes et duperies" ne nous échappent pas note le sultan (47). En 1847, une opération de rassemblement de 500 enfants en bas-âge (deux à quatre ans), parmi la progéniture des anciens miliciens installés dans le nord, fut encore lancée. Deux mois après, la même année, seule une cinquantaine a pu être réunie "en raison de la fuite des autres en montagne" (48).
Dans le sud, notamment au Sous, les Heddyas, les amendes, les prélèvements fiscaux permettent de draîner vers la capitale des centaines de nègres pour l'armée. En 1837, on signale, entre autres, un contingent de 621 haratine (affranchis) (49). Sous le règne suivant, les esclaves offerts en cadeau, les marrons, sont intégrés d'office dans l'armée ; on en achète aussi, à cet effet, en nombre important "sans montrer qu'ils le sont pour le Makhzen" (50). Sous Hassan 1er, le renforcement et la modernisation de

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

l'armée incitent toujours à rassembler des noirs. Telle tribu, en lieu et place du contingent d'hommes libres qu'elle doit lors des expéditions, donna, telle année, 150 esclaves avec leurs tenues (51). Des foyers de Haratine étaient toujours acheminés à partir du Sous. (52)

2.2 Un signe distinctif des puissants

Les esclaves ne furent donc pas dans la société marocaine, des comparses relégués presque exclusivement à des tâches d'agrément. Derrière la concubine qu'on met toujours au pre,ier plan, derrière le domestique commun et sans épaisseur, se profile l'homme de main, le soldat. La force et le commandement voulaient que l'on en fût suffisamment pourvu.

Ils sont les hérauts de la grandeur. Ils l'affichent à mille lieues de la maison, en portant les messages du maître, ses faire-part, ses sommations. Leur présence renforcée aiguise et sauvegarde la puissance des grands. Tout en eux convie à la crainte et au respect : leurs susurrements aux portes des maisons princières, leur grésillement autour des maîtres les jours de fête, leurs oreilles tendues à l'écoute du moindre mouvement, le coups d'oeil complices dans l'occasion, leurs mines éplorées lors des deuils, l'entente avec leurs hautesses à l'encontre du manant. Ils sont une arme contre les menées des envieux; contre les coups de main ennemis, déclarés ou perfides ; le dernier rempart contre la félonie des siens, contre l'imposture des cousins.

La puissance était d'abord l'entourage : la famille, les esclaves, les manants, les clients, les alliés. Plus il était fourni, mieux l'on était cuirassé contre les vicissitudes d'un milieu turbulent. Tel saint homme, des plus pieux à mawlây Idriss Zerhoun, "faisait le trajet de chez lui au sanctuaire, à cheval, entouré de ses proches, esclaves et autres tous armés et traînant une meute de chiens tenus en laisse". Etrange personnage et guindé, rapporte l'historiographe, mais bien de son temps (53). L'esclave, à n'en point douter, comble le désir de paraître du maître, renforce son pouvoir , il est son sixième sens, constamment aux aguets.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Faites que je sois exaucé mon Dieu , invoque un tel, "mon désir est d'avoir,partout où je suis, des parents, une ama (esclave-femme) et un esclave et de vaincre quiconque sera en contradiction avec moi" (54). Ces querelles et accrochages qui embrasent le milieu des chorfas au Tafilalet ne s'expliquent pas autrement, laisse entendre un correspondant avisé du chambellan : "leur légèreté s'accroît et ils manifestent des choses inaccoutumées, au point que quiconque parmi eux, dépasse l'autre de deux ou trois esclaves, veut empiéter sur ses droits" (55).

2.3 L'exemple d'une grande maison

Le chef de la maison d'Iligh, Husayn, potentat du Tazerwalt, auquel on prête des prétentions de prince, ne manquait pas, lors des foires du saint aïeul, de se pavaner dans une suite montée de cinquante cavaliers. Le marabout en question, avait patiemment assis sa fortune. A la suite de son père, il fouetta l'activité marchande de la maison qui redevint au XIXè siècle, après l'avoir été au XVIIème l'un des principaux relais du commerce transsaharien (56).
Le numéraire abondant, il acheta des terres à tour de bras : toutes les terres irriguées des alentours seront siennes ; il s'y employa énergiquement, par l'argent, l'astuce, le détournement des oeuvres pieuses, l'exhérédation des femmes, et la force nue auquel cas nul autre moyen n'y donnait accès (57).

Il acquit aussi, chemin faisant, des serviteurs. On raconte encore dans la famille, et le récit n'est pas fortuit, qu'un certain Nouh, dont une des pièces du château porte toujours le nom, l'engagea dans cette voie : "entoure la maison par Ismgan (esclave en berbère), traite-les en frères, ils ne sont pas ingrats et ne te trahiront jamais" (58). Il s'en procura, à grands frais, d'Afrique Noire, du Sahara, des tribus voisines; il recueillit des fugitifs. La cour était constituée : concubines, nourrices, bonnes à tout faire, contremaîtres, travailleurs de la terre, tout y était. Et pour répondre aux fantasmes du maître, les chefs parmi eux, étaient promus au titre de caïd ; ainsi le furent, le caïd Sanba, le caïd Faraji et un certain Ma°tallah,

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

dont les noms nous sont restés, et que l'on évoque toujours avec nostalgie (59). De la part même de leur propre descendance, libre comme l'air de nos jours, et que n'émeut point la servitude de leurs aïeux ; servitude,du reste, dont le pendant fut un pouvoir, des entrées, qu'ils n'ont plus. Ces avantages,le temps les allait corroder, quand le commerce aura faibli à la fin du siècle, quand la maison ne sera plus ce qu'elle avait été, quand des forces concurrentes, jusque-là contenues, mordront à belles dents dans le fruit mûr. Lors, l'ostentation n'eut plus sa raison, ni même les moyens de défrayer à sustenter une domesticité outre-mesure. La maison rendit son trop plein au dehors ; bon nombre de serviteurs se firent métayers en attendant que l'émigration ouvrît ses portes.

Un des souvenirs les plus vifs de cette période, est la force guerrière que valait aux maîtres ce luxe d'esclaves. Tel nègre dévoué à la famille, paré de toutes les vertus, est encore fêté dans les récits comme valeureux guerrier et conducteur de troupes. Chez les maîtres des environs aussi, une garde noire symbolisait le moyen le plus dissuasif contre les menées subversives (60). Les zaouias avaient la leur propre, qui palliait les défaillances du sacré (61). Tel professeur, aux nouvelles de l'attaque de Tétouan par les espagnols, "sortit cinquante fusils de fabrication locale, aux esclaves, aux étudiants, et aux voisins" répondant ainsi à un appel du sultan à la lutte contre l'infidèle (62). Bû Hmara, un prétendant sans gloire, qui se fit passer, auprès de certaines tribus, pour un prince de royale lignée, avait à la tête de ses troupes, un esclave qui fit preuve de qualités surprenantes de chef (63).

Tout compte fait, ce ne sont là que miliciens anonymes, dont l'histoire peu soucieuse de terroir, n'a retenu ni les noms ni les échauffourées. A pareils gens, pareil privilège n'était consenti qu'au cas où leurs destinées croisaient celles des grands du royaume. Que la chose arrive et l'anonymat est levé. Nous aurons à parler plus tard, avec moins de hâte, de ceux que le métier des armes a menés aux hautes charges de l'Etat.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

NOTES

(1) DUMAS Alexandre ; Le bâtard de Mauléon. Voir aussi SHAKESPEARE, William ; Le More de Venise.

(1bis) POIRET, l'abbé ; Lettres de Barbarie. Paris 1980. p.74 et 145.

(2) MARCET, A ; Le Maroc, voyage d'une mission française à la cour du Sultan. Paris 1885, p.210. LENZ, Oscar ; Tombouctou, Voyage au Maroc, au Sahara et au Soudan, Paris 1886-1887 t.I p.228.

(2bis) DECRET, F/FANTAR, M ; L'Afrique du nord dans l'Antiquité, Histoire et civilisation des origines au Vème siècle. Paris 1981 p.225.

(3) HAMMAN, A.G. ; La vie quotidienne en Afrique du nord au temps de Saint Augustin. Paris 1979. p.135.

(3 bis) GSELL Stéphane ; Histoire ancienne de l'Afrique du nord. Paris 1929, t.V p.6.

(4) GAUTIER; E.F. ; Le Passé de l'Afrique du nord, les siècles obscurs. Paris 1952. p.209.

(4bis) al-Ya°kubi, Ahmad ; Kitab al-bûldân in CUOQ, J.M ; Recueil des sources arabes concernant l'Afrique Occidentale du VIIIè au XVIè siècle. Paris CNRS, 1975. p.48.

(5) al-Idrissi ; Nûzhat al-masâlik - in CUOQ p.129 et 132.

(6) CUOQ ; ibid p.220.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

(7) GODARD, Léon ; Description et histoire du Maroc. Paris 1860. t.I., p.9. Les chiffres de HEMSO concernant les villes sont assez crédibles selon NOIN, mais la critique de GODARD sur l'importance des régions méridionales est pertinente, quoique son chiffre est exagéré. La population totale du Maroc au XIXè siècle est estimée entre 4 et 5 millions d'habitants. NOIN, Daniel, La population rurale du Maroc. Paris 1970 t.I. p.28.

(8) El FASSI, DERMENGHEM ; Contes fassis, Paris 1926 et Nouveaux contes fassis, Paris 1928.

(9) as-SŪSI, al-Mûḫtar ; min Ḥilâli jazûla. plusieurs exemples sont donnés par l'auteur, pp.4, 17, 70 et 84.

(10) THARAUD, Jérôme et Jean ; Fès ou les bourgeois de l'Islam Plon, Paris 1930. p.25.

(11) LETOURNEAU, Roger ; Fès avant le Protectorat. Casablanca 1949. p.200.

(12) AUBIN, Eugène ; Le Maroc d'Aujourd'hui Armand Colin, Paris 1922 p.44.

(13) b.°AZZŪZ, al-Mûfaḍal ; Faṭâwî fiqhiya. Photocopie Ms 10926 B.H.

(14) as-SŪSI ; al Ma°sûl t.XIII p.399.

(15) al-Fâssi, °abdelqâder ; Ajwiba B.H. Ms 6290

(16) as-Sijilmâsi , b.Hilâl ; Ajwiba B.H. Ms 8983

(17) DOUTTÉ, Edmond ; Merrâkech. Paris 1905 pp.155-156.

(18) A côté des esclaves, des domestiques libres étaient, aussi, engagés, des nourrices à gages entre autres. ad-Dlimi, Mûḥammad b. Ḥûssayn ; Ajwiba B.H. Ms 8079. Pour les servantes libres engagées pour une longue durée, des contrats étaient établis devant le juge Voyez cette jeune fille de dix ans qui l'est à Taroudant au prix de 3 mitqals par an, ce qui, revient moins cher que l'achat d'une esclave. F.B.

CORESRIA-BIBLIOTHEQUE

(19)POTOCKI, Jean ; Voyages en Turquie et en Egypte, en Hollande, au Maroc. Fayard, Paris 1980. p.233.

(20) MOULIERAS, Auguste ; Le Maroc inconnu. Paris 1899. t.II p.63

(21) BRIVES A. ; Voyages au Maroc (1901-1907) Alger, 1909, p.81

(22) Ibidem p.281
et Sa°îd b.°omar aš-Šiḍmî/Hassan 1er (01.03.1305/17.11.1887) B.H. (c.199) F.H

(23) Sur la population des Oasis du sud de l'Atlas voir MEUNIE D. Jaques ; Le Maroc Saharien des origines à 1670. L'auteur pense que ce groupe ethnique ne doit pas être confondu avec les esclaves importés d'Afrique noire t.I p.53.

(24) RILEY, James ; Naufrage du brigantin américain le commerce perdu sur la côte occidentale d'Afrique, au mois d'août 1815. Paris 1818 t.II p.160.

(25) al-Ma°sûl t.XVII p.225.

(26) ibid ; p.275 et 270

(27) ibid ; t.XX p.229

(28) Târiḫ ad-DÛ°AWÎF . Rabat 1986 p.340

(29) LENZ, Oscar ; op.cit. t.I. p.350

(30) Iligh fut le siège d'une principauté au XVIIè siècle. Au XIXè siècle, Husayn est un des chefs les plus en vue du Sous, mais toujours sujet du sultan du Maroc. PASCON,P - ENNAJI ; les rapports du Makhzen avec ses marges au XIXè siècle. Le cas de la maison d'Iligh. A.A.N. XXII, C.N.R.S. 1983.

(31) LENZ, Oscar ; op.cit. t.I p.355.

(32) Nous en avons la quasi certitude à l'examen des conflits armés ou Husayn est partie prenante dans la région. Voir ENNA JI/ PASCON : Le Makhzen et le Sous al-Aqsa. La correspondance politique de la Maison d'Iligh (1821-1894) CNRS/Toubkal.1988.

(33) as-Sûsi al-Mûḫtâr ; Iligh q adîman wa haditan - Rabat, 19 p.252.

(34)A.E.R., rapport CAMBIAGI du 06.07.1889 Mic. A_4 p.100 cité in AOUAD Rhita, Aspects de l'esclavage marocain 1880-1922. Université- de Provence U.E.R. d'histoire 1987, p.34

(35) Mûḥammad b.Brahim al-Bouzizi, un des plus grands caîds de ce règne, il fut destitué à la suite d'une révolte. al-Ibtissâm °an dawlat Ibn Hisâm B.H. Ms 12490. p.20. Sur l'effectif d'esclaves, lettre de My °Abdarrahmân/Mûhammad b.°Abdarrahman (23.09.1260/06.10.1844)D.A.R.

(36) MONTAGNE, Robert ; Les berbères et le Makhzen. On nous signale l'arrivée de 160 esclaves de ce caîd à Marrakech. (21.05.1288/ 08.08.1871) B.H (K.47) D.284, puis au départ de Marrakech ils sont 176, un autre arrivage a donc eu lieu entre temps My Hassan/Mûsa b.Ahmad (15.06.1288/01.09.1871) et (16.06.1288/ 02.09.1871) B.H v.23 respectivement D.36 et 39. F.M. Nous

COLESRA-BIBLIOTHEQUE

restons en deça du nombre d'esclaves détenus par le caïd °Abdellah û bihi, puisque son fils °Abdelmâlek dénonce, deux ans plus tard, le pillage des esclaves de la maison : °Abdelmâlek/ My Ḥassan (26.04.1290/24.06.1873) B.H (C.41) F.M.
A ces effectifs, il faut ajouter les 84 esclaves du neveu Ḥûsayn b.Sâlem, qui parvinrent à Marrakech le 29.07.1868 ; B.H. (K.664) F.M.

(37) al-Ma°sûl ; t.IV p.210 et aussi t.VIII p.80

(38) ibid ; t.III, p.369. Sur la fortune du Glawi voir PASCON Paul; Le Haouz de Marrakech. Rabat 1977. I. pp.326-342.

(39) Ainsi le gouverneur de Tanger Mḥamad Amqšad n'aurait laissé à sa mort que 3 esclaves ! un caïd des Sraghnas dans le sud, la même chose ! Relevé de succession du (25.03.1306/29.11.1888) et Mûḥammad b.Ṭayyeb/My Mḥamad (06.07.1309/05.02.1892) B.H. Notons tout de même que, de façon générale, sous le règne de Ḥassan 1er la richesse des caïds est en baisse par rapport aux règnes précédents. Les chiffres les plus importants dont nous disposons ne dépassent pas la cinquantaine voir B.H. (K.664) et (K.96)

(40) Théoriquement, n'étaient repris en mains par le Makhzen que les biens acquis durant le mandant du caïd. ûmana' d'Essaouira/ Ḥassan 1er (21.10.1309) B.H (K.193) F.H.

(41) Ḥassan 1er/Sa°îd b. Faraji (29.11.1301/20.09.1884) B.H. (C.33) et Ḥassan 1er/Aḥmad b.Mûsa (30.05.1303/06.03.1886) B.H F.H.

(42) Tel le cas d'un qâdi. Aḥmad b.Mbârk az-Zaltni/Ḥassan 1er (01.06.1309/02.01.1892) B.H (C.416) et (17.09.1309/15.04.1892) (C.430) F.H. et aussi al-Ma°sûl, t.III p.265.

(43) an-NÂCIRI ; Kitâb al-Istiqsa'. A.M, vol IX Paris 1906, p.120 et 128.

(44) TERRASSE, Henri ; Histoire du Maroc, des origines à l'établissement du Protectorat français. Casablanca 1950.t.II p.257.

(45) BRIGNON, J. et autres ; Histoire du Maroc. Casablanca 1967. p.242.

(46) My °Abdarraḥmân/°abdasslâm as-Slâwi (09.01.1253/15.04.1837) B.H F.R

(47) Du même au même (20.07.1258/27.08.1842) (C.13/4) et (04.08.1258/10.09.1842-) (C. 7/5) B.H F.R.

(48) Mûḥammad b.°Abdarraḥmân/Bûsalhâm b.°ali (05.02.1263/23.01.1847) et (17.04.1263/04.04.1847) B.H (C.13/5) F.R.

(49) Voir (K.14) (K.15) et (K.16) B.H.

(50) Lettre du (30.09.1281/26/02.1865) B.H doc.n°680 (K.47) F.M.

(51) Ḥassan 1er/Mess°ûd al-Mtûgui (29.04.1303/04.02.1886) B.H (K.370) fo.27 F.H.

(52) Driss b.Mûḥammad/Ḥassan 1er (07.10.1311/13.04.1894) B.H (C.103) F.H.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

(53) Ibn ZAYDÂN , °Abdarraḥmân ; Ithâf a°lâm Nâs bi jamâli hâdirati Maknâs. t.V p.295.

(54) al-Ma°sûl t.XIII p.266

(55) My Rašîd et Mess°ûd aš-Šbâni/Mûsa (19.08.1291/01.10.1874) B.H.

(56) PASCON, Paul ; Le commerce de la maison d'Iligh d'après le registre comptable de Ḥusayn b.Hachem (Tazerwalt 1850-1875) A.E.S.C. n°3-4 - 1980 pp.700-729.

(57) PASCON, Paul ; Le rachat du Tazerwalt par la maison d'Iligh. Formation d'une puissance foncière au XIXè siècle dans le Sud-Ouest du Maroc (1820-1894) - Communication au séminaire de l'IRMAC, Maison de l'Orient Méditerranéen, sur les Structures Foncières au Maghreb et au Moyen Orient aux XIXè et XXè s. Lyon 1984.

(58) Aadri, abderrahmane ; la population noire d'Iligh, 1984. Enquête dont le questionnaire a été établi par P. PASCON.

(59) ENNAJI/PASCON ; Le Makhzen... D.6 n.3.

(60) PASCON, Paul ; Le meurtre de Hachem chef de la maison d'Iligh. in la Maison d'Iligh p.103.

(61) al-Ma°sûl t.VI p.273 et 318.

(62) ibid t. XVII p.225.

(63) ibid t.XX p-.63. Bû Ḥmâra, le rogui du nom de Jilali b.Driss Zerhouni voir TERRASSE ;op.cit. t.II p.383.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CH.2 LA VIE QUOTIDIENNE

1. UNE FORMATION LONGUE ET COUTEUSE

A l'occasion d'une commande d'ennuques aux marchands en partance pour l'Egypte, le sultan recommanda vivement "de pencher pour le jeune âge, allié à l'habitude et à l'intelligence, avec une aptitude à l'instruction et l'exercice" (1). Appelés à servir le souverain, à veiller à sa quiétude dans le strict respect du protocole de cour , ils devaient être prompts à comprendre l'ordre et à l'exécuter. Dès leur livraison, de vieux serviteurs les prenaient en mains, afin de les initier à la fonction.
Ce n'était pas une mince affaire que l'éducation des esclaves. Makhzen et grandes maisons étaient fortement soucieux de se pourvoir en serviteurs qualifiés, de veiller à leur formation. La chose n'est pas nouvelle. Elle fait suite à une tradition de longue date. Sous les Almohades déjà, en Andalousie notamment, l'instruction des esclaves les plus doués, jouissait d'un intérêt tout particulier. Elle n'était d'ailleurs, en ce temps, nullement le propre de l'Etat. Des marchands attitrés veillaient à fournir aux grands une marchandise servile de la plus haute qualité. Des esclaves blancs d'origine européenne, les esclavons, ainsi que quelques esclaves noirs, étaient pris en mains depuis le plus jeune âge.

On les voulait accomplis dans leur art, et des maîtres renommés leur enseignaient littérature, grammaire, musique, art culinaire et art militaire. A Séville, de vieilles femmes, parfaites musiciennes, prenaient un soin jaloux à instruire les futures concubines. Sur la Péninsule même, et au Maghreb, les hauts dignitaires n'hésitaient pas à délier généreusement leurs bourses, afin que pareils joyaux viennent embellir leurs demeures (2).

Avec moins de pompe qu'autrefois , cette tradition continuait d'avoir cours au Maroc au 19ème siècle encore. Etat, aristocratie marchande et grandes maisons caïdales, veillaient à son maintien.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

1.1 LES PLAISIRS DE LA TABLE

Rien peut-être n'est plus révélateur des clivages économiques et sociaux du Maroc précolonial que l'alimentation. Voyez cet agent de l'Etat, en mission dans les provinces, qui se plaint au Pacha de Fès de l'indigence de la table paysanne. En tout et pour tout, ils ne m'ont servi,dit-il,qu'un couscous sans beurre (rance) ni viande ni légumes, rien que de l'eau et des oeufs qui surplombent le plat (3). Un véritable outrage à palais délicat que pareilles incongruités ne pouvaient guère flatter. La chose, à vrai dire, est compréhensible pour un citadin de haute extraction, habitué aux délices de la cuisine bourgeoise où des mains expertes étaient constamment à l'oeuvre, pour pré parer des mets délicats à l'intention des maîtres.

En 1885, avisant le chambellan des préparatifs d'accueil du sultan, l'amin at-Tâzî l'informe que trente quatre plats différents avaient été préparés : couscous bien assaisonné, pastilla, tajine de volailles, de viande, de poisson, et enfin des salades nouvelles venues sans doute (4). Des caïds provinciaux de régions reculées, restent bouche bée devant tant d'abondance et de magnificence et examinent presque religieusement, le pain blanc qu'on sert à l'occasion. Rien d'étrange à cela, car quiconque n'avait pas à portée de main, ni pareilles ressources, ni savoir culinaire aussi accompli. Les cuisinières qualifiées, faut-il le souligner, se vendaient en effet à des prix élevés, lorsque, la fortune aidant, on en trouvait sur le marché. Ce qui ne semble pas être souvent le cas. Ainsi, en 1898, un grand de l'Etat, frère du grand vizir écrit à al-Hâjj Mûhammad al-Moqri :"Nous avons grand besoin de quatre esclaves tétouannaises excellentes ayant une parfaite connaissance de la pâtisserie et de la cuisine de Tétouan. Elles doivent être parmi les meilleures dans ce qui a été mentionné. Nous désirons de toi, que tu fasses ton possible pour les rechercher sur la base des critères énumérés". Difficiles à trouver répond le destinataire, il confiera leur recherche à un de ses proches, mais la chose nécessite un certain temps (5). Quelle meilleure preuve de leur rareté , que ces confidences de gens haut placés ! On comprend, dès lors, que l'Etat veille lui-même à former ses cordons bleus.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

De toute jeunes filles étaient affectées aux différents services du palais en vue de l'éducation (6). Mais la formation sur place étant en-deça des besoins, bon nombre d'entre elles étaient alors confiées aux caîds et aux notables des villes, afin de parfaire leur savoir-faire. My °Abdarrahmân en envoyait souvent dans le nord du pays, chez les personnages les plus en vue. Telles celles-ci adressées au caîd Aš°âš, avec la recommandation expresse de les confier à sa mère afin qu'elle s'en occupe elle-même "en vue de les former aux bonnes manières et de leur inculquer les façons diverses et parfaites de cuisiner" (7). La pratique avait cours dans toutes les grandes villes. La lettre qui suit, provenant du gouverneur et du mûḥtassib de Rabat, nous donne de plus amples détails là-dessus :

> Votre lettre est parvenue, nous informant de la décision chérifienne de répartir des femmes-esclaves de sa Majesté très élevée en Dieu, entre ceux ayant été désignés parmi les notables de Rabat, en vue d'apprendre la cuisine et autres choses semblables. Nous avons aussi reçu des lettres qui leur sont adressées à ce sujet. Nous avons pris bonne note de ce que tu as mentionné dans le détail. Tu nous as indiqué de transmettre, à chacun parmi eux, la lettre à lui destinée, dès réception. Nous avons procédé conformément à tes instructions. Suite à cela, les trente six femmes esclaves sont arrivées en compagnie de l'amin Si Mûḥammad al-Mannûnî et de la lettre de notre maître le chambellan à laquelle est jointe la liste de leurs noms et descriptions. Dès leur arrivée, nous avons livré à chacun des notables celles qui lui sont expressément désignées (8).

On le voit, des instructions écrites et précises étaient remises en mains propres au notables, afin que l'instruction se déroule conformément aux voeux du palais. On confiait à chaque famille concernée, une, deux ou trois négresses. Ainsi, les Bargâš, les Frej, les Ġannâm, les b.°Abdallâh, les jazûlît, se voyaient chargées de pareilles missions. La période de formation n'était pas des plus courtes (9). Elle était clôturée par la remise d'une sorte de diplôme, un simple relevé mentionnant, à côté du nom de l'esclave, les aptitudes acquises en matière culinaire (10).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

1.2 DES PIECES RARES : LETTREES ET MUSICIENNES

Nul mystère, donc, à ce que pareilles esclaves ne s'acquièrent qu'au prix fort. Des années durant, nous l'avons vu, elles sont nourries, logées, encadrées jusqu'à faire preuve de maturité et de maîtrise.

Mais aussi prisées fussent-elles, elles n'atteignaient pas, et de loin, l'éclat dont jouissaient les concubines lettrées ou musiciennes, incarnations vivantes du révolu luxe des mille et une nuits. Quel seigneur, et ils sont nombreux en ce 19ème siècle, n'a rêvé d'en posséder chez soi ? Naguère, on a affirmé que nulle trace d'elles n'existait dans le pays (11). Avouons d'entrée qu'elles semblent fort rares, les documents d'époque les font défiler, devant nos yeux, au compte-gouttes. A ce silence, une simple et unique raison: leurs maîtres en étaient si jaloux, qu'ils n'en entretenaient que leurs amis les plus sûrs, de crainte que quelqu'un de plus puissant ne vienne les en priver. Voyez l'une d'elles, signalée à El Jadida, parfaite aux dires des témoins ; elle joue du luth et s'adonne à la littérature. En vue de l'acquérir, plus d'une fois, un caîd rendit visite au maître. Ce dernier ne la céda qu'au prix de mille ryal (12). Ailleurs, dans une autre ville, un chérif avait en sa possession plusieurs femmes musiciennes, et proposait, discrètement, d'en offrir quelques unes au sultan. "Elles maîtrisaient à la perfection l'art musical. Le maître veillait à leur instruction et proposait d'en offrir quatre au palais chérifien. L'une d'elles joue du luth, une autre du Relâb, la troisième est violoniste. C'est cette dernière qui les a formées. Par ailleurs, c'est elle qui était à la maison très élevée en Dieu, y enseignant le jeu d'échecs. Quand à la quatrième elle joue du tambour de basque"(13).

De pareilles pièces, très appréciées et convoitées de la part des puissants, il ne fallait guère en chercher sur les marchés publics, où l'on était assuré de ne pas en trouver. Le sultan Mûhammad IV, passionné de musique aux dires d'Ibn Zaydân, aurait confié au maître al-Msâurî, meilleur musicien de son règne, la charge d'instruire en la matière quelques unes de ses esclaves. Hassan 1er, suivant sa trace, aurait maintenu cette tradition au palais (14).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

1.3 LES HOMMES, DU JARDINIER A L'HOMME D'ARMES

La plupart du temps, le Makhzen prenait donc à charge, lui-même, de former ses esclaves aux tâches auxquelles ils étaient destinés. A côté de la cuisine et de la musique, apanage presque exclusif des femmes, il avait aussi pour souci d'instruire les hommes dans d'autres domaines très divers. Ceux destinés aux armes, étaient formés sur le tas, ainsi que ceux affectés aux chantiers de construction et aux professions artisanales.

Cultures et jardinage semblent aussi préoccuper grandement les sultans. Ainsi, Mawlây °Abdarrahmân envoie de jeunes esclaves à l'un de ses agents, en vue d'en faire des jardiniers : "confie les, dit-il, aux experts en la matière et recommande-leur de prendre soin de leur éducation, de se consacrer totalement à eux, afin qu'ils apprennent le plus tôt possible" (15). Des agriculteurs qualifiés prenaient chacun à charge un seul esclave, l'Etat défrayant les dépenses d'entretien. La tâche ne semblait pas, toutefois, de tout repos, et en tout cas, ne donnait pas toujours les résultats escomptés lorsque les esclaves à instruire n'avaient nulle notion sur le métier à acquérir. "Achète deux esclaves robustes, dit ailleurs le sultan au même agent, jeunes ou vieux, ayant déjà servi. Envoie-les accompagnés d'un homme libre, qualifié et âgé ... afin qu'il complète leur formation et les suive constamment. Nous n'avons trouvé dans cette région que ceux qui viennent d'al-Sûdân et ne savent rien. Concernant ceux que tu vas acheter, ils doivent avoir quelques connaissances et une disposition à l'apprentissage, afin qu'ils aient une base de départ solide" (16). Précautions justifiées, car bon nombre d'apprentis s'exercent à un métier du plus jeune âge au plus avancé, sans y faire preuve de réussite.

> Là-dessus, les idées sont arrêtées et la sentence tranchante. Le sultan écrit au caïd chargé de cette formation : les cinq esclaves qui étaient là-bas, dans le but d'apprendre la culture des légumes et l'entretien des vergers sont arrivés. Tu nous as informés de leur état et de ce dont ils s'occupaient sur place. En plus du nombre parvenu, l'un parmi eux est décédé et l'autre a pris la fuite. Nous avons donné nos instructions concernant le fuyard. Quant à ceux qui nous sont parvenus, nous les avons examinés et constaté qu'ils n'ont pas appris grand chose comme il est de coutume pour les esclaves, que Dieu les confonde ! (17).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Avouons que les instructeurs, peut-être peu motivés, y sont certainement pour quelque chose. L'essentiel est que les esclaves réfractaires à l'exercice, se voyaient expédiés au marché en vue d'y être vendus. D'autres viendront les remplacer (18).

Les plus chanceux, parmi les hommes, étaient certainement les esclaves de l'étude, wasfân al qirâ'a confiés en bas âge aux maîtres de coran (19). La chose ne semble pas acceptée de gaieté de coeur par les lettrés citadins responsables des mosquées (20). Sans doute, esclaves et savoir ne semblaient pas aller de pair pour eux. Mais les esclaves d'Etat formaient un corps puissant, et bien des avantages leur sont d'office acquis. Pour certains d'entre eux, l'étude ne s'arrêtait pas aux rudiments de l' école coranique. Ceux destinés plus tard aux hautes charges, avaient accès à une formation appropriée. Voyez ce Mûhammad aš-Šâṭer et Ṣâlaḥ b.Yûsûf envoyés en stage, dans les ports, auprès des ûmânâ', afin de s'exercer au maniement des chiffres (21). Mawlây Slimân, professeur réputé de son temps, avait, parmi ses disciples, nombre de ses esclaves les plus brillants. N'est-ce pas une des oeuvres pies, vivement recommandée par l'Islam aux croyants, qui consiste à veiller à l'instruction de leurs serviteurs. L'Etat mis à part, des personnes privées ont donné l'exemple dans cette voie. Tel al-Maghîlî, grand jurisconsulte qui, lors de son passage à Fès en vue d'entretenir les °uléma de la ville sur la question des juifs, s'en vint du Touat avec cinq de ses esclaves nègres familiers avec la Mûdûwanna au point de la réciter de mémoire (22).

Ainsi fut la formation des esclaves, selon le peu d'indications qui nous sont restées, variée selon les besoins, adaptée aux tâches requises, longue et coûteuse quand elle doit répondre aux goûts raffinés des ci-devant. Chasse gardée des puissants qui en avaient les moyens, elle concernait très peu les maîtres de petite envergure qui se contentaient, généralement, de former sur le tas leurs serviteurs.

Et,dans la masse servile, elle créait une hiérarchie, des niveaux ; elle façonnait des destins. Les plus qualifiés, les plus proches des maîtres étaient les mieux lotis, les plus humainement traités. Suivons dans le quotidien, les uns et les autres.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

2. LES SOINS DU CORPS

Les nègres domestiques, nous apprend AUBIN, étaient rasés ; sur leurs têtes ne subsistait qu'une petite boule crépue (23). Parmi les hommes, certains, quoique rares, avaient la barbe fournie. Les visages étaient parfois entièrement tatoués, mais le plus souvent cela s'arrêtait aux tempes ou aux joues. Les femmes étaient nombreuses à faire montre de tatouages, entre les yeux, au menton et aux mains (24).

2.1 DU VETEMENT

Le port vestimentaire laissait trahir le rang du maître et la place qu'occupe l'esclave à la maison. Si les serviteurs de maîtres sans ressources, n' étaient couverts que de vêtements usés, il n'en était guère de même pour ceux au service des puissants.

L'honneur de la maison à vrai dire en dépendait. Ainsi, d'après THARAUD, les esclaves du caïd al-Mtouggui, tous du plus beau noir, étaient vêtus de blancheurs impeccables et portaient à l'oreille un lourd anneau d'argent de la grandeur d'un bracelet. Gras à souhait, ils revêtaient, en hiver, la Jellaba des montagnards, grise à raies noires ou peu foncées, la même que celles des esclaves d'al-Madani al-Glâoui dans la forteresse de Telouet (25). Ils étaient reconnaissables, aux dires de la MARTINIERE ,à leurs têtes rasées de près, à leur cou gros et court, à leur crâne étroit. Deux mèches de cheveux leur pendaient aux tempes et une autre au sommet (26).

A côté de ceux des caïds et des notables des cités, les esclaves du Makhzen étaient, sans nul doute, les mieux entretenus et les mieux habillés. Voyons ces serviteurs, nouvellement acquis, qui en sont à recevoir leur premier trousseau (27). Pour les femmes une "mansûrya", robe selon Höst qu'elles portaient au-dessus du caftan (28) un caleçon, "sarwal", large par en haut et étroit par en bas, descendant jusqu'au gras de la jambe, vêtement que beaucoup de voyageurs disaient réservé aux femmes de quelque condition (29). Un haïk, pièce de drap dont elles se couvraient en attachant un bout sur la poitrine avec des agrafes et en jetant le corps du manteau sur les épaules et sur la tête, alors que de l'autre bout, celui du dessous, elles couvraient le bras droit.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Ce qui les dérobait ainsi totalement aux regards des curieux (30). A ces pièces viennent s'ajouter, une jellaba, vêtement ample en laine à manches courtes et larges, muni d'un capuchon ; un burnous "salhâm", sorte de manteau à capuchon pour se protéger du froid ; et, enfin, des pantoufles rouges "Rouâḥî"" (31). Quant aux hommes, on les gratifia chacun, d'une "qâšâba", chemise de laine sans manches, que LEMPRIERE qualifie d'habit grossier, en laine non teinte qu'on ceint autour des reins (32) , d'une jellaba et un burnous , un qamîs sorte de chemise à manches ouvertes , des souliers "balġa" , et, enfin, une "chéchia" ou bonnet rouge complètent le trousseau (33).

L'Etat veillait à fournir annuellement à ses domestiques, une tenue d'hiver et une autre d'été. Mawlây °Abdarrahmân tenait à ce que les commandes de ces fournitures ne fussent pas négligées. Ainsi écrit-il à l'un de ses agents : "choisis la meilleure qualité de toile blanche de fil, confectionnes-en trois cents mansûriyas, pour le vêtement des domestiques, cousues au fil de soie. Elles doivent être amples, les unes de sept coudées et la moitié en longueur, les autres de cinq coudées et demie" (34).

Dans les grandes maisons, les concubines étaient, sans conteste, les mieux loties. Telle celle-ci qui, à peine arrivée à la maison, se vit offrir un costume neuf, composé d'un caftan en drap en plus d'autres robes, d'une ceinture en soie et de quelques bijoux (35). Mais si certaines d'entre elles, particulièrement aimées des maîtres, étaient en tout point gâtées, la garde-robe de cette catégorie, restait en général bien en deça de celles des épouses légitimes. Ainsi le connétable écrit à un amin de pourvoir sa maisonnée du nécessaire pour se vêtir ; il mentionne que d'habitude il s'emploie lui-même à cette oeuvre, et, afin d'éviter toute confusion, il précise à chacune des femmes son dû. Pour l'épouse, lalla Fatima, cinq caftans en drap, quatre en satin doublé, dix robes en toile fine, quatre jellaba et deux pantoufles. Quand aux esclaves, il faut commander pour chacune, un caftan en drap, une kûrzya, bande en laine ou en toile fine que les femmes enroulaient autour de la tête, et deux mansûriyas (36).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Quoique convenablement vêtues, les esclaves mêmes concubines n'étaient pas pourvues d'une garde-robe considérable. Elles se retrouvaient ainsi à la mort du maître,avec pour unique patrimoine quelques robes et bijoux comme l'attestent les dévolutions d'héritage des caîds (37). Elles restent cependant largement avantagées par rapport au reste de la masse servile.

2.2 LOGEMENT ET NOURRITURE

Les conditions de vie diffèrent profondément selon le rang des maîtres et l'office rempli. Logement, nourriture et vêtement, toute la vie matérielle, en quelque sorte, en découlent. Les esclaves d'intérieur, femmes surtout, ne quittaient pas la demeure du sayyid, où quelque recoin leur était affecté à titre de logis. Chez le Makhzen, esclaves de l'armée et ceux chargés de diverses fonctions, avaient pour résidence des quartiers réservés. Dès l'arrivée de nouvelles recrues, le sultan ordonnait aux officiers, de "désigner pour les membres de chaque famille..., un endroit convenable, où ils puissent descendre, dans les maisons des esclaves de sa Majesté très élevée en Dieu" (38). Certains, proches des maîtres, avaient droit à un traitement de faveur. Tels ces portiers du grand vizir, se voyant pourvus d'une demeure "assez belle, couverte de carrelage, avec quatre pièces, une grande cuisine, des toilettes et un jet d'eau" (39) luxe et commodités que nombre d'hommes libres devaient leur envier.

Cependant, pour les esclaves les plus démunis, l'existence quotidienne, menée au fil des jours,est ponctuée de privations de cet ordre. Ceux employés aux travaux des champs, en souffrent assurément le plus. Voyez-les braver l'adversité par un effort intense dans les régions présahariennes, sur de petits lopins concédés par les maîtres, afin d'arracher à la nature un semblant de nourriture. Car ici, les sayyids reçoivent et ne donnent pas. A peine si, par temps difficile, on "gratifie" le tenancier servile d'une aide, à titre de prêt (40). Tel semble le cas, aussi, dans les grands domaines de caîds. Voyez chez le Goundafi, grand seigneur de l'Atlas, ces esclaves dans des masures logés, livrés à la rigueur du temps (41). Même chez le Makhzen, où tant de privilèges abondent, les travailleurs des champs participent de cette règle.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

A plusieurs reprises des demandes sont réitérées, où l'on sollicide le nécessaire. Demandes de grains pour le pain quotidien, auxquelles viennent s'ajouter d'autres relatives au vêtement. Voici des vachers (al baqqâra) chargés du bétail dans un enclos d'Etat, qui sollicitent la kesswa (le vêtement) : "ils sont dans un état préjudiciable à cause du froid et de la pluie abondante. Ils sont sur le point de ne plus pouvoir assumer leurs tâches"(42).

> Que notre seigneur sache - écrit tel agent du Tafilalet au sultan - que ses esclaves ont été privés de vivres durant les mois d'août et septembre (1855), en raison du manque d'argent. Nous avons dû recourir à l'emprunt pour pourvoir à leur nourriture au cours de Juin-Juillet, sans pouvoir faire plus.
>
> A l'avènement de novembre, les esclaves d'un village proche, se sont réfugiés dans les écuries se plaignant de la suspension des vivres, de leur rareté en raison de la grande cherté des grains, et de l'arrêt d'approvisionnement en dattes arguant, en plus, que l'an passé ils n'en ont été approvisionnés que quatre mois. Par surcroît, le responsable les a lésés dans leur quint (le cinquième de la récolte qui leur revient), au point que certains d'entre eux reçurent en tout, à ce titre, quatre vingt dattes très exactement. Certains des esclaves, hommes ou femmes, qui travaillent sous sa direction, se voient, en général, privés de leur rétribution, totalement ou en partie, et cela à son profit.
>
> Cela leur cause de grands dommages ; car lorqu'ils sont censés avoir bénéficié du quint et de la rétribution, la distribution des dattes est suspendue durant trois mois. On imagine dès lors, leur dénuement surtout que la plupart ont des enfants qui ne sont pas pris en compte pour la fourniture en vivres.
>
> Au vu de cet état, ils sont décidés à se maintenir dans les écuries jusqu'au versement de leur dû pour deux mois. Si aucun bienfait ne leur est accordé, ils projettent, à leurs dires, de se réfugier au mausolée de Mawlây °ali chérif. Nous avons dû emprunter la mouna (nourriture) d'un mois et promis de régler le mois restant dans une semaine au plus.
>
> Que notre seigneur réponde promptement au sujet de l'envoi des vivres. L'état de choses qui est, ne peut durer, car ils souffrent de s'alimenter exclusivement en dattes, et, chaque jour, le cortège des malades se renforce. Une esclave, qui s'en est nourrie des journées durant, a vu son foetus décéder de ce fait, avant de succomber elle-même.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

> Quelque temps après, la situation ne semble guère connaître une notable amélioration. Les enfants surtout souffraient des affres de la faim, et on craignait le pire pour eux ; leurs parents étaient catégoriques, ils disent : ces enfants sont les esclaves de notre maître, ou il nous fournit de quoi les nourrir ou ils les prend (43).

Loin de l'oeil du maître, négligés dans leurs gourbis insalubres, leur alimentation pauvre comparée à celles des gens de maison, les affaiblit devant la maladie. RILEY, qui souligne pourtant le bon traitement dont font l'objet les esclaves des nomades, ne manque pas de noter qu'ils ne se font aucun scrupule à traire les chamelles quant ils ont soif, à l'insu des maîtres. Ils sont adroits, dit-il, et voleront à quiconque ce qu'ils pourront attraper à boire et à manger (44). Signe évident qu'ils ne mangent pas à leur faim. Rien, du reste, de bien différent de ce que vivent les travailleurs agricoles libres de condition. Dans l'ensemble de ces cas, la maladie trouve un terrain favorable où s'installer et se développer. Ce qui nous importe ici, c'est la réaction des maîtres dans de telles situations.

2.3 FACE A LA MALADIE

"J'ai été atteint d'un mal atroce qui a failli m'emporter. Au vu de mon état, mon maître m'a chassé en raison de mon inutilité. A ma guérison, grâce à Dieu, j'ai servi avec Abû Bakr al-Ganjâoui Dès que mon ancien maître m'a vu sain et sauf, il a cherché à me prendre à son service" (45). Nulle assistance au prochain, nulle compassion pour un serviteur pressuré peut-être avant que la force ne vienne à l'abandonner!

Nombre de maîtres n'en ont cure, qui se débarrassent des leurs d'une façon ou d'une autre. Certains n'hésitaient pas, leurs esclaves malades, à les gaver, afin qu'ils soient bien proportionnés en volume, et les écouler sur le marché sans que nul ne sache le mal qui les ronge (46). Voyez cet esclave, de tuberculose atteint, que son maître vend, alléguant sans gêne que ces crises de toux n'avaient d'autre provenance qu'un léger rhume (47). Ou cette femme, présentée aux enchères, qu'on dit syphilitique de l'avis même des médecins (48).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Fort heureusement, ce manque de compassion ne semble pas partout de règle. Les maîtres pour la plupart, tentent, à l'annonce du mal, d'administrer les soins nécessaires à l'esclave afin d'y remédier. Les moins riches s'en chargent eux-mêmes, comme il est de tradition dans ce genre de foyers. La conclusion n'était pas toujours heureuse. Tel esclave dont on scarifie le ventre suite à une perte d'appétit, et qui par la suite présente des complications (49). A tel autre atteint de , on cautérise la peau sans résultat, car il décèdera quelque temps après (50).

Ailleurs on s'y prenait autrement. Makhzen et grandes maisons recouraient aux services de guérisseurs (ses) ou de médecins (al-hakîm, at-tabîb). Pour les maux bénins, des rénégats, souvent barbiers de leur état aux portes de palais, officiaient, aussi, à titre d'"infirmiers" prodiguant les soins élémentaires (51). Pour les maux nécessitant un savoir plus poussé, on faisait appel à des personnes expertes. Ainsi, chaque mois, hommes et femmes reconnus malades, quittaient Dar el-Makhzen en vue d'être traités (52). Les femmes particulièrement étaient envoyées dans les campagnes, chez des caîds nommément désignés , afin d'effectuer une cure (53). Les documents restent réticents quant à mentionner la nature des maux en cause. L'examen de listes d'esclaves, dont nous disposons, fait une large place à la variole, vu les traces indélébiles que les personnes atteintes gardent au visage. Le vaccin anti-variolique existant au XIXème siècle au Maroc, parvenu d'Angleterre, via l'Egypte, ne semble pas totalement maîtrisé ni, en tout cas, répandu parmi les esclaves (54). On ne signale pas pas de tares spécifiques aux couches serviles. Celles mentionnées dans les relevés des vices rédhibitoires, ne sortent pas, du cadre de la pathologie courante dans la société. MOULIERAS rapporte un préjugé qui voulait que les nègres, à certains moments de l'année, fussent sujets à des accès de démence furieux, "al bûrî"(55). Un document d'époque souligne que cette dénomination est d'origine soudanaise (56).

Un mal mérite, particulièrement, d'être souligné, qui, à l'évidence, semble assez répandu dans le milieu des concubines, il s'agit de "hab al Ifranj", le mal des Francs (littéralement : les boutons de francs) ou syphilis. Certains pensaient que c'était

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

une forme particulière de Lèpre "aj-jdâm". Ainsi parle le diagnostic établi par des médecins experts sur une femme offerte à la vente : "Elle est atteinte des boutons des Francs, qui ont recouvert tout son corps et dont une partie s'est dissimulée à l'intérieur, au point que le pus s'est mis à couler de l'anus. C'est une variété de lèpre" (57). James Grey JACKSON rapporte que les habitants du pays n'avaient pas de remède efficace contre ce mal : "ils ne savent rien de la vertu spécifique du mercure, mais suivent habituellement un régime végétarien pendant quarante jours, buvant durant ce temps de la décoction de salsepareille qui leur apporte un soulagement momentané" (58). Il semble que le traitement au mercure, mentionné avant le dix-huitième siècle, s'est perdu progressivement et que, dans la majorité des cas, on se limitait au cours des deux derniers siècles à l'usage de la salsepareille joint à celui des eaux sulfureuses de Mawlây Ya°qûb près de Fès. Ainsi cette concubine très chère au coeur du maître qui l'adresse à l'un des siens en vue d'être soignée : "cherche une femme experte pour la suivre par l'usage de médicaments, l'assiduité au bain ainsi que le blanchissage du linge, la propreté et autres choses qui lui conviennent jusqu'à ce qu'elle guérisse". Il lui recommande vivement de prendre garde à ce qu'elle ne soit pas vendue ; au cas où elle l'eût été , il faudrait la récupérer de quelque façon que ce soit (59). Signe que beaucoup d'esclaves n'étaient pas abandonnés à leur sort. Quand au résultat du traitement en question, il ne semble pas toujours décevant si l'on en croit les témoignage de l'époque . Des médecins après examen d'une femme envoyée par le chambellan au gouverneur de Marrakech, confirment qu'elle fut atteinte par le mal, mais qu'elle en est guérie suite au traitement suivi antérieurement. Elle eut plusieurs enfants par la suite (60). Cependant, bon nombre quoique traités, avaient mille difficultés à servir du fait des séquelles de la maladie. Mon esclave, dit un propriétaire, ne peut plus rien faire, ses mains et pieds lui font atrocement mal (61). Ce qui explique que des maîtres, dans de pareils cas, se hâtaient de mettre leurs serviteurs en vente dès l'annonce du mal. Le Makhzen, nous l'avons vu, recourait très rarement à ce procédé. C'est tout le contraire qui a lieu, parfois, pour ses esclaves les plus appréciés ; il faisait même appel à des médecins de Gibraltar lorsque la thérapie traditionnelle s'avérait impuissante.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Signe évident de hauteur et de distinction. Chez le privé aussi, il est des serviteurs dont les vicissitudes ne laissent guère le maître indifférent. La vie de tous les jours, les liens entretenus, les services et les faveurs, en sont assurément une preuve.

3. MAITRES ET ESCLAVES

3.1 Des demeures animées

Qu'on pénètre dans une de ces demeures bourgeoises qui éblouissaient le voyageur européen par leur décor voluptueux, et le défilé des négresses commence, pour honorer l'hôte par la cérémonie rituelle du thé. Celle-ci s'occupe de faire bouillir l'eau, l'autre d'apporter tasses, théière ou samovar d'argent, et celle-là les pâtisseries maison, nous rapporte Tharaud de Fès . Tel autre voyageur de passage à Rabat, chez le pacha de la ville, est servi par deux négresses, l'une grande porte une aiguière et un pla teau de cuivre, elle verse l'eau sur les mains de tous les convives ; la seconde, plus jeune, tend avec grâce une serviette pour s'essuyer les doigts (62). Tout ce monde brillamment habillé pour la circonstance, les larges manches du caftan relevées sur les bras par des cordelières de soie, la robe retroussée à mi-jambe (63). En montagne, par contre,chez un grand caïd, le repas est servi par des esclaves habillés de jellabas rayées de noir en raison du froid (64).

Le quotidien de l'esclave est donc réglé sur le rythme de vie, les besoins et les réceptions du maître. En ville, le négociant, sa journée remplie, quitte sa boutique, remont e sur sa mule suivi de son serviteur qui tient la bête par la queue, pour se rendre à la mosquée. Les jours de repos, quand la famille se rend à la campagne prendre l'air, "l'esclave apporte le brasero, le charbon, le soufflet, le plateau pour le thé, voire des ragoûts et des poulets préparés à la maison" (65).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Cette maison dont ils ont vu naître et grandir les enfants, ils l'ont profondément marquée de leur empreinte, de leur joie, de leur va-et-vient incessant. Serviteurs du jour et de la nuit, ils s'improvisent bouffons au besoin, pour divertir la famille (66). Cette joie communicative, est un trait de leur physionomie souligne GODARD qui leur prête, méchamment, "un sourire de grossière extase et de béatitude stupide" (67). Ils lèvent la voix, encore plus haut que les maîtres, quand ils viennent à se disputer avec leur bonhomie singulière, au point de faire sourire (68). Pas toujours cependant, n'est-ce pas un vice rédhibitoire que la voix tonitruante chez l'esclave, qui permet au maître de s'en défaire légalement, de crainte qu'il ne fasse peur aux enfants.

Cette animation les suit au logis, mais aussi dans la rue. Car le dehors les appelle souvent, pour des commissions, ou pour prendre l'air. Chose acquise pour les hommes, comme pour les femmes qui sont, sous cet angle, plus libres que les femmes blanches . Elles peuvent sortir, à leur gré, "mener au dehors la vie la plus irrégulière, et elles ne risquent, au retour, qu'une raclée ou une décision radicale du maître qui les fait mettre en vente" (69). Comme les femmes pauvres des campagnes, elles ne sont souvent pas voilées (70) . Et même assez dévêtues, à l'image de ces blanchisseuses que POTOCKI rencontre près de Tétouan, et qui ne semblaient nullement gênées par des hommes se baignant à proximité (71). Certaines,de moeurs faciles, s'octroient des licences avec des gens de passage, comme avec l'artisan du quartier, chose qui leur vaut force réprimandes et, au pire, quelques jours d'emprisonnement (72).

Leur présence dans la rue est, en fait, un trait de la vie quotidienne des grandes cités. Toujours à l'affût du nouveau, ils sont les colporteurs de la rumeur publique, des scandales domestiques qui font le délice des boutiquiers. LENZ arrivé à Taroudant, se voit l'objet d'un attroupement : rien que des petites gens, du menu peuple, surtout des esclaves, de jeunes garçons et quantité de négresses "que le goût du scandale avait

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

attiré là" (73). A Marrakech, lorsque les serviteurs viennent à être en nombre, ils forment de petits groupes, et jasent entre eux, "et de cette foire aux bavardages partaient les nouvelles les plus sensationnelles" (74).

Et parmi ces groupes de nègres, des maux ainsi nommés, s'étaient, aux dires des témoins, fort répandus. Ainsi le tabac, parvenu d'Afrique noire au Maroc au 16ème siècle, semblait y rencontrer des adeptes assidus (75). L'usage du produit, quoique sa légalité de longue date controversée, s'était progressivement introduit dans les moeurs même de personnes de haut rang (76). L'alcool aussi, de plus en plus courant, puisait quelques recrues au sein des esclaves sans pour autant faire ravage (77). Mais surtout, parmi les traits touchant à la masse servile, ou en rencontre un qui fait l'unanimité des chroniqueurs sa superstition sans bornes.

La pratique des sortilèges leur était chose courante, au point que certains parmi eux, étaient craints dans leur milieu (78). Au sein même des serviteurs makhzéniens promus aux hautes fonctions, on s'y adonnait sans nul souci de s'en cacher. Tel celui-ci maîtrisant la géomancie et en assurant même l'enseignement (79). De si hauts dignitaires, servis par quelque bonne étoile, devaient, au faîte de leur carrière, user de ces pratiques en vue de se préserver des maléfices. Voyez ce chef d'armée dont la puissance est telle qu'a son passage au palais, tous les membres de l'armée lui rendaient hommage debout , "personne d'autre ne se voyait attribuer cette distinction en dehors du grand vizir". C'est qu'en plus de son rang, on chuchotait partout qu'il était du dernier bien avec le démon, et, lorsqu'il se retirait dans son réduit "on entendait des voix étrangères l'entretenir" (80). Et l'historiographe rapporte ces hauts faits sans broncher, preuve qu'ils se sont incrustés dans le paysage social à tous ses niveaux. N'a-t-on pas encore en mémoire à la maison d'Iligh, de ces servantes versées dans la magie. Ainsi cette °Aicha al-Ḥâdam, et surtout Kaïgmamouchi qui revêtait l'aspect de poule suivie de

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

ses poussins (81). L'intimité journalière des domestiques avec les femmes du logis, les luttes intestines que se livraient les épouses, le besoin de gagner la faveur du maître, ont fait que ces pratiques finirent par imprégner fortement les demeures. Idées superstitieuses et culte du gris-gris emportèrent dans ce milieu, à côté des négresses, leurs maîtresses (82).

3.2 A la suite des maîtres

Mais les maîtres dans ce pays n'étaient pas tous casaniers. Beaucoup d'entre eux se déplacent, et souvent. L'agent d'autorité, à profusion doté de domesticité, est un sédentaire doublé d'un guerrier toujours en mouvement. Mille exigences le sollicitent constamment ailleurs. Il est, ainsi, à cheval, l'arme aidant, pour récupérer l'impôt, ou, parfois, mieux tondre ses ouailles. Il part aussi rendre ses hommages au sultan, ou lui faire compagnie dans ses expéditions dont le rôle fut si grand dans la vie politique du pays.

Les esclaves sont partie prenante de ces pérégrinations, pour servir, assister, égayer le maître, et, s'il le faut, le défendre de leurs vies (83). A suivre le cortège royal dans ses gestes, on en voit le modèle le plus massif et le plus grandiose entre tous. Au centre du campement, dressée pour la nuit, une enceinte très vaste, séparée de l'extérieur par un grand paravent à hauteur d'homme, renfermait les tentes des femmes, celles des eunuques, des esclaves, et, enfin, la partie du harem qui était du voyage (84).

Pour le reste, pas un puissant qui n'emmène, dans ses sorties au loin, concubines et domestiques. Tel caïd en expédition, ayant son entourage garni de plusieurs tentes de concubines pour faire pleine ses heures creuses et reposer le guerrier, se voit dans l'obligation de les renvoyer chez lui de crainte, qu'en son absence, des serviteurs entreprenants n'en viennent à commettre quelque écart (85). Tel autre, en visite à Meknès, malgré les mille kilomètres du trajet, n'emmène pas

COLESTRIA BIBLIOTHEQUE

moins de neuf esclaves des plus anciens de la maison, en plus du lot coutumier de concubines.(86)

Les grands caïds du centre du pays, avaient fini par acquérir un toit dans les villes impériales, sorte de résidence secondaire dotée du nécessaire à leur agrément, et où des serviteurs étaient là, constamment dans leur attente (87). Et à leur venue, à l'occasion de fêtes ou de conciliabules avec les autorités, ces demeures s'éclairent et animent le voisinage, au point que "la foule des gens du makhzen, esclaves et serviteurs, peuplaient les rues d'un brillant et incessant mouvement" (88).

Autant d'attributs de la puissance et de la fonction. Ce chérif du nord du pays, paré de toute la noblesse de son statut, est, sur la route, aux antipodes de l'homme du commun. Parmi ses suivants, juchée sur l'un des mulets du convoi, la cuisinière "une esclave noire jalousement voilée, qui porte en guise d'ombrelle un parapluie de coton gros bleu", puis un aide de cuisine et un négrillon soudanais (89). Les esclaves, il est vrai, n'étaient pas toujours montés, ils se contentaient parfois de faire le trajet à pied (90). Mais, être du voyage, était déjà un privilège certain, signe évident de confiance et de distinction, et qui, mieux encore, ouvrait de nouveaux horizons, montrait du pays, et se traduisait souvent, au moment du retour, par des gratifications en habits et en menue monnaie (91).

Aussi, quelle aubaine que de se mettre en route avec le maître en vue du pèlerinage ! Si belle et émouvante est la circonstance que les heureux élus en seront reconnaissants pour le reste de leurs jours. Ce caïd des Doukkala, d'une lignée puissante et enracinée, fait la joie des dix esclaves et compagnons qu'il embarque avec lui, jouir de la proximité du Messager de Dieu, l'élu d'entre les élus (92). Et de pareils cas, plus que l'exception, semblent la règle ; le sultan consentait en effet à suffire aux frais du périple non seulement de ses agents mais

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

aussi de leur entourage proche (93). Appréciable mesure et de quelle portée, quand on sait que l'homme du commun, qui en est désireux, n'a guère les moyens de cette randonnée. N'en trouve-t-on pas sur les routes, jusque dans d'autres pays, de ces loqueteux ayant tenté le voyage les poches vides, et qui font, dit-on, la risée des juifs et des chrétiens (94). Ils sont légion à se rendre dans l'oriental, puis en Algérie chercher du travail dans les fermes ou dans l'armée pour subvenir à leurs besoins chemin faisant (95). L'esclave qui jouit de l'estime du maître a donc sur eux, un avantage certain. Sans doute, mais de pareils serviteurs sont hors série et se distinguent de la multitude par leurs fonctions qui les auréolent de prestige.

3.3 Des hommes de confiance

Yeux et oreilles du maître, ces derniers le sont qui connaissent le dessus et le dessous et ont vue sur tout. En ville ou en rase campagne, ils sont aux postes clés, auxiliaires indispensables et privilégiés pour conduire la maisonnée ou gérer les affaires du dehors ; ils sont ce pouvoir démultiplié du maître. Ce pouvoir, le portier l'annonce à l'orée même des grandes maisons. Là, au fond d'un couloir, est pratiquée, "comme dans l'ancienne maison romaine, une niche avec son banc pour loger la nuit un esclave"(96).

Puissants que ces portiers des grands dignitaires du makhzen, de faction, qui de jour qui de nuit, selon les règles ancestrales (97), n'ayant pas accès aux palais, ils ont pour aides de petits négrillons qui rentrent et sortent à loisir au gré des commissions, et qu'on veille à remplacer dès que le regard de l'adolescent commence à lever sous celui du chérubin (98). Arrogants aussi, ils le sont quand le vulgaire se mêle à les interpeller. Ainsi ces tanneurs de Fès, en ébullition, qui courent à la maison de l'amin Bennis crier le prélèvement abusif, s'en prennent violemment à son portier qui les prit de haut, "les insulta les traitant de tous les noms, leur ferma

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

la porte au nez, s'en fit un moment à l'intérieur, sortit son fusil et tira en l'air" (99). Ce qui ne fît qu'ameuter le peuple outragé.

Gardiens de l'inviolabilité des demeures, ils en recueillent les fruits et sont dignement récompensés. Mais que l'occasion vienne à s'offrir au visiteur de passer le pas et ils sera en présence d'un autre personnage auquel il sied aussi de reconnaître le rôle élevé. Ainsi la chose se passe pour tel voyageur, hôte du Glâwi dans son fief montagnard, "je suivais, dit-il, un esclave nègre chargé d'un trousseau d'énormes clefs, qui ouvrait des portes devant moi et refermait aussitôt me guidait dans la nuit tombante à travers un labyrinthe de couloirs tantôt voûtés, tantôt à ciel ouvert, montait des escaliers neigeux, ouvrait encore d'autres portes et m'introduisait enfin dans une chambre étroite et longue" (100). Un sésame ouvre-toi en quelque sorte. L'homme aux clés est une figure qui ne fait défaut nulle part où le maître de céans n'a nul loisir de les prendre en main. Le trousseau clinquant au passage de la vieille négresse qui en a la charge dans les demeures bourgeoises, rappelle la haute main de la préposée sur le vivrier. Pas la moindre provision, sinon le prévu, ne fait son chemin au dehors si cette matrone n'y consent .Ce Ma°tallah b.Keita, magasinier de son état d'une grande maison, concède à un lettré en détresse, de l'huile en réponse à ses supplications, et cela sans en référer au maître (101). Le même personnage, comblé dans ses désirs, a le privilège rarissime, la servitude étant, de prendre épouse parmi les ingénues.

Il en est du dedans comme du dehors chez les grands seigneurs. Si des esclaves s'adonnent aux tâches les plus simples au vil réservées, il en est d'autres aussi, agents d'affaires ou régisseurs de domaines, véritables gestionnaires auxquels incombe le patrimoine à fructifier. Cet esclave d'un oncle au sultan , gérait ses affaires depuis si longtemps, qu'au

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

décès du maître on craignit qu'il ne s'arrogeât le tout impunément (102). Tel autre, aux mains d'un notable rural, se voit, la famille, éteinte, héritier de fait et vend les terres à la tribu (103). De véritables hommes d'affaires dont le rayon d'action est parfois très vaste ; il leur arrive de se déplacer très loin, sur des centaines de kilomètres, pour régler des problèmes en suspens (104). Là, nul souci à se faire quant à leur retour toujours prompt l'affaire réglée.

Quel temple religieux n'a pas de pareils esclaves à lui corps et âme dévoués. Ils entretiennent le sanctuaire et ses dépendances, et veillent à la saine gestion de ses biens. Voyez cette zaouia dans le Sous dont la garde est confiée à un certain Balkir au fait de ses intérêts. Que le chef passe de vie à trépas,et le fils et un sien oncle se font tout miel pour l'esclave, se disputent à gagner son estime dans une bataille pour la succession. L'affaire nous parvient à travers leurs doléances au sultan (105). C'est qu'a la Mecque aussi, dans la Temple par excellence, on en trouve de ces servants modèles. LENZ, lors de son passage à Salé, fait connaissance de l'un d'eux chez le Gouverneur de la ville : "c'était du reste un homme distingué et fort respecté ; il connaissait très bien les écrits musulmans". (106). D'estime, ces eselaves des sanctuaires, n'en manquaient ni de la part des maîtres ni de celle des populations. Celui-ci, de la zaouia de Mawlây Driss, qu'on consent comme guide à de FOUCAULD, en a plus que son statut ne laisse supposer : "pas une personne, le long de la route, qui ne lui ait témoigné du profond respect ; tous le saluaient, lui adressaient la parole ; la plupart lui baisaient la main"!(107).

3.4 Une fidélité à toute épreuve

Les plus proches des maîtres sont donc d'une fidélité à toute épreuve. La nourrice fait partie du décor familial, et nulle disgrâce ou vicissitude ne vient à l'en éloigner sans que les coeurs vacillent, et que toute la vie des proches s'en

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

ressente (108). Rendez-moi la dada, écrit au grand vizir cet individu qui ne la retrouve pas au retour d'une absence, elle a nourri mes enfants (109). Non point que celle-ci, pour avoir allaité, dorloté la progéniture, fût l'unique à laisser l'entourage éploré si, à Dieu ne plaise, son départ est sans retour. D'autres encore participent de cette chaleur humaine intense. Ce grand personnage du Sous en tournée pour affaires, tarde plus que prévu ; son fils le rejoint, lui reproche son manque d'empressement : "les esclaves et les femmes t'attendent et pleurent ton absence, je crains que tu ne pêches à cause d'eux ; fais-leur plaisir afin de ne pas accroître la peine qu'ils endurent." (110). Et ce fils auquel manquent les mots pour aviser son père du décès d'un esclave des plus chers : "Puisse Dieu vous accorder une large rémunération, vous inspirer la patience, et le recouvrir, quant à lui, de sa miséricorde. Par Dieu, personne n'était plus digne que lui pour mériter le titre d'esclave vertueux et intègre ; il a fait son devoir et répondu à l'appel du Messager de Dieu. Il est presque impossible de trouver pareil à lui de notre temps" (111).

Cette fidélité et cet attachement que le rappel au Tout-Puissant fait revifier dans les coeurs, le sont encore plus lorsque vivants au service de leurs maîtres, ces esclaves en donnent les preuves jusqu'à l'épuisement. Une "fidélité canine", laisse échapper GODARD, poussée parfois jusqu'à l'oubli de soi-même (112). Tel caïd, arrêté par les français à leur occupation du Haha, fut conduit en prison à Meknès où un esclave à lui, lui tint compagnie. Un ancien pacha de Marrakech, pensionnaire du même établissement, le vit chaque jour brutaliser son serviteur. Mais, malgré les sévices, l'esclave au fait des trésors enfouis par son maître, n'en souffla mot à qui que ce soit (113). Et ce dévouement sans bornes n'est pas le privilège des maîtres nantis fort craints dans leur entourage. Des gens simples pouvaient en bénéficier. Ce débiteur incarcéré pour dettes a vu sa concubine lui rendre visite, adoucir son état, et même lui donner, chemin faisant, deux enfants illuminant ainsi cette sombre durée (114). Telle autre, de peur que son maître ne vienne à périr d'inanition, se dépense en ville sans compter pour lui venir en aide (115). Et celui-ci plus expéditif à dire vrai, qui, autorisé à voir le sein au pénitencier, le fait évader par le toit (116).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

3.5 Marginaux et travailleurs des champs

Mais furent-ils toujours payés en conséquence ? Si les gérants de toutes sortes, les confidents, les hommes de main, les concubines du moment, les gens de maison familiers du regard du maître, toute cette multitude qui l'entoure de près, ont l'abri et le couvert assurés et des égards divers, il en est d'autres, exclus de sa proximité et que sa confiance et sa charité n'englobent pas toujours.

Tous ces gens aux tâches indéterminées, qui, chez les riches, dans les campagnes surtout, vivotent aux alentours de la demeure, et que la maisonnée ne sollicite en son sein que les jours de fête, lorsque le besoin de serviteurs, en grand nombre, se fait pressant.De coutume, ils sont livrés aux tâches ingrates du dehors.

Les travailleurs des champs, sont, assurément, les plus malchanceux et, en faveurs, les moins lotis. Dans telle grande maison, sur les six cent quatre vingt cinq esclaves en mains, quarante cinq, affectés aux pressoirs d'olives, s'acharnent à mouvoir, par la force de leurs bras, de pesantes meules, au prix d'un épuisant effort que déploient, ailleurs, des bêtes bien nourries ou une chute d'eau aménagée pour la circonstance. Du reste, eux et bien d'autres encore, logés dans des maisons basses construites rapidement à leur arrivée, peinent à longueur de journée, pour se prémunir contre la faim. De minuscules lopins, censés les sustenter, sont irrigués par puisage à main d'homme, au moyen de procédés d'exhaure rudimentaires. Dans le sud toujours, l'édification de khettara - conduits d'eau souterrains - se fait, note LENZ, au prix de travaux primitifs et difficiles, par l'appel à des travailleurs appointés, par l'emploi d'esclaves, et, surtout, grâce à "la puissance absolue du caïd sur ses subordonnés"(117). Les conditions de travail sont, à n'en point douter, des moins enviables. Des paysans, assujettis de force à la corvée par un puissant, font part au sultan que le tyran les contraint à trimer, sans relâche, par le fouet,

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

la geôle, et la faim, tels, disent-ils, des esclaves.(117)bis

Les voyageurs européens; informés quant aux villes, mais peu au fait du bled pour y avoir peu circulé, nous font rarement entrevoir des esclaves occupés à travailler les champs. En fait, sur les terres du Makhzen, dans les domaines des sanctuaires, comme dans les fermes des chorfas, des esclaves productifs n'ont pas manqué à côté des métayers libres (118). Nous sommes loin, il est vrai, des sociétés qui ont massivement recouru aux esclaves pour assurer l'essentiel de leur production matérielle. Il eût fallu, à cette fin, les draîner en grand nombre de leurs pays d'origine, alors qu'au XIXè siècle l'importation d'esclaves au Maroc, était, manifestement, à l'agonie. Mais, l'on ne peut que s'inscrire en faux contre l'idée communément reçue, qui veut que l'esclavage fût, ou presque, exclusivement domestique dans le monde musulman. Il est vrai que les esclaves présents dans le pays, avaient surtout, nous l'avons souligné, une part active à gonfler les suites armées et l'entourage des puissants. Mais cela n'est pas pour détonner avec l'appel de nombre d'entre eux aux champs.

Des maîtres n'ont pas manqué, qui n'ont guère répugné à acquérir des esclaves pour cultiver leurs terres. Déjà, de son temps, LEON L'Africain mentionne que, dans telle région, malgré les troubles "nul ne peut circuler dans la campagne pour se rendre à son champ, hormis les esclaves et les femmes"(119). Il semble aussi, à la fin du XVIè siècle, que le sultan El Mansour Dahbi (le doré) fit ramener du Sûdân (pays des noirs) des effectifs considérables de nègres pour assurer au mieux la marche de ses fabriques de sucre dont le produit, paraît-il, était très apprécié à la Cour d'Angleterre (120).

Si les esclaves nègres, fraîchement débarqués, ne sont guère qualifiés en jardinage, les plus anciens, acclimatés de longue date, semblent l'être, et sont, pour cette raison, très recherchés. Le sultan My °Abdarrahmân, ayant pourvu l'aguedal de Marrakech en eau ; commanda des plants de toutes sortes -

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

orangers, pommiers, poiriers.-et même des bananiers avec Hassan ler - et s'employa activement, à acheter et former les esclaves nécessaires à l'entretien de ces plantations (121). Bien plus tardivement encore, le Protectorat en place, des colons français, sitôt installés, dépêchèrent leurs agents recruter, dans les oasis du Dra, une main d'oeuvre nègre assortie à leurs exigences (122).

A côté des hommes, les femmes aussi, étaient sollicitées, notamment pour aider à engranger la moisson (123). Lors de la récolte des dattes, dans le Tafilalet,"les femmes, des négresses principalement, font tout le travail" (124). Pour la conduite du bétail aussi, qui leur revient ainsi qu'aux négrillons. Ces bergères auxquelles incombe, chemin faisant, le ramassage du bois, sont de ces pièces que l'acheteur dédaigne sur la place du marché. On les voit, voguant dans les bois, en gueunilles, peu soucieuses de l'insécurité de lieux que les enfants bien nés se tiennent bien de fréquenter. Elles n'ont cure ces femmes de peu, à en croire des plumes savantes, de se donner au premier venu ; et, d'ailleurs, des bâtards leur naissent dont elles ne savent pas l'origine (125). Elles sont à l'image de bon nombre de marginaux dont rien ne vient adoucir la condition : ces négresses "mendiantes vagabondes" que des maîtres mal famés, pressent de tendre la main aux passants (126); ces chanteuses de quartier, louées lors des mariages, et qui se prêtent à la prostitution (127) tels esclaves-hommes, voués aux tâches risquées, et que les maîtres louent lorsque demande en est faite (128). La brutalité est inscrite dans leur quotidien.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

3.6 Les formes brutales de la remontrance

Au vrai, l'esclavage a de multiples visages. Et cette diversité nous laisse confondu. Nous le sommes devant tant de tendresse parfois aux uns prodiguée : une inquiétude paternelle en face d'un mal rongeant l'esclave alité, des larmes versées pour un départ, mille soins à l'adresse de la concubine délicieusement aimée. Ainsi des voyageurs l'ont vu, et tel il fut dans bien des demeures. Mais il fut autre aussi ; la rudesse

n'y manqua point, ni l'absence de compassion, et sa brutalité confina, des fois, au supplice. Autant d'images antinomiques qui, rejointoyées, font l'institution ; elles en sont l'envers et l'endroit.

Cela, hier, n'était pas pour étonner. La violence, en effet, n'épargnait, ici, parmi les dominés, ni les esclaves, ni les ingénus. Dans un milieu tourmenté, bousculé par les éléments rudoyé par les puissants, elle était de partout. L'homme, hormis le dévot qu'habitait la crainte du Très-Haut, malmenait au besoin femme et enfants ; le propriétaire, ses métayers ; le chef, ses subordonnés. Dans cette société caïdale, la force, érigée en moyen de commandement, dénuée la plupart du temps de légitimité, était le plus sûr moyen de venir à bout des récalcitrants, de juguler la fronde, de pressurer les ouailles. Et, souvent, le fouet était prodigué, sans égards, au vu du public, afin que que l'humiliation fût de la souffrance. Mille scènes de ces abus, nous parviennent, égrenées dans la quotidienneté du commun. Ces khammès, courbés à la tâche, au fil des jours, sur les champs du Makhzen, sont ligotés et fustigés jusqu'à l'épuisement (129). Des notables mêmes, se voient, de la sorte, malmenés, dépossédés, parqués dans des recoins lugubres et humides, sans autre forme de procès. Le droit semble relégué aux in-folio des clercs, le juge un comparse (130). Des coins les plus divers, les plus écartés, des lamentations fusent dénonçant la voie de fait qui, au demeurant, ne semble plus éveiller la curiosité.

Et puis, au nom de quelle vertu s'étonner que l'esclave fût maltraité, quand le droit, lui-même, admet la correction infligée par le maître ? N'est-ce pas légitime que l'époux en vienne aux mains pour ramener l'épouse sur le droit chemin ? Et son fils aussi, s'il manque à la bienséance, c'est à dire, plus prosaïquement, transgresse l'autorité du patriarche ?(131). Certes, il est dit, et fortement conseillé, de ne pas s'emporter pareils moments, d'éviter la verge pour un plus doux instrument, et de ne point excéder, en tout, dix coups de fouet (132). Mais précautions et mises en garde ne suffisent ; le principe admis, l'abus, naturellement, suit. A preuve, toutes ces femmes que nous rencontrons au hasard des randonnées, qui le visage meurtri,

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

qui les dents cassées, qui des doigts tranchés; celles au crâne rasé, flagellées à perdre connaissance ou plus, la vie (133). Délits qui, mêmes réprimés, révèlent la dureté du pouvoir domestique dans cette société.

Qu'attendre dès lors pour l'esclave qu'on rabat, parfois, au mépris de la loi, au rang d'une chose pure ? une pure chose dont on use et mésuse. Certes la loi ne le dédaigne pas, elle ne reste nullement passive devant l'ardeur excessive du maître et le coup asséné à tout propos. Si le dommage est empreint de gravité, le serviteur maltraité peut, en toute légalité, prétendre à la vente sinon à l'affranchissement.

Mais, de fait, seule la fuite peut faire entendre sa voix : réfugié dans un sanctuaire, auprès du Makhzen, ou pris en mains par chrétien, il peut, sur les instances de son protecteur, échapper à la vindicte du maître. Sinon, il doit endurer sans plus.

Soulignons toutefois que parmi les esclaves, les plus vils, ceux interchangeables et aux tâches communes affectés, sont les plus exposés aux formes brutales de la remontrance. En cas de méfait, note tel voyageur, le maître roue de coups son serviteur "jusqu'à lui faire perdre connaissance" (134). Une semaine durant, pour un délit de fuite, des esclaves du Makhzen sont fouettés les fers aux pieds. Une simple querelle dans la domesticité, coûte, pour telle négresse, en plus des réprimandés, cinquante coups de fouet (135).
Mais il y a plus, quand le maître, dénué de pitié et de charité entend user de son esclave jusqu'au bout, telle une chose, sans concession aucune à l'enseignement de Dieu et de son Messager. Si le Makhzen fustige le fuyard, tel seigneur, excédé à ses dires, ne trouve pas mieux, le sien repris, que le fusiller à bout portant, et de sang froid (136). Malheur au serviteur que le destin livre à de pareils forcenés. Ce ʿali Mezzine, de la tribu des chtouka dans le Sous, se jette aux pieds de l'armée makhzénienne en expédition, crie à l'injustice des autorités du lieu, implore réparation, et, comme semblable recours s'exprime par une bête sacrifiée, il fait plus, étend son esclave

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

et l'égorge, celui-ci étant à ses yeux celle-là ! (137). Episode sanguinaire et fort heureusement isolé, réminiscence de temps révolus, surgie de la nuit préislamique. Mais, si le sacrifice, à l'époque, n'était plus qu'un souvenir que seule la mémoire obscurément recueille, le meurtre, l'assassinat de l'esclave, est un fait certes rare, mais toujours présent. Révoltantes pratiques qui plongent dans l'horreur un monde conçu pour la fraternité. Le sultan juste, mawlây Slimân, écoeuré, frappa l'un de ses fils au point de causer son décès par la suite ; ce dernier avait tué un esclave en l'aspergeant d'eau bouillante (138). Le serviteur est ainsi supplicié avant de succomber dans l'atroce souffrance. Tel caîd sanguinaire, bourreau réputé, n'en fit pas moins pour l'un des seins (139). Et bien d'autres, qu'on signale, n'hésitaient pas, en face d'êtres sans défense, à commettre l'irréparable. Les méthodes varient, mais le principe reste le même. Tel prince qui souleva la réprobation générale, mit fin à deux de ses concubines : "par les coups et la torture - l'une d'elles était venue avec lui, l'autre lui avait donné un fils toujours vivant - et cela, au vu des notables et du commun" (140).

Pour le caîd, point n'est besoin de mettre à nu ce côté cruel du personnage, sans lequel il ne serait pas. Voyez celui-ci qui, désertant le sud encore insoumis pour rallier l'occupant français à Tiznit, tua en route sa concubine sous le regard impuissant de sa propre fille, la déshabilla, et abandonna son corps dans la nature (141). Tel autre certifia l'effet d'un poison mortel, l'administrant à un esclave sien qui fût terrassé sur le coup (142). Ailleurs, un serviteur terrorisé à la vue du maître, "se précipita sur lui, le serra entre ses bras ; une concubine, qui le suivait par derrière, le frappa à la tête avec une hâche jusqu'a ce qu'il lâcha prise. Le maître saisit son fusil, lui tira dessus à seize reprises. Ils jetèrent son corps dehors, sur les amoncellements d'ordures où il fût dévoré par les chiens" (143).

Images d'hier, violentes, mais point trop cruelles, on peut le penser, pour la société qui fut. Elles rappellent que les esclaves n'étaient pas logés à la même enseigne ; que leurs destinés pouvaient, en tout, diverger ; que des maîtres doux, charitables, à la probité sans faille, pouvaient faire place à d'autres revêches et sans scrupules. Vu à distance, et avec le recul, l'es-

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

(1) My °Abdarraḥmân/Mûḥammad Aš°âš
(29.05.1259/27.06.1843) B.H F.R

(2) Mûḥammad al-Mannûnî ; Taqâfat as-Saqâliba bi al-Andalûs . Colloque sur l'histoire de l'Andalousie, la vie et l'oeuvre de Abi Marwân Ibn Ḥayyân. Rabat - Novembre 1981. Ronéo. p.3-4
Ch.E DUFOURCQ ; La vie quotidienne dans l'Europe médiévale sous domination arabe. Paris 1978, pp.137-138.

(3) al-Ḥâjj Mûḥammad b.al-Ḥajjâm/°Abdallah b.Aḥmad
B.H. Z V.8 D.266

(4) Mûḥammad at-Tâzî/Aḥmad b.Mûsâ
(08.10.1302/21.07.1885) B.H F.H

(5) Sa°îd b.Mûsa/al Ḥâjj Mûḥammad al-Moqri
(21.03.1316/09.08.1898) B.H (C.427-1) et lettre du même au même (10.05.1316/26.09.1898) F.A

(6) ba Bašîr /Aḥmad b.Mûsa
(07.06.1304/03.03.1887) B.H F.H

(7) My °Abdarraḥmân/Mûḥammad Aš°âš
(01.02.1244/14.08.1828) B.H F.R

(8) Lettre du (16.12.1308/23.07.1891) B.H (K.328) F.H

(9) Relevé des noms et des descriptions des femmes esclaves envoyées en vue d'être réparties entre les notables de Rabat. BH (K.328) fo.17-18-19. F.H

(10) B.H (K.161) F.H

(11) "Dans certaines parties du monde islamique, la musique est un art accessible aux femmes ; à maintes reprises, la lecture des Mille et une nuits présente de belles adolescentes très expertes à frapper du luth. Il n'en est pas ainsi au Maroc, la femme devant être laissée dans un état complet d'ignorance. Il n'y a qu'au dar El-Makhzen qu'on se permette d'instruire les fillettes en leur apprenant à lire, à écrire et à jouer de quelque instruments".
Melle M.T de LENS : Ce que nous savons de la musique et des instruments de musique au Maroc".
Bulletin de l'I.H.E.M. 1920 p.140.

(12) bûš°ayb b.al-ma°ṭî az-Zammûrî/Ḥassan 1er
(26.10.1306/26.06.1889) B.H (C.316)
1000 ryal c'est à dire 62500 F.F. 1984.
Une autre vendue au même prix à Fès, al Moaddaqal-°Aûnî/Ḥassan le
(29.10.1310/16.05.1893) B.H (C.367) F.H

(13) Aḥmad b.°Abdallah aṣ-Ṣwîrî/Aḥmad b.Mûsa
(12.05.1303/16.02.1886) B.H F.H

(14) Ibn Zaydân ; Itḥâf, t.3 p.368.

(15) My °Abdarraḥmân/Mûḥammad Aš°âš
(14.02.1260/05.03.1844) B.H (C.11/13) F.R

ODESSA - BIBLIOTHEQUE

(16) My °Abdarraḥmân/ Mûḥammad Aš°âš
(04.01.1256/08.03.1840) B.H (C.34/8) F.R

(17) Du même au même (21.12.1265/07.11.1849) F.R

(18) My °Abdarraḥmân/°Abdalqâder Aš°âš
(09.08.1265/30.06.1849) B.H (C.17/2) F.R

(19) Aḥmad b.Mûsa/Al-Ḥâjj al-Mûḥtâr
(21.10.1308/30.05.1891) B.H Z. V.25 D.156

(20) Ibn al-Mqaddam al-Bûḥârî /Ḥassan 1er
(05.10.1310/22.04.1893) B.H (K.200) F.H

(21) My °Abdarraḥmân/°Abdasslâm as-Slâwî
(24.12.1254/10.03.1839) B.H (C.1/7). On les lui envoie "en vue de s'exercer par la pratique à la science du calcul. Confie l'un d'eux aux Ūmanâ' du port de Larache et l'autre à ceux du port de Tanger, afin qu'ils s'occupent avec eux des différentes opérations de multiplication, soustraction et division, jusqu'à ce que le but soit atteint".

(22) Ibn °Askar ; Daouḥat au-Našir. A.M.

(23) AUBIN ;op.cit. p.317

(24) Succession de Mûḥammad b.°Aûda B.H. (K.96)
Succession de al-Ḥûsayn b.Sâlem al-Ḥâḥî B.H (K.664)
Succession de°abdasslâm b.Ḥûmmân al-°Abdî B.H (K.664)

(25) THARAUD ; Marrakech, pp.169 et 177

(26) de la MARTINIERE; op.cit. p.246

(27) B.H (K.664) fo.40

(28) R.P.A. DOZY ; dictionnaire détaillé des noms des vêtements chez les arabes. Librairie du Liban, Beirut 1945 p.418.

(29) ibid p.204

(30) ibid p.148-149

(31) ibid p.187

(32) ibid p.364

(33) B.H (K.14) F.R

(34) My °Abdarraḥmân/Mûḥammad Aš°âš
(22.11.1242/06.06.1827) B.H (C.1/2)
(02.11.1243/16.05.1828) B.H (C.2/2)
On confectionnait aussi ces costumes en étoffe de coton blanc (Sahli), en toile de coton écrue (marikân) et en drap (milf), voir lettres du même au même (04.05.1249/20.09.1833) (C.33/3) et (29.03.1252/14.07.1836) (C.32/4) B.H F.R

(35) al-°arbi b.Mûḥammad b.alºArbi/Mûḥammad b.al-°Arbi
(24/12/1321/12/03/1904) B.H (C.435-2) F.H.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

(36) Driss b.Mûsa/al-Ḥâjj Mḥamad al-Moqrî
(23.03.1315/22.08.1897) B.H (C.427-2) F.A

(37) Succession du caîd Aḥmad aṣ-Ṣbiḥi B.H (K.96)

(38) Aḥmad b.Mûsa/Sa°îd b.Farajî
(29.09.1310/27.03.1893) B.H F.H

(39) Aḥmad b.Mûsa/al-Ḥâjj Mûḥammad b.°abdasslâm al Moqrî
(17.11.1313/22.05.1894) B.H (C.419-1) F.A

(40) as-Sijilmâssî ; op.cit.

(41) AUBIN ; op.cit. pp.56-58

(42) Hamû b.Jilâlî/Aḥmad b.Mûsa
(29.03.1302/16.01.1885) B.H F.H

(43) My Aḥmad/My °Abdarraḥmân (03.02.1272/15.10.1855)
B.H. F.Z. V.17 D.218. et Aḥmad al-Faydi/Mûḥammad b.°Abdarraḥmân
(14.04.1272/24.12.1855) V.20 D.279

(44) JACKSON in RILEY ; op.cit. t.II p.162

(45) Ṣâlaḥ b.Fâtaḥ/Aḥmad b. Mûsa
(27.01.1314/08.07.1896) B.H (C.413-5) Fonds My °Ab dal°Azîz

(46) b.Qâsim ; Ajwiba B.H Ms 10476

(47) °Issa b.°Abdarraḥmân ; Ajwiba B.H Ms 2488

(48) Aḥmad b.Sûda ; Ajwiba B.H Ms 12166

(49) °Issa b.°Abdarraḥmân ; op.cit.

(50) al-°Abbâsî ; Ajwiba B.H Ms 2516

(51) My Ismâ°îl/Ûmana' dar A°dyel
(02.12.1305/10.08.1888) B.H F.H

(52) °Allal û Mâlak/Aḥmad b.Mûsa
(13.06.1316/29.10.1898) et (05.09.1316/17.01.1899)
B.H (C.415-3) et (13.11.1316/25.03.1899) (C.415-2) F.A

(53) al-°Issâwî al-Bûḥârî/Mûḥammad b.al-°arbî
(15.10.1321/04.01.1904) B.H (C.435-2)
al-Ḥâjj al-Ma°ṭî b.al-Ḥadîr
(04.10.1321/24.12.1903) B.H (C.435-2) Fonds My °Abdal-°Azîz

(54) al-Wazzâni ; al-mi°yâr

(55) MOULIERAS ; op.cit. p.62, note 1

(56) Document attestant de l'avis d'experts ce mal chez un esclave.
F.B

(57) Aḥmad b.Sûda ; op.cit.

COESRIA-BIBLIOTHEQUE

(58) RENAUD H.P.J. et COLIN. G.S. ; Documents marocains pour servir à l'histoire du "mal Franc". Paris 1935 p.36

(59) Mûḥammad (?)/Mḥamad at-Tâzi (26.07.1321/18.10.1903) B.H (C.428-6) F.A

(60) Mûḥammad b.Dẫûd/Aḥmed b.Mûsa (16.11.1302/27.08.1885) B.H F.H

(61) °Abdalqâder/Aḥmad b.Mûsa (22.09.1303/24.06.1886) B.H Fonds Ḥassan 1er.

(62) Amic ; Le Maroc pp.25-26.

(63) Tharaud ; Fès ... p.26

(64) Tharaud ; Marrakech p.177

(65) Tharaud ; Fès pp.19 et 46

(66) RILEY ; op.cit., t.I. p.149

(67) GODARD ; op.cit. ; t.I p.14 et CHENIER; op.cit. t.III, p.257

(68) RILEY ; op.cit., t.II p.161.

(69) AUBIN ; op.cit. p.318

(70) LENZ ; op.cit. t.I., p.151.

(71) POTOCKI ; op.cit. pp.200-201 et aussi p.152

(72) Ainsi celle-ci convaincue de prostitution avec un individu qui a aussi volé quelques menus objets au maître. Le délinquant est condamné à 28 jours d'emprisonnement (en 1921-1922) B.H. (K.691) F.Y.

(73) LENZ ; op.cit. t.I p.321

(74) La MARTINIERE ; op.cit. p.141

(75) Le vice-Pacha de Meknès/Aḥmad b.Mûsa (16.12.1317/17.04.1900) B.H (c.416-2) F.A. voir aussi al-Ma°sûl, t x, p.147.

(76) HAJJI Mûḥammad ; al-ḥaraka al-fikrya fi al-Maghrib fi °ahd as-Sa°diyinne 1977 t.I, p.246.

(77) Aḥmad b.°abdallah al-°Alawi/Aḥmad b.Mûsa (14.06.1314/20.11.1896) B.H (c.411-9) F.A

(78) Aḥmad û Mâlak/Ḥassan 1er (14.03.1302/01.01.1885)B.H (c.187) F.H

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

(79) Ithâf t.II p.110.

(80) ibid t.II p.29-30

(81) AADRI Abderrahmane ; La population noire d'Iligh.1984 p.13

(82) MICHAUX BELLAIRE ; Description de la ville de Fès . A.M. V.II 1907 p.320.

(83) Cet esclave tue pour préserver la vie du maître.Sûsi ; al Ma°sûl t.13 p.369.

(84) La MARTINIERE ; souvenirs... p.166

(85) al-Msaddaq al-°Aûni/Hassan Ier (15.01.1311/29.07.1893)B.H (c.266) F.H.

(86) ENNAJI-PASCON ; Le Makhzen... D.199

(87) °Abdalhamid al-Fatmi/Ahmad b.Mûsa (11.09.1313/25.02.1896) B.H (c.410-11) F.A.

(88) La MARTINIERE ; op.cit. pp.140-141

(89) SEGONZAC ; op.cit. p.78

(90) FOUCAULD ; Reconnaissance p.212

(91) ENNAJI, PASCON ; Le Makhzen... D.199. Le Sultan au retour d'un caïd octroie une pièce de velours et une demi-pièce de cotonnade pour chaque esclave.

(92) Ahmad b.Dahmân al-Bû°zizî/Hassan Ier (14.07.1310/01.02.1893) B.H. (c.537) F.H

(93) My °Abdarrahmân/Aš°âš B.H (c;24/3) F.R. Le sultan offre billets et frais d'entretien à un lettré, à deux de ses amis et son esclave-mère jusqu'à Alexandrie via Gibraltar. Voir aussi le cas de cet esclave du caïd al-Hamri du Haouz, qui revient seul de la Mecque, mais fut, malheureusement, tué en route par des brigands. Al-Hanši/Hassan Ier (12.10.1310/ 29.04.1893)B.H. (K.200) F.H.

(94) al Wazzâni ; al mi°yâr t.I. p.228-230

(95) Tel agent dans l'oriental mentionne que sa localité reçoit chaque jour 50 à 60 personnes dans cet état. al-Amin/Hassan Ier (05.02.1297/18.01.1880) B.H (c.21) F.H

(96) THARAUD ; Rabat p.15 et Fès p.54.

(97) Pour le Palais : Hassan Ier/Hammû b.Jilâni (22.06.1309/23.01.1892) B.H v.15 D.38. F.Z.

(98) Ahmad b.Mûsa/°Abdesslâm al-Moqri (01.05.1316/17.09.1898) B.H. (c.419-4) F.A.

(99) Ithaf t.II p.135.

SOUSRIA - BIBLIOTHEQUE

(100) THARAUD ; Marrakech... p175.

(101) al Ma°sûl t.X p.284

(102) Aḥmad û Mâlak/Ḥassan Ier (14.03.1302/01.01.1885)B.H. (c.187) Mḥd b.Dawûd/Ḥasan Ier (01.08.1302/16.05.1883) B.H. (c.190) F.H.

(103) Ḥassan Ier /°Abdahâdi ad-Dsûli (14.08.1300/20.06.1883) B.H (K.353) fo.94 F.H.

(104) Un esclave du Tazerwalt put suivre le règlement d'un litige portant sur le meurtre d'un juif sur le territoire des Rehamnas. ENNAJI-PASCON ; Le Makhzen D.22, voir aussi pour une autre mission D.94.

(105) Il s'agit de la zaouia Nâciriya dont le patron Mûḥammad b.Bûbker décède.C'est enfin l'arbitrage du sultan qui tranche au profit de la descendance directe. al°Arbi b.Mhd šbâni/Ḥassan Ier (15.03.1306/19.09.1888) B.H (c.321) F.H.

(106) LENZ ; op.cit., t.I p.22. En voici un autre al-Ḥajj Salîm ṭawâši (l'eunuque). Le sultan s'enquiert de son état, de l'accueil qui lui est réservé, et enjoint de le faire accompagner d'un guide. Il vient du Hijjaz pour une tournée d'aumône au Maroc. Mûḥammad IV/My Ḥassan (19.12.1288/ 29.02.1872) B.H. F.H.

(107) De FOUCAULD ; op.cit. p.90.

(108) THARAUD ; Fès , p.31.

(109) Aḥmad al-A°rifi/Aḥmad b.Mûsa (22.08.1313/07.02.1896)B.H. F.A.

(110) ENNAJI, PASCON ; Le Makhzen... D.41

(111) Mḥd b.Ṭâlab/al Mûḫtâr b.°Abdallah (17.06.1324/08.08.1906)B.H. v.24 D.28 F.Z.

(112) GODARD ;op.cit. P.14

(113) al-Ma°sûl ; t.XV p.234.

(114) as-Ṣḥimi/Ḥassan Ier (17.08.1307/08.02.1890) B.H. F.H.

(115) Le gouverneur de Salé/Ḥassan Ier (24.07.1307/16.03.1890)B.H. (K.166) F.H. Ces visites de concubines à leurs maîtres incarcérés ne semblent pas toujours la règle, voir cette esclave-mère qui n'est pas autorisée à cette fin. Ḥassan Ier/saîd b.Faraji (02.07. 1298/31.05.1881) B.H. (c.23) F.H.

(116) Mḥd ûld ba Mûḥammad/Ḥassan Ier (27.04.1301/25.02.1884) B.H. F.H.

COLESRIA - BIBLIOTHEQUE

(117) LENZ, op.cit. t.I p.253
(117)bis Ûmana' Ida û Gallûl Ḥassan Ier (15.09.1302/28.06.1885) B.H (C.60) F.H
(118) al-Bûkili/Ḥassan Ier
(16.09.1310/05.03.1893) (c.515)
Le Pacha de Marrakech/Ḥassan Ier
(10.03.1307/04.11.1889) (K.165)
Sa°îd La°rûṣi/Ḥassan Ier (18.10.1302/01.07.1885)
Aḥmad Ḥafiẓi/Mḥd b.al-°Arbi (09.09.1302/24.05.1885)
B.H. F.H.

(119) LEON L'Africain ; Description, I. p.131.

(120) BERTHIER, P. ; un épisode de l'histoire de la canne à sucre. Les anciennes sucreries du Maroc et leurs réseaux hydrauliques. Etude archéologique et d'histoire économique. Rabat, 1966. p.233 et 242.

(121) al-Jaîš p.314 et D.394 et 395 V.15 F.Z.
De même Aḥmad û Mâlak/Ḥassan Ier (17.09.1301/12.06.1884)
B.H. (c.34) F.H.

(122) Certains des noirs recrutés dans le Gharb, ont connu, par la suite, de belles réussites. Après leur installation à divers endroits, ils se rassemblaient à l'occasion des fêtes ; on les désignait sous le vocable de "tribu des esclaves". Communication orale.

(123) al Ma°ṭi b.°Abdalkbir/Ḥassan Ier
(18.10.1311/25.03.1894) B.H. (c.628) F.H.

(124) LINARES ; op.cit. p.33.

(125) Mi°yâr IV p.270.

(126) Mi°yâr V p.295.

(127) Mi°yâr V pp.336-337.

(128) Mi°yâr X p.325.

(129) Plainte des Waqâfa (surveillants) de °ayn Dâda (Haouz) à Ḥassan Ier (04.10.1305/14.06.1888) B.H F.H.

(130) aux dires mêmes de l'historiographie officielle.
Abdelouhab b.MANSOUR ; Wathaïq D.A.R. V.IV pp.30-31.

(131) al-Wazzâni ; mi°yâr X p.43.

(132) ibid III p.268.

(133) ibid III pp.11 et 67 et 276-277. De même Tsûli ; op.cit. VI pp.205 et 210.

(134) BRUNOT, L ; Textes arabes de Rabat, Paris 1931 p.134

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

(135) °Abdallah b.Aḥmad/Mûḥammad son fils
(25.07.1296/15.07.1879) B.H. V.25 D.319 F.Z.

(136) al Ma°sûl ; XIV P.117.

(137) (11.03.1280/26.02.1864) (K.47) D.57 F.M.

(138) al-Ibtissâm ; p.6

(139) al-Ġandûr/Ḥassan Ier
(18.10.1310/05.04.1893) F.H.

(140) Mess°ûd aš-Šbâni/Mûsa
(01.11.1286/02.02.1870) B.H. V.18 D.319 F.Z.

(141) Ma°sûl XX p.149.

(142) ibid p.226.

(143) °abdalḥamid b.al-Faṭmi/Ḥassan Ier
(09.02.1310/02.09.1892) B.H. (K.185).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CH.3 FAMILLE ET SEXUALITE

Est-il besoin de coups pour appeler au mavais traitement! Sans paraître au grand jour, la brutalité sournoise peut se diluer dans le quotidien. Nous l'avons vue dans l'habit qui ne préserve pas des rigueurs de l'hiver,dans la nourriture qui, malgré les supplications, tarde à venir, dans les négligences et le manque de charité face à la maladie. Elle resurgit encore avec force dans la vie familiale de l'esclave, que les maîtres ont toute latitude de gérer selon leur bon plaisir.

On raconte qu'un esclave tenu éloigné de sa compagne, n'hésita pas, sitôt exposé près d'elle à la vente, à l'enlacer en public, et à coïter avec elle. Pour les soustraire aux regards, on les recouvrit d'un drap de fortune ; et un homme de coeur, présent aux enchères, les acheta tous les deux, et consacra leur union.
Mais toutes les unions d'esclaves, scellées ou non par le mariage, n'étaient pas toujours, jusqu'au bout, scrupuleusement respectées par les maîtres. Certes, bien des esclaves, hommes ou femmes, ont vécu près des leurs sans être jamais inquiétés ; mais cette paix familiale n'a pas bénéficié à tous. En vue du lucre, des femmes furent séparées de leurs époux, des enfants privés de leurs pères, parfois en contradiction flagrante avec les principes de la religion.
Les pratiques sexuelles des maîtres sont indissociables de la vie familiale de l'esclave. Avant d'étudier celle-ci, il convient de les examiner en premier lieu.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

1. LES AMOURS PAYSANNES

Si les documents d'archives nous ont si heureusement consenti d'emboiter le pas au maître et à l'esclave dans leurs pérégrinations quotidiennes, ils se dérobent la nuit tombante quand, la rumeur du jour éteinte, le maître songe aux délices de l'amour que sert si bien l'obscurité. Ce n'est qu'à travers littérature

et consultations juridiques que nous parviennent les échos de ces ébats nocturnes. Par ses inquiétudes mêmes et ses interrogations aux docteurs de la loi, le croyant, enclin à se purifier des excès de l'éros, fait le jour sur sa nuit.

Mais l'amour dans une telle société n'est pas toujours à l'image, tant s'en faut, des mille et une nuits. Aux raffinements exquis et parfumés des demeures bourgeoises, font face, en effet, les moeurs grossières des milieux pauvres dans les campagnes notamment.

Ici, point d'égards pour la femme qu'on consent même, dans certaines régions, à l'hôte de passage (1). Une bête de somme, vaquant de jour aux mille besoins, des tâches domestiques aux travaux des champs. Elle aide aux récoltes, puise l'eau, ramasse le bois, prend soin de ses rejetons ; elle fait, aux dires des recueils juridiques, les travaux apparents et ceux cachés, entendez ceux du dedans et du dehors. Et la nuit, elle est encore à l'oeuvre, sollicité sans répit par les mains rugueuses du mâle.

Tel celui-ci, jamais repu, qui, à l'aube naissante, toujours se dément, le diable au corps, et crie à l'injustice quand, à ses avances, l'épouse ne répond. Un mal parmi d'autres, dont nombre de plaignantes viennent rendre compte, tête baissée, au juge. Rien à faire énonce ce dernier tout ému du préjudice évident, si ce n'est inciter l'époux à plus de tendresse envers sa femme. Mais les choses sont ainsi faites, et au mieux, des limites seront tracées : huit fois, pas plus, voilà le droit, équitablement réparties, quatre de jour et la même chose la nuit; et si, par hasard, la nature a doté l'homme de quelque instrument disproportionné à l'ouvrage, le nombre sera de moitié réduit.

Mais l'épouse ne saurait se faire justice à sa fantaisie. Nul argument ne prévaut pour taire le désir du mari. Si elle appelle, en bonne croyante, la nécessité d'ablutions répétées après le coît, elle n'a, tout compte fait, qu'à recourir à la purification par la pierre (tayamûm) ; si elle invoque,pour se dérober encore, les mille soins qu'elle doit au nourrisson, l'amour paternel lui est aussi grand et le sperme, de toute

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

façon, fouette la montée laiteuse !et maudite elle sera, toute la nuit, par les anges, celle qui dans son refus persiste (2). La prière de l'épouse ou de la concubine n'est donc point une raison qui puisse empêcher le mari de coîter à sa guise. Si à ces allégations les sermons ne suffisent, il peut vendre la concubine ou divorcer avec sa légitime récalcitrante (3).

Nulle prévenance dans un milieu rude, où grossièreté et luxure font si bon ménage, relève le regard du citadin lettré. Voyez-les encore manquer aux enseignements divins et aux règles de bienséance. Beaucoup d'entre eux, ayant plusieurs épouses, ne manquent pas de s'unir à elles sur une même couche. Si le maître cossu peut, sans enfreindre la loi, se livrer à ces orgies avec ses esclaves, il est fortement déconseillé de se livrer à de telles pratiques avec les ingénues (4). Pour les paysans et le menu peuple des villes, dans des gourbis logés, l'acte est des plus familiers. Malgré les proches entassés dans l'unique pièce servant de demeure, on se livre à l'amour sans s'en soucier ; en hiver surtout, dit le texte ,quand la rigueur du froid vient à se mêler de l'intimité du couple, le pire ne peut être évité (5). Ces deux épouses, patiemment étendues à même le pavement, attendent, pour regagner le lit, que le maître de céans finisse d'apprécier sa troisième dulcinée peut être la plus jeune encore ardemment désirée (6). De nuit, si ce n'est de jour, tel individu sans vergogne, s'extasie avec sa nouvelle recrue sous les yeux de sa première femme, sans se couvrir serait-ce d'un drap (7).

CODESRIA-BIBLIOTHEQUE

2.EPOUSES ET CONCUBINES, LE PLAISIR CULTIVE

Mais, ce sont là scènes du commun que la misère réduit à ces amours de rustres. Rien de commun avec les délices du lit citadin. L'épouse ici, est, surtout, pour faire souche et maintenir la lignée pure dans la durée. Quant au plaisir, il suppose plus d'une, et se conçoit, d'abord, avec la concubine.

Si l'homme peut prétendre à quatre épouses, il peut se doter à souhait en concubines, sans restriction en genre ni en nombre : "j'en jure par ma religion ,rassure tel jurisconsulte,

que celles-ci sont à l'acquisition d'une moindre dépense que les dots et ce qui s'en suit. Et nul souci à se faire, qu'on en prenne en grand nombre ou en petit, qu'on les traite sur un pied d'égalité ou non, qu'on vive dans leur intimité ou qu'on s'en tienne écarté " (8). Toutes choses qui, de droit, reviennent à l'ingénue sont de la sorte évitées. Tels ces rites préliminaires d'approche de l'épouse, la première nuit, qui consistent à psalmodier, en lui tenant la tête entre les mains, des versets du livre sacré, à invoquer le nom du Tout-Puissant, à prier. Presque un sacre en miniature, qui entoure l'épouse d'un halo de considération, et la rend impropre à donner libre cours à sa libido (9) ; à tel point que nombre de pratiquants éprouvent mille craintes à en user selon leur bon plaisir.

Est-il licite de s'unir dans le plus simple appareil ? Y-a-t-il quelque contrariété à librement entretenir sa femme à même l'acte sexuel ? Peut-on au plaisir de l'union joindre la jouissance du regard embrassant, sans hâte, les parties charnelles sans encourir le péché ? (10). Peut-on sodomiser ? Si beaucoup de libertés sont permises quant aux questions passées, la sodomie reste, suivant Mâlik, dans le domaine de l'interdit, même si quelques francs tireurs laissent planer le doute sur le sujet (11). En tout cas, la pratique semble étendue, même s'il n'est permis que de jouir de la vue et du toucher de cette rotondité sans plus loin pousser ses assiduités (12).

L'épouse, donc, doit être dignement reçue et fêtée publiquement, et non sans façon comme cela est le propre de l'esclave (13). Avec celle-ci, l'affaire est tout autre. Elle est comme "la nourriture et le vêtement" ; on en use à sa guise, quand on veut et où que cela fût (14). Le droit jurisprudentiel fort sourcilleux quant aux égards innés à l'épouse, se fait plus conciliant quant à ces corps d'ébène qui semblent pour le plaisir conçus. Une croupe avare de reliefs et de majesté est, ici, un défaut qui diminue fortement le prix des négresses (15). Des poudrières, nous dit-on, que celles-ci. La blanche est un corps de glace sans répondant, impassible aux caresses, une neige d'hiver. La négresse, par contre, est le feu de la géhenne, et, entre ces deux pôles, l'éthiopienne est tempérée. Paradis par temps chaud et armure contre le froid, "son contact guérit le souffrant,

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

assouvit la passion, dissipe les maux consécutifs au froid et à l'humidité, et fait grâce des maux du dos et des articulations..."(16

Quel plaisir suprême éprouve le guerrier, au terme d'une bataille gagnée contre de rebelles sujets, s'écrie, en campagne, l'hitoriographe aventurier az-Zayâni, et de comparer sur l'heure ses sensations à celles que procure l'ébat avec l'éthiopienne (17). Tel secrétaire du roi, fortement épris de sa concubine, n'en revient pas, même de jour, au point qu'il est raillé par ses collègues, sur ses vapeurs ; mais qu'en savez-vous, dit-il, moi, seul, je sais (18). Et cela ne fait pas toujours la paix des ménages, quand l'homme, presque ensorcelé, n'a de yeux que pour la source de ses plaisirs, ignorant l'épouse jusqu'à l'abandon. Cette femme qui se plaint du sien "qui n'a en vue que sa négresse" au point qu'il l'épouse, n'est qu'un exemple parmi d'autres (19). Dans ces harems de riches, les penchants du maître sont un enjeu qui conduit à de sourdes luttes, parfois féroces. Telle esclave du chambellan, dénoncée pour syphilitique, crie indignée aux manigances d'une concurrente (20). Les échos de ces fureurs féminines, nous parviennent dans les recueils de consultations juridiques qui ne cessent de rappeler la préséance des ingénues, confirmant d'autant l'attrait des esclaves de lit (21).
Et tout ce beau monde est jalousement gardé dans des demeures où les commodités ne manquent pas (22). L'eunuque, dans les maisons princières comme celles des personnages puissants, veille à la porte et, seul, peut voir les femmes qui ne doivent laisser apparents que le visage non les cheveux, les mains et les pieds (23). Dans telle missive, le sultan confirme, concernant la demeure de feu son oncle Mawlây al-°Abbâs, "que les chorfas adultes ne peuvent y accéder, et celui, d'entre eux, qui sa mère veut voir, qu'il l'entretienne à même la porte" (24).

Dans les rapports sexuels, point donc de lueur de racisme. Autant le riche a de mépris pour l'affranchie, non pour la couleur m ais pour le statut, autant son désir pour la négresse esclave est débordant. CHENIER est dans l'erreur, qui affirme l'aversion des maures pour le teint noir que les blancs ont partout consacré à l'oppression, et qui, aux dires de l'auteur, "les en tient éloignés, pour n'avoir point d'enfants mûlatres" (25). L'initiation

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

même à la vie sexuelle est l'oeuvre de concubines dont les notables dotent leurs descendants mâles adultes. Aux dires de LEMOINE, "Les familles aisées établissent leurs fils dans une petite maison avec une négresse de confiance avant l'âge de mariage" (26). Tel fils de dignitaire accueille avec joie l'esclave que son père attentioné lui envoie : "nous lui accordons toute notre attention. Tu nous a, aussi, conseillé d'en faire notre concubine" (27). Nombre de ces négresse, aimées et admirées , jouissent de la plus haute considération dans les maisons des maîtres. Et quand, grosses de leurs oeuvres, elle finissent par mettre au monde des enfants, elles accèdent au statut d'esclaves-mères, ou voient leurs unions dûments légitimées par le mariage légal. Une proportion importante de la progéniture des caïds est le fruit de pareilles unions : cinquante pour cent avance tel auteur. Et la chose est courante à la Cour comme dans les milieux princiers (28).

Ce phénomène aurait pu connaître une plus grande extension, dans les villes notamment, et surtout à Fès chef-lieu par excellence de la bourgeoisie, si les pratiques contraceptives n'y mettaient un frein. Contraception et avortement étaient, en effet, fort répandus dans le milieu des concubinés. On usait de produits divers pour prévenir la grossesse "ainsi que le font les commerçants les plus vils, qui les injectent aux esclaves afin que l'utérus se relâche et laisse s'échapper le sperme" (29). On recourait aussi à des préservatifs sommaires, tel l'introduction de bouts d'étoffe dans le vagin au moment de la copulation (30). Le coïtus interrompus semble pratique courante ; déconseillé pour les femmes de condition libre, il était, aux yeux de la loi, tout à fait légal pour les concubines (31). La légalisation de l'avortement par certains auteurs, durant les quarante premiers jours de la grossesse, laissait, aussi, libre cours à cette pratique (32).

On imagine les risques d'infection dans un tel milieu. On imagine aussi, que bien des concubines, coutumières de ces pratiques, ont dû être privées, bon gré mal gré, des joies de l'enfantement libérateur.
Libérateur, celui-ci l'a été. Mais le fut-il toujours ? Les vicissitudes de la vie familiale servile permettent d'en douter.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

3. UNE MÉMOIRE GÉNÉALOGIQUE TRONQUÉE

Un agent d'état civil, fort de sa routine journalière, eût été déconcerté, si à lui se fut présenté un esclave des temps écoulés :

- Ton nom
- Aujourd'hui Mbârk
- Et pourquoi Aujourd'hui, à ce que je vois, tu ne viens pas de naître
- Ce que vous dites est bien vrai, cependant il n'est pas moins vrai qu'hier je m'appelai Sâlem, et l'année d'avant ...
- Diable ! Si j'entends quelque chose à cet imbroglio ! le nom de votre père ?
- Je n'en ai point
- Le nom ou le père ?
- Les deux ! Et l'esclave de s'emporter et de jurer par tous les diables avec cette insolence bon nègre que la tradition colporte : je suis un tel, aux mains d'un tel, tout le quartier en peut témoigner. Nul jusqu' ici ne s'incommoda de mon nom, le premier à me chercher noise là-dessus, c'est bien vous !

Un dialogue de sourds, entre deux époques, qui risque de ne point aboutir. Mettons y un terme avant qu'on en arrive aux mains ! Pourtant, la chose n'eût pas manqué de se passer ainsi ; car l'esclave, souvent, ne disposait pas d'un nom de famille , pour la simple raison que la famille elle-même lui faisait défaut. Sur une liste de la garde noire, formée de recrues de diverses origines, l'on constate, pour trois cents esclaves, que la filiation au père est mentionnée uniquement pour quatre vingt dix d'entre eux, c'est à dire trente pour cent. Pour le reste, on use, à titre de patronyme, du nom de l'ancien maître ou de la tribu, et plus rarement de celui de la fonction (33). Quant au prénom, l'esclave n'était pas plus heureux, il en changeait souvent, au gré des ventes, chaque maître l'affublant à sa guise d'une dénomination. Si bien, que la chose entraîne parfois des confusions, voyez ce Mess°ûd, offert à la vente ainsi nommé, mais qui, sur l'acte de propriété l'était autrement (34). Un tel déracinement, jusqu'au refus du nom propre, est sans commune mesure avec celui que vivent aujourd'hui les humiliés.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

On comprend dès lors que les voyageurs européens, si élogieux par ailleurs sur le traitement des esclaves au Maroc, aient vivement dénoncé le sort réservé à leurs familles. Dans un marché des Djeballa, les quelques pièces présentées, étaient composées, selon Moulières, de négresses et de négrillons sans nul lien de parenté entre eux (35). Maris et femmes, ajoute Brives, étaient vendus sans inquiétude aucune de leurs liens de famille (36). L'épreuve, est peut être, la plus dure de leur condition. Beaucoup d'enfants en bas-âge étaient livrés à la vente, au mépris du bon sens et des lois. Le chra° n'a pas manqué d'interdire la séparation des femmes de leur progéniture avant la poussée dentaire : malheur à celui qui pareille chose entreprendra, "Dieu le séparera des siens les plus chers, le jour de la résurrection" dit le Prophète, que Dieu le bénisse et le salue (37). La logique du marché a cependant le coeur dur et ne s'embarrasse point d'humanité. Le marchand fait fi des scrupules religieux devant la perspective du profit. Et l'esclave avant tout, est une marchandise. Aussi retrouvons-nous toujours, dans les grandes maisons, à côté des esclaves mariés, d'autres plus jeunes, coupés de tout, sans racines : al-mûnqati°ûn (38). Que les plumes de l'époque usent d'une pareille dénomination est fort significatif de la douleur des concernés, dans une société où le défaut d'une parentèle bloque toutes les issues. Avant même d'être pubère, une jeune fille, dans le Tafilalet, changea quatre fois de maître, puis tomba enceinte des oeuvres du cinquième (39).

En raison même des circonstances de leur venue au monde, des enfants n'ont guère la possibilité de reconnaître leurs pères. C'est le cas lorsque le maître débordant d'appétit, se défoule sur une de ses esclaves mariées ! On ne sait si la paternité lui revient à lui ou au mari (40). Et d'ailleurs, comment déterminer la paternité au cas où une esclave qui relève de plusieurs maîtres, "mûštaraka", en vient à faire l'objet d'autant d'assiduités sans règle ni mesure (41). L'enfant arrive, à vrai dire, d'en ne sait où. Même le droit, par certains flottements, ouvre parfois la voie à de pareils abus, malgré sa volonté entendue de les réprimer. Ainsi pour nombre de clercs, la grossesse ne serait un vice rédhibitoire que pour les femmes-esclaves de qualité, désirées pour le lit ; pour celles de la catégorie plus vile, "al-wahš, entendez les bonnes à tout faire, elle ne le serait point, réservées qu'elles

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

étaient, théoriquement, au service. Théoriquement, il est vrai, car dans la pratique, le maître à portion congrue, en use sur tous les registres, à titre de servante et de concubine. Si bien qu'en esclaves enceintes, les marchés étaient bien fournis ; rare fut l'acquéreur qui les dédaignait ; au pis, il en soulignait le vice pour en rabaisser le prix (42). Les maîtres se souciaient peu de filiation, à preuve. Cette lettre de mawlây °Abderrahmân :

> Il est un péché que les gens ont commis sans désapprobation, et dont se sont accommodés les notables et les gens du commun : c'est la vente des femmes esclaves de qualité désirées pour la copulation, sans respecter le délai de décharge de la femme de tout soupçon de grossesse. Le vendeur et l'acheteur ont laissé cela de côté, avec l'ignorance des gens de nos jours et leur manque de probité, en raison du relâchement des moeurs du temps. Le plus souvent, celui qui achète des esclaves de qualité, cohabite avec elles le jour même, sans s'assurer légalement de l'absence de grossesse. Il y a en cela ce qu'on ne peut ignorer comme confusion des lignages, interdite par la loi. La vente avec délai est obligatoire légalement en ce qui qui concerne les esclaves de qualité et celles de la basse catégorie déclarées pour le coît, conformément aux commentaires des docteurs de la loi, que Dieu les comble de sa satisfaction. Il incombe au chargé des affaires de la justice, d'assumer cette fonction et de protéger les musulmans. Dès réception de la présente, ordonne aux courtiers de déclarer cela publiquement, au marché des esclaves. D'autre part, désigne une responsable de confiance à cet effet, pour veiller au respect de la loi. L'acheteur ne pourra prendre possession de l'esclave déclarée pour le coît, qu'après le retour des menstrues (43).

La pratique devenait si courante, que des esclaves livrées saines à la vente, ne manquaient pas, en nombre d'occasions, de devenir grosses des oeuvres mêmes du courtier (44). Voyez ce haut personnage offrant à sa fille une esclave, celle-ci ne tarde pas à se révéler enceinte ; il la renvoie sur le champ, n'ayant nulle envie, dit-il, d'un bâtard chez soi (45). Attitude louable mais circonscrite, sans doute, à l'aristocratie des villes. Car le marché est là pour soulager du bâtard ou du légitime. Les maîtres aux sentiments rudes, dénués de moralité en font leur affaire. Tel ce montagnard vantant sa négresse : "elle ne donne,

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

disait-il, plus de plaisir que deux femmes et plus de profit que quatre vaches. Je lui fais un enfant tous les neuf mois, et quand il a quatre ou cinq ans, je le porte à la ville où je le vends fort bien" (46). L'esclave ne serait alors, dans bien des cas, qu'une génitrice rentable.

4. GENITEURS ET GENITRICES

Selon Jakson, les propriétaires d'esclaves ne les achetaient que dans des vues d'intérêt sordide et infâme. Ils les font marier afin de propager et ils vendent ensuite leurs enfants sur la place publique (47). La chose est sans doute vraie pour les marchands, sorte d'éleveurs, qui en font leur métier. Pour le reste, ces propos doivent être nuancés. Lé on l'Africain avait déjà, de son temps, mentionné cette pratique (48). Nous ne disposons, malheureusement pas, d'une information suffisante et précise, englobant toutes les catégories de propriétaires. Des divergences sensibles peuvent en effet surgir, entre les petits et les grands, entre les villes et les campagnes.

Toutefois, les patrimoines des caïds, dûment recensés à leur décès, nous fournissent de précieuses indications, sur les stratégies adoptées concernant les unions d'esclaves. Ainsi, sur quatre vingt quatre d'entre eux, légués par Hûsayn û Bihi du Haha, on dénote vingt-quatre couples mariés avec enfants. Tous les esclaves pubères le sont, seuls une dizaine, encore très jeunes, sont célibataires. On recourt donc ici systématiquement à l'accouplement par voie du mariage. Mais cette politique semble propre au sud, où bon nombre d'esclaves s 'adonnaient aux travaux agricoles. C'est ce qui explique dans ce cas précis, l'équivalence des effectifs mâles et femelles. Le nombre d'enfants ne dépasse pas vingt six, presque un par couple. Leur moyenne d'âge est de trois années, avec nette prédominance des nourrissons. Ce qui laisse supposer, qu'à un âge très précoce, les enfants sont séparés de leurs parents pour une destination qui leur est propre (49).

Dans les autres régions, les situations sont plus diversifiées. Les cas d'accouplement systématique, sont rares, en raison du net déséquilibre entre le nombre des hommes et celui des femmes, au profit de ces dernières (50). Ainsi sur cinquante-six esclaves du caïd b.°Aûda, quatre, seulement, sont des mâles en âge de procréer, alors que les femelles dépassant la puberté sont

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

au nombre de trente-six (51). A partir de nombreuses autres successions que nous avons étudiées, le pourcentage des mâles dans l'ensemble ne va pas, dans le meilleur des cas, au-delà du tiers (52). La vie familiale s'en trouve dès lors très réduite ; la promiscuité sexuelle semble la règle. Chez un caîd des Sraghna, sur un effectif de trente femelles, cinq seulement ont un époux. En dehors de trois concubines réservées au maître, les autres semblent livrées à leurs tâches domestiques, leur vie familiale se limite à l'appartenance à la maisonnée du caîd. Les cinq femmes mariées, le sont à des affranchis que le maître utilise par ailleurs "pour faire procréer les autres femelles" (53). La fécondité des femmes esclaves ne paraît pas s'écarter de façon notable, de celles des femmes des milieux les plus pauvres .On relève à peu près, le même nombre d'enfants chez les couples de métayers, d'affranchis et d'esclaves (54).

Plus que de mariages, il s'agissait, surtout, la plupart du temps, d'unions faites et défaites au gré des besoins des maîtres.

> Notre hôte - rapporte SEGONZAC - possédait une belle négresse ; il l'avait achetée pour en faire sa concubine et l'avait payée cent quarante cinq-francs, prix moyen pour une esclave jeune. Après une année, il s'était lassée de sa négresse, avait acheté un beau nègre de cent vingt francs en pleine vigueur, et l'avait marié à sa négresse. Le ménage avait eu cinq enfants, dont l'aîné paraît avoir dix ans, et la famille nouvelle vivait heureuse sous le toit patriarcal dont cette fécondité accroissait la fortune.
> Avant hier, une violente discussion éclata entre notre hôte et son nègre. On fit fouetter le nègre, et ce matin on l'a vendu sur le marché. Mais, comme un serviteur est indispensable, qu'il faut donner un consolateur à la veuve , un père aux orphelins, le frère du maître a acheté un autre nègre qu'on a marié à la négresse (55).

Notons aussi que la procédure légale de conclusion du mariage, était rarement respectée. Peu d'unions faisaient l'objet d'un acte écrit devant notaire. On se contentait généralement d'un accord verbal, pratique que ne dédaignaient pas de leur côté, des personnes libres dans les campagnes pour leurs propres unions.(56)

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

5. LA QUETE DE LA MERE

Fussent-ils mariés en bonne et dûe forme, l'acte écrit ne les protégerait pas contre l'adversité. Une vente, un rapt, ou l'affectation d'un des leurs à d'autres tâches, en d'autres lieux, viendraient remettre le tout en cause.(57)

Les aléas sont là, omniprésents, q ui les guettent, leur rappellent leur statut et ses limites. Ce serait erreur pourtant de s'y méprendre totalement, et de ne voir dans les maîtres que des brutes sans foi ni raison. Bon nombre d'entre eux, honnêtes croyants, avaient mille scrupules à porter atteinte aux serviteurs dans leurs familles. Mais ces considérations humanitaires n'englobaient que les esclaves les plus proches, les familiers de l'entourage direct ; ceux dont la famille du maître, à force de dévouement et d'habitude, ne peut plus se passer. D'autre part, de façon plus générale, l'intérêt bien raisonné du sayyid, lui dict ait souvent, d'inciter à la vie familiale. De quel moyen plus sûr de pression, pourrait-il disposer sur sa masse servile ? Ne dissuadrait-il pas ainsi son esclave de fuir, de crainte qu'il ne viendrait à perdre les siens. Voyez ce maître, qui n'hésite pas, sur l'heure, à donner un autre époux à la femme d'un esclave marron (58). Il va sans dire aussi, qu'en pareille circonstance, les enfants sont des otages précieux (59). Certains esclaves, en savaient long là-dessus, qui s'arrangeaient, dans leur échappée, afin d'emporter tout le ménage (60). Des atouts majeurs assurément, car, à ne pas en douter, l'esclave était au plus haut point, désireux de vivre parmi les siens. On le conçoit à entendre les plaintes de ceux ou celles qui en étaient privés. Tel esclave, n'ayant pu joindre sa mère, éprouvé la plus vive des douleurs à la nouvelle de son décès : le caîd al-Mtûggui l'aurait fouettée jusqu'à ce que mort s'ensuivit (61).

Le besoin de la mère, cet appel qu'on lui fait, revient souvent dans les documents de l'époque (62). La fuite, dans de nombreux cas, n'avait pour fin que de la joindre, elle ou les enfants. Les récits poignants, à ce propos, ne font pas défaut. A Meknès, une femme âgée a pour unique désir d'accéder à la maison très élevée en Dieu, pour y demeurer avec sa fille ; chose qu'on lui accorde (63). Telle autre dans la même ville, de cécité

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

atteinte, se réfugie au sanctuaire et ne consent à en sortir qu'accompagnée de sa mère, son unique soutien, dit-elle, dans ce bas monde. Et ce cas précis n'est pas isolé (64). A défaut d'une parentèle fournie, la mère est le dernier rempart contre la misère et la déchéance, quand, suite à l'âge ou à une quelconque défaillance, la force vient à manquer. On comprend dès lors, que beaucoup pleurent la séparation et n'arrivent point à s'adapter à leur nouveau milieu (65). Soulignons au passage, que l'appel à la mère est révélateur des pratiques des maîtres en matière d'accouplement. L'esclave, la plupart du temps, ne connaît avec certitude que la matrice qui l'a engendré, à défaut du père incertain. La chose ne manque pas d'arranger les propriétaires, car le statut du nouveau-né vient précisément de la mère. L'insouciance de la filiation avait donc un objectif précis : s'assurer la servitude de la progéniture.

Les esclaves marrons qui se plaçaient sous la protection du Makhzen, avaient pour premier souci, de rassembler les membres de leurs familles, lorsqu'ils en avaient la possibilité. Car un esclave au service de l'Etat, acquiert plus conscience de ses droits, et, surtout, dispose des moyens de les formuler, d'en faire prendre connaissance aux autorités. Un certain Fâtaḥ, parmi les chargés des ablutions, réclame mère et soeur à son ancien maître (66). Plus que le dénouement de pareils différends, c'est l'acuité du problème qui importe, les souffrances endurées loin des siens. La vie familiale, en effet, lorsqu'elle existe, ne manquait pas d'adoucir l'esclavage.

L'Etat, en l'occurrence, en avait tiré les enseignements pour ses propres esclaves. Ici, les seules séparations en cours sont dûes à des raisons professionnelles. Mais même dans ce cas, la visite périodique aux parents "en vue des liens du sang", était autorisée et réglementée (67) ; alors que les maîtres privés venaient rarement à y consentir, de crainte de ne plus revoir leurs serviteurs (68). Par ailleurs, le mariage des esclaves d'Etat, n'était pas laissé au hasard, mais bel et bien pris en mains par les responsables. Au consentement des parents concernés, devait s'ajouter obligatoirement l'autorisation officielle (69). Nulle trace ici de promiscuité, l'union légale était la règle:

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

"il n'est pas dans leur intérêt de demeurer sans mariage" affirme le chambellan soucieux d'un groupe de femmes de l'armée, pour lesquelles la décision tardait à venir (70). De plus, si pour le plus grand nombre le mariage était le moyen d'assurer une vie familiale, pour certaines femmes, il était la voie à une ascension sociale aussi vertigineuse qu'inespérée. Les plus chanceuses étaient mariées à des agents d'autorité cossus, et souvent libres de surcroît (71). Celles aux destinées plus humbles, unies à des gens de leur condition, n' étaient pas livrées au hasard, sans souci de leur devenir. Ainsi cette ancienne nourrice, le service accompli, se voit recommandée par le sultan à l'un de ses gouverneurs, afin qu'il lui trouve un époux à sa convenance, là où elle aurait choisi de s'installer (72). L'Etat disposait ainsi de son propre circuit de relations matrimoniales, qu'il gérait à son profit et dont ses esclaves ne manquaient pas de tirer nombre d'avantages (73).

L'esclave du commun, auquel de pareilles faveurs n'étaient pas toujours consenties, n'avait d'autre ressource, si les siens venaient à lui manquer, que dans la fuite. Dans ce cas comme dans d'autres, la cavale était le seul remède contre l'exaction.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

(1) al-Wazzâni ; al-mi°yâr t.III p.198

(2) al-Wazzâni ; al-mi°yâr t.III p.259

(3) at-Tsûli ; Nawâzil t.III p.257

(4) al-Fâssi ; al-Ajwiba al-Kûbrâ
Litho, p.334, al-Wazzañi ; Ajwiba t.II pp.6-7.

(5) Ibn Hilâl as-Sijilmâssi ; Nawâzil B.H Ms 8983

(6) al-Wazzâni ; al-mi°yâr t.III p.218

(7) al-Wazzâni ; Ajwiba t.II p.106.

(8) al-Wazzâni ; Ajwiba t.II pp.11-12, at-Tsûli ;
Nawâzil T.III p.62 et p.247.

(9) al-Wazzâni ; al-mi°yâr t.III p.158

(10) ibid p.129 et 159

(11) at-Tsûlî ; Nawâzil t.III p.139

(12) al-Wazzâni ; al-mi°yâr t.III p.313 et t.4 pp.164-165.

(13) ibid t.III p.325

(14) Ibn Hilâl ; op.cit.

(15) al-°Alami ; Nawâzil

(16) al-Bohâri al-Makki, °ala'ad-din Mûḥammad ; aṭ-Ṭirâz
al-manqûš fi maḥâsin al-ḥûbûš. B.H. Ms 5888.

(17) az-Zayyâni ;

(18) al-Ibtissâm ... p.124

(19) My Ḥassan/Mûsa b.Aḥmad
(03.04.1288/22.06.1871) B.H Z12607 V.23 D.3

(20) Mûḥammad b.Dâwûd/Aḥmad b.Mûsa
(16.11.1302/27.08.1885) B.H F.H.

(21) ad-Dar°i ; Ajwiba B.H Ms 8079
J. SCELLES-MILLIE ; contes mystérieux p.13

(22) at-Tsûli ; Nawâzil t.III p.83

(23) al-wazzâni ; Ajwiba t.II pp.49 et 100

(24) Ḥassan 1er/Ḥammû b.Jilâni
(27.04.1306/31.12.1888) et (29.04.1306/02.01.1889) B.H
z.12607 v.23 D. 236 et 237

(25) CHENIER ; op.cit. t.III p.121

(26) LEMOINE, op.cit. p.61

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

(27) al-°Arbi b.Mûḥammad/Mûḥammad b.al-°Arbi (24.12.1321/12.03.1904) B.H (C.435-2) F.A

(28) LEMOINE ;op.cit. p.61

(29) Ibn Hilâl ; op.cit.

(30) al-Wazzâni ; Ajwiba t.II p.135

(31) al-Wazzâni ; al-mi°yâr t.III pp.224 et 295.

(32) at-Tsûli ; Nawâzil t.III p.83

(33) Liste des waṣfân (esclaves) de l'armée, datée de 1290 (1873-1874) B.H (K.301)

(34) Vente d'esclaves du Maḫzen à Fès, Safar 1303 (novembre 1885) B.H (K.713) F.H

(35) MOULIÉRAS Auguste ; op.cit. t.II p.63

(36) BRIVES A; voyages au Maroc ; p.81

(37) al-Yaznâssî ; Nawâzil . Ms 8187 B.H

(38) Succession du caïd °abdasslâm b.Ḥûmân al-°Abdi, enregistrée le (14.10.1285/28.01.1869) B.H (K.644) F.M

(39) al-Majjâṣi ; Ajwiba Ms 3310 B.H

(40) al-Warzâzi ; Ajwiba Ms 6516 B.H

(41) ibid

(42) al-Yaznâssi ; Nawâzil Ms 8187 B.H

(43) My °Abdarraḥmân/Mûḥammad Aš°âš (15.03.1256/17.05.1840) B.H. F.R.

(44) al-Mûḥtâr/le pacha °Abdallah (15.09.1302/24.04.1891) B.H V.A D.92 F.Z

(45) aṭ-Ṭayyab b.al-Yamânî/Mûḥammad b.al-Madani Bennîs (30.03.1282/23.08.1865) D.A.R

(46) POTOCKI Jean ; op.cit. p.233

(47) JACKSON Jame Gray ; de la Description de l'empire du Maroc in RILEY ; t.II p.83

(48) Léon l'Africain ; Description ... t.II p.424

(49) Succession du caïd Ḥûsayn û Bihî, datée du (18.04.1285/ 08.08.1866) B.H (K.664) F.M

(50) Aḥmad b.Mûsa/Sa°îd b. Farajî (21.01.1310/15.08.1892) B.H F.H

(51) Succession du caïd Mûḥammad b.°Aûda (06.01.1298/09.12.1880) B.H. (K.96) F.H.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

(52) Sa°îd b.Mûḥammad al-°Amrânî/Ḥassan 1er
(16.09.1310/03.04.1893) B.H (C.448)
Les gouverneurs des Ūlâd Bouzrâra des Doukkala/Ḥassan 1er
(15.09.1310/02.04.1893) B.H (C.363)
al-Glâwî/Ḥassan 1er
(08.07.1306/10.03.1889) B.H (C.258) F.H

(53) Mess°ûda al-Ġarbawya/Aḥmad b.Mûsa
(19.01.1303/28.10.1885) B.H F.H

(54) Liste des waṣfân (esclaves), et divers métayers du sultan et des chorfa au Tafilalet. 1283 (1866-1867) B.H (K.41) F.M

(55) SEGONZAC ; op.cit. p.269

(56) az-Zayyâtî ; Fatâwî. Ms 2476 B.H

(57) Beaucoup d'esclaves récupérés par l'Etat à la mort de ses fonctionnaires sont ainsi répartis par la vente, les dons.
Mûḥammad al-Bû°zizi/Ḥassan 1er
(10.06.1303/16.03.1886) B.H F.H

(58) aš-Šiyaẓmî/Ḥassan 1er
(19.09.1308/28.04.1891) B.H (K.174) F.H

(59) Le Khalifa du caîd al-Mzâbî/My Mḥammad
(05.03.1309/09.10.1891) B.H F.H

(60) Aḥmad b.Mûsa/My °Ūṯmân
(22.01.1297/16.01.1879) B.H (C.20) F.H

(61) as-Sibâ°î/Ḥassan 1er
(07.12.1310/22.06.1893) B.H (K.205) F.H

(62) Ḥassan 1er/Mûḥammad ûld Ṣfiya al-Kabdânî
(27.04.1303/02.02.1886) B.H (K.370) fo 21 F.H

(63) Aḥmad b.Mûsa/Sa°îd b.Faraji
(03.04.1298/05.03.1881) B.H F.H

(64) Un autre esclave aveugle demande l'élargissement de sa mère emprisonnée, afin qu'elle lui vienne en aide. Le Makhzen y consent. Aḥmad b.Mûsa/le qâdî °ali b.Aḥmad ar-Rajrâjî
(16.05.1303/20.02.1886) B.H F.H

(65) Aḥmad b.Mûsa/Mûḥammad b.°Abdallah
(08.04.1304/04.01.1887) B.H V.XXIX D.182 F.Z

(66) Mûḥammad aṣ-Ṣaffâr/My Ḥassan
(09.10.1286/12.01.1870) B.H (C.42) F.M

(67) Voir à ce sujet cinq lettres du chambellan Mûsa b.Aḥmad au prince My Ḥassan, datées de 1870 (C.44) la documentation à ce sujet est abondante, voir aussi (C.42) F.M.

(68) Bûš°ayb b.al-°arbî az-Znâtî/Ḥassan 1er
(15.04.1307/09.12.1889) B.H F.H

SOUSSNA- BIBLIOTHEQUE

(69) Le halifa du Pacha de Meknès/Aḥmad b.Mûsa
(12.05.1316/28.09.1898) B.H F.A
°ali al-Masfiwî/Aḥmad b.Mûsa
(18.05.1304/12.02.1887) B.H F.H

(70) °allâl b.Aḥmad û Mâlak/Aḥmad b.Mûsa
(17.08.1316/31.12.1898) B.H (C.415-2) Fonds My°Abdal°Aziz

(71) aj-Jilânî/Driss
(20.11.1327/03.12.1909) B.H V.4 D.306 F.Z

(72) My °Abdarraḥmân/Bûsalhâm
(27.08.1266/08.07.1850) B.H (C.18/2)
Même chose pour les esclaves-mères :
My°Abdarraḥmân/°abdasslâm as-Slâwî
(22.12.1256/14.02.1841) B.H (C.4/8) F.R

(73) at-Tâhar b.al-bašîr al-°Abdî/My °Abdal°Aziz
(08.02.1315/09.08.1897) B.H (C.404-6) F.A.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CH_4 // A FUITE

1. LE FUGITIF UN PERSONNAGE FAMILIER

Un voyageur au XIXè siècle, n'eût pas manqué de remarquer sur les routes, des individus à l'allure misérable et à la mine défaite, pressant le pas plus que les autres, et jetant des regards furtifs aux alentours, comme prévenus d'un danger imminent. Pour tout bagage, ils se suffisaient au mieux, de quelques effets juchés à la hâte sur une bête de somme. Les familiers des routes, habitués à leur rencontre, avaient fini par ne plus se tourner à leur passage. Le fugitif, on le savait, faisait partie du trajet.

En effet,la fuite peuplait les routes, avec des hauts et des bas dans son mouvement, liée qu'elle fût à la conjoncture économique. On prenait la fuite pour diverses raisons. La première, celle de toujours, était la faim. L'homme désarmé devant la nature, en période de sécheresse, laissant derrière lui femme et enfants,s'en allait d'une terre ingrate, vers de meilleurs horizons d'où des échos d'abondance parvenaient jusqu'à lui. Il fuyait son terroir comme en d'autres temps il eût fui la peste. C'est une question quasiment classique dans la jurisprudence, que celle qui examine les conséquences, au niveau de l'appropriation des biens notamment, de la fuite d'individus devant la faim ou l'épidémie (1).

Gens perdus, disait-on, car beaucoup ne revenaient pas. Non pas que les vicissitudes finissaient toujours par en avoir raison, il se pouvait aussi, que des ciels plus cléments les retinssent à jamais. C'est que les liens familiaux n'étaient sans doute pas ce qu'ils sont de nos jours. Mais la fuite ne se contentait pas de ces recrues faméliques.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Des manoeuvres presque de force enrôlés, mal rémunérés ou tardant à recevoir la paie (2), des gens endettés aussi, s'éclipsaient souvent sans crier gare, fuyant la contrainte, l'impôt excessif, la corvée discrétionnaire (3), la créance de l'européen nouveau venu ou l'usure coutumière du Juif (4). Nombre de pareils cas, qui vont on ne sait où, ont fait le désespoir de marchands chrétiens qui ne savaient où donner de la tête pour récupérer leur dû.

On partait tenter sa chance ailleurs, offrir ses services aux puissants. Ils ne manquaient pas, ceux qui, avides de main-d'oeuvre pour leurs domaines, ouvraient grands leurs bras aux gens valides fussent-ils de douteuse provenance.

2. LES ESCLAVES MARRONS

La fuite des esclaves n'intervenait donc pas en milieu étranger. Quoique liée universellement à l'institution même, lui empruntant le pas où qu'elle fût. Elle se retrouvait ici comme un poisson dans l'eau, bénéficiant de la complicité des autres statuts, les plus humbles cela est entendu. Quelles dissemblances, pourrait-on noter entre un métayer quasi-serf (khammas) fuyant l'exaction et un esclave marron (6). Le recours à la fuite, à lui seul, trahit bien des traits communs. Il constituait l'arme des dominés. Mutilés de la voix revendicatrice, ceux-ci n'exprimaient leur exaspération longtemps tue, que par le geste.

Dans les recueils juridiques, la fuite occupe une place de choix dans les relevés des vices propres aux esclaves (7). Une marchandise viciée pouvait être vendue mais se trouve, en tout cas, fortement dépréciée. Les acquéreurs évitent comme la peste l'esclave marron (al°abd al âbiq) que son maître, ayant repris, tente d'écouler sur le marché (7) bis. Car, pensait-on, il ne manquait pas de récidiver et l'on courait le risque de voir, un jour, volatilisé son acquis légitime. Que ne m'eussiez vous dit que c'était un fuyard, proteste le nouveau maître à l'ancien, j'eusse bien pu m'en passer (8). Un

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Un fonctionnaire en tournée, que la fuite a privé de son domestique, en sollicite deux autres au roi. Mais, Monseigneur, dit-il , gratifiez-moi de deux jeunes esclaves novices et sans métier, afin que nulle inspiration ne les incite à me faire défaut (9).

Si des raisons particulières sont derrière chaque cas de fuite, celle-ci semble d'abord toucher l'inadapté chronique ("al harrâb"), celui qui ne se retrouve nul part. C'est ce qui explique qu'au cas où un esclave ayant déjà fui, trouve preneur, on s'attache à savoir la date de son échappée et la distance parcourue. On pouvait de la sorte mieux apprécier ses prédispositions à reprendre le large.

La fuite d'esclaves est largement présente dans les documents de l'époque. Elle n'épargnait parmi les maîtres ni les riches ni ceux qui l'étaient moins. Même le Makhzen voyait les siens parfois s'échapper (10). Les zaouias, pourtant réputées comme refuges des faibles, ne faisaient pas exception. En 1891, le sultan enjoignit à ses gouverneurs du Sous, d'assister la zaouia Nâciriya dans la recherche de ses fuyards, preuve parmi d'autres que le fait n'était ni réduit, ni marginal (11). Bon nombre de différends survenaient entre tribus pour cette unique raison, car femmes et esclaves n'hésitaient pas, le moment venu, à chercher refuge ailleurs, chez une tribu voisine opposée à la leur (12): "c'est une habitude courante entre elles. Chaque tribu a jusqu'à l'heure, un certain nombre de femmes de l'autre" écrivent des agents au roi (13).

Il est vrai que l'esclave marron n'était pas toujours assuré de perspectives meilleures ; repris par le maître, il risquait d'être fort malmené (14). Mais la société soucieuse de réguler les rapports en son sein, avait mis en place des structures d'accueil aux fugitifs, qui expliquent la fréquence des cas. Les zaouias depuis longtemps ancrées dans le paysage, en sont un exemple.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

3. LES ZAOUIAS, UN LIEU DE REFUGE

Lieux du sacré par excellence, elles inspiraient crainte et respect au puissant et à l'homme du commun.

> Les sanctuaires ont été longtemps des zones de refuge pour les princes déchus, pour les réfugiés politiques, pour les fugitifs de droit commun... Politiquement neutres dans les compétitions tribales, désarmés militairement, les sanctuaires inspirent assez de crainte pour être à l'abri des pillages. Aux pires moments de l'anarchie, les zaouias sont restées inviolées et ceci jusqu'à la fin du XIXè siècle (15).

Elle ouvraient grandes leurs portes sans poser de questions, une bénédiction du ciel pour les humiliés qui en ont usé à profusion. Fréquentes dans les campagnes et très nombreuses dans les villes, elles étaient à portée de main de l'esclave qui souvent, pour y parvenir, n'avait qu'un détour à effectuer. A maintes reprises, les agents d'autorité dénoncèrent vivement ces refuges. Non pas qu'ils remissent en cause le sacré des lieux, mais disaient-ils, ces zaouias passant outre leur fonction religieuse, opéraient une rentable mainmise sur la main d'oeuvre, et employaient les fugitifs, esclaves et autres, à fructifier leurs terres (16). Au souci du sacré, s'ajoutaient donc les visées temporelles, de telle sorte que la restitution des fugitifs s'en trouvât fort compliquée. On postait des sentinelles les guetter jour et nuit, mais la pratique était coûteuse et portait rarement ses fruits (17). La plupart du temps, le maître se trouvait acculé à engager des pourparlers, non pas de vive voix avec l'intéressé, mais par l'entremise des responsables du sanctuaire (18). Le réfugié convaincu de la promesse d'un meilleur traitement, ne convenait de sortir qu'après engagement public du maître à assurer sa sécurité (19).

Au XIXè siècle cependant, ces négociations étaient rarement conclues à la faveur des maîtres ; car les zaouias ne constituaient plus, l'unique zone de franchise, l'ultime moyen de pression aux mains des esclaves. L'appel à l'Etat devenait autrement plus concluant. Le réfugié ne demandait plus à

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

négocier avec le maître, mais avec les agents d'autorité (20).

4. L'APPEL AU MAKHZEN

En effet, le temps était révolu où le Makhzen restituait sans phrases l'esclave demandant protection, à son maître. Sous le règne de Muhammad IV, la décision fut arrêtée d'intégrer les fuyards dans l'armée. Au maître on se contenterait d'en payer le prix, jugeant ainsi sa perte largement compensée. La première mention de cette pratique nous parvient en 1863 (21). La chose ne fut guère aisée à introduire dans les moeurs, à preuve ces hésitations répétées des agents d'Etat à ce sujet (22). L'application en fut graduelle. On se limita au départ, aux esclaves des caïds et des chyoukh, qui réfugiés auprès du palais, ne devaient en aucun cas être restitués à leurs maîtres (23). Deux considérations légales furent à la base de cette disposition: d'une part, le patrimoine des agents d'autorité revenait de plein droit à l'Etat (24), de l'autre la loi était censée affranchir tout esclave malmené par son maître (25). Mais très vite, la mesure s'étendit aux personnes privées (26). Pour les unes et les autres, très rares furent les situations où le Makhzen consentit à rendre l'esclave à son maître, seuls quelques privilégiés bien introduits ont pu en bénéficier (27).

En donnant asile aux esclaves marrons, l'Etat allait sans doute contribuer de façon décisive, à l'adoucissement de l'institution. Les maîtres devaient prêter plus l'oreille aux réclamations des leurs, sans quoi ils s'en trouveraient privés. Car à la moindre occasion, la tentation était grande de s'en aller. On se réfugiait aux portes des palais ou dans leurs dépendances. Dans les régions lointaines, on guettait le passage de la garnison pour la joindre et mettre fin à l'arbitraire (28). A défaut de l'une ou de l'autre, on adressait sa supplique à un haut personnage ou un chérif en tournée (29).

La décision ne fut guère accueillie de gaieté de coeur par les propriétaires, surtout que la perte du serviteur consommée ils avaient de sérieuses difficultés à s'en faire

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

rembourser le prix (30).

On se méfia des esclaves d'Etat, qu'on ne laissait plus se mêler aux siens, de crainte qu'ils ne leur inspirassent quelque mauvaise résolution. Un caïd se plaint de la fuite de quatre de ses esclaves, sans raison à ses dires, par pure témérité, donnant ainsi le mauvais exemple aux autres (31).

Les esclaves marrons ne sollicitaient pas tous cependant, la protection de l'Etat. Bon nombre d'entre eux cherchaient simplement à fuir ailleurs, loin du maître abhorré, pour en servir un autre, pour peu que celui-ci fît preuve de quelque indulgence. Et même dans ce cas, leur récupération légitimée par la loi, n'était pas de tout repos (32).

5. LA POURSUITE, UNE QUESTION DE MOYENS

Il fallait d'abord repérer leurs traces et les retrouver. Avait-on oreilles, informateurs et force relations, la chose est alors faisable. Anflûs, un grand caïd du sud, mande au chef de la maison d'Iligh de lui retrouver une de ses esclaves perdues. Il insiste et ne veut rien entendre à ce sujet, estimant que la tâche est des plus aisées pour le destinataire (33). Rien de plus vraisemblable, reconnaissons-le, mais la difficulté est la règle pour qui n'a pas la puissance à ses côtés. Que faire pour retrouver mon esclave ? s'enquit l'homme sans ressources ; se confier à l'Eternel répondit sans ambages le jurisconsulte ! Tout au plus suspendre chez-soi, un tissu portant les paroles du Très-Haut:"où que soyez, Dieu vous rassemblera tous, Dieu est capable à tout, vraiment" (34) et attendre que le fugitif recouvre sa raison (35) !

L'information semble circuler facilement, car les esclaves en fuite, par crainte d'échouer aux mains de brigands, empruntaient les itinéraires lesplus fréquentés, jalonnés de marchés pour s'approvisionner et de lieux d'asile pour dormir au besoin (36).

CODESRIA-BIBLIOTHEQUE

Les individus ne manquaient pas, sorte de chasseurs de primes, qui offraient leurs services pour assister le maître dans sa recherche ; mais seul le fortuné pouvait s'assurer leur collaboration onéreuse (37). Le récit d'une cavale de trois esclaves du Tafilalet, est fort éloquent sur ce point . Pour parer aux vicissitudes de la route, les trois fuyards n'emportent pas moins de quatre fusils. Ils se relaient sur une mule qu'ils vendent par la suite, en cours de route, sans doute pour subvenir à des besoins pressants. Malgré la marche à pied qui les handicape, leur aventure dure une douzaine de jours, avant qu'on réussisse à leur mettre la main dessus, "par la grâce de notre maître, le sultan" dit le chroniqueur. Car il s'agissait en l'occurence d'un exploit, les individus en question,quoique piétons, ne manquaient pas de fièvre pour brûler les étapes. Dans certaines régions, une distance parcourue en deux jours, était jugée assez longue (38) pour décourager des poursuivants; question de chemins et de moyens bien sûr. Rappelons toutefois, que les courriers du roi, à l'époque, ne faisaient pas moins de soixante kilomètres par jour (39). On comprend dès lors que la reprise en mains des trois esclaves n'ait pas été une opération de routine. On a dû louer les services des berbères de la contrée. En plus, quatre personnes, toutes rémunérées, se lancèrent à leur poursuite,munies de recommandations écrites, pour les gouverneurs, les notables, les marabouts, du Dra et du Sous. Les zaouias ici, sont d'un secours précieux. Lieux de rassemblement, où convergent pélerins, marchands,et simples voyageurs, les nouvelles y parvenaient toutes fraîches. Leur fonction d'asile en faisaient de véritables agences d'information à l'écoute des pulsations des alentours. Les esclaves comme le reste des déshérités,en faisaient leur gîte d'étape. Ce fut en partie grâce à l'appui de la zaouia de Tamgrout et d'autres, que les marrons en cause furent localisés et repris. Dénouement heureux pour le propriétaire, car les autres esclaves restés sur place, s'étaient ouvertement réjouis de l'escapade de leurs collègues, et sans le retour de ces derniers pas un seul ne serait resté (40). Ce n'est donc pas sans raison qu'on a pas tergiversé sur les moyens.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Il fallait surtout veiller à ce que la fuite ne vienne s'installer dans les rangs, ne devienne endémique. Car quelque temps avant, un mois tout au plus, quatre autres esclaves s'y étaient employés, qu'on avait poursuivis jusqu'aux confins du Dra, sans le moindre résultat. Nul d'entre eux ne laissa de traces (41). La fuite ici avait pour raisons, la maigre pitance et le tempérament intraitable des contremaîtres. Et puis dans ces oasis, annonce du désert tout proche, les temps ne sont pas toujours cléments. Que vienne une sécheresse et le malheur semble rôder autour des êtres, à commencer par les plus faibles. N'y prenaient goût en effet que les plus endurcis au climat des privations, ceux qui y ont grandi et qui y ont des attaches. Cet esclave, provenant d'ailleurs, octroyé à un chérif de la région par le sultan, fausse compagnie au maître sitôt arrivé;"nous l'avons recherché s'en plaint ce dernier, et la nouvelle nous est parvenue qu'il a regagné sa région. Sachez notre maître, que le Tafilalet ne convient qu'à l'esclave qui y a été acquis" (42). Nul moyen donc de rayer totalement la fuite du paysage, malgré le risque qui s'ensuit pour les fuyards et la répression en règle dont ils pourraient faire l'objet. Des esclaves repris en mains quelques années auparavant selon le même scénario "ont été mis aux fers et Mahmûd le wassif du sultan qui en a la charge n'a pas manqué de leur donner du fouet chaque semaine, afin qu'ils soient réprimés et que cela serve d'enseignement pour les autres qui ont pris peur" (43).

Peur oui, mais pas au point de ne plus tenter leur chance le jour venu. Nous nous en sommes rendu compte à l'évidence, à travers ces échappées en équipe qui font téméraires les plus indécis. Le groupe à n'en point douter, résout nombre de problèmes. En lui-même, il est une défense contre les indiscrets en route. Et c'est déjà une société que fondent l'amitié, l'entr'aide, et une commune destinée. Des jours durant, des semaines peut-être, ces hommes, s'ils trouvent moyen de s'approvisionner en douce, pourront se tenir à l'écart des lieux habités jusqu'à décourager leurs limiers. La chose évidemment, n'est pas toujours à portée de main. Elle l'est encore moins pour quiconque l'entreprend à lui seul. L'esclave du Makhzen

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

surtout, trouve difficilement refuge. Voyez celui-ci fort entreprenant, qui fuit Meknès, joint Tlemcen en Algérie, rebrousse chemin sur Oujda, puis Fès, Marrakech, et enfin le Sous pour tomber aux mains des autorités ! (44). Un prodige du genre mais dont l'éclipse, somme toute, aura peu duré. Mais tout de même, que d'efforts, que de peines, endurent les maîtres même de haut rang, pour remettre la main dessus ! Qu'on ne s'étonne donc pas que la société maudisse le fuyard. Tel vieillard recommande à ses enfants de ne donner asile ni emploi à trois : l'assassin, l'esclave marron, et tout individu qui fuit l'autorité du sultan (45).

Pour un maître sans envergure, les choses prenaient une allure autre. En ville, il pouvait lancer un avis de recherche par le recours au crieur public (46). Dans les campagnes, son esclave même repéré, un intermédiaire s'imposait pour prendre contact avec les détenteurs et débattre des modalités de la restitution (47). Celles-ci différaient selon les lieux. Les Guerouane avaient fixé un tarif de dix douros, en récompense à quiconque ramènerait un fuyard (48). Un accord tacite entre Rabat et les Zaër, voulait que chacune des parties restituât à l'autre, les esclaves ou les femmes en fuite chez elle (49).

L'esclave marron rattrapé, est entravé et ramené sous bonne escorte au maître (50). Le Makhzen emprisonnait ses fuyards (51). Mais ces risques ne venaient point à bout de la fuite. C'est que le traitement infligé par les maîtres n'était pas aussi humain qu'on a voulu le présenter. Certains cas de révolte individuelle ne laissent pas de doutes là-dessus.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

6. REVOLTE OU INSUBORDINATION ?

Révolte, le mot est bien grand pour les faits en question. A vrai dire, les révoltes n'ont guère eu lieu ; du moins, n'en a-t-on pas connaissance. La chose eut été possible dans le sud notamment, où des villages entiers, peuplés d'esclaves et d'affranchis, travaillaient des champs au profit des maîtres ;

mais si la parcimonie de la documentation laisse à peine entrevoir l'éventualité, elle tait le reste (52).
Mais qu'est-ce que la fuite sinon qu'une révolte au premier degré ? Voyez cet esclave, d'une parfaite moralité aux dires du maître qui le possède depuis vingt ans. Mais depuis, son indiscrétion est grande qui lui fait abandonner son service et se conduire de fort inconvenante façon. Aux réprimandes du maître il fait face "d'une manière qui n'est pas le propre de l'esclave avec son maître" avant de rejoindre les troupes du sultan (53). On en trouve de ces esclaves de moeurs dissolues, entendez dans le lexique des maîtres , corrompus au point qu'on voudrait s'en débarrasser. On les cèderait de bonne grâce et à bon prix, à l'unique condition que l'acquéreur éventuel pût les porter bien loin (54). Tel celui-ci, dont un ministre recommande au mûhtassib de Fès de l'incarcérer "mets-lui des chaînes solides, car c'est un diable rebelle ; cela est nécessaire. Prends garde qu'il ne pénètre chez-moi (il le répète trois fois)" (55). Les maîtres parfois semblent bien infortunés ! Un agent de l'Etat voit ses esclaves déserter la ferme et se réfugier au sanctuaire de sidi Qadûr al-°Alamî à Meknès. On s'enquiert auprès de l'émissaire chargé des pourparlers: "il leur a parlé et donné lecture de la lettre. Ils lui ont dit : Nous n'avons pas confiance en lui, ni en personne. Nous n'irons pas chez lui et ne reviendrons pas à la ferme. Notre vente doit avoir lieu à Meknès, l'acquéreur est prêt !". On refuse un maître, non le statut. Autre est le voeu des femmes esclaves du même agent, qui le jour même, s'étaient barricadées dans une demeure. Elles n'exigeaient rien moins que leur affranchissement, sans quoi le Makhzen est là, auquel elles feraient appel (56).
Mais le désespoir pousse parfois à des extrémités. Tels ces deux esclaves qui, à l'aide d'une pioche, attentent à la vie du maître (57). Plus probant encore est l'assassinat d'un Khalifa des ûlâd Zyâne près de Casablanca, par son esclave.

> Il infligeait à ce dernier toutes sortes de peines et le frappait de ses propres mains. Lorsqu'il ordonnait qu'on le frappe, il lui faisait administrer de six à sept cents coups de fouet, au vu des notables et des gens du commun. Il ne cessa pas de le faire, même si l'esclave avait pris de l'âge.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

> Celui-ci à bout,le tua. "Tuez-moi, avait-il dit après cela,ou faites de moi ce que vous voulez ; mais surtout, n'allez pas dire que quelqu'un d'autre que moi l'a tué" (53).
> L'affaire avait soulevé une grande émotion dans la région.

Malgré tout, le recours à la violence demeurait circonscrit. A noter cependant qu'elle surgit sous une autre forme, bien particulière et à bien des égards remarquable, lorsque l'esclave marron se faisait bandit de grands chemins.

7. LE BANDITISME MARRON ;

Anciens miliciens au service de dignitaires, accoutumés au maniement des armes, certains esclaves en cavale, n'hésitaient pas à "prendre le maquis", à faire carrière dans la rapine. La société tribale en pleine décomposition, offrait dans ses interstices au banditisme, une place idéale.
N'oublions pas que le banditisme est en Méditerranéé chez lui, c'est,nous dit BRAUDEL,"un vieux trait des moeurs méditerranéennes. Par ses origines il se perd dans la nuit des temps" (59). Il n'est l'enfant chéri ni de tel siècle, ni de tel autre. Sous cet angle, le 19ème siècle n'est pas une durée d'exception, même si des sources vives nouvellement écloses, nourrissent le fléau et semblent le doter d'une nouvelle vie et d'une puissance accrue. Ces famines qui jettent à la rue une multitude de vagabonds, ces paysans chassés de leurs terres ou privés de leurs droits d'eau, ces sans famille auxquels l'abri se refuse .Et ce ne sont pas que marginaux qui viennent à aggraver le mouvement. Ni la misère, ni l'injustice,ne sont les uniques plaies qui le génèrent et l'amplifient à l'occasion. Notables et puissants y puisent en partie leurs fortunes et s'y adonnent comme à une règle de vie. Une lettre circulaire de Hassan ler à ses agents locaux, dénonce vivement ceux parmi eux, dont les hommes de main officient dans la rapine. A tel endroit de la route, sous les arcades d'un pont, six mille voyageurs ont été patiemment détroussés (60). Et jusque dans les villes de longue date policées, des bandits nichent et mènent la vie dure à leurs pratiques.Des esclaves n'ont pas hésité à faire société avec ces proscrits.

CODESRIA-BIBLIOTHEQUE

Remarquable ce Bilâl, ancien esclave d'un caïd des Haha (61), repris par le Makhzen au décès du maître, il ne tarda guère à prendre la fuite pour rejoindre sa région d'origine. Là, il fit ses preuves de bandit , allia à lui quelques proscrits et accumula les forfaits. Il pille voyageurs, sanctuaires, et se faufile d'une tribu à l'autre au moment où il se sentait traqué. Pendant plus de dix ans, il opéra ses méfaits sans qu'on pût y mettre terme. Aux dernières nouvelles, il avait fini par se réfugier dans une zaouia (62). Le cas n'est pas isolé, plusieurs autres sont signalés dans le Haouz, associés toujours à des personnes de libre condition (63). Tel cet esclave de mawlây al-Mâmûn, ayant de nombreux crimes à son actif, qui échoua à la prison de Miṣbah à Marrakech (64). De même dans le nord, on en signale, dont un spécialisé dans la contrebande entre Melilla et les tribus avoisinantes (65). D'aucuns poussent la témérité jusqu'à installer leur quartier général en ville ; un esclave et ses acolytes ne trouvèrent rien de mieux que séjourner au sanctuaire de Sidi bel°Abbâs, patron de Marrakech. A leurs activités condamnables, ils s'adonnaient la nuit malgré le guet (66).
Tous ces individus ne seraient que des offensés, vengeant par la rapine l'humiliation des gens de leur condition ! A vrai dire non, car ni la misère, ni une conscience aiguë de l'inhumanité de leur statut ne sont à l'origine de leur choix. Plutôt des gens d'armes, familiers des puissants, habitués à côté des maîtres à voir la masse d'en haut avec cette arrogance démesurée de parvenus, propre aux domestiques. Bandits sans doute ils le deviennent suite à une rupture dans leur carrière. Déchus, par suite du décès du maître ou de sa disgrâce, rappelés ailleurs à de plus humbles charges, ils s'y refusent obstinément. Et, comme à l'exaction ils avaient dans la "légalité" pris goût, ils vont l'exercer à leur propre compte, en hors la loi, rompant à leur manière les attaches avec la servitude.

L'affranchissement qui eût consacré leur liberté, n'eût pas pu, à lui seul, assouvir leurs ambitions.

COLESRIA - BIBLIOTHEQUE

(1) °Issab.Chérif al-°Alamî ; Nawâzil, Mo2622 B.H.

My °Omar/Ḥassan Ier
(02.02.1310/26.08.1892) B.H (K.185) F.H
al-Makkî al-°Arâišî /Ḥassan Ier
(02.06.1303/11.12.1893) B.H (C.176) F.H

(2) Ḥassan Ier/°Otmân al-Majjâṭî
(18.02.1302/07.12.1884) B.H (K.360) fo.33 F.H

(3) Ḥassan Ier/My °Otmân
(15.12.1293/01.01.1877) B.H (C.12) F.H
b.Bûš°ayb/Ḥassan Ier
(13.07.1292/26.08.1874) B.H (C.7) F.H

(4) Ḥassan Ier/Ûmanâ' beni Yasâra
(16.10.1301/09.08.1884) B.H (K.121) fo.153 F.H
La documentation est très abondante à ce sujet.

(5) as-Stûtî /Ḥassan Ier
(05.10.1309/03.05.1892) B.H (K.193) F.H
al-°arbî al hattâb al-Gaddârî/Hassan Ier
(03.03.1301/02.01.1884) B.H (C.34) F.H

(6) J. BERQUE ; l'intérieur du Maghreb p.41

(7) b. Qâsim ; Ajwiba. Mo 10476 B.H

(7bis) Mḥd az-Zayâni/Le Pacha b.Ḥammû
(07.08.1323/07.10.1905) B.H Z.12607 V.40.173.

(8) Au cas où l'acquéreur de l'esclave marron parvient à établir la preuve qu'il avait déjà pris la fuite lorsqu'il était aux mains du vendeur, la vente se trouve entachée d'un vice. Le fikh lui reconnaît le droit de réclamer son prix au vendeur qui doit se charger lui-même de la recherche du fuyard. °ali at-Tsûli ; Nawâzil Ms.Z12574 B.H. Rabat t.IV p.6. En fait la loi reconnaît aux maîtres le droit de placer aux jambes de l'esclave marron des anneaux en fer afin que toute personne qui le voie sache qu'il est en fuite. Cette disposition à pour objet de "protéger leurs biens". al-Wazzâni ; al-Mi°yâr t.10 p.220. Peu de maîtres devaient user de ce privilège pour la simple raison que la publicité qu'ils font à leur esclave les empêchera un jour de le vendre faute d'acquéreur. D'autre part d'après les témoignages de l'époque que nous étudions les personnes qui mettent la main sur un esclave marron ne le restituent pas au maître mais tentent de se l'approprier contrairement à ce qu'en pensent certains auteurs .

(9) °Abdalqâder/Aḥmad b. Mûsa
(22.09.1303/24.06.1886) B.H F.H

(10) Mûḥammad b.daḥmân al-Bû°zizî/Ḥassan Ier
(10.06.1303/16.03.1886) B.H (C.176)
Ils étaient en général très vite récupérés :
Mûḥammad b.al-°abbâs al Mizmizî/Ḥassan Ier
(09.06.1303/15.03.1886) deux lettres de la même date, respectivement dans B.H (C.177) et (C.185) F.H

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

(11) Hassan Ier/al-ḥanafî an-Nâṣirî
(03.01.1309/09.10.1891) B.H (K.708)
Sa°îd b. bela°îd al-Ḥûuwârî/Ḥassan Ier
(13.12.1309/09.07.1892) B.H (C.482) F.H

(12) Les gouverneurs des KHNAFSA/Ḥassan Ier
(10.07.1302/25.04.1885) B.H (C.72)
sa°îd b. al°Arûssî/Ḥassan Ier
(08.08.1306/09.04.1889) B.H (C.294) F.H

(13) Les gouverneurs des Zemmour/Ḥassan Ier
(18.11.1306/16.07.1889) B.H (K.152) F.H

(14) al-Ma°sûl, t.XIV p.117. Un esclave marron repris par son maître, un chaykh sanguinaire, qui le tue en lui déchargeant un fusil dans le dos.

(15) P. PASCON : Le Haouz, T.I p.155.

(16) al-ḥâjj mûḥammad al-Hafiẓî/Mûḥammad b.al-°Arbî
(09.09.1302/22.06.1885) B.H F.H

(17) Is râ°îl/Mûsa b. Aḥmad
(28.9.1291/08.11.1874) B.H F.H

(18) Qâsem al-Jabbân/al-ḥâjj Mûḥammad b. al-Madanî
(02.09.1299/18.07.1882) B.H (C.26) F.H

(19) Driss b. at-Ṭayyeb/Aḥmed b. Mûsa
(18.01.1304/17.10.1886) B.H F.H

(20) abdarraḥmân al-Mahdî/Aḥmad b. Mûsa
(24.09.1316/05.02.1899) B.H (C.415-3) F.A.

(21) Doc n°107 (11.05.1280/24.10.1863) B.H (K.47) F.M

(22) °abdasslâm Berrešîd/My Ḥassan
(05.03.1289/13.05.1872) B.H (C.43) F.M.
Aḥmad b. Mûsa/le pacha °Abdallah
(17.01.1287/19.04.1870) B.H (C.22) F.M.

(23) Mûḥammad aṣ-Ṣaffâr/My Ḥassan
(11.10.1286/14.01.1870) B.H (C.42) F.M.
Mûsa b. Aḥmad/My °Otmân
(27.11.1291/05.01.1875) B.H (C.4) F.M.
Mûsa b. Aḥmad/My°Otmân
(10.10.1291/20.11.1874) B.H F.H

(24) at-Tâûdî b. sûda ; Ajwiba. Mo 5590 B.H

(25) Ibn Zaydân ; Ithaf t.III p.385.

(26) Mûḥammad aṣ-Ṣaffâr/My Ḥassan
(27.10.1286/30.01.1870) B.H F.H

(27) Mûsa b. Aḥmad/My °Otmân
(18.04.1291/04.06.1874) B.H (C.6) F.H

SOCIÉTÉ BIBLIOTHÈQUE

(28) °allâl b. Mûḥammad al-Ḥassanî/Driss b.al-°Allâm
(02.11.1306/30.06.1889) B.H F.H

(29) SEGONZAC, marquis de ; Voyages au Maroc (1899-1901) itinéraires et profils. A. Colin , Paris 1903. p.222.

(30) Mûḥammad al-manjra al-Ḥasnâwi/°alî al-Masfiwî
(22.05.1303/26.02.1886) B.H F.H

(31) °Ômar b. aḥmed aš-Šayẓmî/My Ḥassan
(05.07.1290/29.08.1873) B.H (C.43) F.M
Les khalifa du Dûblâlî/My Mhamed
(14.04.1310/05.11.1892) B.H F.H.

(32) al-°Abbâssî ; Ajwiba, Ms 2516 B.H

(33) Mûḥammad Anflûs/Mûḥammad b. Ḥûsayn b. Hâšem
(09.02.1320/10.12.1902) F.I

(34) Coran ,sourate 2, verset 148.

(35) b. Qâsem ; Ajwiba . Ms 10476 B.H

(36) Les pistes étaient souvent peu sûres pour les gens sans défense, surtout en périodes de difficultés ou de conflits inter-tribaux.
al-Mûḫtâr/°abdallah b. Aḥmad
(25.08.1295/24.08.1878) B.H (C.16 F.H

(37) al-°Abbâsî ; Ajwiba. Ms 2516 B.H

(38) al-°Abbâsî ; op cit. Ms 2516 B.H

(39) Mûḥtassib de Rabat/Ḥassan Ier
(23.09.1310/10.04.1893) B.H (K.200) F.H

(40) My Aḥmad/My °Abdarraḥmân
(02.08.1272/20.04.1855) (C.14) F.R.

(41) Aḥmad al-Faydi/My °Abdarraḥmân
(14.07.1272/21.03.1855) B.H Z.12607 V.18 D. 262

(42) Bûbker b.°Abdalwâḥid/My °Abdarraḥmân
(08.06.1274/24.01.1858) B.H Z.12607 V.8 D. 207

(43) Driss b. aṣ-Ṣaddiq/My °Abdarraḥmân
(27.05.1267/30.03.1851) B.H Z. 12607 V.21 D. 293

(44) Brik al-Ḥabaši
(01.05.1275/07.12.1858) B.H Z. 12607 V.18 D. 309

(45) as-Sûsi ; al-Ma°sûl, t.17 p.13

(46) Mûḥammad Bennânî/ar-Râdî b.aṭ-Ṭâhar
(05.03.1280/20.08.1863) B.H (C.37 F.M

(47) Mûḥammad b. °Abdallah/°Abdallah b. Aḥmad
(30.01.1301/01.12.1883) B.H (Z.12607, vol.XIX, D.112)

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

(48) SEGONZAC ; op cit, p 127

(49) Mûḥammad as-Swîssî/Ḥassan Ier
(18.09.1303/20.06.1888) B.H (C.185) F.H

(50) Mûsa b. Aḥmad/°Abdallah b. Aḥmad
(24.09.1292/24.10.1875) (Z.12607, vol. X D.375), B.H.
Mûḥammad b. aṭ-Ṭâhar ad-Dûblâlî/My Ḥassan
(05.05.1290/01.07.1873) B.H (C.43) Fonds Muhammad IV
°Omar Aballâġ /Ḥassan Ier
(27.07.1303/01.05.1886) B.H F.H

(51) Balhîr at-Tiznitî/Aḥmad b. Mûsa
(11.07.1328/10.07.1910) B.H F.H

(52) My °Abdal°Aziz/°Abdesslâm b. Mḥd
(28.11.1313/10.06.1896) B.H (K.224) fo 110 F.A

(53) °abdalqâder b. °Abdarraḥmân/Mûḥammad aṣ-Ṣanhâjî
(02.12.1304/22.08.1887) B.H F.S

(54) °Issa b.°Abdarraḥmân ; Ajwiba. Ms 2488, B.H

(55) aṭ-Ṭayyeb b. al Yamânî/Mûḥammad b.al-Madanî Bennîs
(30.03.1282/23.08.1865) D.A.R.

(56) Voir note 18 de la présente section

(57) sa°îd b. °Omar aš-Šayẓmî/Ḥassan Ier
(01.03.1305/17.11.1887) B.H (C.199) F.H

(58) Mûḥammad aṣ-Ṣanhâjî/abdasslâm at-Tâzı
(30.12.1309/16.07.1892) B.H (C.431) F.H

(59) Fernand BRAUDEL ; La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II. A. Colin Paris 1979 t.II p 83.

(60) Hammû/ °Abdallah b.Ahmad
F.Z v.4 D. 254 B.H

(61) Bilâl al-ḥâjj °alî al-Qâdî, surnommé du nom de son ancien maître. Sur celui-ci, P. PASCON, M. ENNAJI; Le Makhzen et le Sous al-Aqsa . D.52.

(62) Aḥmad b. Mûsa/sa°îd al-Gallûlî
(03.11.1313/13.05.1896) B.H (K.224) f.o111
Mûḥammad b. Aḥmad az-Zalṭni /My °Abd°Aziz
(09.02.1314/20.07.1896) B.H F.A

(63) Ḥassan Ier/b.Dâwûd
(17.10.1301/10.08.1884) B.H (K.121) fo.148 F.H

(64) Mûḥammad b.°Abdarraḥmân/My °Abdarraḥmân
(06.10.1253/03.01.1838) B.H F.R

(65) at-Tamsamâni/Ḥassan Ier
(21.09.1309/21.03.1892) B.H (K.193) F.H

(66) ûld ba Mûhammad/Ḥassan Ier
(12.11.1308/19.06.1891) B.H (K.468) fo.57 F.H

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CH.5 L'AFFRANCHISSEMENT, PORTEE ET REALITE

1. Une oeuvre pieuse

Si l'Islam n'a pas aboli l'esclavage, il a par contre adouci l'institution et fortement incité les croyants à af - franchir leurs esclaves. Il est rappelé dans le hadith, que " l'homme, quel qu'il soit, qui affranchira un musulman, Dieu pour chacun des membres de l'esclave, délivrera de l'enfer chacun des membres de cet homme" (1). Si bien que nombre d'esclaves à leurs maîtres dévoués, se voient accorder la liberté. Ainsi ce maître réputé pour sa bonté, entretenant les plus doux des liens avec son esclave, lui exprime sa reconnaissance par l'affranchissement en accord avec l'enseignement du Prophète, car son serviteur s'est illustré comme homme de bien, pur, très vertueux, et s'est acquitté de son devoir envers son maître et envers Dieu (2). Heureux celui d'entre vous, aurait dit l'envoyé de Dieu, qui se distingue par sa piété envers le Seigneur et qui donne de bons conseils à son maître, il sera doublement récompensé (3).

Ils ne manque pas de maîtres qui, au crépuscule de leur vie, ont affranchi la totalité de leurs esclaves. Tel ce qâdi signalé dans le Sous, ou d'autres personnages mentionnés ailleurs (4). De tels actes, où la dévotion et la crainte de Dieu l'emportent sur les considérations terrestres, sont rares à vrai dire, et constituent l'exception. Non pas que l'affranchissement ne fût répandu dans les moeurs ; la plupart des puissants, chorfa , hauts dignitaires, bourgeois aisés des villes, consentaient le geste, au moins symbolique, de libérer quelques esclaves (5).

La législation islamique, en l'érigeant en oeuvre pie, a contribué à élargir l'aire de l'affranchissement, et multiplié les appels dans ce sens. Ainsi la concubine-mère est affranchie d'office à la mort du maître,ainsi que ses enfants. L'esclave maltraité pouvait en principe prétendre à la liberté (6). L'affranchissement à cause de mort (tadbir) qui ne prive pas le

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

maître de son vivant des services de son esclave, n'a pas manqué de jouir de la faveur des croyants. Enfin, l'affranchissement contractuel (mûkâtaba) est une solution fort pratique, qui consiste à octroyer à l'esclave sa liberté, moyennant le versement échelonné au maître, de sommes convenues entre eux(7).

Mais indiscutablement,le rachat du péché et l'imminence du face-à-face avec le Tout-Puissant,restent les moments forts d'octroi de la liberté. Tel agent de l'Etat affranchit un de ses esclaves,à son départ en pèlerinage afin que ses prières fussent mieux exaucées (8). Tel autre personnage, ayant un meurtre sur la conscience, accorde la liberté à un esclave du même nom que sa victime. Le serviteur affranchi est souvent des plus proches et des plus dévoués; ainsi celui-ci, maître de coran, ayant inculqué les premiers rudiments du savoir aux enfants du maître. La ferveur religieuse des domestiques incite, elle aussi, bien des fois, à l'affranchissement. Cette esclave vouée à l'amour de Dieu, ne tarde pas à faire plier le coeur du maître : " elle est chez moi depuis un certain temps, écrit celui-ci au sultan, et j'ai vu en elle, comme prières, jeûne et sens du devoir, ce qui ne peut être caché, au point que toute la maison est en émoi pour cela, gloire à Dieu. J'ai alors souhaité ardemment l'affranchir" (9). Si la scène est émouvante soulignons tout de même que l'affranchissement est loin de constituer un mouvement de masse, contrairement aux allégations de quelques observateurs étrangers qui en faisaient une fin de carrière automatique pour tout esclave.

Selon WESBERGER, traités avec la plus grande bonté, les esclaves se refusaient, souvent, à être affranchis (10). En fait, rien n'est plus faux que de soutenir qu'ils n'étaient pas tentés par la liberté. Cette erreur de jugement provient du fait que l'affranchi restait attaché au maître pour des raisons relevant autant du droit que de la nature de la société. Mais la liberté est une autre affaire. Combien d'esclaves ont pris la fuite, se sont réfugiés auprès du Makhzen ou d' européens en vue de s'assurer la leur. Toutes ces plaintes en justice au sujet de l'affranchissement, en sont une preuve éclatante(11). La société, en effet, opposait bien des obstacles à la reconnaissance de la liberté.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

2. Entre l'affranchissement et sa reconnaissance sociale

Car même affranchi, ou prétendant l'être, l'esclave, en question, devait, souvent, livrer une bataille juridique en règle afin que sa liberté fût dûment reconnue par les tiers. Parmi ceux-ci, les premiers à lui opposer quelque résistance, sont les héritiers du maître qui n'ont cure des volontés du défunt. Il doit donc, en premier lieu, assurer une large publicité à son nouveau statut. Lors même l'enterrement du maître, il marche en tête du convoi funèbre, portant à la main un roseau au travers duquel est placé son acte d'affranchissement, afin que toute l'assistance en fût informée (12). Parfois, l'existence du document écrit, n'épargne guère l'affranchi des difficultés. Tel est le cas de cette famille entière d'affranchis, mari, femme et enfants, sur laquelle des héritiers ne consentent à lâcher prise, qu'au prix de l'intervention des autorités (12). Voyez le sultan s'en prendre au pacha de la qasba de Marrakech, qui aurait, aux dires d'un esclave, privé celui-ci de son acte d'affranchissement sous prétexte d'usage de faux (13).

Les esclaves des caïds, considérés comme biens d'Etat, ne bénéficiaient pas facilement de l'accès à la liberté, l'acte d'affranchissement, dressé par le maître, devait, en effet, être ratifié par le sultan. Mais même affranchis en bonne et dueforme, et récupérés au décès de l'agent par le pouvoir central, ils risquaient,sans appui, de ne point voir aboutir leur liberté. Ainsi ces trois esclaves-femmes, tombées dans l'oubli, dont on rappelle la situation au chambellan : "mentionne-les à notre maître, car elles sont vieilles et ne sont d'aucune utilité. Elles ont dit qu'elles étaient affranchies et notre maître est assuré de leurs allégations" (14). Il va sans dire que nombre parmi eux,se croyant libres, ne l'étaient pas du fait que la procédure en cours n'était pas respectée à la lettre (15).

Voyez aussi des esclaves-mères (ûm-walad) libres de droit, mais qui ne jouissent pas aisément des dispositions juridiques liées à leur statut. Ils ne manquent pas de parents du maître défunt, pour renier à leur progéniture la paternité de ce dernier, ni des épouses libres déclamant les mêmes propos en vue de s'arroger la totalité de l'héritage. On comprend dès lors que le

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Makhzen rappelle constamment, la position ferme du chra° à ce sujet (16). Si les problèmes de cohabitation des épouses ingénues avec les esclaves-mères ne manquent pas de la vie même du mari, ils deviennent encore plus aigus au décès de ce dernier(17). Cette esclave-mère d'un caïd défunt, se rend au palais, son enfant en bas-âge aux bras ; elle se plaint de l'épouse du maître qui l'a expulsée de la maison. La réponse du sultan ne se fait guère attendre : cela ne doit pas avoir lieu, "elles sont toutes les deux sur le même plan quant à la descendance du défunt" (18). Mais dans la pratique , nombre d'obstacles font fi de ces prescriptions. Les épouses libres usent de moyens légaux et de subterfuges afin de renier à leurs congénères d'origine servile, le droit à l'égalité. On s'ingénie à dégager des vices juridiques afin de contrecarrer la reconnaissance et l'établissement de leur statut. Voyez les difficultés que rencontre cette °alja (esclave d'origine chrétienne), alors qu'elle dispose d'un acte d'affranchissement et de mariage dressé devant notaire, paraphé par le qâdi et renforcé de surcroît par une preuve testimoniale (19).

Les anciens esclaves, en appelant à la loi pourtant désireu de leur liberté, n'avaient pas toujours les moyens d'étayer leurs plaintes. Le pouvoir, les relations, le numéraire des puissants finissaient toujours par en avoir raison, fût-ce en leur faisant supporter le poids des tracasseries et des procédures judiciaires. D'autant plus que nombre de qâdis, ainsi que le déplore le sultan Mûḥammad b.°abdallah, se contentent de jugements oraux qui ne laissent point de traces, et que "la sympathie des juges, de nos jours, va aux gens fortunés en raison de leur richesse. Ils se prononcent en leur faveur et leur donnent raison contre les pauvres".(20) Dans ce cadre,l'esclave, même accrédité par le maître d'un acte stipulant sa liberté, peut-il faire entendre sa voix ? Le statut d'affranchi ne s'acquiert pas aussi facilement que nombre d'auteurs l'ont pensé (21). Et même acquis,il demeure fragile et sujet aux vicissitudes du sort.

3. L'imaginaire social et l'affranchissement

On assiste de toutes parts, à des empiètements pour restreindre l'aire de l'affranchissement et grignoter les droits légitimes

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

des esclaves promus à la liberté. Dans bon nombre de cas le rapport à l'affranchi demeure confus et souvent confondu avec celui de maître à esclave. Telle cette esclave affranchie se voyant privée de ses enfants par le père du maître défunt, qui en use à son profit, et n'hésite pas à vendre l'un d'entre eux (22). Ou celle-ci dont l'ancienne maîtresse reprend les enfants, les répartit entre les siens qui ne tardent pas à les vendre, en toute quiétude, comme des biens qui leur seraient légalement dévolus (23) ; sans parler des maîtres impies qui feignent d'ignorer des enfants à eux, nés d'esclaves, afin de les écouler impunément sur le marché (24).

Dans la réalité, le carcan de la servitude n'est pas totalement brisé par l'acte d'affranchissement. L'esclave libéré fera désormais partie de la couche des affranchis, des haratines, c'est à dire littéralement des libres de second ordre. Un "reste de servitude" continue à pe ser sur lui selon les termes même du droit (25). En principe, la liberté acquise, l'affranchi jouit sans délai de la même plénitude de capacité que les ingénus. Mais il demeure, lui et ses descendants mâles à perpétuité, liés à l'affranchisseur homme ou femme et à la famille de celui-ci par un lien de clientèle (wala'). Le patron et ses propres agnats ou ceux de la patronne, tiennent lieu d'agnats à l'affranchie qui n'a pas d'agnats naturels, notamment en matière de tutelle matrimoniale et de solidarité pénale. Par contre, les biens de l'affranchi(e) ou de ses descendants par les mâles qui, à leur décès, ne laissent ni héritiers prioritaires ni agnats, reviennent au patron, ou à la patronne, ou à leurs héritiers agnatiques, cela du fait de l'assimilation par le fiqh du patronat à la parenté naturelle (26).

Dans l'imaginaire des maîtres, cependant, l'intensité de ses liens est très variable et trangresse, parfois, franchement, les limites tracées par la loi qui reste inébranlable quant à la liberté acquise. Libres ou esclaves ? Bien des fois cette question ne manque pas de se poser pour les membres de cette catégorie sociale. Ainsi le caïd Abdelhamid écrit au grand vizir, sollicitant des logements en sus pour ses hommes : "j'ai huit esclaves mariés et leurs enfants. Ils sont tous affranchis et étaient avec nous en expédition" (27). La succession des mots fait passer le

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

qualificatif d'esclave largement avant celui d'affranchi est-ce une simple méprise, une liberté de langage, ou bien l'ordre des mots ne fait-il que reproduire celui des choses ? Il y a plus encore. Tel le cas de cet affranchi incarcéré pour dettes et qui voit un agent d'autorité intercéder en sa faveur, auprès du sultan : "ce qui est désiré de notre maître, c'est d'accepter mon intercession en sa faveur, de me le céder généreusement et de le libérer" (28). Entendait-il se le faire céder uniquement à titre de client, de dépendant, c'est possible ; en tout cas point n'est coutume dans l'intercession pour des personnes libres, d'user d'un pareil langage réservé assurément aux statuts serviles (29). Voyez encore le cas d'un ancien esclave de caïd,qui, quoique affranchi, demeura au service des successeurs de son maître décédé. Il s' enrôla par la suite librement dans l'armée. Le fils du maître, averti de ses qualités, tenta de le reprendre à son service, il manda au sultan : "Je sollicite de notre maître de me l'octroyer afin qu'il me vienne en aide et m'assiste dans ce dont je m'occupe. S'il s'avère nécessaire d'acheter un esclave afin qu'il le remplace dans le service makhzénien ou d'en verser le prix au trésor public la chose sera faite"(30).

Le droit de patronage prête à équivoque dans les faits et gestes de l'époque. Des glissements, presque inconscients, peuvent s'opérer dans les mentalités et font que bien des fois l'affranchi réincarne le statut servile, d'autant plus que dans la pratique quotidienne, il joue les mêmes rôles, exécute les mêmes tâches que l'esclave. A cet état de choses bien des raisons peuvent être invoquées. A côté des droits légitimes sur l'affranchi dont le maître continue à jouir, à côté du besoin de ce dernier de se faire entourer et servir, il y a d'autres raisons complices qui renforcent la mainmise des maîtres sur leurs dépendants. Notons parmi celles-ci le besoin de protection des affranchis nouvellement promus à la liberté et le manque de perspectives dans une économie encore rebelle à s'épanouir et à doter le travailleur d'activités stables, dignes et rémunérées.

4. La liberté entre la forme et le contenu

C'est que, dans un tel milieu, la liberté a bien des servitudes. Qu'en faire quand elle est bien lourde à porter ? Celle-ci

COUESRIA - BIBLIOTHEQUE

en fait, n'a de sens que dotée de tous ses attributs, dont le premier, sans conteste, est l'indépendance économique. Sans gagne-pain assuré, l'affranchi se retrouve sous le joug du plus tyrannique des maîtres : le besoin . n certain bilâl aš-Šiyâẓmi, libre apparemment de toute servitude, se rapproche d'un notable le priant de le garder chez lui et de le marier à l'une de ses esclaves (31). C'est qu'ayant sans doute prospecté le marché du travail sans résultat, il n'eut , faute de mieux, qu'à s'en remettre aux mains d'un protecteur.

Des européens en ont fait l'expérience qui,désireux d'affranchir un esclave, en versaient le prix à son maître. Mais quelle méprise quand ils venaient à l'abandonner à son sort, à lui faire subir,en quelque sorte,l'épreuve de la liberté :"il n'aura qu'une seule ressource : se rendre vite chez le marchand ou chez le dellal " en vue de se mettre en vente (32). Hassan 1er a bien fait remarquer, à l'adresse des anglais, cette difficulté qu'ont les affranchis à accéder à un emploi digne de ce nom : "l'esclave, homme ou femme, lorsqu'il quitte son maître, n'a d'autre métier pour survivre en dehors de la mendicité dans les marchés et les rues avec son occupation renommée qu'est le tambour et la castagnette"(33).

On en rencontre, dans les récits, de ces troupes de nègres musiciens, traînant foule de badauds à leur suite, dans les rues de Fès (34). On en rencontre aussi d'autres, exerçant les plus bas des métiers et les moins lucratifs : porteurs d'eau, portefaix, savetiers, garçons de cafés dans ces établissements qui commencent à se répandre à la fin du siècle et que l'on dénonce comme des antres de perdition (35). A Marrakech, la profession de vendeur d'eau "est exclusivement exercée par les nègres" (36). A Fès "les couches inférieures de la population, les ouvriers, les portefaix, les petits marchands sont en grande partie des nègres libérés, des métis de nègres et d'arabes" (37). Chez les femmes, les perspectives sont moins souriantes, et la prostitution attire bon nombre d'entre elles (38). Au début de notre siècle encore, lorsque le voyageur rencontre un groupe de nègres, ils sont couverts de vêtements sordides tout en haillons (39).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Tout compte fait, on comprend que les affranchis des puissants, continuent à circuler dans la mouvance de leurs anciens maîtres ; ils bénéficient de la sorte de nombre d'avantages. Les moindres en sont l'assurance du logement,du vêtement, des subsistances de temps à autres consenties, et des largesses au moment des fêtes (40). Certains,gérant es biens du maître de son vivant, réussissent parfois à se faire concéder la jouissance, ou même la propriété, d'un logement ou d'une parcelle de terre (41). Mais ces acquis devaient être âprement défendus dans une société où la spoliation des biens par les potentats locaux est chose courante (42). Voyez cet affranchi de caîd, chassé de l'une des exploitations du maître dès que celui-ci entra en disgrâce auprès du sultan ; bon agriculteur toutefois, il offrit ses bras et son savoir-faire en association avec d'autres personnes et put même acquérir de la terre ; on l'en dépossséda cependant (43). L'affranchi, privé d'appuis, ne semble guère en mesure de voler de ses propres ailes. La chose n'est possible, soulignons-le encore, que dans l'entourage des maîtres. Ainsi voit-on à Casablanca ce commerçant tétouannais déléguer, à titre de représentant au port, un certain al-ḥâjj Bilâl affranchi de son défunt père (44). Et les exemples de ce genre ne manquent pas.

5. La réussite dans la mouvance des puissants

Nous n'en prendrons qu'un, particulier, mais révélateur, celui de Nâjem b.Mbârk b.Mess°ûd descendant d'une lignée d'affranchis originaires de la tribu des Akhssas au sud de Tiznit.

Son père,honoré parmi les noirs de la région, dont il supervisait les rassemblements annuels, était de ce fait, en contact avec bien de grandes maisons. Il songeait, si la chose se pouvait, à quelque avenir prometteur pour son fils Nâjem, loin de la grisaillerie des pâturages et des champs d'orge.

Il le mit à l'école coranique, mais dut rapidement déchanter le voyant en déguerpir sans nul empreinte de savoir. La dureté du maître de coran, proverbiale à l'époque, se faisait plus zélée à l'égard du noir. Nâjem en subit les foudres, suspendu au plafond, fouetté à en perdre haleine, un petit feu nourri sous la plante des pieds d'où jaillissaient des éclats de sel causant la terreur

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

chez l'enfant. Il prit la fuite au vu de ces excès, trouvant refuge dans des ruines aux alentours du village. Il y demeura trois jours de suite, à l'abri des regards indiscrets, jusqu'à l'épuisement, et ne consentit à regagner le domicile paternel qu'à la condition jurée de ne plus entendre parler d'école.

Il entama, par la suite, le cursus classique du fils d'affranchi, débutant comme berger chez les patrons de sa famille maternelle. Vint la famine de 1868-1869 qui désola le Sous, causant la ruine et le malheur d'innombrables foyers ; il y perdit père , mère,et fut désormais seul face aux vicissitudes du sort. Des proches le placèrent comme domestique dans la maison Bayrûk de l'oued Noun, chez le caïd Dahmân un des piliers du Makhzen dans la région après les harkas de Hassan 1er. Voué à la domesticité, il allait dans un premier temps ressentir les aléas de son statut fragile. Entraîné par la ruse sur la place du marché, sous prétexte d'achats, il se retrouva vendu à un inconnu qui, le soir même, le revendit à son tour. Il ne dut qu'à un heureux concours de circonstances, d'échapper à cette première tentative d'asservissement, grâce à quelques notables qui le firent restituer au caïd en considération surtout pour ce dernier. Il allait d'ailleurs, quitter celui-ci pour en servir un autre dans sa tribu d'origine. Le caïd Bouhiya, un nouveau parvenu dans cette multitude d'agents récemment investis par Hassan 1er. C'est en sa compagnie qu'il visita Marrakech où il fut saisi d'admiration devant le faste et le train de vie des puissants. Son nouveau maître, encore dénué de richesses, manquant de liquidités, songea à le mettre en vente dans la ville-même, mais le garnement, fort éveillé déjà, avait le réflexe vif et s'entourait de mille précautions.

Au retour dans le Sous, il sollicite la protection d'un caïd du Haouz, venu en mission dans la région. Il était dans la tradition des grands, de ne point refuser pareilles suppliques qui gonflaient, si heureusement, leur entourage de serviteurs sans bourse délier. C'est alors que dans sa suite, d'expédition en expédition, il se fit au pays et aux hommes. Il tenta, un moment, carrière dans le commerce à travers le Sahara, mais sa vocation guerrière le rappelait au centre du pays. Il rejoint le Haouz et se fit illustrer lors du siège de Marrakech par les Rehamna après le décès de Hassan 1er.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Il fit ses preuves, révélant un guerrier de premier plan au point de susciter l'admiration des autorités de la ville qui ne tardèrent pas à le nommer caïd de garnison. Il fut un moment proche serviteur du ministre de la guerre, le frère du grand vizir ba Ḥmad, avant de donner toute sa mesure dans la campagn e contre bû Ḥmâra. Avec la pénétration française, il rejoignit les rangs d'El Hiba qu'il raccompagnera dans sa déroute vers le sud pour s'installer, après l'occupation du Sous, dans la zone sous mandat espagnol.

Une carrière riche et fort mouvementée. L'historien qui a pris soin de la rapporter, informé des rôles dévolus aux affranchis, en reste perplexe : "je ne sais, dit-il ,comment les sociologues pourront rendre compte d'un tel personnage qui grandit pauvre et orphelin, analphabète, sans autre occupation que la conduite des troupeaux, pour s'illustrer après quelque temps parmi les braves héros de l'armée !" (45).
Mérite et vocation guerrière sont, assurément, des marches qui ont mené du domestique au soldat, et du soldat à l'officier. Mais, sans la proximité des grands, qui en eût montré la voie et dégrossi les contours ? Rien ni personne, et le cas échéant l'affranchi a demeure parmi les siens, livré aux occupations de son état.

6. Une mobilité sociale hors d'atteinte

Dans le sud du pays , une population importante de haratine était installée de longue date; le travail agricole constituait sa principale occupation. Les forgerons aussi, se recrutaient au sein de cette catégorie, de même les puisatiers fort réputés à travers tout le pays (46). Certains experts en matière d'irrigation, étaient, parfois, sollicités par le Makhzen jusque dans le Haouz, pour la réfection des barrages de dérivation et des canalisations souterraines. Les agriculteurs noirs du Maroc présaharien, jardiniers et arboriculteurs, étaient employés comme métayers, c'est-à-dire, à l'époque, des quasi-serfs (47). Leurs conditions de travail étaient très pénibles dans un milieu rude, où la nature ne concédait à l'homme sa subsistance qu'au prix d'un combat acharné. La propriété des terres et des eaux, monopolisée par les familles de chorfa et par les lignages de condition libre, leur était systématiquement fermée. Si bien que de père en fils, ils étaient confinés à travailler la terre des autres contre de bien maigres rétributions.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Relégués au plus bas des statuts, derrière les chorfas, les igûrramen et les Ahrar, la réussite sociale leur était un bien refusé (48). Ni l'accès à la terre qui pût fonder leur enracinement dans la région et légitimer leur présence sur la scène économique et sociale comme ayants-droit à part entière, ni à une fonction sociale de quelque importance qui pût les couvrir de considération, rien de tout cela ne leur était reconnu.

> Le travail de la terre, et encore le travail de la terre pour ces manants, souligne tel chroniqueur. Ils ne rechignent pas au dur labeur, à la mince rétribution ; ils sont comme les maîtres les veulent : vils et dociles. Prenez-en pour l'entourage, à l'image de nombre de grands ; faites-leur cultiver vos champs, émonder vos arbres, soigner vos palmiers, garder vos bêtes. Faites-en vos serviteurs, ils vous écouteront ; votre suite, ils vous feront cortège sans jamais prétendre à un quelconque de vos privilèges. C'est honneur pour eux, de vous servir ; ils tirent gloire d'être vos hommes (49).

Tenteraient-ils leurs chances ailleurs que dans le travail de la terre, leur chemin serait semé de mille embûches. Il est vrai que certains d'entre eux, qui, à force de labeur et de privations, ont atteint une aisance toute relative, tentent de soustraire leur descendance aux travaux des champs en la plaçant à l'école. Mais c'était remettre en cause un système social solidement ancré. L'étudiant noir était constamment persiflé par ses camarades de rang plus élevé, et nombre de fois rudoyé par le maître (50). Ce qui est révélateur non seulement de mauvais traitements mais, aussi d'une attitude sociale négative à l'égard de la scolarisation des haratine. Très rares étaient les étudiants de cette catégorie qui parvenaient à clore, brillamment, leur cycle d'études coraniques. an-Nâciri, énumérant les largesses en numéraire queconsentit le sultan mawlây Slimân aux lettrés lors de son expédition au Tafilalet, rapporte : "le fqih professeur eut quatre parts et un autre fqih deux parts qu'il détermina. Les talebs (étudiants) qui connaissaient le coran absolument par coeur et suivant les règles consacrées, au point de pouvoir l'écrire de mémoire sur leurs tablettes sans faire une seule faute, reçurent deux parts ; les autres en reçurent une seule dont il désigna le montant, sans faire de distinction entre les Ahrar et les Haratine" (51). De bien mièvres étudiants étaient donc ces derniers,

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

et la malveillance des professeurs n'y était certainement pas étrangère. Qu'on ne s'étonne pas donc, que le tatut de lettré fût rarement l'apanage d'un noir. Voyez celui-ci, chez telle tribu ayant clos son cycle d'études et faisant preuve du plus grand sérieux, au point qu'il fût proposé par quelques membres du village pour l'enseignement du coran à la médersa du lieu. Mais quelle surprise quand les notables tinrent conseil pour colloquer de sa nomination officielle ; l'un d'eux, en effet, après mille louanges prodiguées au candidat, avisa cependant, qu'un autre prétendant s'était mis en lice, et que ce n'était que justice d'en examiner conjointement le cas. On s'enquit de ce dernier, et ce fut dans l'hilarité générale qu'un équidé, du noir le plus foncé, la tête bien enturbannée, fit son entrée mouvementée devant le jury. Le lettré en question, d'allure très distinguée, la tenue d'une blancheur immaculée, n'eut d'autres ressources que dans la fuite pour tenter sa chance ailleurs (52).

Ces railleries, en fait, ne sont que la traduction dans l'imagerie populaire de la lutte autour des moyens de production et des fonctions assurant la maîtrise de la reproduction sociale. Ce mépris pour l'affranchi exprime la nette volonté des couches dominantes dans la région, de bloquer toute vélléité d'accès de cette fraction laborieuse et industrieuse de la population, à la propriété des terres et des eaux dont les séquelles subsistent jusqu'à nos jours.

> Oui, dans des villages, du reste, où les choses depuis ont bien changé. Les noirs, très tôt émigrés vers les villes ou en Europe, sont mieux en mesure de s'aligner pour l'acquisition de terres. Dans certaines régions (Tata) la scolarisation des haratine sous le protectorat, a remis en cause bien des privilèges des anciens lignages dominants, d'où la crise du système social traditionnel. Dans de telles contrées, le langage, sujet d'enjeu, recèle encore les contradictions sociales. Pour les blancs de telle localité du Dra : "un métayer est toujours un draoui (hartani, noir) et tout draoui est métayer" ; voyez-les donc, on leur donne du travail pendant des générations et, en retour, ils veulent aujourd'hui nous égaler. Les noirs, pour leur part, appellent au subterfuge. Ils soutiennent que draoui, au sens du nègre, est pure invention des lignages blancs; en réalité ils sont dar°i ou dar°âoui, c'est à dire originaires de la vallée de l'oued Dra, et se donnent pour les premiers habitants de la région où les blancs, nomades au départ, sont venus par la suite abuser de leur hospitalité et les traiter comme des esclaves.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

> Cette animosité, les chansionniers s'en font les porte-parole. A la fin du jour, sur l'aire de danse d'un village, deux d'entre eux, l'un noir, l'autre blanc, entament un tenson. Le ton monte les réparties se font de plus en plus dures ; le pouvoir des mots, parfois enchanteur, mais ici cruel, fait revivre l'histoire. Revenons-y (52)bis.

Cette opposition retrouvait au niveau même du sacré : dans certains villages, les noirs avaient leurs propres saints, dont les grâces n'étaient pas sensées profiter aux blancs (53).

Si une conscience était là, de l'injustice des groupes dominants, du droit à la dignité bafoué, qui allait parfois jusqu'à la révolte (54), elle demeurait, douloureusement, entachée d'une servitude passée, réelle fût-elle ou imaginaire.

7. Le poids d'une indignité

Le nègre était le signe du labeur. Même pour ceux, parmi les haratine, qui officiaient dans la sphère du savoir ou du sacré, le maniement de l'araire et de l'outil s'inscrivait dans le quotidien. C'est le cas, fort évocateur, d'un ascète : noir de couleur, haut de taille, les lèvres épaisses, le front saillant, peu soucieux de son aspect extérieur ; et, malgré ces attributs, Mbârk était un homme de bien au service de Dieu, invoquant sans cesse son nom, et anéanti dans sa contemplation, au point que les plus prestigieux savants de la région lui vouaient un grand respect(55). Au service d'un sanctuaire, il déployait une énergie considérable se dépensant sans compter dans les oeuvres de la zaouia. Voyez-le pour le creusement d'un réservoir d'eau, faire appel à ses collègues noirs d'une ville proche. Accompagnés de leurs chants, ils s'adonnaient à l'ouvrage, les mains et les pieds crevassés par l'usage prolongé de la chaux. Leur tâche terminée, ils remontaient à la surface, s'enduisaient les mains d'huile, puis de henné.

L'histoire de ce servant illustre parfaitement les tares attribuées aux affranchis dans la conscience collective, et la façon dont elles étaient ressenties par eux. Profondément pieux, loin de cette piété simple attribué au nègre, voué à la dévotion mais inconsciemment abnubilé par l'infériorité vécue de ses semblables; obsédé par sa laideur et la couleur de sa peau, le noir,

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

quoique libre, demeurait pour lui indigne. S'investir totalement dans les oeuvres vouées à Dieu, non pas par la prière à elle seule mais par l'effort physique aussi,représentait sans doute, pour lui, la voie salutaire pour refouler sa tare originelle. Présent à l'inhumation d'un affranchi du village, il eut, au cours de sa prière, une vision dans laquelle le corps du décédé fut arraché du cimetière, ne méritant pas que les gens du lieu prient pour lui. Et cette indignité, dans d'autres récits, il la voyait, malgré sa piété, englober sa propre personne (56). Tous ces récits, d'origine orale, sont peut-être pure fabulation, mais ils concordent, dans l'ensemble, avec les mentalités de l'époque comme avec le personnage hypersensible en question assumant au plus haut degré la contradiction entre son statut social, relativement privilégié, et la couleur de sa peau.

> Même après l'extinction de l'esclavage, les noirs d'origine servile, désormais affranchis, ont continué, comme par le passé, à tenir leurs rencontres annuelles. REY signalait un pareil rassemblement à Rabat; mais, c'est dans le sud, surtout, où quelques centaines de personnes,fêtent toujours le moussem des esclaves.
> Exclus hier,de la grande foire annuelle du saint Sidi Ahmad û Mûsa, ils se rassemblaient, sous les murs du château de la maison d'Iligh, chaque année à la fin de novembre. Dans leurs chansons,ils continuent d'implorer le pardon divin, se plaçant sous la protection de leur patron. Le muezzin du Prophète : Bilâl, un esclave affranchi aux premières heures de l'Islam et qui fut un des premiers convertis.
> La douleur d'être dans l'esclavage , l'obsession d'une tare originelle que la légende leur attribuait (ils seraient les descendants de HAM fils de Noé, personnage blanc de naissance, devenu noir à la suite de la malédiction paternelle), la confiance dans la clémence divine, sont le thème essentiel de leur refrain. Au vu du rassemblement, tel spectateur du commun,confie : "ces noirs sont libres maintenant. Ils n'ont pas cessé des siècles durant, d'implorer Dieu sans perdre espoir; et Dieu leur a répondu. (57)

8. Mariage, couleur et statut

Cette stratégie d'exclusion du groupe subalterne des affranchis du contrôle des moyens de production, se révèle aussi, de façon nette, dans les relations matrimoniales. L'affranchi eût-il pu, profitant d'une conjoncture favorable, parvenir à une richesse enviable, se voit refuser de façon catégorique, l'accès à une légitimation sociale de sa réussite par l'union avec une femme de statut libre.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Contrairement à l'enseignement du Coran : "Le plus noble des vôtres, auprès de Dieu, c'est le plus pieux des vôtres" (Coran, s.419 v.13). Les jurisconsultes locaux, discutant des mariages inter-groupes sociaux, privilégient les pratiques coutumières en cours dans le pays. A chaque contrée de procéder en cela selon ses usages. La fille arabe, c'est à dire celle dont le lignage n'est nullement entaché dans le passé de servitude, ne peut être mariée à un mawlâ (affranchi) où à un berbère qu 'au cas où des considérations de survie matérielle l'emportent sur celles relevant du statut social (58). Pour celle dont la famille n'est guère dans le besoin, le mariage même conclu,peut être rompu à la demande du père ou du tuteur , car "la blanche n'est pas le lot des mulâtres et des noirs" (59). Quelle déchéance pour elle que de contracter pareille union qui la couvrirait de honte parmi les siens. La couleur brune ou noire est ainsi considérée comme un défaut majeur, un vice rédhibitoire dans la coutume des populations, en ville comme dans les campagnes ; la chose est si répandue que noirs et blancs ne se réunissent pas autour d'une même table pour manger (60).

> D'après RILEY, les nègres libres jouissent de presque tous les privilèges des maures, étant de la même religion. Cependant,il ne leur est pas permis de vivre mêlés ensemble. CAILLE, pour sa part, note qu'il y a au Tafilalet beaucoup d'esclaves nègres et quelques affranchis : jamais ils ne forment d'alliance avec les maures. Les enfants,même nés d'une négresse et d'un maure par une union clandestine, n'ont aucun état réel dans le pays ; ils restent toujours les dernières classes de la société (61).

Soulignons toutefois que ce n'est pas tellement la couleur de la peau qui est en question, mais d'abord, et surtout, le statut. Si esclaves et affranchis sont, dans leur écrasante majorité, noirs,il ne manque pas de gens de noble condition, nés de mères esclaves et de pères ingénus, qui ont la peau brune sans que cela pût nuire à leur position sociale. Tel individu,du noir le plus foncé,dans telle localité du Maroc présaharien,se présente comme "Bidan " (blanc),entendez de statut libre (62). On comprend, dès lors, les docteurs de la loi qui précisent que le fiancé ne peut être refusé que "s'il est brun et d'un lignage ainsi fait" (63).

COLLECTION BIBLIOTHEQUE

La fille noble (chérifa), au sens large, c'est à dire celle n'étant pas de statut vil,celui-ci englobant "la négresse, la beldya, l'affranchie, et toutes celles d'un niveau similaire qui ne sont désirées ni pour leur généalogie, ni pour leur richesse ou leur beauté", ne peut être mariée aux hommes de basse extraction fussent-ils des gens de bien et de religion (64). A Fès, rapporte al-Wazzâni: "La plupart du temps, le mariage avec un affranchi, dénommé hartani dans le langage courant, est un acte blâmable et honteux. Il est tout à fait exclu qu'il fût apte à cela, c'est à dire à l'union avec une femme libre" (65). Le trait semble s'étendre à l'ensemble du pays. Ainsi dans le Tadla, le caïd du lieu, chef tout puissant et guerrier réputé, mais désigné comme ancien esclave affranchi, prit pour épouse une femme libre d'une tribu des environs au prix de largesses considérables et de menaces réitérées. La tribu en question, fut, par la suite, constamment insultée et déconsidérée en raison de cette alliance (66).

C'est, tout au moins, le rapport que nous en donne le jurisconsulte. Mais n'est-ce-pas la crainte des mésalliances qui roidit, de la sorte, ces docteurs de la loi,dont les liens intimes avec la bourgeoisie urbaine ne sont plus à montrer (67). Anciennes maisons que le négoce vient encore renforcer, et dont certaines, arborant pavillon noble,n'entendent point le laisser souiller,par le juif converti,ou le nègre investi de quelque haute charge. Aussi, si le ton monte et se fait tranchant sur la question, c'est que la chose,en l'occurence,a lieu. Ces agents d'autorité, qu'on dénigre de la sorte,quant au statut,ont l'attrait que la puissance ne manque pas d'exercer. Et leur nombre important, surtout dans les villes impériales, explique tant d'obstacles que tente de dresser la haute judicature,à leurs unions avec les femmes ingénues de quelque condition.

Le problème évidemment, ne se pose que pour les affranchis parvenus et fortement cossus. Quant à ceux de modeste condition, ils n'avaient d'autre choix , que de prendre épouse dans leur milieu, sinon une esclave au maître consentant. Ils s'allient entre eux, nous apprend CHENIER,et leur mariages, quoique pleins de musique et de gaieté, ne manquent pas de trahir l'indigence

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

qui sévissait parmi eux. Les meubles de la maison ne consistaient, en effet, qu'en "une natte, deux peaux de mouton en laine pour s'asseoir, une lampe, un pot à huile, quelques plats de terres" (68); rien, somme toute, de prometteur pour la nouvelle mariée.

Rien de prometteur aussi pour faire face aux intempéries, celles du ciel et celles, plus imprévisibles, des hommes.

> Je ne suis pas arrivé ici de plein gré, confie tel paysan, rencontré en 1972 près d'El Jadida. Mon père résidait plus au sud, aux environs d'Agadir. Né en 1900, j'étais encore en bas-âge lorsque, à la suite des troubles qui sévissaient dans le Sous au début du siècle, mes deux soeurs, Fatna et Sûltana, furent volées par des brigands et vendues à un caîd des Doukkala.
> Nous avions, après de vaines recherches, perdu tout espoir de les retrouver. Mais Dieu en décida autrement : une cousine à nous, ravie elle aussi dans les mêmes circonstances, aperçut mes soeurs lors d'une tournée avec son patron qui transhumait par ici. Elle en informa, dès qu'elle put, des gens de rencontre voisins des miens. Avisé, mon père se rendit sur les lieux ; trouva l'une de ses filles chez le caîd et l'autre au service du fils de ce dernier. Elles ne lui furent pas restituées ; et, se rendant compte de son impuissance, il fit la seule chose à sa portée, ramena le reste de la famille, et nous installa ici où nous sommes depuis (69).

Ce récit n'est pas étrange. Il fait part d'un malheur que bien des familles d'affranchis ont vécu. Le rapt des noirs et leur réduction à l'esclavage était une éventualité parmi d'autres. On raconte encore, que les bracelets à pointes, que les femmes du Maroc présaharien, portent toujours, n'avaient d'autres raisons, à l'époque, sinon les doter d'un moyen de défense contre la main du ravisseur. (70)

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

(1) El-BOKHARI ; Les traditions islamiques. Maisonneuve, Paris 1977. t.II titre XLIX chap.I p.167.

(2) al-Mûḫtâr as-Sûsi ; al-Ma°sûl t.XIII p.312

(3) El-BOKHARI ; op.cit. t.I chap. XVI p.176.

(4) al Ma°sûl, t.X p.249
as-Sijilmâssi ; op.cit.

(5) Ḥassan 1er/My al-°Arbi
(06.10.1301/30.07.1884) (K.516) fo.29 B.H F.H.

(6) Si l'esclave est défiguré ou mutilé pour les malékites, voir article : °abd. E.I. p.27. Pour le Maroc, Mûḥammad IV/Mḥamad Bargâš (15.02.1278/22.08.1861) Itḥâf t.III p.385.

(7) Ibn Qâsim ; Ajwiba B.H Ms.10476.

(8) Mḥd b.Aḥmad al-Jarjûri/Ḥassan 1er
(24.12.1310/09.07.1893) B.H F.H.

(9) Mḥd b.Balla/Mûḥammad IV
(15.12.1286/18.03.1870) B.H V.IX d.104.

(10) WESBERGER, F. ; Au seuil du Maroc moderne
Rabat, 1947. pp.33-34.

(11) Ḥassan 1er/My Mḥamad
(02.05.1301/29.02.1884) Z 12607 V. XXV D.127 B.H.

(12) Léon GODARD ; Description et histoire du Maroc. Paris 1860.
et °ali at-Tsûli ; op.cit. t.6, p.261.

(12) at-Tri°i /Ḥassan 1er
(05.12.1309/01.07.1892) B.H (K.193) F.H.

(13) Aḥmad û Mâlak/Ḥassan 1er.
(17.07.1291/30.08.1874) B.H F.H

(14) ba Mḥamad/Aḥmad b. Mûsa
(08.09.1304/31.05.1887) B.H F.H.

(15) Lettre du (18.06.1283/16.10.1866) (K.47) B.H F.M

(16) Ḥassan 1er /Ḥammû b.Jilâni
(25.03.1311/06.10.1893) V.XIII d.94 B.H

(17) al-Wazzâni ; an-Nawâzil aṣ-Ṣûġrâ, t.II p.7-8

(18) Ḥassan 1er/Sa°îd b.Faraji
(14.04.1298/16.03.1881) B.H (C.24) F.H.

(19) My °Abdarraḥmân/le Qâdi °Abdalhâdi
(27.04.1263/14.04.1847) B.H (C.7/1) F.R

(20) Itḥâf ; t.III p.189 et 192

(21) CHENIER ; Recherches t.III p.215.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

(22) My °Abdarraḥmân/Mhd Aš°âš
(05.08.1253/04.11.1837) B.H F.R

(23) al-°Abbâsi ; Ajwiba
et My°Abdarraḥmân/Aš°âš
(02.08.1243/18.02.1828) B.H F.R.

(24) al-Ḥmidi/Ḥassan 1er
(27.04.1308/10.12.1890) B.H (K.172) F.H

(25) b. Qâsim ; op.cit

(26) E.I. ; °abd t.I p.31

(27) °Abdalḥamid al-Faṭmi/Aḥmad b.Mûsa
(26.10.1313/10.04.1896) B.H. (C.410-11) F.A

(28) Mûḥammad b.bûš°ayb al-Ḫalfi/Ḥassan 1er
(05.11.1309/01.06.1892) B.H (C.481) F.H

(29) M. ENNAJI et P. PASCON ; Le Makhzen
D. 208 et autres.

(30) Mḥd b.Aḥmad al-Jarjûri/Ḥassan 1er
(24.12.1310/09.07.1893) B.H F.H. Normalement un homme de condition libre ne peut être remplacé dans l'armée, que par deux esclaves. My Ḥassan/Mûḥammad IV (05.06.1281/05.11.1864) B.H. (K.47) n°420. F.M.

(31) aš-Šiyaẓmi/Ḥassan 1er
(19.09.1308/28.04.1891) B.H. (K.174) F.H.

(32) Gabriel VEYRE ; au Maroc dans l'intimité du sultan
Paris 1905. p.231.

(33) Ḥassan 1er/Bargâš
(23.04.1301/21.02.1884) B.H(K.347) fo.6 F.H.

(34) al-Majjâṣi ; Ajwiba Ms.3310 B.H.

(35) Jean de TAILLIS ; Le Maroc pittoresque. Paris 1905; p.153
POTOCKI ; op.cit. p.183. LENZ ; op.cit., t.I p.16.
Les cafés, qu'on n'hésite pas à détruire, "sont des repaires de brigands et de joueurs" al-Bašir aš-Šargui/My °Abdal°Aziz
(01.08.1318/24.11.1900), B.H (C.407-1) F.A.

(36) A. MARCET ; op. cit. p.104.

(37) LENZ ; op.cit. t.I 159.

(38) Le khalifa du pacha de Meknès/Aḥmad b.Mûsa
(12.05.1316/28.09.1898) B.H F.A

(39) C. BARROUQUERE-CLARET ; Settat centre historique de la Chaouia. Larose, Paris 1919 p.19.

(40) Mûḥammad al-mfaḍal Ġrit/amin aṣ-Ṣâyer
(01.01.1325/14.02.1907) B.H (C.413-2) F.A

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

(41) Cet affranchi laisse à sa mort deux maisons : Abû al mawârit/ Ḥassan ler (23.12.1309/10.07.1892) B.H (K.185) F.H.

(42) °allâl b.Aḥmad û Mâlak/Aḥmad b.Mûsa (12.05.1317/18.09.1899) B.H (C.416-2) F.A.

(43) Aḥmad b. al-°arbi as-Safiâni/Ḥassan ler (11.09.1305/22 .05.1888) B.H (C.535) F.H.

(44) Les Ûmana' du port de Casablanca/My °Abdarraḥmân (21.09.1270/17.06.1854) B.H. (C.3/7)

(45) as-Sûsi ; al-Ma°sûl t.XX pp.5-175

(46) ibid, t.I p.36.

(47) Comptes rendus des stages de ruralisme. Région de Tata. IAVH 1983. Département des Stages. Rabat.

(48) Les Aḥrar sont les ingénus. Les igûrramen constituent une catégorie sociale particulière : celle d'un groupe parental de saints locaux d'origine non chérifienne. MOSDIK Keltoum ; Stratégies familiales et systèmes d'alliance : Les Chorfa du Tazerwalt. Mémoire de DES F.S.J.E.S. Université Hassan II Casablanca. p.30.

(49) al-Ma°sûl ; t.XX p.267

(50) ibid ; t.IX p.14 pp.112 et 116

(51) an-Nâciri ; al-Istiqsa A.M V.10 p.48

(52) al-Ma°sûl, t.IX p.110.

(52 bis) Stage de ruralisme. Dra 1978-1979. I.A.V.H. Binômes 49-27-38, voir aussi sur l'origine de ces populations D.J. MEUNIE ; op.cit. I p.53. Sur les chansonniers, voir Mestaoui, Mohamed ; la poésie berbère militante face à l'esclavage. in La Culture Populaire, l'unité dans la diversité. Université d'été d'Agadir 1982. pp.234-255.

(53) al-Mûḫtâr as-Sûsi ; min ḫilâli jazûla - t.III p.14.

(54) Ainsi on signale cette révolte de haratine contre le caïd Bel°id des Aït Ûmribet. My °Abdal°Aziz/°Abdesslam b.Mûḥammad (28.11.1313/11.05.1896) B.H (K.224) fo.110, et as-Sûsi ; ibid, t.III p.65.

(55) al-Ma°sûl ; t.XIX p.36. Ce qui n'était pas toujours le cas, le service d'une zaouia ne donnait pas toujours droit à la respectabilité, ibid t.XV p.189.

(56) al Ma°sûl ; t.XIX p.39. L'auteur reproduit le même récit ailleurs,avec une nette confusion dans les termes, au lieu de "hartani", il utilise carrément le mot "esclave". al Mûḫtâr as-Sûsi ; min afwâhi Rijâl t.III p.37.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

(57) REY, M. ; Souvenirs d'un voyage au Maroc, Paris 1844 p.92. sur le sud, Abderrahmane AADRI ; op.cit. p.42 et PASCON P. ; la maison d'Iligh p. . Voir aussi articles "HÂM" in E.I. n.éd III p.107 et "Bilâl" I. p.1251.

(61) RILEY, op.cit. t.II p.256 et CAILLE,R ; journal d'un voyage à Tombouctou et à Jenné dans l'Afrique Centrale. Paris 1965. II p.355.

(62) Voir aussi de FOUCAULD ; op.cit. "certains sont dis hartani, qui, pour un étranger, ne présentent aucune différence avec les chellaha (les berbères)" p.178. Notons aussi que l'affranchi, parfois, est designé uniquement par la couleur : le brun, le mulâtre. al °Abbâsi ; op.cit. p.48.

(63) Issa b.°Abdarraḥmân ; op.cit.

(64) al-Wazzâni ; op.cit. III p.150. alºArbi b.Aḥmad Bûrdula ; Nawâzil, lith p.63. Voir aussi Tsûli III, ce dernier est plus explicite quant à la couleur ; il met surtout en relief le statut : "la fille de statut vil est l'esclave noire, al-mûslimâniya (al-beldya), et l'affranchie" p.287. al mûslimâniya ou Beldiya sont des membres descendants d'un groupe de fassis juifs, convertis pour la plupart au XVè s. CIGAR, Norman ; société et vie politique à Fès sous les premiers alaouites (1660-1830) H.T. V.XVIII 1978-79 pp.106-107.

(65) al-Wazzâni ; an-Nawâzil aṣ-Ṣûġra t.II p.132. On discute surtout, dans les consultations, de l'union de femmes ingénues avec des affranchis. Cependant, le mariage d'un ingénu avec une affranchi est, lui aussi, considéré comme une déchéance et semble rare. al ma°sûl t.XII p.92. Cela contrairement à LEWIS qui affirme que "pour un homme, peu importe qu'il épouse une femme inférieure - la femme étant de toute façon son inférieure - aucun déclassement social ne peut en résulter". Race et couleur, Paris 1982, p.106. En fait l'auteur met sur le même plan, l'union avec une esclave-courante - et celle avec une affranchie, ce qui est tout à fait différent.

(66) al-Wazzâni ; ibid p.133 et as-Sûsi ; Jazûla t.III p.158.

(67) BERQUE, J ; l'intérieur du Maghreb. pp.300 et 436.

(68) CHENIER ; op.cit. II pp.217-218.

(69) LAAMAMRI, b. el Kadi ; Rapport de stage d'exploitation Doukkala 1972-1973. I.A.V.H. RABAT.

(70) BESANCENOT.J ; Costumes du Maroc . Edisud , Aix-en-Provence I988 . p.I60.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CH.6 VOLS D'ESCLAVES ET RAPTS DE PERSONNES LIBRES

Bienheureux l'esclave qui, jusqu'au dernier soupir, demeure auprès du maitre, avec femme et enfants. Il se créé une raison d'être, noue des attaches avec le milieu et ses hommes. Il fraie la voie à sa progéniture qui prend ainsi racines, et saura,le jour venu, se prévaloir d'une origine (al-aṣl). Car, la pire des solitudes, la plus haute, est de n'être de nulle part. Tel paraît être le destin de l'esclave, volé, ravi, et privé ainsi des siens.

De tous les maux vécus, endurés par cette catégorie sociale, fouet et geôle compris, l'instabilité semble le plus durement ressenti . Les esclaves faisaient en effet l'objet d'une circulation draînée par de multiples canaux. La vente en est un point de départ et éternel recommencement, parfois désirée, souvent subie, elle reste dans l'ordre des choses. Toutes aussi légales, d'autres voies la renforcent, Hedyya (cadeaux) et prélèvements fiscaux ajoutent à la consistance du flux. Mais il en est deux autres que l'institution génère au mépris de la loi : la fuite et l'enlèvement.

Dans le dernier cas, la main dévastatrice du ravisseur, jaillie de l'obscurité, frappe et se replie, pour s'évanouir dans la nuit. Elle sème chagrin et désolation, ravive les blessures, ressuscite les peurs terribles d'antan, celles des origines, ressenties par les ancêtres à la première capture. Des complaintes sont parvenues jusqu'à nous, insouciantes de l'épaisseur du temps, chant collectif surgi du ressac, de toutes ces voix réduites au silence, ligotées dans le froid poussiéreux des archives. En voici un exemple pathétique :

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

I

Salloû °an nabîna, ya l-maoula Mohamed
Oua eyyaoû ya rebbi (à répéter plusieurs fois)
Prions notre Prophète, notre seigneur Mohamed
Venez ô Dieu.

II

Ya 'Aîcha (ter), ya 'Aîcha barnaouiya
Ya 'Aîcha Khâdem ettourki - ya 'Aîcha (bis)
Ya 'Aîcha essoudâniya - ya 'Aîcha (bis)
Ya 'Aîcha Khâdem el bâcha - ya 'Aîcha (bis)
Ya 'Aîcha ya rebbi - ya 'Aîcha (bis)

O 'Aîcha (ter), ô 'Aîcha du Bornou
O 'Aîcha, esclave du Turc, ô 'Aîcha (bis)
O 'Aîcha, la soudanaise, ô 'Aîcha (bis)
O 'Aîcha, esclave du pacha, ô 'Aîcha (bis)
O 'Aîcha, ô Dieu, ô 'Aîcha (bis)

III

Ya nari (3 fois), ya batouri, saîssini oua°d Allah
Jâbouni min baladi Soudâni
Hezzoûni ettouareg el Kouffâra
Ouaddaoûni lechcha'mba el Ghâoura
Jâboûni lessouâfa erremmâla
Ouaddoûni ledjeridiya el khammâra
Anaîa nhaoues 'an Mabroûka
Sabbâti min halfaîa ou açâti min tarfaîa
Ouachchiboûta foûg dhahri ouassekkîn fi hzâmi
Anaîa nhaoues 'an Mabroûka ma lguit ha
Ya halili debbroûli lgouhani ouin mchît ma lguit ha

Oh quel feu me brûle, décret d'Allah
Ils m'ont emmené de mon pays le Soudan
Les Touareg infidèles m'ont capturé
M'ont amené aux chaamba qui attaquent par surprise
M'ont remis aux Souafa porteurs de sable
M'ont emmené chez les gens du Djerid buveurs de vin
Et moi je cherche Mabrouka
Mes souliers sont d'alfa, mon bâton de tamarin
L'outre sur le dos, le poignard à la ceinture,
Je cherche Mabrouka et ne l'ai point trouvée
O malheur ! Conseillez-moi, partout où je suis allé,
je ne l'ai pas trouvée.[1]

(1) Capitaine LESELLE Roger ; Les Noirs du Soûf.
Supplément au Bulletin de Liaison Saharienne. Nous avons repris la Transcription telle quelle, malheureusement la traduction française est incapable de rendre la tonalité et l'intensité du texte arabe.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Le rapt au XIXème siècle visait, indistinctement, l'esclave et la personne de libre condition, pour des raisons identiques, inscrites dans le mouvement général de la société : besoin d'une domesticité nombreuse, besoin de femmes, pour les grandes maisons, celles sur place et celles en voie de formation. Ravisseurs, receleurs et pourvoyeurs y trouvaient l'occasion d'un gain rapide. Nous abordons ici les différents aspects de ce trafic, ses modalités et ses agents.

1. LES AGENTS

L'enlèvement est-il affaire de professionnels, ou simplement d'amateurs ? de bandes organisées ou d'individus isolés ?(1) Rien n'y manque, à compter des "al °awâm al mûtalaṣiṣûn", gens du commun, voleurs à l'occasion, que tente souvent le bétail, mais qui ne dédaignent guère d'emporter, au passage, un enfant sans défense. Le Makhzen en sait quelque chose, qui s'enquiert, dans un cas d'espèce, si les ravisseurs en étaient à leur premier coup (2). Détail de poids, semble-t-il, dans la balance du juge. Personne ici-bas, n'est à l'abri d'un égarement, fût-il gardien de l'ordre . Tels ces soldats en expédition, pressés par la faim ou tentés par la fête, mettent la main sur un jeune garçon qu'ils vendront dans la ville suivante (3). Ou ces maîtres de Coran , au service des °abid sidi al-Boḫârî à Meknès, qui, sans embarras aucun, s'emparent de deux de leurs élèves et s'empressent de changer d'air (4). Bref, ces "menus larcins" sont le fait d'individus de modeste condition, acculés par le besoin à ces extrémités. Un mokhazni de Fès voit sa femme enlevée et vendue à El Ksar ; deux frères Guenaoua, en seraient les ravisseurs (5). Chose remarquable, ces malfaiteurs n'entreprenaient jamais, ou presque, leurs actions qu'à deux ou trois. Non pas qu'ils agissent en bandes organisées, mais bien parce que l'esprit d'entreprise leur faisait défaut. Débutants, ils manquaient de détermination et n'opéraient qu'en groupuscules (6). Le choix de leurs victimes confirme ce trait caractéristique. Ils ne s'en prenaient, le plus souvent, qu'aux êtres les plus vulnérables, ceux que l'imprudence ou la fonction, conduisaient assez loin de leurs foyers (7).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

L'affaire est autrement menée par les professionnels. Personnages rudes et brigands attitrés, "ẓûllâm sans humanité, maniant armes pour faire entendre raison à leurs victimes. Ils n'ont cure des moyens pour atteindre leurs proies. Spécialisés en rapts, non pas, voleurs en tout, receleurs aussi, tels nous les présentent les documents. Ils semblent craints dans leur milieu et difficiles à mettre en cage. Le caïd des Ziaiada moualine louta, se plaint au sultan au sujet de deux de ses administrés : al-ḥâjj Mûhammad mûlâ ar-Ragûba et ʿali b.ar-Râdi. Ils ont,dit-il,"fait profession de rebellion, de désordre et de débauche sur la route de notre maître, ainsi qu'ailleurs dans la tribu et son voisinage. D'autres plaintes étaient parvenues, les concernant, à votre Majesté très élevée par la grâce de Dieu, leur reprochant le pillage sur les routes ... et l'asservissement de personnes libres".(8) Le caïd avouant son incapacité d'en venir à bout, sollicite l'aide du pouvoir central, avisant par la même occasion, que mûla ar-Râgûba "s'échappe comme l'eau, d'entre les doigts" (9). Impuissance réelle, ou feinte complicité ? l'essentiel est que le sultan renvoie la balle, ordonnant officiellement l'arrestation des inculpés (10). Ils le furent sans doute, car en 1888 le prince des Ṭolba à Fès, sollicitait l'élargissement de l'un d'eux : mûlâ ar-Ragûba (11). Ce dernier, par ailleurs, est une vieille connaissance. On le signalait, déjà, pour l'enlèvement d'une fille au cours de la disette de 1878 (12). Mais en ce temps-là, c'était un vieux routier, rompu aux coups de main, ayant fréquenté les geôles sous le règne passé, celui de Mûḥammad IV (13). Réprimandes et incarcérations, n'ont donc constitué dans cette carrière, rien de plus, que des accidents de parcours. Le métier, malgré les soubresauts qui l'agitent, semble stable et lucratif. Les deux choses font d'ailleurs bon ménage, comme les surnoms dont s'accommode si bien l'intéressé, bien qu'ils soient aux antipodes l'un de l'autre: d'un côté, al-ḥâjj, symbole de respectabilité et de réussite; de l'autre, un surnom de triste augure : mûla ar-Ragûba (14).

COLESRIA-BIBLIOTHEQUE

D'autres noms, en d'autres lieux, ont fait parler d'eux, tels ce bû-Qtîb, coupeur de routes notoire et ravisseur de femmes chez les Zaër (15) ; ou Šûmân b. Bâḥ chez les Hûwwâra du Sous. Ce dernier, voleur de son état, réputé pour la vente de personnes libres (16), n'avait, aux dires des témoins, d'autres occupations que l'assassinat et le pillage. Arrêté suite aux plaintes réitérées du gouverneur de Taroudant (17), il fut relâché quelque temps après, le caîd de sa tribu ayant plaidé en sa faveur (18).

Dans tous ces cas, malgré les procédés violents, le rayon d'action demeure limité à la tribu d'origine, tout au plus aux alentours. Les enlèvements ne sont pas massifs mais ponctuels, au cas par cas ; le ravisseur ne disposait, au mieux, d'hommes de main qu'en nombre réduit. Mieux protégé chez soi, il ne s'aventurait pas en territoire étranger.
Les opérations d'envergure, dépassent largement le cadre tribal. Des bandes organisées s'en chargent. L'auto-biographie du caîd an-Nâjem, rapportée sous la plume d'al-Mûḫtâr as-Sûsi, nous fournit un précieux témoignage là-dessus. °Abdalmâlek al-Mtûgui lui confessant ses déboires avec al-Madanî al-Glâoui (19), raconte :

> Ce marchand d'épices - entendez al-Madanî, on insultait ainsi les caîds Glawa, car les gens de leur tribu étaient réputés dans ces régions pour leurs tournées à dos d'âne, avec les épices - nous a bousculé et méprisé au plus haut point. Pourtant, chaque mois, je me rapprochai de lui avec tous les cadeaux possibles, de tout genre. Combien de caravanes, chargées de beurre, de miel , de choses rares, je conduisis jusqu'à lui. Combien je lui offris d'esclaves de qualité, à moi parvenues de la part de ceux qui s'étaient érigés pour réunir les filles des gens noirs, du Sous au Haouz. Ils étaient plusieurs: Brâhîm b. Sâlah devant Tiznit, mawlây Aḥmad (descendant du chérif aš-Štûki) et b.Ḥîda chez les Hûwwâra, °ali al-Mzâlî des idaw Zal et Yaḥya de Agafây, b.Ḥmîda à sahb al-°Atrûs as-Sbâ°î, Tûhâmî b.al-Qorši en force d'Imintanout. Ils recherchaient pour moi les meilleures des esclaves concubines (al-ǰawârî al-ḥasnâ. Ceux-là, étaient les marchands connus à l'époque pour la vente d'esclaves, ou de personnes qu'on voulait considérer comme tels, alors qu'elles étaient de condition libre. Ils se les passaient de main en main, la chaîne commençant

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

chez Brâhîm b. Ṣâlah pour finir avec ṭûhâmî b. al-Qoršî. Ils ne se mettaient en route avec les caravanes, que la nuit, sous bonne garde. Lorsque la livraison parvenait aux mains de b.al Qoršî, les pièces étaient vendues aux caîds du Haouz et aux bourgeois des villes (20).

2. LES STRATAGEMES

Le rappel si précis des noms et des lieux, est un signe certain de l'envergure des opérations et de la durée du phénomène. Ce n'est pas sans raison, que la mémoire populaire véhicule, dans les récits, l'ombre du ravisseur. Celui qu'on craint, la nuit venue. Car c'était surtout la nuit qu'ils s'en prenaient à leurs victimes (21). On s'attaquait aux femmes, qu'on rouait de coups afin de se saisir de leur progéniture. C'est un vieux de la tribu des Mtougga, ayant été, dans sa jeunesse, de ses coups de main, qui parle ainsi ! Le butin rassemblé, on s'acheminait en direction du Haouz. Deux hommes armés, précédaient le convoi, et deux autres fermaient la marche. On se contentait de piquer les bêtes, pour s'assurer leur discrétion. Quant aux enfants, ils étaient solidement attachés aux bâts, nul ne pouvait les arracher par surprise. Parfois on les dissimulait dans les ṭallîs (sac double en laine ou en palmier nain), à dos de chameaux. On usait de ruses afin de prévenir tout signal d'alarme en cours de route. On simulait le départ et l'on feignait, tout de suite après, d'être découverts. L'un des malfaiteurs, prenant bien soin de se faire entendre des enfants, criait : que transportez-vous là ? Ces derniers étaient bien étonnés, quand à leurs appels au secours, répondait une pluie de coups qui s'abattait sur eux. Moyen de dissuassion qui ne manquait pas de donner ses fruits (22).

Un travail de professionnels, force est de nous en convaincre. Tel l'apprendra à ses dépens, qui n'a pas le métier. C'est le cas de ces deux hommes qui, par astuce, ont pu sortir deux enfants de mawlây Driss Zerhoun. Arrivés au village où l'acheteur les attendait, les jeunes garçons, prenant soudain conscience de leur situation, se mirent à crier, dévoilant à la foule accourue, la réalité de l'affaire (23).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Les réseaux organisés ne commettaient pas de pareilles bavures. Ils bénéficiaient, en outre, de la complaisance des puissants, sinon de leur complicité.

3. CAIDS ET CHYOUKH

Des caîds entretenaient, à leur service, des bandes de pilleurs (24). Le gouverneur de Taroudant signale au sultan, que les hommes de main d' un caîd des Hûwwâra, circulent armés en ville et enlèvent des personnes libres (25). Voilà quelques années déjà, le mûhtassib parlait du grand nombre de voleurs, en ville même, et aux alentours ; les haratines étaient leurs proies privilégiées (26). Dans le Haouz, le Mtouggui était un esclavagiste notoire (27). Chez les Doukkala, la vente des gens libres, était pratiquée par le caîd des Oulâd Frej (28).
Les femmes surtout, attiraient leur attention en vue de la vente et du plaisir. Ils exerçaient un véritable droit de cuissage. Pères et époux, devaient s'y soumettre de gré ou de force. La prison venait au bout des récalcitrants. (29). Ces abus n'étaient d'ailleurs pas le propre des campagnes. Une affaire de la sorte avait abouti à la destitution d'al-ûdînî, alors pacha de Fès. Il avait jeté son dévolu sur les femmes des notables. Les bourgeois de la cité, fort émus, crièrent à l'outrage .(30)Dans les petites bourgades, ce luxe était hors de portée de l'homme du commun.

> Deux sultans en témoignent pour nous dans les mêmes termes : "Parmi les péchés les plus hideux et les plus scandaleux, il en est un, à l'actif des chyoukh pervers, qui consiste, selon ce qui nous est parvenu, à vendre les femmes. Ils utilisent à cette fin, le procédé suivant : on impose à l'homme dont l'épouse est désirée, une amende, que ses biens ne suffisent pas à acquitter. Le tiers convoitant la femme, prend à charge le reste à payer, contre livraison de l'épouse". L'acte impie, est légalisé devant notaire, sous forme d'un divorce, à l'initiative de la femme [al-ḫûl°] (31).

On comprend dès lors, que les demeures caîdales fussent si bien fournies en concubines et domestiques. Le marché n'était pas leur unique source d'approvisionnement. Ils s'érigeaient eux-mêmes, au besoin, en marchands d'esclaves. A côté

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

du tarissement des effectifs d'esclaves importés d'Afrique, la compétition caîdale très vive, le fractionnement des Iyâla sous Hassan 1er, expliquent,peut-être, l'exacerbation du phénomène du rapt. Le nouvel agent, à peine dégagé du cocon de petit chef tribal, devait s'assurer un train de vie à la hauteur de sa nouvelle charge (32). Dans le Sous, où esclaves et affranchis étaient plus nombreux qu'ailleurs, les caîds nommés en 1882, arguant l'impôt, enlevaient les noirs par dizaines (33). Avec l'avénement du sultan °Abdal-°Aziz et la poussée des caîds des Haha, les prélèvements devinrent abusifs et perdirent toute forme légale. Les vieux ont encore en mémoire le pillage entrepris par le caîd al-Gallûlî. Ses agents avaient reçu pleins pouvoirs, afin que les chtouka "livrent en plus du liquide, tout ce qu'ils avaient, comme chevaux, mulets et esclaves" (34).

4. LES TRIBUS ET LE RAPT

Aussi illégaux et irrationnels que nous paraissent ces abus, aujourd'hui, il n'en constituaient pas moins, un trait d'époque, un caractère structural dirions-nous. Les temps au 19è siècle semblent bien agités. De grands remous traversent les tribus en décomposition. A la pression fiscale accentuée, qui dispute à la paysannerie sa subsistance, s'ajoutent les vides démographiques, causés presque périodiquement, par les catastrophes naturelles (35). "Temps difficiles, nous dit-on, où l'homme cherche avec force, qui le servir, et ne le trouve que rarement" (36). Recherche de main-d'oeuvre, de serviteurs, mais aussi et surtout de femmes, coeur du système de la reproduction ; bon nombre de conflits tribaux naissent de là (37). A feuilleter les Ajwiba ; on ne s'y trompe guère, l'enlèvement des femmes, libres ou esclaves, est une plaie donnant lieu à bien des commentaires (38).

> Phénomène endémique, le mal s'est répandu dans nos campagnes, du fait qu'elles ne sont pas entièrement soumises aux lois. Il s'agit du rapt des femmes, qui s'est généralisé partout. On en use comme moyen en vue du mariage. Ainsi quiconque se voit refuser la main d'une fille, réunit une bande de perturbateurs, et l'emporte dans un lieu que ne touchent pas les lois. Il ne la restituait qu'après engagement ferme de la famille à la lui marier. Mais il arrive aussi,qu'il l'emporte afin d'en user selon son bon plaisir (39).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Le mariage pouvait n'être qu'un subterfuge pour séduire la femme. Selon M. Bellaire, c'était une coutume du nord du pays, que de voler de jeunes filles dans les villages de la plaine, et de les revendre à des petits groupes de Djebala, qui les achètent pour leur plaisirs et les revendent le cas échéant. Trafic, semble-t-il, admis dans les moeurs et pratiqué au grand jour. Il cite le cas d'un brigand, qui jette son dévolu sur une femme encore fraîche d'El Ksar el-Kébir et sur sa fille. Après avoir formulé sa demande en mariage et fait miroité de belles perspectives, il les conduisit, accompagnées d'une voisine et de ses enfants, vers Ouezzane où la fête de noces était projetée. Quelle fut leur surprise quand, au cours du trajet, ses complices surgirent. Ils furent tous vendus aux Rchouna et aux Beni-Mestara, il ne garda pour lui que sa femme (40). Un esclavage en bonne et dûe forme, les personnes enlevées circulant de main en main par des ventes répétées.

Exacerbée en période de troubles, la pratique du rapt entre les tribus est si bien inscrite dans leurs relations, qu'elle doit remonter à la nuit des temps. Occasion d'accrochages, mais aussi d'accords, elle n'échappait pas à la règlementation. Fort éloquente est cette réponse de caïds au sultan qui s'inquiétait des différends entre les Zemmour : oui les Khezazna "sont venus discrètement, au coucher du soleil, en vue de s'emparer de ce qu'ils trouveraient sur les lieux, sans surveillance..." ; mais ils ne sont pas venus pour la guerre. Pour celle-ci, on eût prévenu la partie adverse afin qu'elle s'y prépare ! ". "Quant au brigandage (vol, enlèvement), c'est une chose coutumière entre eux et nous. Quiconque des deux parties, profite d'un moment d'inattention, s'y adonne..." (41). Ce genre d'opérations se faisait à l'aveuglette, à l'inverse de celles à l'actif des professionnels. Ainsi tel agent d'autorité, dont la tribu est incriminée, répond sans embarras aucun : "Ce n'étaient que de vieilles femmes, qui ont été relachées" (42). La violence par contre, en faisait partie intégrante. On arrivait en groupe, les uns, l'arme à la main, menaçaient le maître de céans, les autres, pendant ce temps, s'occupaient à sortir leurs proies (43). Chez

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

les Serif, dans le nord, mawlây °Abderrahmân dénonce, l'assassinat, l'irruption dans les maisons et le fait d'arracher, garçons et filles,du sein même de leurs parents (44).

On est,d'autre part, frappé par l'ampleur des opérations. Chez les Hûwwâras de l'est, les assaillants d'un village n'emmènent pas moins de quarante femmes dans leur raid (45). Mais nous sommes déjà là en guerre ouverte. A d'autres temps, d'autres moyens, les comptes rendus des accrochages, mentionnent tous, presque d'un commun accord, l'assassinat, le pillage et le rapt à grande échelle (46).

5. LES VILLES ET LEURS CRAINTES

Ces pratiques soulevaient l'indignation des lettrés citadins, qui les rapprochaient des incursions auxquelles se livraient les tribusd'al-Sûdân.

> Des scélérats qui sont d'une impertinence téméraire à l'égard de Dieu, vont jusqu'à ravir, de nos jours, les personnes de condition libre, dans les tribus et les bourgs, et même dans les villes du Maghreb, pour les vendre ensuite dans les marchés, publiquement, sans que cette pratique reçoive la moindre improbation ou provoque la moindre réaction religieuse de la part du public (47).

C'est que les villes, même tapies intra-muros, n'échappaient pas, elles aussi, dans leurs moments d'assoupissement, aux convoitises de ces ennemis de Dieu. Est-il licite, s'interrogent leurs lettrés, de la part des berbères des campagnes de laisser leurs femmes et enfants, sortir si loin de leurs foyers ? Derrière la question, se profile entre autres, le problème de l'insécurité. Mais dans le cas d'espèce, on se rend à l'évidence, les contraintes de la subsistance(al ma°âš) étant ce qu'elles sont à la campagne (48). Il n'en est pas de même pour le citadin. Voyez cette plainte du Mûḥtassib de Fès, que les sorties des femmes hors des murs de la ville, mettent hors de lui: Elles ont dépassé les limites de la décence et font peu de cas,dit-il, de ses réprimandes. Malgré le danger qui les guette, elles viennent avec leurs coupes et leurs plateaux de thé. Il demande à ce que le pacha °Abdallah, lui

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

affecte, le vendredi jour de sortie, deux miliciens, afin de parer aux éventualités (49).

6. LA RECUPERATION DES SIENS, UNE QUESTION DE MOYENS

C'est que la récupération des personnes ravies, ne se fait pas sans accrocs. Ils ne manquent pas, les individus dont le destin se trouvait à jamais scellé à la suite d'un rapt. Al Fâsi examine le cas de "l'homme noir, enlevé par la violence, vendu à titre d'esclave, et qui n'arrive pas à se libérer de la servitude". Ce n'est pas un mamlûk réel, commente-t-il ; il n'est que "dominé de force, à titre d'esclave" (50). Maigre consolation pour celui-ci, qui doit produire la preuve de sa liberté "devant qui de droit, selon la procédure judiciaire" (51). Autant dire, se faire violence dans la plupart des cas. Le Makhzen très pragmatique au plus haut niveau, conseille la prudence dans de pareilles situations : la liberté est la règle, et le chra° en est désireux (52).

Les mêmes difficultés font face aux maîtres d'esclaves volés, qui devaient établir, conformément à la loi, leur propriété. La chose,à vrai dire, n'était pas à la portée du premier venu. On ne peut administrer sa preuve que chez soi, dans sa propre ville, comme le soutient un médecin de Marrakech, alors que l'esclave est à des centaines de kilomètres de là (53). Les esclaves volés se retrouvaient, en effet, très loin de leur lieu d'origine, du Tafilalet au nord, du Haouz au Sous... D'autre part, le ravisseur, soucieux d'efficacité, s'en débarrassait très vite par la vente. Tel esclave à Marrakech, sorti prendre l'air extra-muros, se retrouve comme par enchantement à Chichaoua, un confrère l'ayant drogué. Vendu dans le Sous chez les Hûwwâra, il est revendu au moussem de Sidi Ahmad û Mûsa, puis à Aît Brîm, Mâssa, et enfin chez les Chtouka d'où il put joindre Taroudant par la fuite, un sacré périple (54). La première des choses consistait donc à le retrouver, à le localiser. Un certain Mûhammad b.al-Hûsayn ne retrouve sa cousine perdue, que vingt ans après sa disparition(55). On imagine l'attitude des petites gens, désemparées dans la recherche des leurs (56). Rares sont ceux qui étaient bien informés à ce sujet. Ainsi cet agent du Makhzen, de la garde noire, qui,

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

arrivé dans l'Azaghar, se voit enlever ses deux enfants ; le premier, dit-il, nommé Marzûg, a été volé par al-Hâjj Lahcen az-Zaltnî, qui l'a vendu au serviteur al-Bûziâdî. Ce dernier à son tour,l'a vendu à la tribu des Idâ û Tanân où il est actuellement. Quant au second, Mbârk, il a été enlevé par Bâsalah de la zaouia de mawlây Lahcen, qui l'a vendu à aṭ-Ṭayyab al-Mtûg ui (57). Notons le rythme effréné de circulation des victimes, dont l'objectif est double : d'une part, faire perdre leurs traces aux parents ou aux maîtres, de l'autre, légaliser les cessions puisque le dernier acquéreur se trouve souvent en possession d'une "marchandise" acquise selon les règles en usage sur le marché (58). La personne retrouvée, il faudrait donc en payer le prix à son détenteur, ce qui n'est pas toujours aisé en l'absence de ressources (59). Le recours en justice, même en zone soumise aux règlements [al-bilâd al-lati tanâlûhâ al-ahkâm], semble de peu de secours.

> Il est incompréhensible, écrit Mawlây °Abdarrahmân , lorsqu'une personne découvre ce qui lui avait été pillé ou volé, chez le voleur, ou chez celui qui l'a acheté, qu'on porte l'affaire devant le chra°, afin qu'elle se complique et fasse l'objet de trop d'interventions douteuses, au point qu'elle l'abandonne et perde son droit ; alors que les gouverneurs doivent régler directement les affaires claires et faire justice aux concernés. Le recours au chra° ne devrait avoir lieu qu'au cas où le plaignant trouve des difficultés à administrer sa preuve (60).

Le Makhzen, lui,connait bien son affaire, qui récupère les siens, sans bourse délier, renvoyant dos à dos l'acheteur et le vendeur (61). Dans les cas extrêmes, où l'esclave,qui lui a été volé, n'est pas retrouvé, il somme le gouverneur du lieu, d'en verser le prix, l'incitant par la même occasion à plus de diligence dans sa recherche (62). Mais les esclaves du Makhzen, étaient une catégorie bien différenciée du reste de la masse servile, nous en reparlerons (63). L'essentiel pour le moment est de convenir, que le noir, libre ou esclave, était désarmé devant le rapt.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CODESRIA Documentation and Information Centre - CODICE

7. UN TEMOIGNAGE DECISIF

Désarmé, cela se peut, dira-t-on, mais le phénomène reste réduit, marginal. Evènements, rien que des évènements ! sans doute, mais non pas de surface ; morsures, douleurs du corps social, c'est bien ainsi qu'elles parviennent à notre entendement. Les Ajwiba, entre autres, en font foi, qui donnent une si large place au °aṣb : usurption, enlèvement par la violence. Mais leurs auteurs, doit-on le dire, n'écrivaient pas l'histoire, ou, du moins, n'en avaient pas conscience. Fort heureusement pour nous, car chroniqueurs et historiens attitrés, obnibulés par le politique, ne prêtaient guère leurs plumes aux tribulations de l'homme du commun. Curieuse méprise, quand on voit les grands de l'époque dénoncer si vivement l'asservissement ! Signe et non des moindres, de la portée du phénomène. Hommes de leur temps, ils sont mieux placés que quiconque pour nous en confier les vicissitudes. Ainsi en est-il de Hassan 1er qui s'écrie dans sa lettre circulaire à l'occasion du nouveau siècle de l'hégire :

> Il est un acte impie qu'on ne saurait ni ignorer, ni tolérer, un malheur survenu en ce temps, c'est la réduction franche et avouée des personnes libres en esclavage, sans fondement légal. Or, celui qui réduit les personnes libres en esclavage est l'un des trois dont Dieu n'accepte aucune prière (64).

Ecoutons-le en parler encore en 1893 au qâdî de Marrakech, mawlây al-Mûṣtafa :

> Ta lettre est parvenue informant que le mal s'est étendu avec l'enlèvement par la violence, des personnes libres des montagnes, hommes et femmes, et leur réduction à l'esclavage par la vente. Cela, en raison de la demande grandissante des gens puissants et de leur entourage, ainsi que des sommes importantes qu'ils offrent à cette fin. Les choses ont pris une telle dimension, qu'elles ont abouti à la vente par °Omar, un des esclaves attachés aux écuries fortunées, de sa soeur utérine Râdya, au marché de la ville... La réduction des personnes libres à l'esclavage est un péché reconnu, à l'unanimité, en raison des paroles du Prophète, que Dieu le bénisse et le salue : je serai l'adversaire de trois, le jour de la résurrection... Parmi ceux-là, il a nommé celui qui aurait vendu une personne libre et mangé son prix. Quiconque sera convaincu de cela, devra être réprimé par les coups et l'emprisonnement, avec l'annulation du contrat de vente (65).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Les gouverneurs, informés de ces pratiques, n'étaient pas toujours prompts à sévir, lorsqu'ils n'étaient pas complices à l'occasion. La réprimande de Ḥassan 1er au Pacha de la ville, b. Dâwûd,ne laisse point de doutes à ce sujet : "Nous l'avons menacé de châtiment, s'il ferme les yeux sur cela. Surveille bien ce qui peut émaner de lui à ce sujet et informe-nous" (65). Ces préoccupations, nous les retrouvons déjà chez mawlây Slimân, qui de son temps, avait désigné un amin expert chargé du marché des esclaves, afin que n'y fussent vendus que ceux dont la condition servile était dûment établie. (66) Ces rappels à l'ordre et la répression réelle qui s'ensuivit, n'eurent cependant pas l'impact désiré. Aux temps difficiles, générateurs de turbulences, se sont ajoutées négligences et connivences des pouvoirs locaux. Quel bien attendre des °ûmâl al waqt, gouverneurs de l'heure ? formule qui véhicule bien du mépris (67). Le mal a donc traversé le siècle sans coup férir ; la durée semble au contraire l'amplifier; siècle bien immoral aux dires d'an-Nâcirî (68).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

(1) Jacque Berque ; L'intérieur du Maghreb. Gallimard, Paris, 1978 p.41.

(2) Ḥassan 1er/al-Ḥâjj al-°arbi Bûriša. (18.06.1303/24.03.1886) B.H. (K370) p.133. Fonds Ḥassan 1er.

(3) Mûḥammad b.al-°arbi b.al-Mûḫtâr/Sa°id b. Faraji (14.03.1298/14.02.1881) B.H Fonds Hassan 1er.

(4) My °Abdarraḥmân/Bûsalhâm b.°ali (17.12.1265/03.11.1849) B.H (C.25/4) Fonds My °Abdarrahmân.

(5) My °Abdarraḥmân/Bûsalhâm b.°ali (06.12.1266/13.10.1850) (B.H (C.26/4) Fonds My °Abdarrahmân.

(6) En plus des cas précédents, deux Sanhâja enlèvent une femme mariée et la vendent en Chaouia. Mûḥammad b.aṭ-Ṭayab/le Khalifa My Mhamad (28.06.1309/29.01.1892) B.H Fonds Ḥassan 1er. Le cas aussi de trois individus enlevant un esclave à son maître à Taroudant. ar-Râšidî/Ḥassan 1er (03.04.1307/27.11.1889) B.H (K.165) Fonds Ḥassan 1er. Trois autres s'emparent d'une fille à Safi, Ḥassan 1er/ al-Ḥâjj al-°arbi Bûriša (18.06.1303/24.03.1886) B.H (K.370) p. 133. Fonds Ḥassan 1er.Deux autres signalés à la zaouia idrisside. Chaykh Mûḥammad al-ḥakim al-Mûsâoui/Pacha °Abdallah b. Aḥmad (01.11.1302/12.08.1885) B.H Fonds Ḥassan 1er.

(7) Tel cet esclave berger qu'on emporte avec le troupeau. Sidi Mûḥammad b.°Abdarraḥmân/My Ḥassan (29.08.1288/03.12.1869) B.H. (C.38) Fonds Sidi Mûḥammad b.°Abdarrahmân. Ou cette esclave qu'on saisit à la fin du jour, au moment où elle vient chercher l'eau à l'oued. Les ravisseurs sont restés cachés toute la journée,dans la nouala d'un complice, attendant le moment favorable. Mûḥammad al-Faṭmi /My °Abdarraḥmân (fils de Ḥassan 1er) BH. (C.431-1) Fonds My °Abdal-°Aziz.

(8) °Abdallah b. Mûḥammad az-Ziyâdi al-ûṭâwî/Ḥassan 1er (21.09.1301/15.07.1884) B.H Fonds Ḥassan 1er.

(9) A vrai dire, l'arrestation de ce genre d'individus, ne semble pas toujours aisée, c'est ce qui ressort d'une fatwa : "Il faut le réprimer sévèrement par un long emprisonnement et un dur châtiment; s'il se trouve,parmi les gouverneurs de la région, quelqu'un que Dieu aurait rendu assez puissant pour rendre justice contre ce perfide" °abdal-°Aziz b. al-Ḥassan az-Zayyâtî ; Ajwiba Ms 2476 BH.

(10) Lettre accusant réception de l'ordre chérifien, az-Ziyâdî al-ûṭâwî/ Ḥassan 1er (07.11.1301/29.08.1884) B.H. Fonds Ḥassan 1er.

(11) Car son fils était étudiant dans cette ville, il s'agit donc bien d'un notable. Amîr aṭ-Ṭolba à Fès/Ḥassan 1er (01.10.1305/11.06. 1888) B.H (C.221) Fonds Ḥassan 1er.

(12) Un méfait parmi d'autres, car nous n'en sommes informés que dans la mesure où les nouvelles parviennent au sultan. Ḥassan 1er/az-Ziyâdî al-ûṭâwi (25.08.1298/16.03.1881). B.H (C.23) Fonds Ḥassan 1er.

(13) Doc n°73 (24.03.1285/15.06.1868) B.H (K.47) Fonds Mûḥammad IV.

(14) Surnom toponymique, se référant sans doute à un arbre près duquel le concerné ou ses hommes de main,se livraient à leurs brigandages.

CADESIA - BIBLIOTHEQUE

(15) °ali b.al-°arbî az-Za°rî/Ḥassan 1er
(19.12.1308/26.07.1891) B.H (K.68) p.113. Fonds Hassan 1er.

(16) Aḥmad b.al-Mûhtâr /Ḥassan 1er
(24.03.1308/07.11.1890) B.H (K.172) Fonds Hassan 1er

(17) °ali ar-Râšidî/Ḥassan 1er
(26.11.1307/14.08.1890) B.H (K.172) Fonds Hassan 1er

(18) °ali ar-Râšidî/Ḥassan 1er
(02.01.1308/18.10.1890) B.H (K.172)
b.bela°îd al-Hûwwârî/Ḥassan 1er
(28.09.1308/07.05.1891) B.H. (K.175) Fonds Hassan 1er

(19) Paul PASCON : Le Haouz de Marrakech
Rabat 1977. Tome I pp.314-315.

(20) al-Mûhtâr as-Sûsî ; al-Ma°sûl
Casablanca 1961. tome XX pp.82-83.

(21) Brâhîm b.aḥmad/Mûḥammad b.aḥmad aṣ-Ṣanhâjî
(10.06.1306/11.02.1889) B.H Fonds as-Sanhâjî.

(22) Communication orale.

(23) aš-Šayḫ Mûhammad b.al-ḥakim al-Mûsâoui/Pacha °Abdallah b.Aḥmad
(01.11.1302/12.08.1885) B.H Fonds Ḥassan 1er.

(24) °abdarraḥmân al-Bûkilî/Ḥassan 1er
(16.07.1302/01.05.1885) B.H (C.64) Fonds Ḥassan 1er.

(25) °ali ar-Râšidî/Ḥassan 1er
(28.07.1309/27.04.1892) B.H (C.482). Le gouverneur précédent, avait formulé la même plainte, Ḥmîda b.°alî/Ḥassan 1er (24.05. 1290/20.07.1873) B.H (C.40) Fonds Ḥassan 1er.

(26) aṭ-Ṭâhar b.al-Mîr/Mûḥammad b.al-°Arbi
(14.09.1302/27.06.1885) B.H Fonds Hassan 1er

(27) aš-Šyazmi/Ḥassan 1er
(10.03.1310/02.10.1892) B.H (K.204) fonds Hassan 1er.

(28) al-mṣaddaq al-°Aûni/Ḥassan 1er
(27.10.1310/14.05.1893) B.H (K.368) Fonds Ḥassan 1er
Au sujet de cette tribu, le sultan écrit à son frère mawlây °Otmân : "Il nous est parvenu que le vol est devenu fréquent chez les Doukkâla. Les voleurs à cheval, arrivent en groupes, rouent les gens de coups et s'emparent de leurs biens" (25.07. 1296/15.08.1879) B.H (C.17) Fonds Ḥassan 1er.

(29) Mûḥammad abu al-Anûâr /My °abdal-°aziz
(23.06.1319)/07.10.1901) B.H (C. 408-1) Fonds My °abdal-°Aziz

(30) My °abdarraḥmân Ibn Zaydân ; Iṭhâf a°lâm an-Nâs
Rabat 1930. Tome IV p.249.

(31) Lettre circulaire du sultan sidi Mûḥammad b.°abdallah, aux agents d'autorité, in Iṭhâf, tome III pp.221-222.
My°Abdarraḥmân dénonce la même pratique, presque dans les mêmes termes (aux chyoukh sont joints les khalifa), in Iṭhâf, tome V p.97.Généralement ces femmes en question étaient vendues, dans une région autre que celle de l'époux. °Arafa/Ḥassan 1er (10.11. 1301/01.09.1884) B.H (C.35) Fonds Ḥassan 1er.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

(32) sur cet aspect, P. PASCON ; le Haouz ... tome I p.308. sur le Sous,P. PASCON, Mohammad ENNAJI ; La correspondance politique de la maison d'Iligh. tome I. CNRS

(33) Ḥassan 1er/Mûḥtassib de Rûdâna
(05.09.1311/12.03.1894) B.H (K.694) p.120 Fonds Ḥassan 1er
ûmana' et chyoukh/Ḥassan 1er
(05.09.1309/05.04.1892) B.H (C.485) Fonds Ḥassan 1er

(34) al-Ma°sûl, tome XIV, pp.113-114 et p.223
Sa°îd al-Gallûlî/Aḥmad b.Mûsa
(01.06.1314/07.11.1896) B.H (C.403-11) Fonds My°abdal-°Aziz.

(35) Charles BOIS ; années de disettes, années d'abondances, sécheresses et pluies au Maroc. Revue pour l'étude des calamités n°26-27 - Genève 1949.

(36) al-Gaûrî ; Ajwiba, Ms 10474 B.H.

(37) °abdalkrim ûld ba-Mûḥammad/Aḥmad b.Mûsâ
(06.03.1314/15.08.1896) B.H (C.411-9) Fonds My °abdal-°Aziz.

(38) al-Gaûrî ; op.cit.

(39) °Issâ b.âli b.šrîf al-°alamî ; Nawâzil, Ms 2622 B.H

(40) Michaux Bellaire ; une histoire de rapt. Archives marocaines, vol.V Paris 1905, p.436.

(41) al-Ḥanšafî, al-Bûjnûnî, al-Ḥmîdî /Ḥassan 1er
(12.07.1309/11.02.1892) B.H (C.481) Fonds Hassan 1er.

(42) Mûḥammad b.bûš°ayb al-Ḥalfî /Ḥassan 1er
(03.12.1301/24.09.1884) B.H (C.36) Fonds Hassan 1er.

(43) Ûmanâ' et chyoukh des KHOLT/Ḥassan 1er
(02.10.1302/15.07.1885) B.H (C.64) Fonds Hassan 1er

(44) My °Abdarraḥmân/Bûsalhâm b.°ali
(28.06.1262/23.06.1846) B.H (C.20/4) Fonds My °Abdarraḥmân.
Toujours dans le nord, un cas où l'on s'introduit de force chez des gens, on blesse la femme, on tue le fils qui oppose de la résistance. On ne manque pas d'emporter la fille qui était dans les champs. My °Abdarraḥmân/°Abdasslâm as-Slâwî
(29.07.1301/24.05.1884) B.H (C.33) Fonds Ḥassan 1er.

(46) Swîd al-°ayn at-Taknî/Aḥmad b.Mûsâ (11.10.1312/07.04.1895).
al-bašîr b.Mûsâ/Aḥmad b.Mûsâ (01.03.1312/02.09.1894) (C. 409-18).
Mûḥammad b.Sa°îd al-Mguildî/My °abdal-°Aziz (22.09.1315/14.02.1898) (C.404-1). Mûḥammad Yaḥya as-Siba°î/Aḥmad b.Mûsâ (12.10.1312/08.04.1895).
Mûḥammad b.Slimân al-Mûrrâkûšî/Aḥmad b.Mûsâ (01.12.1312/26.05.1895) B.H. Fonds My °abdal-°Aziz.
°abdarraḥmân b.°abdassâdaq ar-Rîfî/Ḥassan 1er
(12.03.1310/04.10.1892) B.H (C.396) Fonds Ḥassan 1er
Les exemples abondent.

(47) Ahmad an-Nâciri ; Traduction des considérations juridiques sur l'esclavage au Maroc. Extrait de Kitâb al-Istiqsâ, par Si Ahmad Ibn Khâlid an-Nâcirî, son père. in Revue Marocaine de Législation et de Jurisprudence Chérifiennes. n°6-7, 1937-1938, Paris. pp.18-20.

ARCHIVES - BIBLIOTHEQUE

(48) Mûḥammad b.al-Ḥassan al-Majjâṣî ; Ajwiba . Ms 3310 B.H

(49) Mûḥammad al-Mahdî Bennânî/Mûḥammad b.al-°Arbî
(10.08.1302/25.06.1885) B.H. Fonds Ḥassan 1er.

(50) al-Fâsi, °abdelqader ; Ajwiba , Ms 4417 B.H

(51) al-Majjâṣî ; op.cit.

(52) Hassan 1er/al-Ḥâjj al-°arbî Bûrisa
(18.06.1303/24.03.1886) B.H (K.370) p.133. Fonds Hassan 1er

(53) Ḥassan 1er/My °Otmân
(15.05.1293/08.06.1876) B.H (C.12) Fonds Hassan 1er

(54) Ḥmîda b.°alî/My Ḥassan
(06.05.1290/02.08.1873) B.H (C.40) Fonds

(55) Ouida /Aḥmad b.Mûsâ
(20.04.1314/28.09.1896) B.H Fonds My °abdal-°Aziz

(56) My Isma°îl/Ḥassan 1er
(29.04.1304/25.01.1887) B.H Fonds Hassan 1er

(57) Mûḥammad b.Mûsâ ar-Rbâti/Ḥassan 1er
(16.04.1307/10.12.1889) B.H Fonds Hassan 1er

(58) Al °Abbâsî ; Ajwiba , Ms 2516 B.H

(59) Cas d'une fille enlevée par les Zemmour à Salé et payée 60 ryâl.
Gouverneur de Salé/Ḥassan 1er
(29.03.1310/21.10.1892) B.H Fonds Ḥassan 1er.

(60) My °Abdarraḥmân/Bûsalhâm b.°alî
(28.05.1262/16.05.1846) B.H (C.20/4) Fonds My °Abdarrahmân
Ḥassan 1er/My °Otmân
(15.05.1293/08.06.1876) B.H Fonds Hassan 1er

(61) My °Abdarraḥmân/Mûḥammad Aš°âš
(11.06.1252/23.09.1836), sur la même affaire, du même au même,
(03.07.1252/14.10.1836) B.H (C.2/9) Fonds My °Abdarraḥmân.
Mûḥammad IV/My Ḥassan.
(29.08.1283/06.01.1867) B.H (C.36) Fonds Ḥassan 1er
Mûḥammad b.al-°arbî b. al-Mûḥtâr/Sa°îd b. Faraji
(14.03.1298/14.02.1881) B.H Fonds Ḥassan 1er.

(62) Le Khalifa du caîd az-Zaltnî/Ḥassan 1er
(01.08.1302/27.05.1884). Ou bien le gouverneur était tenu de le remplacer par un autre esclave, at-Tûggânî/Ḥassan 1er (12.05.1308/24.12.1890) B.H (K.172). Fonds Hassan 1er.
Au cas où la somme aurait déjà été versée au détenteur, on arrête des gens de la même tribu que lui, à leur arrivée en ville, afin de la récupérer. Ḥassan 1er/Ḥâmû b.Jilânî (28.12.1307/15.08.1890) B.H (Z. 12607 - volume XIII, do.244).

(63) Leur enlèvement n'est par ailleurs, ni assez courant, ni facile. Le plus souvent ce sont des esclaves eux-mêmes qui en sont à l'origine. My Isma°il/Mûsâ b. Ahmad.
(28.09.1291/08.11.1874) B.H Fonds Ḥassan 1er.

CCFESRIC - BIBLIOTHEQUE

(64) Ithâf, II p.230. La lettre est datée de 1300 (1882-1883)

(65) Ḥassan ler/My al-Mûstafa
(24.10.1310/11.05.1893) B.H (K.679) p.50 Fonds Hassan ler.

(66) Ibn Zaydân ; ad-Dûrar al Fâḫira. Rabat 1937. p.72.

(67) Formule usitée dans les correspondances des sultans

(68) an-Nâcirî ; op.cit. p.20.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CH.7 VENTE DES PROCHES ET DON DE SOI

Des individus sans foi ni loi, s'adonnent au plus vil des trafics, livrent à la vente leurs coreligionnaires à des fins sordides. N'ayant cure de sermons ni de réprimandes, ils font la sourde oreille au châtiment futur, auquel ils s'exposent le jour de la résurrection. Devant le gain assuré et rapide, les scrupules tombent et la main se fait leste au brigandage. Mais si la chose perdure et se propage face au besoin grandissant en domesticité et concubines, c'est que la société y prête le flanc.

Les édits de l'Etat, maintes fois renouvelés, dénonçant le crime le long du siècle, appelant à sa répression, ne semblent guère en mesure d'y mettre un terme. La montée des seigneuries avides de main-d'oeuvre, d'hommes de main, de clientèle, l'accumulation rapide de fortunes pour faire face aux maisons concurrentes, jouent au détriment des mesures édictées par le sultan. A côté du marché public, légalement ouvert pour le commerce des esclaves, des marchés parallèles clandestins, fleurissent pour échapper au contrôle officiel. Et même sur les marchés aux mains des autorités, des transactions illicites se font jour, bénéficiant de l'ignorance ou de la complicité d'ûmana et de notaires qui ne manquent pas de fermer l'oeil (1).

1 DES SCENES D'APOCALYPSE

Mais ni le rapt, ni la violence, à eux seuls, ne suffisent cependant, à expliquer, sous tous ses aspects, l'asservissement local qui touchait essentiellement la fraction de la population noire récemment affranchie ou libre de longue date et une partie infime des blancs, les plus pauvres. A ces facteurs vient s'ajouter en effet le manque aigu de subsistances, consécutif aux crises frumentaires, qui acule les marginaux à rechercher, à tout prix, la protection des puissants. C'est que la disette au 19ème siècle est encore un personnage familier qui dépeuple les campagnes, endeuille les communautés et hante l'imaginaire de la société. Voyez en une description d'une intensité dramatique rédigée par un clerc du Haha :

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

> Louange à Dieu, que Dieu comble de bénédictions notre maître Mûhammad ainsi que ses proches et ses compagnons. Au cours de l'an 1295 (1878), il y eut une disette très dure et une sécheresse incroyable, que Dieu nous maintienne en paix et en parfaite santé. Il n'y avait ni nourriture, ni grains. La sécheresse s'étendit à l'ensemble des régions, du Sahara au Sous et au Haha, au pays du Rharb, à Marrakech et l'ensemble du Haouz, jusqu'à Oujda et Tanger, ainsi qu'à toutes les montagnes et régions. La faim fit périr les troupeaux. Dans toutes ces régions, il n'y eut point de labours du fait du manque de pluie. Durant cette année, les gens ne labourèrent pas. Ils prirent la fuite vers les montagnes et les sources d'eau. Puis celles-ci se déssèchèrent hormis quelques points très rares. Le mûdd d'orge atteignit vingt cinq onces au comptant, et cinq ryal ou plus pour la vente à terme (2). Le blé était encore plus cher ainsi que les fèves et le maïs. La plupart des gens succombèrent d'inanition. On mangeait les charognes, le fourrage tel que les troncs de palmiers et l'herbe. La faim et la cherté devinrent si dures que les gens se dévoraient les uns les autres. Ils s'attaquaient entre eux, coupaient les routes. Les cadavres des mourants traînaient en chemin sans que personne les mît en terre et devenaient les proies des bêtes féroces. Les gens n'avaient plus d'égards pour leurs proches, ni les enfants pour leurs pères. La faim stupéfia à un tel point les gens qu'ils s'ignorèrent les uns les autres, chacun ne se préoccupant que de soi. La mort faucha une grande partie de la population. La disette se prolongea jusqu'en 1879, puis la pluie tomba. (3)

Partout on pria Dieu de ne jamais plus renouveler semblable année, si dure qu'elle fût par la suite citée en proverbe. Les anciens en gardèrent la souvenance bien longtemps, remémorant aux jeunes la pénible épreuve. L'historien Ibn Zaydân en rappelle pour sa part les terribles difficultés qu'endurèrent les musulmans: "Les gens crièrent, se révoltèrent, et faillirent se manger les uns les autres. L'homme se mit à fuir son frère, son père, et sa mère. Le père vendait son enfant" (4). Au moment fort de la crise, le sultan Hassan Ier écrivit au pacha de Taroudant, que "les gens dans les Sous, sont ainsi que Dieu le veut, du côté de la disette. Ils vendent leurs enfants et en mangent le prix" (5).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Pendant que les riches se retranchaient à jouir de leurs biens à l'abri des aléas, les gueux se répandaient dans le pays, abandonnant le terroir et,s'il le fallait,père, mère, et enfants,à leur sort, ou les cédant pour les plus endurcis, si l'occasion venait à s'offrir, contre de biens maigres compensations (6). Ce sont surtout les femmes et les enfants en bas-âge qui faisaient les frais d'une pareille opération. Le petit être est parfois cédé pour un morceau de pain, ou laissé "aux soins" d'un tiers en attendant des temps meilleurs. Mais quelle surprise la tourmente passée, quand le père vient à s'enquérir de sa progéniture et n'en trouve nulle trace chez le bienfaiteur présumé. Ce dernier au vu du retour probable s'était empressé de profiter de l'aubaine en écoulant l'enfant sur le marché (7). L'année de disette 1901,rapporte tel visiteur de Fès,"de nombreuses familles du bled allèrent trouver des familles aisées, et,pour quelques mesures de blé,leur confièrent leurs enfants. C'était une vente déguisée : elles ne vinrent jamais les reprendre, et ce furent autant d'esclaves qui vinrent s'ajouter aux anciens" (7 bis).

2. UNE PRATIQUE INCRSUTEE DANS LES MOEURS

A vrai dire,la pratique est fort ancienne,et bien incrustée dans les moeurs des couches pauvres désemparées devant l'adversité. Au XIXè siècle encore,elle demeure vivace et sort la tête quand la faim tenace harcèle le menu peuple. Nous retrouvons des cas d'enfants déposés en gage pour presque rien. Telle cette jeune fille à la hâte livrée en rhen contre un seul et unique ryal (8). Ou ce jeune garçon aboutissant, au terme de la même transaction, aux mains d'un européen par l'entremise d'un juif (9). Cette vente de personnes libres n'est en fait pas un phénomène étrange, elle surgit et ressurgit aux moments difficiles de l'histoire du pays.

Au début du 16ème siècle,alors que les ports atlantiques du Maroc étaient sous occupation portugaise, une famine d'une ampleur inouïe,causa d'énormes préjudices. Elle fut telle,

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

chez les Doukkala,qu'aux dires de Léon l'Africain."les pauvres arabes émigrèrent volontairement au Portugal et s'offrirent comme esclaves à qui leur donnait à manger" (10). Un témoin oculaire d'époque,rapporte que les gens,acculés par le manque de sub - sistances,"venaient nombreux et se vendaient les uns les autres, et des pères vendaient leurs filles et des frères vendaient leurs frères, chose jamais vue ni entendue (cousa nunca vista nem ouvida)" (11). Nombre parmi eux quittèrent le pays pour le Portugal, le plus souvent comme esclaves. Le commerce des hommes atteignit un niveau extravagant:"ils se dérobaient les uns les autres,et se vendaient aux chrétiens des forteresses,à si bon marché que l'on donnait un Maure ou une Maure pour un panier de figues ou de raisins de Damas. La famine était si grande qu'il n'y avait rien à si bon marché que les hommes" (12).
Au 16ème siècle donc, des affammés par milliers,se livraient à l'occupant chrétien, l'ennemi par excellence, ou lui vendaient leurs proches contre une poignée de subsistances,leur assurant au plus, quelques jours de répit. Rappelons toutefois que ces scènes contre-nature, presque d'apocalypse, où le frère n'est plus ce qu'il est,ni le père, atteignirent leur paroxysme à l'époque du fait que nul secours n'était dispensé à cette humanité en effroi. Pas de structures tribales solides dans la région en question, ni de zaouias puissantes qui servissent de refuge au pauvre,et intercèdassent auprès du Tout-Puissant en sa faveur. Pas d'Etat ou presque, les structures anémiques du pouvoir Wattaside, ne purent ni ne firent rien pour les populations de ces plaines (13). Et le Portugais était là, haut perché sur ses murs, à l'affût d'une main-d'oeuvre bon marché, friand aussi de belles mauresques et déjà rodé à la chasse à l'homme. Il n'avait qu'à tendre les mains et en acquérir au rabais. Ce fut fait.
Au 19ème siècle, rien de semblable qui pût conduire à de pareilles catastrophes. Aux moments critiques, des secours sont organisés, insuffisants,faut-il le souligner, mais tout de même à ne pas négliger. L'Etat ne resta pas inactif. Il approvisionna les marchés, ouvrit ses réserves, fit appel au commerce étranger, et distribua aux pauvres. Mais la charité publique restait largement en deça des besoins,et limitée aux villes surtout,

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

où,mieux surveillée,elle donne des résultats (14). Dans le monde rural, son impact est très faible lorsqu'il n'est pas nul, la rapacité des gouverneurs aidant. Les Européens pour leur part,offrent leur concours dans de pareilles épreuves,et se font charitables aux alentours des ports, où maisons de commerce et consulats ont installé leurs sièges. Mais quoique bien maigres, des signes subsistent qui rappellent un douloureux passé.
Aux dires d'an-Nâciri,"les chrétiens qui,au début de cette famine (1878), avaient assisté au moyen de secours et d'aumônes les musulmans malheureux et les enfants, dévièrent par la suite jusqu'à en acheter comme esclaves"(15). C'est le cas aussi des juifs qui se livraient au trafic de personnes libres. Des gens en proie aux difficultés leur cédaient leurs proches, des femmes surtout. "Quant aux Juifs, rapporte une lettre adressée à Torrès, ils se sont appropriés un grand nombre de femmes haratine,ainsi que d'autres originaires du Dra,et qui ne sont pas esclaves. Ils les ramènent du Sous, du Mzab, du Tadla,et les vendent en cachette" (16).

3. UNE HUMANITE SUR LE QUI-VIVE

Il faut penser que les difficultés du temps incitaient les campagnards à plus de rudesse dans l'âme. Devant l'adversité et le ventre creux qui harcèlent les communautés, les liens parentaux plus ténus que de nos jours,se distendent encore et se relâchent. (17) Le recours à la vente des siens devient une éventualité parmi d'autres, certes la plus pénible et la plus déchirante entre toutes. Dans l'état de stupéfaction qui s'empare des êtres, l'instinct de survie prévaut sur les autres,et refoule code moral et social.

> Il y aurait toute une étude à faire sur les fantasmes alimentaires des populations affammées,à travers les miracles (al-karâmât) attribués aux saints (18). Stupéfaction et hallucinations s'emparent des gens, lorsque les prix viennent à fortement grimper. Ainsi à Fès,en 1825, rapporte l'auteur de l'Ibtissâm, beaucoup de pauvres succombèrent à la disette. Le manque fut tel qu'on mangea de tout; chiens, chats, charognes,y passèrent. Les gens perdirent le sens des

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

> convenances et de la bienséance. Ils s'attablaient dans les festins sans y être invités, mangeaient sans retenue ni correction, emportaient ce qui pouvait l'être... Les habitants étaient si affligés,qu'ils imaginaient le démon en personne circulant dans les souks et se mettant à table avec les gens, au point que l'homme se confectionnait un repas sensé le rassasier,sans parvenir à calmer sa faim. On raconte qu'un homme ayant amené le nécessaire à sa femme, lui ordonna de préparer un repas pour des invités alors qu'il n'avait pour but que de se soustraire au regard de l'épouse et des enfants afin que tout seul attablé il puisse manger à sa faim. Le repas préparé, elle en avisa le mari, celui-ci fit quelques pas dehors,parlant à haute voix alors qu'il n'y avait personne ; puis il entra, fit signe à sa femme de se dérober aux regards des hôtes,comme de coutume. Il pria alors ces derniers de rentrer, chacun par son nom, sa femme,de sa cachette,les voyait sans douter un seul instant de leur réalité. Le repas terminé, elle s'enquit,auprès de son époux,sur l'identité de ces gens. Ce dernier interloqué,lui avoua sa supercherie ; elle jura cependant ses grands dieux,qu'elle avait bien aperçu de ses yeux,des gens rentrer bien en chair et en os. Ils finirent tous deux par admettre que toute l'affaire était l'oeuvre du démon (19).

Dans de pareilles situations,d'un monde bousculé et stressé, on ne peut s'étonner que les plus pauvres pussent vendre leurs proches. Cet esclave des écuries fortunées à Marrakech,cède sa soeur utérine,sur la place même du marché,au vu et au su de tous (20); comme cette négresse du corps de la garde noire,le fit pour sa fille,qu'elle réclame par la suite à cor et à cri,et que le Makhzen tente de récupérer en en payant le prix (21). Nulle étrangeté ne semble planer sur la chose comme le laisse penser cette plainte d'une cellule émanée, le prisonnier,dans un grand dénuement,invoque le pardon des autorités,faisant valoir que ses enfants auraient été vendus comme esclaves par les gens de sa tribu (22). Il est vrai qu'à l'époque,le sort des familles des personnes incarcérées,n'avait rien d'enviable comme l'attestent de multiples témoignages du moment (23). Le caïd des Rehamnas,Abdelhamid,trouve à sa porte, un bon matin, une fille,la mine abattue,réduite à l'esclavage

> alors que son père était incarcéré, et sollicitant justice à genoux. (24)

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

4. LA FEMME, UNE PROIE DE CHOIX

Il ne manque pas de femmes, de longue absence privées de mari, qui se voient, à l'initiative d'amis entreprenants, "mariées" à d'autres, contre pièces sonnantes et trébuchantes. Ils ne manquent pas aussi, il est vrai, des époux sans vergogne, qui entreprennent d'eux-mêmes ce genre de transactions. Tel ce Ahmad al-Askri provenant des Doukkala, que les autorités surprennent en flagrant délit, sur la place du marché à Casablanca: le madré compère n'offrait d'autre à la vente que sa chère épouse. De palabres en palabres il maintint fermement, qu'il n'avait pour désir que la doter d'un époux ! Sa femme de toute évidence consentante, nul délit ne lui fut reproché. Ils se séparèrent conformément à la loi, se déclarant mutuellement quittes, ainsi que le note laconiquement le scribe rapportant le fait (25). Un recueil de fatwas nous apprend à ce sujet, que lorsqu'un affamé vend sa compagne légale, avec l'accord de celle-ci, la règle est de les réprimer, soulignant toutefois que la faim est une circonstance atténuante, qui, de l'avis de certains jurisconsultes, leur vaut le pardon (26). N'est-ce pas reconnaître que la pratique n'est point rare au cours des périodes de disette! c'est ce que confirme une consultation, rédigée à la demande du sultan, "au sujet de ce qui s'est répandu au cours de la disette, comme vente de femmes libres, et leur mariage sans tuteur. Il arrive même, que l'époux en personne marie l'épouse se prétendant son tuteur, ou la vende se prétendant son maître, la femme confirmant ses allégations" (27).

Le consentement des épouses, si souvent invoqué, à être réduites en esclavage, est un signe des misères et des privations qu'endurent pareilles gens, issues presque exclusivement des catégories les plus basses de la société. Mais la faim n'est pas toujours la principale et unique raison. Une incursion dans les rapports des maris à leurs épouses, et des pères à leur descendance féminine, nous éclairerait de quelque lumière là-dessus. En fait le statut de la femme, dans les campagnes notamment, laissait trop à désirer. Sans parler de l'exhérédation, pratique courante dans nombre de régions, et allant à l'encontre des

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

règles de succession en droit musulman, la situation de la femme,en général,est fort déplorable (28). Les lettrés citadins en savent quelque chose,qui n'ont pas de mots pour qualifier cet état de fait. A leurs yeux, confiance et fidélité ne sont guère un apanage qu'on attribue automatiquement à l'époux. Veut-il voyager , changer de résidence,ou partir encore à la recherche de moyens de subsistance, son droit à emmener sa femme est sujet à caution. Les temps et les moeurs ne prêtaient guère,en effet,à l'insouciance. L'on s'interroge alors, de prime abord sur l'homme. Est-il de nature bienfaisant envers sa compagne ? Quel itinéraire va-t-il emprunter, n'a-t-on rien à craindre de ce côté pour la sécurité? Emmène-t-il sa femme bien loin des parents?car on voudrait que le lieu en soit proche . N'y-a-t-il pas,dans ces multiples hésitations et précautions du droit,à autoriser l'époux, une crainte,qu'on n'ose guère avouer, de ces époux impies qui,au premier détour,se délestent de leurs femmes d'une façon ou d'une autre ? Si l'époux est un campagnard, on fronce les sourcils. Un campagnard qui,en ville, prendrait épouse pour la ramener chez lui,n'est guère un sujet d'attrait. C'est la déchéance,pense-t-on, la perte de mille avantages et commodités; c'est les travaux pénibles, le visage dévoilé et hâlé. Et pis encore, car les règlements du chra°,ne sont guère d'usage dans ces contrées,à l'encontre du mari, ce qui donne libre cours à sa tyrannie (29).

Dans les campagnes,en effet, l'épouse n'est pas protégée par le droit. C'est qu'il n'est pas dans leurs coutumes, du moins pour les gens du commun, de rédiger toujours des actes écrits à la conclusion des mariages (30). Dans certaines régions, quand le qadi fait défaut, les unions sont conclues sous l'égide de la jma°a (31).Combien de femmes voit-on arriver en ville, venant d'on ne sait où, survivant d'aumônes à force de supplications, se disant divorcées sans que nul document écrit ne l'atteste. Elles ne manqueront certes pas, si elles ne sont pas dénuées d'attraits, de trouver sur leur chemin,des "âmes charitables" qui s'érigent en tuteurs,au cas où les autorités de la cité ne les prennent pas en main (32).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Que l'on ne s'étonne donc pas,qu'aux moments de difficultés, quand le malheur survient, quand le pain vient à manquer, des maris infâmes fuient l'épouse ou la vendent. Tel que vécu,à l'époque, le rapport conjugal en renfermait l'éventualité.

5 PRATIQUES MATRIMONIALES ET ASSERVISSEMENT

En fait,rapport conjugal et rapport parental conjuguaient leurs efforts pour créer, les vissicitudes aidant, de pareilles situations. C'est que les pères pour leur part,n'y allaient pas de main morte pour tirer profit de leurs filles à l'âge d'être mariées. A vrai dire,nombre de parents n'attendaient guère,que la fille parvienne à la puberté. Que Dieu maudisse pareilles gens, cupides à l'extrême, qui attentent à la loi , répétait mawlây Slimân. La pratique en effet,s'était étendue sous son règne. Des parents proches procédaient au mariage d'orphelines,sous leur tutelle, l'âge de neuf ans à peine atteint, les prétendant pubères,témoins à l'appui. Le mariage conclu ,et passé quelque temps,ils se rétractent,faisant valoir l'âge réel,et oblige nt légalement l'époux à divorcer. Cela en vue bien sûr,de renouveler l' opération,et de réaliser de substanciels gains. Le chra° en fait,ne permettait le mariage qu'à partir de dix ans,pour les cas exceptionnels où l'on nourrissait des craintes quant à l'avenir de jeunes orphelines sans ressources, ou a libido précoce. Autant de facteurs qui risquaient de les mener à la prostitution (33). Dans les milieux pauvres,ces pratiques semblent monnaie courante. Rien de plus ordinaire dans une société où la rareté,chez l'homme du commun, est inscrite dans le quotidien, où le paysan est de partout pressuré, tondu à souhait par le caîd, rompu dans les corvées de tout genre,et ponctionné jusqu'à l'os par l'impôt (34). Une humanité sur le qui-vive, souvent affammée qui,pour se nourrir,doit faire feu de tout bois. Dans pareil milieu, les transactions en question ne sont ni anormales, ni révoltantes.

Nous en retrouvons d'autres,qui ne sont rien moins que des ventes,dissimulées sous l'aspect de mariages légalement conclus. Voyez les jurisconsultes se plaindre, de ces actions hideuses, disent-ils,qui,tel un malheur,se sont répandues dans les campagnes,

CODESRIA-BIBLIOTHEQUE

et dans quelques villages. Bien des personnes ayant la charge de marier leurs filles, souvent les pères eux-mêmes ou les tuteurs testamentaires, en tirent le plus grand profit . A côté du don nuptial, sensé assurer les besoins de la jeune fille, ils imposent au fiancé de verser, à leur propre compte, un cadeau et une somme d'argent (ma'kûla) (35). N'en voit-on pas de ces pères indignes, descendre leur progéniture du sommet des montagnes, en direction des campements éloignés des nomades grossiers et tyranniques, dans le seul but de s'assurer un gain. Mais souvent hélas, quelle déception pour le mari, recueillant sa promise chez lui en piteux état, le prétendu don nuptial ne l'assurant même pas d'une toilette convenable. Quelle calvaire vit dès lors la jeune mariée, le conjoint la traitant de tous les noms, rejetant sur elle le fait qu'on l' eût dépouillé, répugnant à lui parler, et ne consentant à sa liberté qu'à la condition de recouvrer les sommes avancées. Le père , s'il vient à s'en soucier, ne la soustrait de ce guêpier qu'après engagement écrit de sa part à elle, de verser le montant de son rachat. Les orphelines quant à elles, rencontrent les pires difficultés à se libérer, car les sommes versées, à la conclusion de l'acte, avaient été réparties entre plusieurs "ayants droit", dont à côté des parents, le qadi et les autorités du lieu. Ces juges de campagne qui s'arrogent les biens des faibles sans protection sont bien pires que les agents d'autorité, s'indigne la judicature urbaine. On comprend donc , que la fuite des femmes, fût un phénomène si répandu dans les tribus (36).
Cette incursion dans les pratiques matrimoniales de l'époque, bien des fois à la lisière de l'esclavage, nous incite à penser que la livraison sans phrases des proches à la vente, n'est, en fait, que l'aboutissement extrême des pratiques sociales en cours (36 bis).

6. LES ENFANTS ET L'ASSERVISSEMENT, DES SITUATIONS VARIEES

Certains individus font même de la vente des leurs, une habitude souvent recommencée. Voyez ces personnages douteux, surpris à la sortie de la ville de Safi, en route avec une jeune négresse, et qu'on suspecte d'enlèvement. La jeune fille est remise

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

aux parents; mais le sultan,informé des usages, ordonne qu'on la surveille étroitement. Il se pourrait,suggère-t-il,qu'elle fût "fraudée", c'est-à-dire qu'elle trompât sciemment les acquéreurs,se reconnaissant esclave à la vente,afin de leur dérober l'argent (37). C'est qu'il est des scélérats,en total accord avec la victime,qui la cèdent pour esclave,et crient par la suite à sa liberté (38). Tel celui-ci qui vend une prétendue esclave à Marrakech,et sans perdre ses traces, la réclame peu de temps après à Fès,sous un autre nom, l'alléguant sa propre fille naguère enlevée (39).
Mais de toutes les scènes de réduction à l'esclavage de personnes libres,sous la pression du besoin ou de la cupidité, les plus pénibles,assurément,et les plus chargées d'émotion,sont celles où des êtres sans soutien,se livrent d'eux-mêmes,à quiconque leur assurerait le pain quotidien.

Voyez cette jeune fille,à peine approchant la puberté, que les vissicitudes du temps n'ont guère épargnée. Au décès du père,"elle dit que la gêne et l'état d'abandon,l'ont amenée à quitter la ville (Marrakech), avec une caravane se rendant chez les Abda". Un caravanier avisé se l'appropria,et la vendit à un certain °Abdallah, homme charitable s'il en fût, qui l'amena au naqib des chorfas de Rabat (40). Dénouement rapide et heureux, car pareils acquéreurs on en rencontre rarement, les receleurs d'esclaves douteux,n'ont point pour vertu l'amour du prochain. Ainsi ce jeune garçon,très tôt coupé de tout, que ses pérégrinations mènent de son sud natal à Fès où une maison lui ouvre ses portes. Sitôt reçu il se ravise,et prend la fuite, son hôte voulant,par la ruse,l'entraîner en montagne où des acolytes en verseraient le prix (41). Et cette fille d'ancien caîd de la garde noire,tombée en esclavage au retour de la Mecque ; il lui fallut l'assistance sans réserve de personnages haut placés,pour recouvrer la liberté. L'adversité ne se contente pas toujours des plus pauvres. Cette femme fut peut-être privée de ressources en cours de route, qui sait ? L'essentiel est qu'il "lui arriva cependant ce qui arriva, au point qu'elle fut réduite à l'esclavage et vendue alors qu'elle était libre" (42). La perte de la liberté,suite

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

au rapt ou au don de soi, se répare difficilement le temps aidant la servitude risque de l'emporter.

7. LE MAKHZEN ET LE DROIT FACE A L'ABUS

Durant la période qui fait l'objet de notre étude, cette question n'a pas manqué d'être débattue. Ainsi le Palais s'enquit auprès de certains jurisconsultes, au sujet des esclaves-femmes se prétendant libres, alors qu'elles sont aux mains du courtier à un moment où la vente de personnes libres est devenue courante. La réponse fut la suivante : Louange à Dieu, concernant l'affaire des femmes dont le présent acquéreur affirme la servitude, alors qu'elles se disent libres, et vu le fait qu'elles ont été amenées de contrées où la vente des personnes libres est devenue fréquente, le jugement indiqué est de le charger lui, c'est à dire l'acquéreur, de produire les preuves de ses allégations dans un délai déterminé. S'il établit avec certitude sa propriété, et leur acquisition par achat c'est très bien, sinon elles seront déclarées libres. Si on lui retire celle qui se prétend de libre condition, le plus convenable et le plus juste serait de la mettre sous la garde d'un amin (personne de confiance désignée à cet effet) qui pourvoiera à son entretien, sur les fonds des habous publics, durant toute la période du délai consenti; cela en raison de l'incapacité de la femme précitée à produire un garant. Si sa servitude est établie, l'acquéreur devra rembourser au chargé des habous les frais d'entretien. Par contre si, à l'extinction du délai, il ne produit pas la preuve, elle pourra disposer d'elle-même et s'en aller. Ceci est le jugement pour celles qui sont amenées des régions reconnues pour la vente de personnes de condition libre. Mais cette fatwa, en contradiction selon al-Wazzâni avec le Mûḫtaṣar, ne fut pas prise en compte par les autorités, et l'on continua, dans la pratique judiciaire admise, à faire administrer la preuve par la plaignante alléguant sa liberté (43). Al-Majjâṣi, pour sa part, s'il met la preuve à la charge de la plaignante en situation normale, la met par contre à la charge de l'acquéreur dans le cas soulevé par le Makhzen (44). En rejetant cette dernière éventualité le Makhzen est en nette

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

contradiction avec la ligne de conduite qu'il s'était apparemment tracée contre l'asservissement des personnes libres. Il renforce,de la sorte,les intérêts des puissants qui dans leurs troupeaux d'esclaves devaient en avoir de bien douteux,quant à leur statut et à leurs modalités d'acquisition. Comment de pauve créatures déracinées, sans guide ni conseil, pouvaient faire la preuve de quoi que ce soit ? (45) Le droit profite à qui sait en user. Ainsi trois jeunes filles,trouvées par le caïd de Rabat,et interrogées,se disent, jurant leurs grands dieux,aussi libres qu'on puisse l'être. Elles furent,en fait,livrées à leurs familles,à la suite de l'établissement de leur liberté. Mais malgré cela, on laissa la porte ouverte à celui qui viendrait contester leurs dires. Quoique leur liberté devant le juge admise, une suspicion de servitude,continua de peser sur elles comme si la servitude était la règle,alors que le sultan répétait sans cesse,à qui voulait l'entendre,que le statut de base est bien la liberté,et que le chra° ardemment la désire (46). Mais dans les conditions de l'époque, les procédures judiciaires sont un obstacle infranchissable pour les petites gens lorsqu'aux puissants ils sont confrontées.

8. UNE LIBERTE PENIBLE A RECOUVRER

Pris au piège de la servitude,il leur était difficile d'en sortir. Telle cette femme dénombrée parmi les esclaves à l'inventaire d'héritage d'un agent d'autorité ; la famille en avait pris possession au moment de la cherté (47). De main en main , le souvenir de la liberté originelle s'estompe dans la mémoire de maîtres soucieux de la rondeur de leurs bourses. Nous avons déjà eu l'occasion de nous en rendre compte à travers quelques récits d'enlèvements; le profil des acteurs, du brigand au receleur, n'inspire nulle confiance . Des gens endurcis, abhorrés de leur temps,et que n'étouffe nulle contrainte morale quant au sort des démunis dont leurs griffes se saisissent. Voyez ce père éploré réclamant sa fille à un caïd; toute la population de Tiznit en émoi,l'appuie. Le sultan ordonne qu'on lui fasse parvenir la victime, "car le libre ne s'approprie pas,insiste-t-il, et même si tu l'avais acquise en temps de disette,

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

et nourrie pour l'amour de Dieu, ne rends pas vaine ton action" (48). Ainsi pour nombre de puissants, le secours aux affammés était un prêt à gage, que les plus pauvres pouvaient payer par la soumission et la perte de la liberté; un esclavage pour dettes en quelque sorte. Si nous n'avons pas relevé ce phénomène à proprement parler au 19ème siècle, il continue de subsister au moins dans le langage. Ainsi des gens des Oulad Ziyane se plaignent de notables influents, dont un protégé français : ils ont choisi certains de nos frères, ainsi que d'autres gens, et porté des dettes à leur charge, afin qu'ils soient à leur disposition comme des esclaves" (49). C'est que la charité ne semble pas de règle dans une société où la rareté fait loi, et où les pauvres sont légion. Les processions de la faim, aux moments des disettes, ont impressioné les observateurs européens au siècle dernier.

> Beaucoup mourraient en route mais, jour après jour, semaine après semaine, mois après mois venaient vers les ports, en longue procession, les affamés... Le flot des populations affamées, venant du Sous, remontant vers le nord à la recherche de nourriture, se trouvait augmenté par d'autres, de gens d'une condition aussi pitoyable, venant de la ville de Marrakech et de ses environs, de la province de Haha, dont les habitants étaient également à la dernière extrémité, de Ahmar, de Doukkala et districts voisins, tous allant, en troupeaux vers les ports, laissant leurs morts et leurs mourrants en chemin et beaucoup, arrivant dans les ports seulement pour y mourir d'ination et de privation ... (50).

9. LA SOCIETE ET L'ESCLAVAGE

Devant cette piétaille en guenilles, débarquant quotidiennement en ville, étendant partout sa misère, devant la mosquée comme aux coins des rues, le bourgeois avait la crainte pour ses biens, et jusqu'au menu peuple des villes, qui voyait dans ces hordes, des concurrents pour sa pitance. Face à cet afflux, la cité se recroquevillait presque, et se posait des questions: Doit-on nourrir tout ce monde ? est-on à cela obligé? (51).

En pareilles circonstances, les puissants n'avaient que l'embarras du choix, pour se pourvoir en dépendants de toute sorte. Certes, les esclaves, dans leur écrasante majorité, restent

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

d'origine extérieure et proviennent du pays des noirs. Il n'en reste pas moins, cependant, qu'un mince filet d'esclaves, aussi faible soit-il, provient du pays même. La chose est de la plus haute importance, car elle met à nu un trait de la société, qui veut que le rapport à l'asservissement n'est pas uniquement un rapport à l'étranger, mais aussi un rapport à soi-même. Notre façon de penser notre histoire, et notre société passée, a été souvent faussée par le fait de nous laisser prendre au piège de l'historiographie traditionnelle. Celle-ci privilégie dans sa vision, l'image sécurisante d'une société musulmane totalement exorcisée des pratiques de la jahiliya (52). Certes, l'Etat et ses scribes n'ont jamais cessé de dénoncer, à grand renfort de citations du texte sacré, le "zèle de l'ignorance" qui, en bien des lieux, continuait à faire des ravages parmi les tribus. Mais n'est-ce pas souvent, pour des considérations fiscales ou politiques que ce slogan était ressasé. Au 19ème siècle dans les campagnes, nous sommes encore dans une organisation tribale, où des pouvoirs quasi-féodaux, se couvrant de la terminologie de cette organisation même, se taillent de grands domaines, se dotent d'esclaves, d'hommes de main, et de larges clientèles. Seuls les lignages plus ou moins étendus, parviennent, dans une telle situation, à se prémunir contre les difficultés et l'usure du temps. Si bien qu'à l'autre pôle, la hiérarchie sociale produit bon nombre de marginaux, ceux que nulle parentèle ne peut préserver des vicissitudes de l'heure. Ces manants en puissance, sont à la première bourrasque happés par les mailles de la dépendance. Comment ne pas faire le rapprochement, entre cet état de choses et l'air du temps qui fut celui du haut moyen-âge européen. Ici comme là-bas, les laissés pour compte ou marginaux, n'avaient d'autres recours que la recherche de la protection des puissants. De celle-ci on pouvait très tôt ressentir le besoin. Bien des enfants, en effet, quittaient la campagne à un âge précoce. Voyez celui-ci à l'âge de douze ans, vaquant à desservir en eau la demeure d'un chérif à awlây Driss Zerhoun, et s'activant la nuit à nettoyer les rues (53). Voyez encore ces étrangers fugitifs, qui viennent chercher refuge chez d'autres tribus et dont le sort n'est pas toujours enviable. Un homme des Zemmour, chassé par la cherté, s'est mis de lui-même, en

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

possession des Béni Mtir qui l'ont livré comme otage à l'armée makhzénienne (54). La recherche de la protection des grands n'était pas toujours conçue comme une déchéance, surtout si elle tombait à point pour tirer d'embarras. Aussi certains prisonniers, oubliés de toute part, lâchés à force de lassitude par les proches (55) ou n'en ayant guère, étaient prêts à assumer toute éventualité. Tel celui-là qui écrit à l'adresse du sultan:"libérez-moi, et faites moi servir dans l'armée, ou avec les esclaves, ou là où vous le désirez" (56); où celui-ci s'adressant, à la suite de son élargissement, au grand vizir:"Que Dieu le Très-Haut vous protège et vous guide, car j'étais sous terre et vous m'en avez tiré, j'étais mort et vous m'avez redonné la vie. Sachez que je me considère dans l'état d'un esclave que vous auriez acquis et libéré" (57).

Dans la société réelle du 19ème siècle, l'opposition n'était pas tranchée entre la liberté et la servitude. Il y avait toute une gradation qui fait passer, presque insensiblement, de celle-ci à celle-là, même si théoriquement elles restaient aux antipodes l'une de l'autre. On est en présence d'une multitude de statuts qu'il n'est pas toujours aisé de démêler très clairement dans les mentalités de l'époque. Il est quand même significatif de noter que certains individus, pour se rapprocher et bénéficier des faveurs des puissants, s'attribuent volontairement le qualificatif d'esclaves. Simple jeu de langage ? Il reste à le montrer, surtout au cas où le mandataire s'adresse au régent, lui-même de son état esclave du sultan (58). la confusion entre l'esclavage et les statuts proches est bien réelle à l'époque. Ainsi concernant un esclave que le Makhzen voulait récupérer auprès d'un agent d'autorité, ce dernier répond aux directives du sultan:"Il est entré très jeune chez votre serviteur, et voilà environ quinze ans qu'il ne nous a jamais quitté à domicile ou en voyage, lors des expéditions ou des fêtes. Il ne présente pas les signes des esclaves" (59). Toute une catégorie de serviteurs, dénommée Aṣḥâb "amis", et qui recèle en fait des hommes de main, des compagnons, des clients, des associés... (69), présente à son plus bas échelon un groupe d'individus très proches du statut d'esclave. Quand ce haut personnage recommande un de ses hommes il le fait dans les termes suivants "Notre ami (ṣâḥib) al-m°allam al-Ma°rûfi, est comme l'esclave à la porte de notre maison, il est dans notre protection et de notre côté ..." (61).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Apparemment la servitude auprès des puissants, n'a pas que les désagréments que laisse supposer le statut. Elle desserre l'étau du besoin, et ouvre des horizons insoupçonnés. Pour d'humbles esclaves, le voisinage des grands peut tout changer.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

NOTES

(1) Mûḥammad b. Dâwûd/Ḥassan Ier
(15.11.1302/26.08.1885) B.H F.H

(2) Le mûdd: boisseau (lat:modius).Le mudd canonique faisait 0,75L;la mesure peut atteindre aujourd'hui jusqu'a 20L.

(3) al-Ma°sûl t.XIV p.13.

(4) Ithâf, t.II, p.179.

(5) Watâ'iq, Publications de la D.A.R. t.III p.499, Rabat 1976.

(6) N'est-ce pas le riche,dans les mentalités dans l'époque, "celui qui dispose de quoi ce nourrir lui,et ses enfants, durant une année" al-Wazzâni ; al mi°yâr t.II p.85.

(7) bûš°ayb b. al°arbi az-Znâti/Mûḥammad b.al-°arbi
(24.12.1302/04.10.1885) B.H F.H

(7bis) THARAUD ; Fès p.34

(8) al-°arbi ûld ba-Mûḥammad/Mûḥammad b.°Abdallah b. Ahmad
(17.06.1302/03.04.1885) B.H F.H.

(9) My°Abdarrahmân /°Abdalqâder Aš°âš
(10.08.1266/21.07/1850) BH (C.1/10) F.R

(10) Léon l'AFRICAIN ; Description t.I p.41.

(11) Bernardo RODRIGUES ; Anaîs de Arzila. 1915 t.I. p.327 in H. TRIKI et B.ROSENBERGER
Famines et épidémies au Maroc au 16ème et au 17ème siècles H.T T.V.XIV. 1973 p.128.

(12) Diego de TORRES ; Relation de 1'origine et succès des chérifs... p.55. in H.T. V.XIV 1973, p.129.

(13)Kably Mohamed ; Société , pouvoir et religion au Maroc à la fin du moyen-âge. Maisonneuve Larose,ParisI986.p.255.

(14) J.L.MIEGE ; le Maroc et 1'Europe t.III p.392. On doit normalement retrouver dans les archives de 1'Etat, les registres mentionnant les aumônes distribuées aux nécessiteux durant les famines. Bennis et °Abdalhâdi Zniber/Ḥassan Ier (05.02. 1303/13.11.1885) B.H (C.182) F.H.

(15) an-Nâciri ; al-Istiqsa A.M t.10 p.320.
La vente de musulmans aux chrétiens est punie selon la loi par la mort du coupable. C'est une donnée constante de 1'histoire marocaine signalée à différentes périodes. Voir al-Wanšarisi Ahmad b. Yaḥya ; almi°yâr al mu°rib... Beyrouth 1981 t.II p.435. De même au 18è s. chez al-°Alami ; Ajwiba, au 19è s chez at-Tsûli ; Nawâzil t.II p.172 et al Wazzâni ; al-mi°yâr t.III p.29.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

(16) bûbker b.Bûzid/Mûhammad at-Toris
(28.01.1325/13.03.1907) D.A.R.

(17) Selon de FOUCAULD les marocains "d'ordinaire peu attachés à leurs épouses, ont un grand amour pour leurs enfants" Reconnaissance p.248. En réalité les pratiques que nous passons en revue peuvent nous inciter à émettre quelques doutes sur cet amour paternel excessif. La situation de l'enfant au sein de la famille moderne ne peut pas être confondue avec celle qu'il occupait hier. Le statut actuel de l'enfant et la tendresse qui l'entoure sont un produit historique de l'évolution de la famille ainsi que des auteurs l'ont montré pour l'Europe.

Il nous suffit ici de signaler la fréquence de certains accidents qui coûtaient leur vie aux nourrissons au 19è siècle, notamment les cas des bébés étouffés la nuit par mégarde ; al-mi°yâr al-jadid t.X pp.34 et 56, ou morts à la naissance à la suite de sévices sur la mère de la part de l'époux p.54, ou par manque de nourriture à la suite de l'abandon par l'épouse du foyer conjugal p.72 et 118. Voyez aussi cette femme sortie un moment de la maison qui retrouve à son retour son bébé le gland de la verge coupé p.68, ou ce nourrisson tombé dans le puits du dos de sa mère à la suite d'une fausse manoeuvre p.9. Autant de négligences qui doivent sérieusement remettre en cause l'idée d'un amour paternel ou maternel sans failles pour les enfants, surtout dans les campagnes.

(18) PASCON.P; Le Haouz T.I p.255et ss.

(19) Anonyme ; al-Ibtissâm °an dawlat Ibn Hišâm aw diwân al-°ibar fi aḫbâr al qarn at-tâlit °ašar. B.H Ms Z.12490 p.70-72. Même finie, dit tel document "la sécheresse est encore présente dans les imaginations" Ḥassan Ier/al°Abbûbi (13.06.1301/10.04.1884) fo.16q F.M B.H (K.347)

(20) Ḥassan Ier/My al-Mûṣtafa
(24.10.1310/11.05.1893) B.H (K.679) fo 50 F.H.

(21) My°Abdarraḥmân/Mûhammad Aš°âš
(02.12.1243/15.06.1828) B.H F.R

(22) al-Mzâbi b. Aḥmad de la prison de Larache/My°Abdal°Aziz
(20.03.1315/19.08.1897) B.H C. (405-2) F.A

(23) Mûḥammad b.°Abdalḥamid/Ḥassan Ier
(24.07.1302/09.05.1885) B.H (C.60) F.H
Ces révoltés que le Makhzen a emprisonnés "laissent leurs femmes et enfants mendier dans les tribus et les contrées" Akansûs ; al jaïš . p.24.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

(24) °Abdalḥamid b.al-Faṭmi/°abdarraḥmân aš-Šar°î (02.03.1298/02.02.1881) B.H F.H

(25) Ḥassan Ier/al-Mṣadaq al-°Aûni (26.03.1303/02.01.1886) B.H (K.371) F.H

(26) b. Qâsem ; Ajwiba op.cit.

(27) Consultation rédigée par °Abdalhâdi b.°Abdallah al-Ḥassani non datée D.A.R.. Il s'agit du règne de My°Abdarraḥmân, car le jurisconsulte en question était q adi de Fès à l'époque.

(28) al Wazzañi ; Nawâzil t.II P.40.

(29) ibid ; t.II p.22-24.

(30) al-°Alami, °Ali b.°Issa al-Ḥassani ; Nawâzil.lithographie B.H n°707,non numéroté.

(31) al-Wazzâni ; Nawâzil t.II p.104.

(32) Ibid p.105

(33) ibid p.15-17. Consultation du sultan My Slimân adressée au chaykh ar-Rhûni à la date du (19.01.1221/08.04.1806). Le sultan s'enquérait de la légitimité de ramener l'âge du mariage dans les cas mentionnés,de 10 à 9 ans, ceci afin de priver la demande de divorce par les parents,de tout fondement légal.

(34) ENNAJI Mohammad ; Crises de subsistances, endettement de la paysannerie et transformations sociales. Le cas du Maroc au 19ème siècle. in collectif sur le Maroc C.N.R.S. à paraître.

(35) KAZIMIRSKY : Dictionnaire Arabe-Français, ne donne pas cette transcription, mais ma'kil au sens de gain, profit. Le sens donné à Ma'kûla semble l'être dans l'arabe dialectal. Quant au Lissân al-°Arab (T.II p.19...) il cite dans le cas d'un débiteur qui fait un cadeau au créancier pour retarder l'échéance du remboursement: Mûâkala veut donc dire ici un gain partagé, Ma'kûla en dérive.

(36) al-Wazzâni ; Nawâzil, t.II p.35-42.

(36 bis) la dureté paysanne est de partout. Ainsi SHAKESPEARE,dans Henri VI,fait s'exclamer le compte de Suffolk:"Que de misérablespaysans marchandent leurs femmes, comme on marchande un boeuf, un mouton ou un cheval" La Pléiade. Oeuvres complètes I p.229.

(37) Ḥassan Ier/al-ḥâjj al-°arbi Bûriša (18.06.1303/24.03.1886) B.H (K.370) F.H

(38) al Majjâṣi ; Ajwiba

(39) Aḥmad b.Sûda ; Ajwiba

COLESHA - BIBLIOTHEQUE

(40) Ḥassan Ier/My °Otmân
(23.07.1296/13.07.1879) B.H (C.17) F.H

(41) °ali al-Masfiwi/le pacha °abdallah b.Aḥmad
(16.09.1301/10.07.1884) Z12607 B.H v.6 doc.93.

(42) °abdallâh b.al-Ḥarki/Driss b. Mûḥammad
(07.01.1292/13.02.1875) B.H F.H

(43) al-Wazzâni ; al-mi°yâr t.V p.338

(44) al-°Abâssi ; Ajwiba p.263
al-Majjâṣi ; Ajwiba

(45) Et d'ailleurs ont-elles un témoin que leur cause ne serait pas pour autant gagnée. Si l'existence d'un seul témoin de leur liberté, entache leur vente d'un vice autorisant l'acquéreur à se faire rembourser légalement son argent par le vendeur, elle ne remet cependant pas en cause leur servitude, al-mi°yâr t.V p.343. La preuve de leur liberté ne met pas fin à leur peines, l'acquéreur en effet voudrait récupérer son dû après du vendeur qui l'a trompé, il demande alors à garder la femme afin qu'elle l'accompagne dans la région où celui-ci est domicilié. Au cas où la femme s'était laissée vendre de son plein consentement, le qâdi autorise l'acquéreur à l'emmener sinon il adresse à son collègue du lieu en question, la description détaillée de la femme qui ne se déplace donc pas dans ce dernier cas. al-°Alami ; Nawazil.

(46) Mûsa b.Aḥmad/My Ḥassan
(29.05.1285/17.09.1868) B.H (C.45) F.H

(47) al-Milûdi b.Bûgrin /Mûḥammad b.al-°Arbi
(15.06.1301/12.04.1884) B.H (C.58) F.H

(48) Ḥassan Ier/bûš°ayb az-Znâti
(14.11.1300/16.09.1883) B.H (K.117) F.H

(49) Driss b.Mûḥammad b.al-makki az-Zayyâni/Ḥassan Ier
(08.05.1303/12.02.1886) B.H (C.124) F.H

(50) U.S.A. Foreign Relations, 1878, p.246 et Payton, Moss from a Rolling stone p.327 in J.L. MIEGE, Le Maroc et l'Europe t.III p.393 note.1. Ainsi à Larache ordre fut donné pour construire un refuge pour ces étrangers qui s'étendent dans les rues, les mosquées et les zaouias. °Abdesslam b. Ṭayab/ Aḥmad b. Mûsa (22.01.1302/11.10.1884) B.H. F.H.

(51) al-Masnâwi, Mûḥammad b.Aḥmad ad-Dilâ i ; Nawâzil Litho p.37. Pas toujours; ainsi à Fès, à cause de la sécheresse, on retarde la fermeture des portes de la ville pour que les gens puissent rentrer dans un sanctuaire se recueillir et solliciter De Dieu la pluie. Mḥd b.°Abdallah /°Abdallah b. Ahmad (25.03.1302/B.H. Z.12607 v.19 D.203.

(52) Période préislamique, période de l'ignorance.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

(53) Ithâf ; III p.28.

(54) L'armée makhzénienne en expédition, chez des tribus récalcitrantes à se soumettre à l'impôt, se faisait livrer des otages comme garantie du paiement à effectuer. En livrant des otages qui lui sont étrangers, la tribu pouvait détourner, de la sorte, ce moyen de pression. Les Caïds des Zemmour Ahl al-Wâdi/Aḥmad b. Mûsa (24.11.1313/07.05.1896) B.H. F.A.

(55) La nourriture du prisonnier était à la charge de sa famille ou de sa tribu, si bien que ceux qui étaient privés de soutien risquaient d'en périr. Le Makhzen, à vrai dire, distributait du pain à titre d'avance, en attendant le paiement de la tribu; mais si celui-ci n'était pas effectué à la longue, le prisonnier en souffrait, sans dire que la nourriture servie par l'administration pénitentiaire était largement insuffisante. °ali b. Mbârk/Ḥassan Ier (11.01.1301/12.10.1883) B.H (C.60) F.H

(56) Mûḥammad bujem°a at-Tsûli/My °Abdal-°aziz (11.07.1315/06.12.1897) B.H (C.404-6) F.A

(57) Mûḥammad b.al-Mkaddam/Aḥmad b.Mûsa B.H (C.411-1) F.A

(58) °abdanbi b.Ṣâlah/Aḥmad b.Mûsa (04.03.1316/23.07.1898) B.H F.A

(59) bûbkar b.Mûḥammad al-Habbâsi/Ḥassan Ier (14.06.1307/05.02.1890) B.H. F.H

(60) Remarquer la succession des deux statuts dans le langage et dans les représentations de l époque: "Nous sommes en bonne santé ainsi que nos frères, nos esclaves et nos aṣḥâb" Sa°îd b. Mûsa/sa mère (03.09.1319/14.12.1901) B.H Z.12607 V.4 D.6. Ou ce Caïd qu'on a attaqué et dont on a tué " le cousin, l'esclave et le ṣahib" ENNAJI-PASCON ; le Makhzen D.59.
Le terme recouvre aussi des statuts très divers : associés agricoles, clients et serviteurs. at-Tûhâmi al-Me zouâr/ Mûḥammad al-Mezouâr (1310/1892-1893) Z.12607.V.4 D.84.
Driss Zûhâni/le Pacha Ben°îssa b.Ḥammû.
(05.02.1319/24.05.1901) Z.12607 v.4 D.95.

(61) Lettre de Driss b.al-°Allâm (29.03.1292/05.05.1875) B.H F.H.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CH8 // ES ESCLAVES DU MAKHZEN

1. DES ESCLAVES AU DESSUS DU COMMUN ;

Les esclaves du Makhzen sont assurément loin de former une société homogène. Leur statut, les bénéfices qu'ils retirent de leurs fonctions dépendent étroitement de celles-ci. La plus grande diversité empreint leurs situations : sont-ils plus ou moins proches des grands pôles de décision ? Servent-ils directement le sultan? sont-ils compagnons de princes ou de grands dignitaires de l'Etat ? Ils pourront solliciter privilèges , sinécures et en jouir, eux et leurs proches. Des familles entières de serviteurs, fidèles et tenaces, ont pu,de la sorte, asseoir leur puissance des générations durant, vivre dans des demeures princières, et préserver leur progéniture de l'adversité qui, naguère,s'acharnait après leurs aïeux.

Mais l'aisance, ni n'était commune à tous, ni n'ouvrait ses bras au premier venu ; et bon nombre d'esclaves,entrés au service du Makhzen,n'ont pu, leur vie durant, se frayer un chemin vers la réussite. Toute une frange de la domesticité, grouillant loin des avant-postes du pouvoir, s'est vue, ainsi,confinée aux lisières de cette société, sans en recueillir le moindre des fruits (1). Si des esclaves de rang élevé disposaient de demeures espacées et pourvues même en superflu, au début du siècle encore, des voyageurs rapportent qu'au méchouar, nombreux étaient ceux qui ne trouvaient abri que dans des huttes en bois ou en branchages édifiées (2). Des esclaves purs et simples ceux-là qui,un jour,reprendront le chemin du marché. Ces travailleurs agricoles qu'on a vu se plaindre du froid, de la faim, sous la férule imperturbable du régisseur indifférent à leurs déboires. Même ici, il fallait être entendu, et disposer d'oreilles complices et bienveillantes, de parents, d'amis dans les rouages makhzéniens, pour faire parvenir ses plaintes et bénéficier d'avantages en principe établis.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Les esclaves du Makhzen différaient, en effet, de ceux des personnes privées, sur un point essentiel: Ils étaient rémunérés, tels des salariés (3). Ils étaient aussi, depuis leur plus jeune âge, patiemment formés à la tâche, de l'artisan au maçon, jusqu'au jardinier et à l'homme d'armes. Les plus éveillés et les plus chanceux aussi, avaient accès à l'école qui pouvait les mener très loin, au sommet de la pyramide du pouvoir. Et même parfois, sans que l'Etat vînt à s'en mêler, des garnisons de la garde noire, prenaient l'initiative d'elles-mêmes, d'assurer à leur charge, des maîtres de coran à leurs enfants (4). A côté des rémunérations, des dons annuels leur étaient octroyés; grains, costumes étaient ainsi concédés selon un usage bien établi (5). Des voix s'élevaient, en cas d'irrégularité ou d'oubli, rappelant le fait aux ûmana qui ne montraient guère d'empressement à verser le dû (6).

Chaque année, les enfants en bas-âge, étaient passés en revue et dénombrés, en présence d'un responsable direct affecté par les autorités à cet effet, des Ûmana, afin qu'ils fussent circoncis et gratifiés d'un costume (7). Depuis le plus jeune âge, l'esclave était donc pris en main et assuré d'un minimum de vie décente. On veillait à prémunir cette masse de serviteurs à venir, contre la débauche et la dégénérescence des moeurs, et à assortir chacun à sa tâche (8). Passé la puberté, jeunes filles et garçons étaient légalement mariés, les filles parfois acquérant de la sorte un parti inespéré (9).

Les femmes concédées par le sultan, à titre de domestiques, aux chorfa ou autres, se voyaient pourvues d'une pension alimentaire périodiquement versée à leur profit (10). Et cette concession n'est empreinte de nulle légèreté ; avant même qu'elle se fît, un soin minutieux était pris à s'enquérir de l'état du bénéficiaire. Tel celui-ci en sollicitant une alors qu'il hébergeait des cousins sous son toit, détail qui n'arrangeait guère les responsables, la promiscuité n'étant pas de règle ; on suggèra au grand vizir "d'affecter un autre local aux cousins, afin que le susdit demeure seul dans cette maison avec sa mère et son esclave" (11).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Les égards donc ne manquent pas, ni les avantages les plus divers. Ainsi ces convois d'esclaves annuellement dirigés sur la Mecque, en vue du pèlerinage des lieux saints. Nombre de serviteurs du Makhzen en bénéficient et acquièrent de la sorte considération et respect. Cette faveur quémandée et fièvreusement attendue, vient à point couronner une carrière et sceller la parfaite intégration à la société makhzénienne, à la société musulmane tout court (12).

Une existence digne est ainsi garantie, purgée des aléas qu'encourt celle d'une multitude d'esclaves livrés à la vindicte de maîtres rugueux. Une fin paisible aussi,que laissent entrevoir les dispositions prises à l'inhumation des esclaves makhzen. Les frais d'enterrement de telle esclave n'ont rien à envier à ceux d'une quelconque ingénue (13). Sinon l'inverse, cette famille de chorfa attachée à l'un de ses affranchis tient au plus haut point à le distinguer de l'homme du commun, le pourvoyant des mêmes attributs funéraires que les gens de condition noble, du cercueil en bois aux aûmones distribuées aux récitants (14)

Qu'on ne s'étonne donc pas au vu des esclaves privés désertant la maison ou le champ des maîtres, pour chercher refuge aux abords des palais. Certes, le mouvement se dessine, timidement il est vrai, en sens inverse. Mais en l'occurence les raisons en sont ponctuelles. La fuite ici fait suite aux disputes entre serviteurs, à la crainte des réprimandes, ou encore à l'attachement profond au terroir d'origine. Tel esclave né chez la tribu des Zayan,et récemment acquis par le Makhzen, prend la fuite n'ayant en vue que de "revenir là où il était au départ" (15). Ce n'est que dans le sud, au Tafilalet notamment, que le marronage des domaines de l'Etat, tire sa raison d'être dans la rigueur du traitement.

Hormis donc une catégorie de domestiques ne relevant pas à proprement parler des esclaves d'Etat, ces derniers jouissent dans leur majorité de revenus pas toujours élevés certes, mais durables et stables. C'est que des différences appréciables traversent le corps tout entier. Ces esclaves affectés au métier

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

des armes, en campagne dans le nord par temps de sécheresse, se plaignent de la vie chère, du prix du grain qui ne cesse de grimper : la conjoncture difficile n'épargne, disent-ils, parmi eux ni les pauvres, ni ceux qui le sont moins, ni même les riches (16). Ces écarts de fortune soulignés à l'occasion ne sont pas de pure forme. Rien de plus naturel dans l'armée que ces différences entre le haut et le bas, mais on en rencontre aussi entre soldats du même grade.

La carrière militaire a ses avantages et ses vicissitudes. Telle garnison en descente chez des tribus récalcitrantes à l'impôt, n'en tire que des miettes. Telle autre doit suspendre sa halte et rebrousser chemin à l'instant, sous les injures des paysans accourus furieux. Nâjem, cet affranchi dont nous avons brossé le cursus à grands traits, en sut quelque chose, qui recueillit peu de numéraire de ses expéditions. Sans relations on risquait, en effet, de ne jamais se voir nommément désigné pour les descentes les plus fructueuses, celles où "le prix de la nuit" versé par les tribus, se faisait substantiel (17). En plus de leurs rétributions, qui à vrai dire tardaient parfois des mois, officiers et soldats les mieux introduits, tiraient profit au gré des cavalcades.

Ils étaient aussi gratifiés de concessions en terres et en eau, près des villes de garnison. La séguia Asekjour dans le Haouz de Marrakech était en partie concédée au corps des Bohâri (18). Des luttes sourdes opposent différents clans, parmi les serviteurs du palais, pour la mainmise sur ces bénéfices et les fonctions qui y donnaient accès. Ainsi en est-il pour ces hommes de faction aux portes des palais. Les préposés d'entre eux aux comissions en usent si bien que le bakchich afflue. Ce Fâtah al-Filali qui était avec Mânga et Rihân à la porte fortunée à Meknès, n'a-t-il pas atteint un degré d'aisance appréciable parmi ses compagnons. Il a trois exploitations dans les environs de la ville, deux labours en association, une maison, du bétail. Pour couper court aux recours de ses concurrents, il soudoie son supérieur se ménageant de la sorte sa protection. (19)

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Appréciables avantages que cet univers consent, et qui font parfois, nous en reparlerons, dans la démesure. Mais il y a plus. Le statut, la condition, changent presque du tout au tout: pour l'esclave qui ici élit domicile, fait carrière, la servitude mue en liberté.

2. UNE LIBERTE DE FAIT

Dans le monde musulman, l'esclave sur le plan juridico-religieux a une nature mixte : il participe à la fois de la chose et de la personne (20). Les animaux, nous dit tel recueil juridique, "sont deux sortes, ceux qui sont doués de la parole, c'est-à-dire les esclaves, et ceux qui ne le sont pas : les bêtes" (21). Cette formule est fort usagée dans le règlement des successions (22). Les esclaves sont aussi, de ces sortes de biens qui "jeûnent", définition fortement contradictoire soulignant conjointement l'aspect chose et l'aspect personne croyante (23). Mais le fiqh, en accordant un certain nombre de droits à l'esclave, montre bien qu'il ne l'assimile pas totalement aux autres biens. En fait, cette double nature chose/personne, bascule dans la société réelle vers l'une des composantes, selon les situations et les propriétaires.

A voir les dénominations utilisées pour les esclaves, un fossé se creuse entre les esclaves des personnes privées et ceux du Makhzen. Dans les recueils juridiques en général, comme dans la conclusion des transactions, les mots qui reviennent le plus souvent sont: °abd, mamlûk pour les hommes ; et ama pour la femme, plus rarement, lorsqu'il s'agit de concubines, on parle de jâriya et sariya. Dans le langage courant Hâdim l'emporte largement (24). Toute une terminologie classique qui ne laisse nul doute subsister quant à l'état servile des concernés. Or °abd a pour sens premier d'abord l'homme, l'être humain quelque soit son statut, en référence au maître suprême, le Très-Haut. Selon le "Lissân al-°Arab", on usa de ce mot comme adjectif désignant l'état servile, avant qu'il ne devienne un nom. Depuis, on le différencie de son sens originel par le pluriel (°abd, °abûdûn, °abid au sens d'esclaves, et °ibâd au sens d'êtres humains). Pour mettre en relief cette

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

différence, au niveau du singulier on parle de °abd mamlûk (25).

C'est en vue d'éviter la confusion et l'assimilation du rapport maître/esclave à celui liant Dieu à ses serviteurs, que le Hadith a prescrit "Qu'aucun de vous ne dise : mon esclave homme, mon esclave femme ; qu'il dise : mon serviteur, ma servante ou mon garçon" (26).

Le Makhzen a agi dans cette voie. Contrairement aux jurisconsultes et à la pratique sociale courante, la correspondance d'Etat n'use pratiquement pas du mot °abd, mais interpelle l'esclave du nom de wassîf (pl. wasfân). Ce terme, chez le makhen, au XIXè s au moins, est d'un usage généralisé pour la totalité des serviteurs (de sexe masculin) d'origine servile, nonobstant leur degré dans la hiérarchie officielle (27). Wassîf fait référence au moment où un domestique est en âge de rentrer en activité. Si le "Lissân al-°Arab" le donne au sens de domestique et d'esclave, Kazimirsky par contre en fait uniquement le synonyme de serviteur, servante, sans mentionner de statut servile (28).

Certes dans l'esprit et la pratique makhzénienne, la catégorie des wasfân reste différenciée des ingénus, le mot quoiqu'il en soit restant entaché de servitude (29). Mais indiscutablement, par sa terminologie propre, l'Etat tient à se démarquer des pratiques sociales en cours. Il vise et réalise un réaménagement certain de l'institution, dans son aire propre à lui, non point dans la forme uniquement mais aussi, et surtout, quant au fond. Un vent de liberté, à travers cette appellation, souffle ici et rompt pour la plupart des esclaves rentrés au service du Makhzen, les amarres avec la servitude. Hassan Ier, écrivant à Bargâš, à l'adresse des anglais, soulignait que "les esclaves chez le Makhzen, sont au rang des personnes libres. Il ne les vend pas " (30). Les historiographes attitrés quant à eux, continuaient à user des dénominations classiques, opposant dans l'armée les °abid et les Ahrâr (les esclaves et les ingénus) (31). Mais cette opposition surannée et formelle n'avait plus prise sur la réalité. Bien des personnes libres étaient enrôlées au sein même du corps des Bohari (32). Et les

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

recrues acquises hier à titre d'esclaves, ne l'étaient plus dans les faits, n'étant plus menacées, comme l'esclave du commun, par une cession probable à venir. Combien d'entre eux, la retraite à terme ou anticipée, se retirent des armes, s'installent au sein des tribus, cultivent leurs terres et se voient de surcroît dotés de dahirs les exemptant des taxes publiques (33). Tel lignage de dix tentes environ, provenant de la garde noire, "était, aux dires d'un gouverneur, installé dans sa circonscription des Mzamza avant d'élire domicile chez ses voisins des Oulad Saïd après y avoir acquis du bien. Il n'est pas soumis au fisc, ne répond d'aucune charge et détient des dahirs chérifiens" (34). Leur fixation de longue date parmi les communautés, n'a pas manqué de susciter l'interrogation fondamentale quant à leur statut. Aussi vient-on s'enquérir, auprès des jurisconsultes, au sujet de ces gens désignés par tous comme °abid sidi el-Bohari, et qui vivent comme des personnes libres sans que personne prétende à un droit de propriété sur eux. Doit-on les considérer comme tels, et le cas échéant prendre Imam (celui qui dirige la prière) et lecteurs de coran parmi eux, ou sont-ils toujours dans la servitude ? La réponse n'est pas sans réserves: "quant aux esclaves qui sont de l'armée du sultan, ils sont maintenant libres. On peut prendre notaires, témoins, Imams parmi eux, mais seul l'affranchi peut diriger la prière du vendredi" (35). Une liberté de fait donc pour le jurisconsulte plus qu'une liberté de droit, mais tout de même validée quant au principal par la pratique sociale.

Ainsi après l'installation du protectorat lorsqu'on a procédé à la codification des règlements coutumiers pour les terres guich, le problème est intervenu chez les Cherarda, de savoir si les anciens esclaves dont les maîtres sont des membres connus de la tribu devaient être considérés comme membres de plein droit de la communauté et recevoir leur part dans le guich. La jma°a fut d'avis de les considérer comme tels mais décida, en raison de la pénurie de terre disponible de ne leur donner qu'une demi-part (3.5 ha). Pour les Bôhari par contre attachés dans la région à la défense de la vieille qasba de Sidi Kacem, la jma°a admit le principe de leur assimilation

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

totale à la tribu (36). Preuve donc que sur le plan juridique ils n'étaient nullement sur le même plan que les esclaves du commun.

Une liberté apodictique acquise sans emprunter la voie orthodoxe de l'affranchissent. De celle-ci le service de l'Etat dispense. Par ailleurs le Makhzen, fort pragmatique, use conjointement, pour beaucoup de ses serviteurs, des vocables d'affranchi et de wassif (37). Dans la pratique,ce dernier qualificatif s'est détaché progressivement de la servitude commune pour désigner une catégorie particulière de serviteurs de l'Etat; particulière par son origine servile,mais aussi par son absence d'attaches tribales. Contrairement à ces recrues que le Makhzen se procure de diverses contrées et "qui ne sont pas stables et restent toujours le regard tourné vers leurs régions" (38), celle-ci n'a en vue que le service de l'Etat auquel elle est corps et âme vouée.

Ce glissement du statut,quant à son contenu, se fait jour aussi dans la correspondance des agents d'autorité de condition libre,qui,d'eux-mêmes,s'attribuaient les qualificatifs de wassif, °abd, mamlûk au lieu de ḥadîm dont le sultan usait à l'égard de ses serviteurs ingénus (39). On cherchait de la sorte à se ménager une plus grande proximité avec le maître des lieux. Les nouveaux seigneurs de guerre, reconnus par le Makhzen et officiellement investis à la tête de leurs tribus, cherchaient à se doter d'une légitimité plus durable en s'inscrivant dans le cercle des proches. Au sein des élites rurales, en effet, la compétition de plus en plus forte dictait ce rapprochement (40). Signe, donc, que la servitude, en ces hauts lieux,revêtait une autre connotation comme le souligne si justement J. BERQUE:"être mamlûk après tout, cela ne désigne-t-il pas le service du prince et souvent un mode d'accession au pouvoir" (41).

Souvent, il est vrai, mais pas toujours. Des esclaves existent, qui ne sont que de passage, et qui ne diffèrent en rien de la masse servile aux mains du commun. Ils font exception.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

3. UNE EXCEPTION, LES MARGINAUX

Dans les faits, plus que les subtilités du droit, plus que ses tracasseries procédurières, ce qui oppose l'esclave du Makhzen aux autres, c'est la vente. Celle-ci fait de son sujet une pure marchandise, un objet qui circule sur les marchés au gré des besoins et des humeurs. Au sein des esclaves du Makhzen eux-mêmes, c'est ce critère qui fonde l'appartenance définitive ou précaire au groupe, qui fait ligne de démarcation entre la grande majorité chez elle, et le reste de passage acquis pour la circonstance, et le jour venu vendu.

Les femmes, surtout, faisaient les frais de cette politique: celles achetées pour des tâches sans qualification, celles aussi provenant des nombreuses successions caïdales acquises de droit à l'Etat. Les hommes quant à eux, beaux ou laids, raffinés ou grossiers, trouvaient toujours à faire dans l'armée dont le Makhzen s'efforçait si vivement à grossir les rangs. Rares parmi eux, ceux que l'appareil rejette en cours de route si ce n'est en bas-âge, lorsqu'à l'ouvrage récalcitrants ils s'avèrent une charge sans utilité (42). les femmes par contre, on en voit, à maintes reprises, d'offertes à la vente sur la place du marché. Des cas dont nous disposons, jettent quelque lumière là-dessus. Voici deux esclaves, l'une à la main brûlée, l'autre une cuisinière qui n'est plus apte au service. Elles sont parquées trois mois durant chez l'amin chargé du souk des esclaves, avant de trouver acquéreur à un prix acceptable. De leur prix déjà peu élevé (25 ryal), il faudra défalquer le cinquième à titre de frais d'entretien durant leur longue attente. Peu de bénéfices en sont donc attendus, c'est dire que ces pièces sont défectueuses, passées à la réforme (43). Le service auprès du Makhzen, qui offre à un si grand nombre de leurs congénères l'occasion d'une ascension sociale, grâce à un mariage ou au bon vouloir d'un puissant, n'a été pour elles qu'un épisode éphémère sans suite.

Nous sommes en présence donc des plus déshéritées que les rouages étatiques expulsent, et que le hasard des cessions peut livrer à un quelconque maître dont elles subiront les avanies.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Un maître quelconque, sans renom disions-nous, heureuse encore celle qui en rencontre rapidement sur le marché! Car des fois point d'acquéreur qui daigne s'en saisir. On s'en aperçoit dans telle vente supervisée par le pacha à Marrakech, ce mercredi vingt juin de l'an 1868. Ce jour-là, onze esclaves-femmes, certaines progénitures à l'appui, sont livrées aux enchères. Le prix global, au dernier renchérisseur, se monte à 594 mitqals (44). Comme de coutume dans de pareilles transactions, les esclaves sont présentées à la vente plusieurs marchés de suite, jusqu'à ce que les hautes autorités, notamment le chambellan, soient satisfaites du prix et donnent l'aval à l'exécution de l'opération. Ainsi, le lendemain jeudi, puis vendredi et les jours suivants, les femmes en question se voient à nouveau ramenées sur la place, atteignant le prix de 866 mitqals. Mais dans le lot offert, deux vieilles esclaves dénuées d'attributs ne trouvent pas preneur. Qui voudrait de ces vieilles flétries à l'ouvrage, dont l'usage prolongé a travaillé le corps et le visage. Qui en voudrait ? Pas une main n'a fait signe. A leur passage, le silence, pas une langue ne se délie, nulle offre aussi modique fût-elle.

> "Louanges à Dieu, écrit le pacha b. Dâwûd au vizir sidi °ali al-Masfiwî. Que Dieu vous protège. Salut à vous et miséricorde de Dieu par les grâces de notre seigneur.
>
> Ensuite :
> Nous vous faisons parvenir Monseigneur, le relevé de ce qui nous est resté sous la main de la catégorie vile des esclaves (awbâš al-imâ') après qu'elles furent offertes aux enchères à neuf reprises. L'augmentation enregistrée dans les prix est mentionnée dans le relevé. Quant à deux d'entre elles, qui sont Satra et Zayda, aucun acquéreur ne s'est manifesté pour elles, ni pour beaucoup, ni pour peu. C'est à Monseigneur qu'il revient de décider, que Dieu le glorifie. Nous sommes dans votre amitié. Salut". (45)

Cependant, en vue de prévenir l'abus, la vente d'esclaves par le Makhzen, n'était pas subordonnée au hasard ou la fantaisie des agents. Elle était, au contraire, soumise à une procédure assez lourde, nécessitant l'autorisation du grand vizir ou du chambellan . On prenait soin de s'informer de la situation de l'esclave, des griefs justifiant sa mise en vente. Celle-ci est publique, supervisée par le mohtassib, les Ûmana et l'autorité locale. Cette procédure assurait, de la sorte, une protection

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

certaine aux esclaves du Makhzen (46).

On en trouve cependant ceux qu'un concours malheureux de circonstances, la cupidité de certains agents, livrent au marché sans raisons. Telle cette esclave de la maison fortunée, confiée extra-muros à un caîd pour subir des soins. Ce dernier, allégeant son décès, trouve moyen de la vendre, lui notifiant à elle qu'il en avait reçu l'ordre. Il la cède hors marché, la discrétion étant de mise dans de pareils cas pour éviter les soupçons. Elle fera,depuis,l'objet de ventes successives jusqu'au jour où elle prit la fuite et réintégra sa fonction (47). Avec difficulté et après enquête, car il fallait qu'elle se fasse dûment reconnaître. Tel est le cas aussi de ces deux esclaves qui se présentent à la porte du palais, alléguant qu'un prince auquel elles étaient concédées pour le menu service,les a mises en vente sans raison (48).

C'est dire que ces abus même,ne touchaient que cette catégorie prédisposée à la vente, celle dont le statut en fait n'est pas makhzénien. Voyez ces quatre domestiques dont le besoin ne se fait plus sentir,aux dires des responsables, deux d'entre elles rejoindront le courtier ; la troisième, fille d'un wassif de la garde noire,ne le sera pas (49). Car les femmes de l'armée sont là pour toujours. Les vendables par contre, les purs esclaves, en dehors de leurs tâches communes et de leur manque de qualification,n'ont souvent à se prévaloir de nul lien de parenté parmi les serviteurs bien assis du Makhzen (50).
Les esclaves provenant des successions caîdales, connaissent pour leur part des destinées diverses. Les hommes parmi eux,et leurs familles se voient enrôlés dans l'armée. Seules parmi les femmes, celles particulièrement belles ou qualifiées rejoignent les rangs du Makhzen; les autres sont soit livrées au marché, soit vendues directement aux autorités provinciales dans des conditions déterminées (51).

Il semble ainsi, qu'on ait d'un côté des serviteurs de l'Etat, portés sur les registres de l'armée,et exerçant,dans la pratique,les tâches les plus diverses;
de l'autre une pure domesticité dont

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

la servitude n'est nullement remise en cause. Si parmi ces derniers, un certain nombre peuvent au hasard des rencontres, voir leur avenir assuré, la plupart restent de simples esclaves que des mésaventures guettent encore au tournant.

Hormis ces marginaux, les esclaves du Makhzen,que le destin rapproche des rois, peuvent un jour, prétendre à des réussites fabuleuses.

4. DANS L'ENTOURAGE DES PRINCES

Mon seigneur et maître,écrit un interlocuteur au sultan mawlây °Abderrahmân, j'ai fait un rêve où vous me parutes dans un calme olympien, auréolé de sagesse, la tête reposée sur le genou d'une vieille esclave respirant la bonté. Réalité ou fiction, ce songe d'un quémandeur n'en est pas moins chargé de charme et d'émotion. Il appelle au souvenir cette atmosphère de piété filiale, de douceur et d'affection émanant de la dada, la nourrice noire bien-aimée couvant l'enfant chéri, lui prodiguant mille petits soins,et se pliant,au besoin,à sa tyrannie. Cette ambiance de temps révolus, les princes, les enfants des grandes maisons au Maroc y ont grandi (52).

Envoyant au caîd Bûsalham,dans le nord du pays, deux de ses enfants,mawlây al-°Arbi et mawlây al-°Abbâs,en vue d'être formés au savoir et aux choses de la vie, mawlây °Abdarrahmân les fait accompagner de leurs nourrices:"elles sont au nombre de trois dont la responsable ûm al-Hanâ. Veille à ce qu'elles suivent ses instructions,et réprime celle qui s'en écarte, au besoin par la force. Tu es un enfant de la maison et ta main agira au même titre que la nôtre pour ce qui est des enfants et de l'éducation" (53). Un esclave acheté spécialement pour la circonstance faisait partie du cortège princier, ayant pour tâche de vaquer à leurs besoins.

L'éducation des princes au XIX è siècle était très austère, et très stricte. Elle se faisait dans un milieu rude loin des délices des demeures palatines.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

> Notre but,écrit le sultan, est de les engager à supporter la vie rude et à abandonner le luxe du costume et les plaisirsde la table. Nourrisles de ce dont les gens de la région se nourrissent le plus souvent : maïs, sorgho et autres choses semblables. Ils ne doivent prendre le thé que les jours de repos,tel le jeudi,ainsi que l'avait exprimé notre oncle - que Dieu l'ait en sa miséricorde - à un gouverneur lorsqu'il lui envoya l'un de ses enfants dans le même but : je l'ai envoyé uniquement afin qu'il s'habitue à manger al-balbûla, l'a°ṣida, bûšiyâr et autres choses semblables (54).

Mawlây °Abdarrahmân se plaisait à souligner, s'agissant de ces enfants qu'il les "aimait comme des fils et les éduquait comme des soldats" (55). En voici encore deux autres, mawlây Bennâcer et mawlây Ismâ°îl,envoyés dans la même région, accompagnés de leurs nourrices, de quatre esclaves et de deux petites négresses pour le menu service (56). Les nourrices faisaient l'objet d'un choix minutieux, rien les concernant ne devait échapper à la connaissance du sultan. Celles en vue, fidèles et expertes, avaient une longue pratique des usages makhzéniens. Celles par contre inexpérimentées n'étaient tolérées au besoin que pour donner le sein, faire le ménage, sans se mêler de ce qui touche à proprement parler l'éducation des princes. Sur l'une d'elles,le sultan attire vivement l'attention: "L'esclave qui est avec mawlây al-Mahdi,n'est pas makhzénienne et intelligente ; elle n'a fait que l'allaiter. Pour ce qui est de s'occuper de ses affaires et de son éducation, il faut compter sur ûm al-Hana,la nourrice de mawlây al-°Abbas" (57).

A côté des nourrices, des négrillons servaient de compagnons aux petits princes. Ils évoluaient dans leur entourage, partageant leurs jeux et leurs études (58). Mais quiconque ne pouvait se voir décerner tant de distinction et de familiarité depuis le plus jeune âge. N'y parvenaient et ne s'y maintenaient que ceux pourvus d'intelligence et d'assiduité. Un faux pas, une incartade, quelque mauvais exemple suffisaient à mettre à l'écart le compagnon (59).

Serviteurs et compagnons devaient être de la plus parfaite moralité. En privé ou en public, nulle fausse note de leur fait,

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

ne doit ternir l'apparat princier. Cet esclave, du nom de Fûra, tient, à tout prix, à emboîter le pas à un convoi menant leurs altesses en vue de la Mecque. Pas question de les accompagner, enjoint le sultan au gouverneur de Tanger: "c'est un extatique d'une grande méchanceté qui ne convient guère à leur compagnie", sans lui refuser cependant la faveur de s'embarquer seul, "louie-lui une place sur un voilier en partance à Alexandrie. Règle cela sur notre dépense et verse-lui à son départ dix riyals..." (60).

Les serviteurs âgés jouaient un rôle de premier plan dans la formation des princes à la vie de cour. Ainsi en fût-il de Hassan Ier. Il avait été élevé à la dure par son père "à la zaouia de dar chemaa, sur la route de Marrakech à Safi... dans une région triste, sans eau, sans arbres et sans cultures" (61). Dans sa prime jeunesse, il était entouré de serviteurs parmi les plus âgés ", qui connaissaient la vie des rois pour avoir vécu leurs règnes. Ils avaient reçu ordre de son père de l'entretenir de ce qu'ils avaient vu et retenu de cela. Et ils trouvaient chez lui, un désir ardent de prendre connaissance des nouvelles qu'ils lui rapportaient " (62).

Gardiens de la mémoire des rois. Les ayant cotoyé des générations durant, vécu dans leur intimité de père en fils, partagé leurs moments de gloire et de déboires, ils étaient les témoins indiqués pour maintenir et transmettre rites et usages de la maison fortunée. Ils formaient à la grandeur, en étaient le signe et l'instrument. Leurs récits empreints de candeur et de magie, contés dans un respect mythique des maîtres, avaient valeur initiatique, conviaient le prince à l'exercice au métier de roi.

5. AU SERVICE DES ROIS

Ces rois, ils les ont vu vivre au jour le jour, donner audience, rendre justice, faire preuve de clémence et d'intransigeance. Les serviteurs du sultan, sans parler des eunuques dénommés esclaves de la maison (°abid ad-Dâr), étaient organisés en corporations. Ceux de l'intérieur surtout, étaient craints et redoutés. Si proches du maître de céans, ne pouvaient-ils pas, dans leur va et vient, jeter la discrédit sur quelque personnage puissant. Leurs fonctions étaient très précises et chaque

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

corporation devait à la sienne se tenir sous la houlette d'un caïd.

Ainsi le thé et le cérémonial qui l'entoure, reviennent à l'une d'elles, qui l'assure en tout temps et tout lieu. La corporation du Firâš (couche, literie), se voit, quant à elle, attribué un rôle des plus importants. Son chef tient en main les clés des magasins royaux. C'est lui qui donne instructions et produits aux autres corporations. Il livre bougies et chiffons au chargé des ablutions, fruits et patisseries au responsable de l'eau, sucre et thé au chargé de cette boisson. C'est à lui qu'incombent nettoyage et propreté des appartements royaux, des meubles, de la literie selon des usages de longue date établis. Et au cours des expéditions ou des voyages d'agrément, il est tenu de prendre en main bagages du roi et du harem.
A cette corporation se trouvent rattachées d'autres. En dépendent ainsi les hommes du tapis de prière du roi (sajjâda), les mûwaqitûn chargés de déterminer les heures de prière, les musiciens, le coiffeur et le chargé du couteau. Jadis, selon la tradition, ce dernier portait le soulier du roi, au cas où il venait à s'en défaire, puis ce fut le caïd des ablutions ou le chambellan.
Au caïd de l'eau revient l'obligation de puiser l'eau douce et de la faire bouillir. Quant au caïd des ablutions (al wûdû'), il doit, avec ses hommes, assurer la propreté des bains royaux, allumer lustres et chandeliers, et porter la lanterne au-devant du roi. Il n'a pas mandat, cependant, ni de mettre en place les chandelles, ni de nettoyer les lustres. Deux tâches du ressort du caïd du Firâš. La présence de ce dernier est obligatoire lorsque l'accès aux bains n'a lieu que par des appartements meublés. A côté de ces tâches purement domestiques, les hommes des ablutions sont aussi appelés à faire parvenir les ordres du sultan aux vizirs, par écrit ou de bouche à oreille.
Les bouchers ont pour tâches d'égorger les bêtes, de s'occuper de la cuisson, de la rôtisserie et de rouler le couscous. Deux heures avant l'aube, le mûwaqit réveille ceux d'entre eux de service, afin que le petit déjeuner du sultan soit prêt la prière du matin terminée.

Des services divers donc, qui se rapportent à la vie quotidienne du palais comme aux déplacements très fréquents du sultan.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Ainsi on rencontre un caîd du palanquin, auquel est affecté aussi le carosse royal. La corporation de l'afrâg, dont la tâche est de prendre soin de la propreté de l'extérieur de la maison royale, de veiller aux portes, aux tentes dans les campements. Les montures royales, quant à elles, sont à la charge du caîd des écuries et de ses hommes. Le transport des lourdes charges est, par contre, du ressort des Hammâra (muleties) et des chameliers (63).

Les membres de certaines corporations, telles celles des ablutions, des bouches, des écuries, de l'afrâg sont recrutés strictement parmi les wasfan (64). Les autres pouvaient comporter des affranchis, ou même des personnes libres de haute condition; preuve que ces fonctions étaient des plus prisées et des plus considérables. Toute cette organisation des serviteurs du palais, a pour clé de voûte deux personnages qui tiennent le tout en main, et supervisent le cérémonial attaché aux activités du sultan : le caîd méchouar ou grand maître des cérémonies et le hâjib ou chambellan. C'est ce dernier par ailleurs qui a la haute main sur les corporations de l'intérieur.
Rien n'a lieu qui ne les touche de près ou de loin. A suivre les apparitions du prince des croyants, on s'en rend compte pleinement.

Ainsi en est-il de passer l'armée en revue. Le sultan s'y adonne le mercredi. La date et l'heure en sont fixées et transmises avec les instructions au caîd méchouar et au °allâf (Ministre de la guerre). Durant cette revue, chaque division est accompagnée par un aide du caîd méchouar, chargé de dénombrer ses hommes. A sa sortie, le sultan convoque le °allaf par l'entremise du chargé des ablutions, mais c'est au caîd méchouar qu'il revient d'annoncer, à haute voix, l'ouverture du défilé selon un rituel d'avance fixé, et de porter les renseignements, sur chaque corps, à la connaissance du maître.

Le vendredi par contre, est jour de prière. Une heure de musique aux portes du palais en annonce l'ouverture. A onze heures, le personnel de l'Etat arrive et se met en place. Les vizirs, les msahrûn, les pachas, les corporations de l'extérieur dont celles du parasol, des hallebardiers, des fusilliers, tous sont en attente pour rendre les hommages et prendre place dans la suite royale

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

selon les préséances en cours. A l'appartition du cortège, c'est le caîd méchouar, le fusil traditionnel en bandoulière, qui ouvre le pas. Le sultan,à cheval ou en carosse,est suivi de six chevaux dignement harnachés dans un luxe aurifère et soyeux, puis viennent le chambellan et les corporations de l'intérieur. Ces serviteurs sont ainsi l'expression même du pouvoir,qui tient en haleine l'homme du commun et le dignitaire. Ils l'enserrent tel un joyau, afin que l'éclat en ressorte plus vif. Et ce décorum n'est pas que vain apparat (65).

Le chambellan est chargé des affaires intérieures du palais, de celles particulières au sultan, de ses demeures et de sa famille. Il appose les sceaux en tête de la correspondance chérifienne, l'enregistre et l'adresse aux destinataires par la voie du Caîd méchouar (66). Le rôle central de ces deux personnages,transparait aussi nettement les jours de fête.

Combien de gens de haute condition, viennent de loin, pareilles journées, en vue de vivre ces festivités, affichant l'espoir d'approcher de près le maître du pays. N'est-ce pas un privilège d'être reçu,dans la multitude d'agents de toutes provenances,qui affluent à la capitale dans des cortèges parfois imposants (67). Jours de grâces et de disgrâces. Des chefs de provinces,proies de rumeurs discordantes, se voient dans la mêlée qui encagé, qui enfoui dans l'oubli (68).Des titres nouvellement frappés,circulent dans l'air que hume le courtisan et font la joie de notables parvenus. Il faut arriver le plus tôt, trouver moyen de notifier sa présence le jour même, afin d'être pourvu de lieu de séjour, de nourriture pour sa suite, de fourrage pour ses bêtes (69). De petits billets (nfûla) circulent,portant ces menus détails. Une activité fiévreuse s'empare de la ville submergée par la cohue de fonctionnaires et de domestiques. Les bureaux du chambellan comme ceux du grand vizir (bniqa),connaissent un intense va-et-vient. Il faut gagner leurs faveurs, s'épargner leur courroux. Cadeaux, prévenances se succèdent pour en faire les avocats zélés de sa cause. C'est le caîd méchouar qui dresse le relevé des Haddyas parvenues au sultan... C'est lui-même et le grand vizir, qui,le jour de l'aîd al-fitr (rupture du jeûn),convient les personnalités en vue,à prendre part aux festivités (70). Le protocole

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

est strict, quiconque l'ignore risque d'en payer le prix. Ce seigneur déléguant son fils rendre ses hommages au roi, prend soin de s'informer de l'étiquette. Il sollicite le chambellan, "pour éveiller son attention, le guider et le prendre en main, dans ce qui s'impose en bonnes manières anciennement ou récemment" (71).

L'entrée en lice, l'octroi de bénéfices ne sauraient donc se passer de la bienveillance de cet entourage si proche du centre d'où rayonne le pouvoir.

6. LA VOIE DE LA REUSSITE

L'exercice de fonctions relevant apparemment de la pure domesticité dans l'entourage royal, non seulement faisait éclater le carcan de la servitude, mais ouvrait parfois les perspectives d'une réussite démesurée. La chose est si remarquable, qu'elle n'a pas manqué d'attirer l'attention d'observateurs étrangers. LENZ souligne qu'à Fès, les hautes castes, les fonctionnaires sont principalement des gens de couleur ; quelques gouverneurs de pur sang nègre, dit-il, "ont dû leur poste à un caprice du sultan, dont ils sont par la suite des créatures et dont ils dépendent entièrement" (72). Au vrai, des ascensions fulgurantes ne manquent pas de paraître dénuées de toute logique et de verser presque dans le caprice. Tel portier, du jour au lendemain, se retrouve grand maître des cérémonies par le bon vouloir de mawlây °Abdarrahman (73). Tel autre aussi, un certain Bûjem°a b. Sâlem, jusque-là de faction devant la grande maison de Fès el Jdid, est investi pacha de la grande ville savante et policée (74). On conçoit que l'observateur européen, venu d'autres horizons, d'autres mentalités, ne voit dans ces investitures que les humeurs changenates du despote. On conçoit aussi que l'élite urbaine n'ait que mépris, dans ses échanges à mi-voix, pour ces affranchis parvenus (75). En fait, pour mieux en juger il faudrait connaître dans le détail, le cheminement de ces nouveaux promus.

Cette domesticité, qui ne semble rien d'autre, n'a pas toujours l'adresse aux mains confinée ; elle use parfois admirablement de la plume. Ce serviteur de mawlây °Abdarrahmân, parmi

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

les gens de sa literie, ne dispensa pas que du brillant aux meubles du roi. Formé au notariat, au calcul, au tawqit, il aura par la suite à fixer l'horaire de prière, et,s'avérant fin lettré,il prendra en main l'instruction des princesses (76). Entre les différents corps de serviteurs royaux, la mobilité semble de règle. On passe d'une corporation de l'intérieur à tel grade militaire, à tel poste de commandement ; et des pratiques ainsi s'acquièrent (77).

A vrai dire, ni la chance, ni les caprices du roi ne sont pour épuiser les raisons d'accès à la réussite. En général, la voie qui mène aux hautes charges,est longue, sinueuse, et appelle patience, fidélité et ambition. Une corporation n'est point un tout homogène. On y trouve des novices qui se font au métier. On y trouve, de même, les anciens qui ont du chemin parcouru. Il y a les notables ainsi nommés, et les autres (78). Et du sein des premiers émergent les proches parmi les proches (Hâssat al-Hâssa) (79), ceux que des mains puissantes élèveront un jour aux grandes dignités.

C'est donc du curriculum vitae que naît la prédisposition. Il fallait, relations, ténacité, expérience, entregent, adresse au commandement, et une part non toujours négligeable de savoir pour réussir pleinement (80). Ce jilâni b. Hammû,descendant d'une famille de la garde noire,est aguerri au métier des armes ; son allure grave et distinguée lui vaut considération et respect que vient renforcer son statut de "parfait lettré, versé en calcul, en astronomie et autres arts" (81). Citadin de naissance et d'éducation, connaisseur du milieu rural pour y avoir vécu quelque temps, il fut nommé grand maître des cérémonies par mawlây °Abdarrahman, parvient à d'autres charges sous le règne suivant pour être à la tête, à l'avénement de Hassan Ier, des pachaliks de Fès et de Tanger.

L'ancienneté dans la maison royale se profile aussi,indubitablement, comme un facteur puissant de promotion. Rien n'est plus vrai pour ces esclaves familiers des princes. Ceux-là, à n'en point douter, sont forgés à l'école du pouvoir. Ce Mûhammad Slâwî d'une lignée esclave de la maison fortunée y grandit, suit les

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

causeries qui y anime le sultan mawlây Slimân lui-même, accède à sa secrétairerie, de là au vizirat, ensuite au commandement de provinces considérables avant d'être nommé porte-parole du sultan auprès des consuls chrétiens (82). Telle famille d'esclaves, octroyée par sidi Mûhammad b. °Abdallâh à son fils mawlây Slimân, verra un de ses fils Ahmad b. Mbark, grandir au service de ce dernier et devenir un de ses ministres fidèles et chers, trente années durant (83). Ministre pour ne pas dire véritable sultan ainsi qu'en témoigne tel historien (84). Et sa descendance ne sera pas moins glorieuse. Un siècle durant cette famille aura investi les plus hautes charges. Le fils Mûsa sera chambellan et grand vizir du sultan Mûhammad IV. Le petit fils Ahmad, plus connu sous le nom de ba Hmad, aura pleins pouvoirs à la mort de Hassan Ier.

Famille puissante s'il en fût. Voyez Hassan Ier s'en prendre au pacha de Meknès, qui avait molesté l'un de leur clients: "Il était de ton devoir d'honorer leur côté, de les estimer comme ils le méritent, et de ne leur porter le moindre dommage. Ne sais-tu pas leur préséance, de longue date, dans le service chérifien où ils sont fermement enracinés de père en fils, exempts de toute obligation ou taxe. Ils y ont vu le jour, et ont grandi en son sein dans la plus grande intimité avec les rois. Ils sont au rang le plus élevé parmi toutes les catégories de mawâli, depuis leur sevrage jusqu'à leur vieillesse..." (85). Une trame de liens d'une si forte densité qu'elle confine à la parenté (86). Et n'est-ce pas que Mûsa à sa mort fut enterré dans le cimetière même réservé à la famille royale . Son frère °Abdallah fut successivement chambellan, pacha de Fès et ministre de la guerre sous le règne de Hassan Ier. Lorsque à la mort de ce dernier le hâjib ba Hmad s'arrogea le pouvoir, il s'entoura au plus haut niveau des membres de sa famille, ses frères notamment, Idriss chambellan, Sa°id Ministre de la guerre, Hassan chambellan et Mûhammad ambassadeur, sans parler des cousins (87).

A côté de ce lignage, d'autres personnages sont indissociables de l'exercice du pouvoir au XIXè siècle. Jilâni b.Hammû plus haut évoqué, puis son fils Hammû pacha de Meknès, A°mâra b. °Abdassadeq qui siègea à Essaouira puis à Tanger, Brâhim al-Grâwi

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

à la qasba de Marrakech, puis Ahmad û Mâlak et Ouida à leur suite. Et d'autres encore. Tout un monde révolu de dignitaires attachés aux traditions, retranchés contre l'usure des temps nouveaux.

7. UN ESPRIT DE CORPS RENFORCE

La logique du pouvoir central, dans un univers tribal où l'économie et la société, encore archaïques, prêtaient peu de vigueur à l'entreprise nationale, l'acculait à se doter d'un entourage guerrier, de serviteurs à lui, jaillis de son propre flanc. Mais cet auxiliaire si convoité, cette émanation de soi-même, risquait, en prenant du poids, de créer une source de déséquilibre interne au pouvoir lui-même. La chose eut lieu au décès de mawlây Ismâ°îl, et des décennies durant, la garde noire déposa et intronisa à son gré des rois (88). Depuis et avec Mûhammad III, ses effectifs furent amoindris. Mais au XIXè siècle encore, les Bôhari demeuraient très puissants, si ce n'est par le nombre, du moins par la fonction : "tous les emplois importants de la cour sont monopolisés par eux" note un observateur des plus judicieux (89). Et ce cercle qu'ils formaient autour des sultans, risquait de priver ces derniers de tout souffle nouveau. Si bien que pour rétablir l'équilibre les sultans faisaient appel à d'autres corps. Au sein de l'armée elle-même, leur parentèle parmi les tribus guich était là à cet effet. De plus avec le développement des échanges commerciaux et diplomatiques avec l'Europe, l'Etat devait ramifier ses branches par l'appel à une bureaucratie plus nombreuse et mieux outillée, pour veiller au mouvement des marchandises et rationaliser les comptes (90). Celle-ci comme les interlocuteurs avec les gouvernements européens furent recrutés au sein de la classe marchande des villes à qui profita tant le négoce (91).

Cette nécessité d'une plus large ouverture du Makhzen sur les autres partenaires, était aussi dictée par le besoin d'une gestion plus saine des ressources de l'Etat, qui passait obligatoirement par la modernisation de l'appareil, autant dans les armes que dans l'administration et les finances. Et l'étreinte des Bohari s'en trouvait, de la sorte, plus desserée. Au niveau le plus haut de l'Etat, les charges de grand-vizir et de chambellan sont dissociées par Hassan Ier, une division du travail mieux appropriée aux

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

besoins du temps semble amorcée. En y plaçant ses oncles, le sultan entendait aussi, de la sorte, contrecarrer la puissance de ba Hmad. Mais le groupe des Bohari resseré entendait ne point laisser prise aux mille incursions des nouveaux dignitaires promus et encouragés par le sultan.

Faute de révisions déchirantes, la position de ces derniers demeurait fragile. Le dignitaire du Guich, momentanément proche par le sang, a toujours, quant au fond et à la durée, sa tribu pour référent premier, et la dignité revêtue le jour peut le lendemain tourner en disgrâce (92). Et le bourgeois ascendant, fruit d'une conjoncture en hausse du négoce, est une alliance que les vicissitudes du matériel peuvent encore remettre en cause. Le janiteur noir, quant à lui, campe à même le chevet du prince, à l'ombre du pouvoir et se prévaut de cette ombre même. Car aux sources mêmes de cette lignée de chambellans, la tige qui a fleuri semble sortie du néant: Ahmad b. Mûsa b. Ahmad b. Mbârk as-Sûsi, le bisaïeul n'a pour ethnique que le nom d'une région, le Sous en l'occurence. Lieu des grandes foires où le nègre esclave est livré à la vente, relâche des caravanes avant l'ultime étape vers les grandes villes du centre. Aussi loin que l'on remonte la lignée, l'on a en vue qu'un esclave un jour de cette contrée parvenu, comme don peut-être dans ces cadeaux annuels que tribus et grandes maisons du sud adressaient au Palais en signe d'obédience et d'allégeance. Et ce serviteur sans morgue, aux moeurs provinciales, allait mettre au monde les dépositaires de l'étiquette et des usages de cour, les compagnons des rois. Seule la veine altière et sublime, la plus noble consacrée, a su prodiguer une sève nourricière à l'origine de tant d'éclat. Et la tige vile a fait place à une autre plus fière dont les branches ramifiées préviennent le rameau royal des intempéries. En retour, celui-ci la recouvre de sa propre légitimité car "ils n'ont d'espoir qu'en Dieu et en la demeure chérifienne du maître, à laquelle ils sont attachés.(93)

Le palais, à l'époque, ni donc ne concevait, ni ne saurait se défaire totalement de pareils serviteurs. Comment se passer d'une partie de soi-même ? Ainsi Ba Hmad convoité, attaqué, restait sur ses positions pour mieux bondir comme mû par un ressort

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

l'heure venue. Et lui et les siens, entre temps, ne demeuraient pas entièrement sur la défensive.

Hommes du sérail, ils usaient de leur position forte, et l'intrigue n'était pas la moindre de leurs armes favorites. Ils osaient même, des fois, faire face au sultan pour défendre leur carré. Lorsque ba Hmad vit ses prérogatives rongées, et qu'au firmament se profila l'étoile montante des Jam°î, teintant de quelque obscurité la sienne, il n'eut cure de crier haut son désappointement, malgré son calme proverbial: Le sultan perd la tête, s'écarte de la voie, l'unique, celle de toujours et ne fait preuve de nul grain de raison, confiait-il à qui voulait l'entendre (94). Et le corps des Bohari de reprendre à l'unisson, car de son unité il avait une conscience aiguë lorsque le danger se profilait à l'horizon.

Telle fille d'un ancien caîd, réduite à l'esclavage à son retour de la Mecque, se voit épaulée par ses coreligionnaires pour rétablir sa condition. L'un d'eux mandant à un collègue dans ce sens, lui écrit: "La voilà qui te parvient. Nous ne pouvons garder le silence à son sujet alors que nos enfants sont parmi vous. Il en est de même pour toi. Assiste-là même si nous n'avons pas besoin de te le recommander, car son père est un des °abid sidi al-Bohâri et tu ne peux ne pas être jaloux pour elle" (95).

Cet esprit de corps était d'autant plus accentué que les autres groupes au pouvoir, faisaient preuve d'initiative et foulaient des plates-bandes jusque-là réservées. Ainsi, dans le Haouz, après les efforts déployés par Mûhammad IV en édification d'ouvrages nouveaux d'irrigation, Hassan Ier s'attèle surtout à doter le réseau hydraulique d'un appareil renforcé d'administrateurs, de surveillants et contrôleurs financiers. Le pacha de la Qasba û Mâlak, qui avait pratiquement les mains libres dans la gestion des terres et eaux du Makhzen, se voyant bousculé, ne cessa, durant tout le règne, de prétendre au rétablissement de ses droits légitimes et d'agir en conséquence (96). Voyez le encore, dans un tout autre domaine, ne point consentir que sa présence soit ignorée. S'agissant du règlement d'une succession d'un wassif du sultan que ce dernier confia à l'un de ses sujets de la ville, le pacha ne mâche pas ses mots: "Comment se fait-il, alors que tous

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

ceux qui sont à la qasba fortunée sont des esclaves de notre seigneur, il n'ait pas nommé parmi eux,ne serait-ce qu'un homme équitable comme tuteur des enfants de son esclave le sayyid Mḥd b. Bella. Notre seigneur a désigné quelqu'un de la ville qui n'est pas exempt de dettes. Les ancêtres généreux de notre maître, que Dieu les sanctifie, avaient pour coutume de confier les affaires des enfants de leurs esclaves,à personne d'autre en dehors de leurs esclaves. Nous désirons de notre maître qu'il suive leurs traces" (97).

Et cette opposition aux empiètements des autres, nous la retrouvons dans tous les détours de la vie quotidienne. Quand les lettrés des villes ne consentent point de bon coeur l'enseignement dispensé aux frais de l'Etat à la progéniture de la garde noire, et y mettent des bâtons dans les roues (98). Quand les ûmana' font la sourde oreille aux réclamations des serviteurs du Makhzen pour l'octroi des faveurs annuelles, faisant valoir de-ci, de là, des excès non conformes aux usages (99). A ces derniers, tel esclave de la maison fortunée, à la réplique vive, fait noter que "les biens de notre seigneur, le sultan, sont abondants, et ses esclaves sont les plus dignes et les plus aptes à en bénéficier".

Jusqu'aux derniers moments du Makhzen traditionnel, les esclaves au service des sultans, auront défendu leurs acquis. La mort du régent Ahmad en 1900 scelle pratiquement la fin d'une période. Une ère nouvelle s'annonce, qui sera consacrée avec l'instauration du protectorat français et l'interdiction du commerce des esclaves.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

NOTES

1. Ahmad b. Mûsa/Sa°îd b. Faraji
   (07.05.1306/09.01.1889) B.H. F.H. Les domestiques de l'intérieur étaient mieux entretenus que ceux qui vaquaient à leurs tâches à l'extérieur des palais.

2. Henri AMIC ; Le Maroc hier et aujourd'hui
   Calman Lévy, Paris 1925. p.29.

3. Ḥassan Ier/Bargâš
   (23.04.1301/21.02.1884) B.H (K.347) 0.6 F.H

4. Mḥd b. bu°azza al-Fašâr/My °Abdal°Aziz
   (28.06.1314/04.12.1896) B.H F.A

5. °allal û Mâlak/Aḥmad b.Mûsa
   (17.08.1316/31.12.1898) B.H (415-2) F.A. Documentation abondante sous Ḥassan Ier concernant cet aspect.

6. Berrada, B.Maḥlûf/Aḥmed b.Mûsa
   (28.02.1315/29.07.1897) (C.414-9)
   °Allal û Mâlak/Aḥmad b.Mûsa
   (26.04.1317/03.09.1899) (c.416-2)
   Aḥmad al-filâli/Aḥmad b.Mûsa
   (16.01.1313/09.07.1895) (c.410-3) F.A

7. Mhd al-Fašâr/My °Abdal°aziz
   (28.06.1314/04.12.1896) B.H F.A

8. Notamment contre l'usage du tabac très répandu parmi les esclaves, et l'alcool. Le vice-pacha de Meknès/Aḥmad b.Mûsa
   (16.12.1317/17.04.1900) B.H (c.416-2) F.A

9. °abdalkbir/al-Ḥsiṣi
   (17.07.1310/04.02.1893) B.H (K.200) F.H
   Voyez ce gouverneur se soucier de son beau-frère, esclave makhzen, de crainte qu'il ne vienne à épouser une prostituée. °abdasslâm Berrešid/Ḥassan Ier (15.10.1309/1305.1892) B.H (c.265) F.H

10. Aḥmad b.Mḥd Bennâni/Aḥmad b.Mûsa
    (07.07.1316/21.11.1898) B.H (c.415-3) F.A)

11. °allâl û Mâlak/Aḥmad b.Mûsa
    (07.05.1316/23.09.1898) B.H (c.415-1) F.A

12. Aḥmad b. Mûsa/sa°îd b. Faraji
    (08.07.1311/15.01.1894) B.H

13. Mḥd b.°Abdalwâhid/Aḥmad b.Mûsa
    (18.04.1303/24.01.1886) B.H F.H. Ainsi écrit-on à ce caïd, au sujet d'une esclave décédée, de l'inhumer "comme il est de règle pour le serviteur du Makhzen" Ḥassan/le caïd al-°Arbi B.H (c.435-2) F.A

14. Abi al-mawârit/Ḥassan Ier
    (20.11.1301/11.09.1884) B.H F.H

(15) Aḥmad al-Ḥmiri/Ḥassan Ier
    (29.01.1303/07.11.1885) B.H F.H

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

16. Aḥmad b.Tûhâmi/Ḥassan Ier
(16.08.1310/05.03.1893) B.H (c.362) F.H

17. Les frais de mission,en quelque sorte,qui étaient versés à l'agent en déplacement.
as-Sûsi ; al-Ma°sûl t.20 p.25

18. M. ENNAJI, A. HERZENNI ; l'irrigation des terres Makhzen dans le Haouz de Marrakech sous le règne de Hassan Ier. ANAFID. XIIIème Congrès International des Irrigations et du Drainage. 3ème Session spéciale. Casablanca 1987.

19. °abdasslam al-Fašâr/Aḥmad b. Mûsa
(07.02.1316/27.06.1898) B.H (c.415-3) F.A

20. EI, art °abd , p.27

21. Ibn Qâsim ; Ajwiba

22. Ḥassan Ier/al-ḥâjj al-Ma°ṭi al-Madani
(24.01.1301/25.11.1883) B.H (K.348) fo.6 F.H

23. al °arbi aš-Šarqâwi/ba Ḥmâd
(24.07.1314/29.12.1896) B.H F.A

24. Ḥâdim pour les hommes, et Ḥâdam pour les femmes, pour ces dernières on use aussi du diminutif Ḥouidam. Mḥd b. °Abdallah/ son épouse Fâṭna B.H Z.12607 V.19 D.343.
Ḥadîm est tout à fait différent, c'est le qualificatif utilisé pour les serviteurs du Makhzen de condition libre : agents d'autorité et autres,et dont l'usage persiste de nos jours.
Tous ces mots se rapportent à Ḥidma: service, travail, emploi.
Pour les travailleurs manuels de statut libre on parle de Ḥaddâm, Ḥaddâma, masâġîl. Aḥmad û Mâlak/aṣ-Ṣanhâji (21.03.1301/20.01.1884) et Mḥd û Ḥâšem/Ḥassan Ier (27.12.1307/14.08.1892) B.H F.H.

25. Ibn Mandûr ; Lissân al-°Arab. Beyrouth 1955. t.III p.270;ou °abd mamlaka' c'est-à-dire un esclave acquis,contrairement à celui né chez le maître et qu'on désigne al-°abd al-qin. t.XIII p.348.

26. BOKHARI ; op.cit. t.II p.177.

27. Wassif en fait peut désigner autant l'homme que la femme, mais on utilise pour celles-ci wassifa, voir relevé de l'héritage du caîd Amaqšad,gouverneur de Tanger (25.03.1306/24.01.1884) et cette lettre de femmes de waṣfan travaillant sur les champs du Makhzen, où elles supplient le sultan de libérer leurs époux emprisonnés pour vol. Wassifât/Ahmad b.Mûsa (11.08.1301/06.06.1884) B.H. on use cependant la plupart du temps pour les femmes du terme ama, pl Ima, qui est l'équivalent féminin de °abd dans la langue écrite et les contrats commerciaux. Et comme par hasard les esclaves qui faisaient le plus souvent l'objet de vente de la part du Makhzen sont les domestiques de sexe féminin, voir infra.

28. Lissân al-°Arab t.IX p.357
KAZIMIRSKY t.IV p.884.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

29. Sous Mawlây Isma°îl déjà, le mot est utilisé dans les registres mentionnant les esclaves acquis auprès des personnes privées. On en use cependant dans le sens strict d'esclave marchandise, indistinctement avec les autres dénominations : al-wassîf un tel, fils du mamlûk un tel, fils du raqîq un tel, fils du wassîf un tel, fils du °abd un tel. Itḥaf t.IV p.103.

30. Ḥassan Ier/Bargâš
(23.04.1301/21.02.1884) B.H (K.347) fo.6 F.H.

31. Au lieu de °abid sidi al-Bôhâri AKANSÛS parle de °abid du Makhzen, al jaîš p.241... et p.267. De même az-Zayâni oppose °abid et aḥrâr, az-Zayyâni ; °iqd al-jûmân fi šamâil as-Sûlṭân mawlây °abdarraḥman. B.H Ms.126 p.13.

32. Liste des waṣfân de l'armée B.H. (K.301)

33. Mûḥtâr as-Sûsi ; min ḥilâli jazûla t.4 p.75

34. al-ḥâjj al-ma°ṭi b.°Abdelkebir/Ḥassan Ier
(27.05.1307/19.01.1890) B.H (C.93) F.H

35. at-Taûdi b.Sûda ; Ajwiba.

36. Terres guich des Cherarda, °orf codifié par la Djemaâ de la tribu,rédigé par le contrôleurcivil de concert avec la jmâa des Cherarda vers 1934. in O.N.I. ; les structures agraires dans le Gharb. déc.1961. p.43.

37. Il use à côté de wassif, de mawlâ que les recueils de fatwas utilisent au sens d'affranchi ; al °Abbâsi ; Ajwiba Ms 1728 B.H p.48. Dans la langue savante le mot désigne le client. Le Makhzen l'utilise indifféremment pour désigner les wasfân; ainsi tel document parle des mawâli de l'eau fortunée, al-Mfḍal as-Sarrâj/Aḥmad b.Mûsa (03.07.1314/08.12.1896) B.H (C.403-14)F.A. Au Maroc client est couramment désigné par Ṣâhib.

38. My °Abdarraḥmân/°abdasslâm as-Slâwi
(09.01.1253/15.04.1837) B.H F.R

39. °abdarraḥmân b.Mbârk/Ḥassan Ier (15.09.1309/13.04.1892) B.H (C.483). Hammân as-S°îdi/Ḥassan Ier (10.08.1310/27.02.1893) B.H (C.864) F.H. Aḥmad al-Bûzrâri/My °Abd alºAziz (22.08.1313/ 07.02.1896) B.H et °abdalkrim as-Sa°id/Aḥmad b.Mûsa (12.12.1314/ 14.05.1897) B.H (C.411-9) F.A.

40. M. ENNAJI ; Crises de subsistances ...

41. J. BERQUE ; L'intérieur p.114.

42. Le cas d'un esclave vendu, encore que le document qui en fait mention,n'est pas tout à fait explicite, nous ne savons pas avec précision s'il appartient au Makhzen ou au chambellan. °Abdallah b.Aḥmad /Aḥmad b.Mûsa (03.05.1303/07.02.1886) B.H. Par contre pour les jeunes qui ne sont pas nés parmi les serviteurs du Makhzen,et qu'on acquiert pour des tâches déterminés, ils peuvent

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

faire l'objet de vente s'ils ne donnent pas de résultats. Ainsi ces esclaves destinés au jardinage,au sujet desquels le sultan écrit au caïd chargé de leur apprentissage:"Laisse sur place ceux d'entre eux qui ont appris,afin qu'ils se perfectionnent. Quant à ceux qui n'ont rien appris, nous te laissons décider à leur sujet" c'est-à-dire ou bien les renvoyer à la capitale ou les vendre et acheter d'autres à leur place. My °Abdarraḥmân/Mḥd Aš°âš (09.08.1265/30.06.1849) B.H (C.17/2) F.R.

43. °Abdallah b. Aḥmad/Aḥmad b. Mûsa
(20.02.1297/02.02.1880) B.H. F.H

(44) B.H (K.664) F.M

(45) ibid.

46. °allâl û Mâlak/Aḥmad b.Mûsa
(16.02.1316/27.04.1899) B.H. (C.415-3) F.A

47. Mûḥammad IV/My Ḥassan
(29.08.1283/06.01.1867) B.H (C.36) F.M

48. °ali al-Masfiwi/Aḥmad b.Mûsa
(16.03.1302/05.12.1884) B.H F.M.

49. °allâl û Mâlak/Aḥmad b.Mûsa
(17.08.1316/31.12.1898) B.H (C.415-2) F.A
Voir aussi le cas beaucoup plus rare d'un homme et son fils vendus sans autorisation par un oncle du sultan et que celui-ci donne l'ordre de récupérer. ben al-Kûri/Ḥassan Ier (25.07.1307/17.03.1890) B.H. (K.166) F.M.

50. En général de la catégorie vile, qui n'ont pas de métier (San°a) Elles sont vendues et remplacées par d'autres. Aḥmad Sâmi/Aḥmad b. Mûsa (15.08.1306/16.04.1889) B.M.F.H. Ainsi dans ce cas précis on en vend cinq au prix de 286 ryals et on acquiert cinq nouvelles au prix de 460 ryals.
L'absence de liens parentaux se voit nettement dans le fait que lorsqu'elles sont vendues illégalement,personne ne cherche à les rappeler si elles ne le font pas elles-mêmes.

51. On les présente aux enchères,et le prix obtenu de la sorte,est majoré d'un tiers pour les agents d'autorité. Mûsa b. Aḥmad/ My Ḥassan (27.04.1285/17.08.1868) B.H (C.43) F.M.

52. La dada,presque une mère, voir ce touchant message de condoléances pour le décès de celle du sultan mawlây °Abdal°Aziz. Aḥmad/Aḥmad aš-šâwî (29.07.1326/27.08.1908) B.H. (C.523-4) F.A.

53. My °Abdarraḥmân/Bûsalhâm b.°ali
(25.07.1253/25.10.1837) B.H (C.4/6) F.R

54. Ibid.

55. My °Abdarraḥmân/Bûsalhâm
(28.08.1266/09.07.1850) B.H (C.18/2) F.R.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

56. My °Abdarraḥmân/Bûsalhâm
(27.08.1266/08.07.1850) B.H (C.18/2) F.R.

57. My °Abdarraḥmân/Bûsalhâm
(05.02/1258/18.03.1842)B.H (C.6/5) F.R

58. My °Abdarraḥmân/Bûsalhâm
(28.08.1266/09.07.1850.) B.H (C.18/2) F.R
My abu Bakr/Aḥmad b.Mûsa
(12.07.1306/14.03.1889) B.H F.H

59. My °Abdarraḥmân/Bûsalhâm
(19.09.1266/29.07.1850.) B.H (C.18/2) F.R
Ainsi le frère du sultan écrit à un vizir:"Nous t'avions écrit précédemment, au sujet d'un esclave que nous avions acheté en bas-âge, afin qu'il soit éduqué avec notre fils mawlây Aḥmad. Du moment qu'il a grandi sans montrer de grandes prédispositions, nous l'avons sorti (de la maison) pour servir parmi les chargés des ablutions" My Ismâ°îl/aṣ-Ṣanhâji (06.11.1306/04.07.1889) B.H F.S.

60. my Abderrahman/ Bûsalham b.ali
(06.09.1256/26.07.1849) B.H F.R

61. Henri de la MARTINIERE ; Souvenirs du Maroc p.153

62. Itḥaf II p.116

63. Itḥaf II p. 530.

64. Itḥaf. t.II, P.529

65. A preuve, ce caïd qu'on dénonce et qui pousse la témérité jusqu'à se doter d'un afrâg, du parasol et de tous les insignes de notre maître ! ûmana'/Ḥassan Ier (07.05.1302/22.02.1885) B.H (C.62) F.H.

66. Ithaf II pp.510-511.

67. ENNAJI-TOZY M. ; visite d'un caïd rural à la cour de Hassan Ier. LAMALIF n°188, 1987 p.72 note 7.

68. Mhd b. Ḥammû/Mḥd b. Ḥûsayn
(08.07.1318/01.11.1900) F.I inédit

69. ENNAJI-TOZY ; op.cit. p.71

70. Itḥaf II p.520.

71. ENNAJI, PASCON ; Le Makhzen ... D.119

72. LENZ ; op.cit. t.I p.149

73. AKANSŪS ; al jaïš p.309

74. Ibid;p.305

75. ERKMAN ;op.cit. p.10

76. Itḥaf t.IV p. 513

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

77. Ibid t.IV p.388

78. Ahmad b.Mûsa/Ḥammû b. Jilâni (06.12.1297/09.11.1880) B.H.Z.12607 v.22. D.295

79. °abdalḥamid al-Faṭmi/Ḥassan Ier (09.02.1310/02.09.1892)B.H (K.185) F.H

80. Voir cette lettre du pacha de Fès °Abdallah b.Ahmad où il insiste sur l'importance de l'éducation et du savoir en vue de la réussite. °Abdallah b.Ahmad/al-Mohtâr (03.09.1286/07.12.1870) B.H Z.12607 v.5 D.301.

81. Itḥaf t.II pp.110-111.

82. Ibid t.IV p.187 voir un autre cas p.186

83. Ibid t.I p.368

84. AKANSÛS ; al jaîš... p.488

85. Ḥassan Ier/Ḥammû b. Jilâni (29.08.1300/05.07.1883) B.H Z 12607 v.21 D.20

86. Le mot utilisé dans le document cité est amsâj dont le sens recouvre les saletés qui s'amassent autour du nombril, ou du sang mêlé à l'eau, ce qui souligne l'intensité des liens entre cette famille et les fils de la maison royale.

87. LAROUI Abdallah ; Les origines sociales et culturelles du nationalisme marocain.(1830-1912). p.85.

88. Voir ci dessus Chapitre I p. 32.

89. J. ERCKMANN ; Le Maroc p.245

90. TOUZANI Naîma ; al-'umana fi al-Magrib fi °ahd mawlay al-Ḥassan al awwûl.

91. A. LAROUI ; Les origines sociales et culturelles du nationalisme marocain (1830-1912). Maspéro - Paris 1977, p.87 et ss.

92. P.PASCON ; Le Haouz I p.239.

93. ba Baašir/Aḥmad b. Mûsa (22.03.1304/19.12.1886) B.H F.H

94. Ithaf I p.373.

95. °Abdallah b.al-Ḥarki/Driss b. Mûḥammad (07.01.1292/13.02.1875) B.H F.H

96. ENNAJI-HERZENNI ;op cit

97. Ahmad û Mâlak/Hassan Ier (17.07.1291/30.08.1874) B.H F.H

98. My Isma°il/ûmana' dar A°dyel (02.12.1305/10.08.1888) B.H F.H.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CH.9 LE COMMERCE, L'EUROPE ET L'ABOLITION

L'abolition n'était pas au 19ème siècle au Maroc, une revendication sociale. Hormis de rarissimes exceptions, l'élite, dans sa torpeur, s'en souciait très peu. L'esclavage eût pu survivre sans grands remous. Mais aux portes du pays, bien des choses avaient changé. L'occident, n'ayant plus besoin d'esclaves, pourchassait partout les négriers. L'Algérie était conquise, et, en Afrique noire, les régions pourvoyeuses étaient en voie de l'être. L'abolition avait ses adeptes aussi dans le monde musulman. Au Maroc même, le statut quo n'est qu'apparent : le commerce entame son déclin ; les sultans édictent des mesures discrètes mais significatives.

1. Les derniers soubresauts du commerce saharien

En moyenne 20.000 esclaves auraient transité, bon an mal an, d'Afrique noire vers les pays du Maghreb. A ce rythme, deux millions de noirs parvenaient chaque siècle en Afrique du nord (1).

Ce commerce, malgré ses hauts et ses bas, n'a pas discontinué jusqu'à la fin du 19ème siècle. On signale au 18ème siècle un arrivage annuel de 3 à 4000 esclaves (2). Le même effectif se maintient par la suite, même si les itinéraires empruntés par les caravanes, connaissent des changements dans leurs tracés. Au cours de la deuxième moitié du 19ème siècle, les voies est, qui débouchent sur le Touat et le Tafilalet, s'affaiblissent en raison de la présence française en Algérie (3). Les itinéraires côtiers gagnent en importance, et, de 1840 à 1870, d'après MIEGE, jusqu'à 4000 esclaves sont convoyés vers le Maroc (4). Le commerce semble fléchir par la suite, mais les témoignages européens qui en font état, sont ponctuels, trop espacés dans le temps et donc peu sûrs (5). Témoignages assurément précieux dans un univers historique où l'information est rare, mais dont on ne peut user qu'avec les réserves d'usage, et, en tout cas, à titre de données strictement conjoncturelles.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Nous sommes presque certains, pour notre part, que le trafic reste important dans son volume jusqu'à l'extrême fin du siècle dernier. Dans le nord du pays, il faiblit indubitablement, les documents officiels marocains en apportent la preuve. L'examen des taxes prélevées sur les marchés urbains, montre, à l'évidence, ce tarissement dans les villes septentrionales, même à Fès où le tassement du rythme des transactions est net. Aux alentours des années quatre-vingt, les esclaves vendus à Fès, Meknès, Rabat, Salé, ne sont pas légion : quelques centaines par an dans le meilleur des cas (6). Sur la côte, à El Jadida comme à Casablanca, la tendance est davantage marquée (7). A Oujda, dans l'oriental, il advient rarement que la vente d'une esclave, soit mentionnée par les agents du fisc (8).

Il n'en demeure pas moins,qu'à l'échelle du pays tout entier, ce fléchissement n'est ni général, ni continu. De temps à autre,des reprises se font jour,et, dans le sud,le trafic est apparemment bien portant. Contrairement aux villes susdites, le marché de Marrakech reste très actif. Des effectifs considérables y sont, certaines années, vendus. L'importance de ce marché est instructive quant à l'anémie du trafic ailleurs : nombre d'acquéreurs du nord, auxquels les moyens ne font pas défaut, s'y pourvoient directement, sinon plus au sud aux franges du Sahara . Le tracé de l'évolution des taxes sur plusieurs années, confirme cette fonction redistributive de Marrakech ; c'est là que les marchands des autres cités viennent s'approvisionner (9).

Il confirme aussi le rôle toujours central du commerce saharien. Certes dans la capitale du sud on ne vend pas que des esclaves fraîchement débarqués, les reventes ont leur part dans le volume des transactions. Mais l'analyse des prélèvements fiscaux est assez éloquente. Le rythme des transactions est lié à l'activité économique générale,dont il reproduit les fluctuations intra-annuelles et inter-annuelles, avec un très léger décalage; le tout largement dominé par la commercialisation des produits agricoles. Rien de plus naturel,somme toute, dans une société où la nature pèse encore d'un poids très lourd

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

sur l'homme peu outillé pour y faire face. Les pics des ventes d'esclaves, sont nettement circonscrits à quelques mois de l'année ; trois, quatre au plus, pas nécessairement limitrophes (10). Ces envolées fébriles, nerveuses même dans leurs chutes, se manifestent, généralement, au printemps et en été, c'est-à-dire en période de retour des caravanes et d'ouverture des grands moussems (foires) du Maroc présaharien (11).

En fait, l'évolution du commerce saharien, et particulièrement du fret d'esclaves qui répond à des besoins strictement internes, est cyclique, et obéit au rythme de l'économie marocaine. Nul doute qu'au long de l'histoire, d'autres facteurs l'ont fortement influencé, l'amplifiant ou l'affaiblissant à tour de rôle, changeant ses itinéraires ; ainsi le firent l'expansion européenne des temps modernes, les troubles dynastiques, les accrochages inter-tribaux au Sahara. Mais ils n'expliquent, pas tout, et peut-être pas l'essentiel ; et au 19ème siècle plus qu'à aucun autre moment, le Maroc étant le débouché presque obligé en Afrique du nord. Le cycle économique à l'intérieur du pays, les expansions et les récessions qui font suite aux sécheresses et aux épidémies, la baisse ou la hausse de la demande qui en résulte, sont les éléments déterminants de ce trafic. Au cours des années 1876-80, en période de dépression, 2000 esclaves, selon nos estimations, sont vendus annuellement à Marrakech. Avec les années quatre-vingt, la reprise, progressive, plafonne en 1889-90, se stabilise par la suite pour amorcer timidement une baisse à la fin du règne de Hassan Ier. Et consécutivement l'aire de vente des esclaves s'anime : 7000 à 8000 esclaves/an sont vendus de 1890 à 1894 (12). C'est une preuve indirecte que l'achat d'esclaves, réputé commerce de luxe, n'est pas ouvert exclusivement aux riches, et qu'il n'est sans doute pas sans liens avec l'activité productive.

Les chiffres avancés ne prennent en compte que le marché officiel. Des ventes ont lieu ailleurs, en sous main, mais avant que d'en parler, examinons de plus près les modalités des transactions à Marrakech.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

MARCHÉ DES ESCLAVES A MARRAKECH

(Evolution des taxes sur 3 annees)

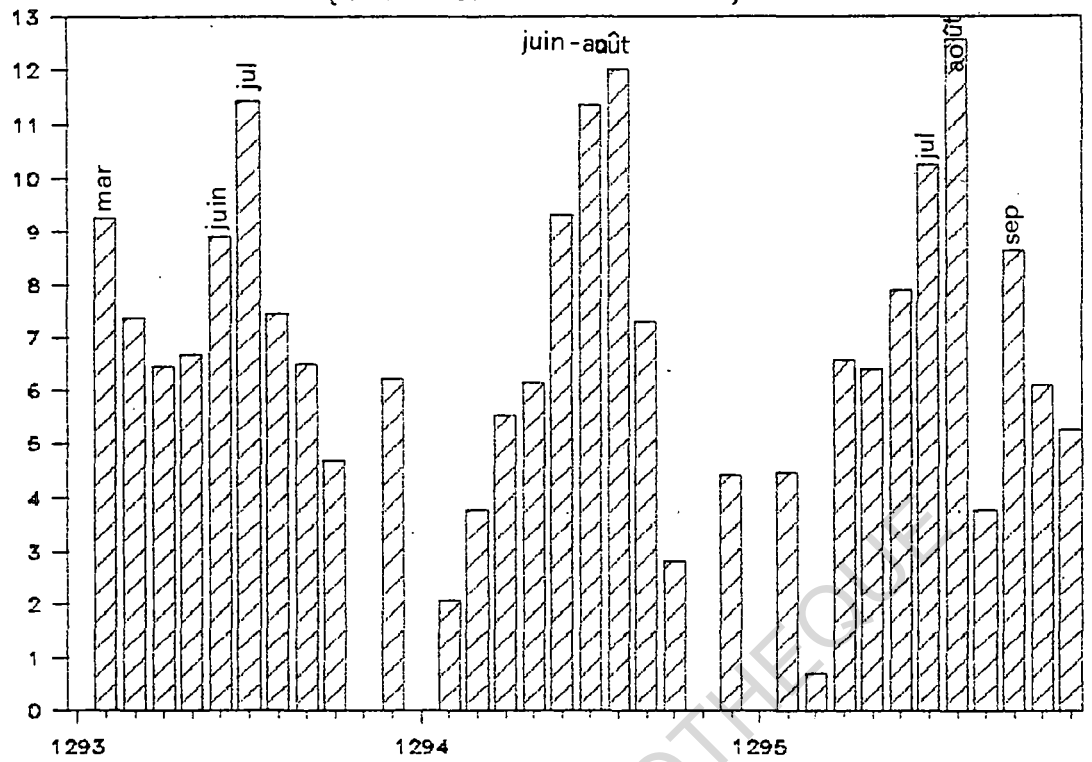

G.1

MARCHÉ DES ESCLAVES A MARRAKECH

(Evolution des taxes: 1888–1894)

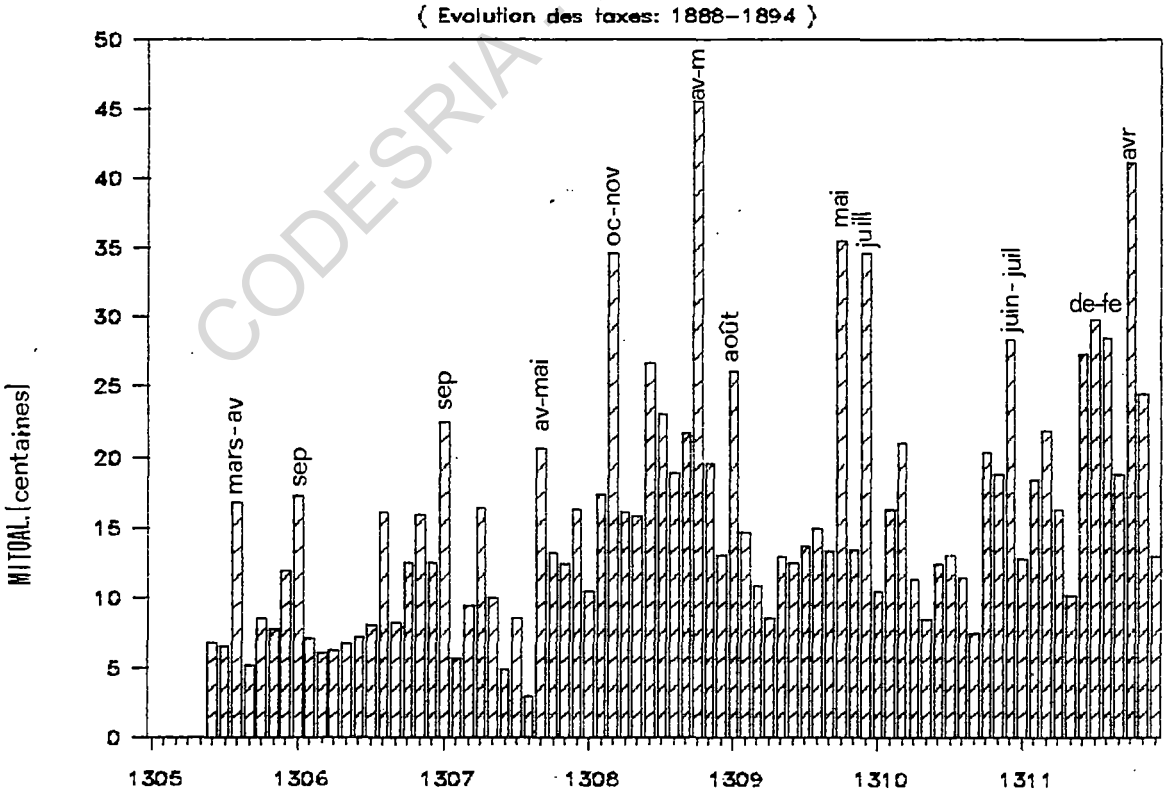

SOURCE : K.85/ K.146 B.H

G.2

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

MARCHÉ DES ESCLAVES: FES

(Evolution des taxes)

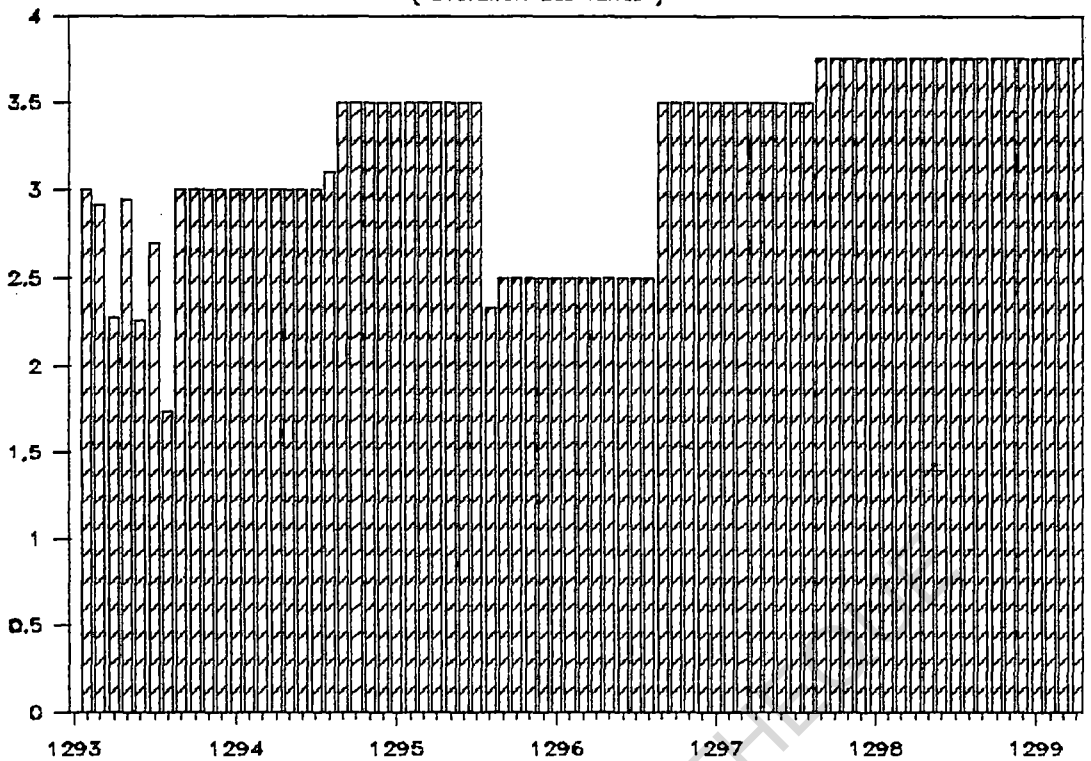

SOURCE : K.327 / 312 / B.H

G.3

MARCHÉ DES ESCLAVES: RABAT

(Evolution des taxes)

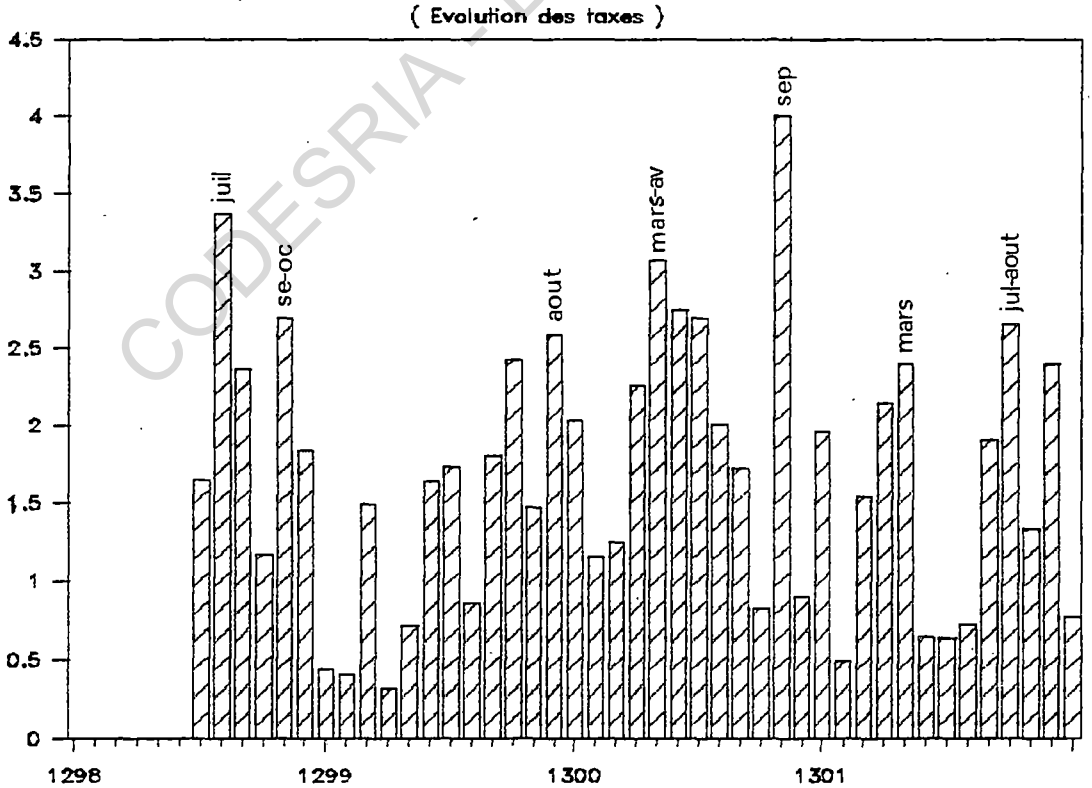

SOURCE : K.111/ K.220/K.311/K.312/K.417/ B.H

G.4

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

EVOLUTION COMPAREE DES TAXES

(RABAT–SALE–MEKNES)

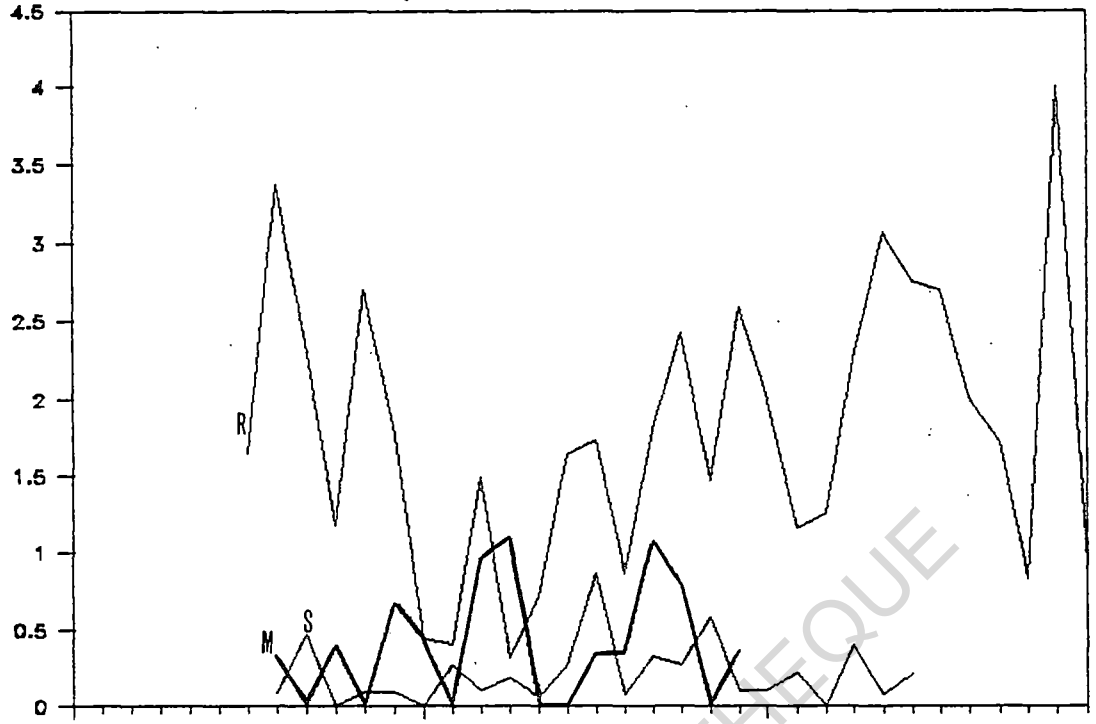

SOURCE: Sale, K.97 - 385-392-417 / B.H

G.5

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

EVOLUTION COMPAREE DES TAXES

(MARRAKECH–FES–RABAT–SALE–MEKNES)

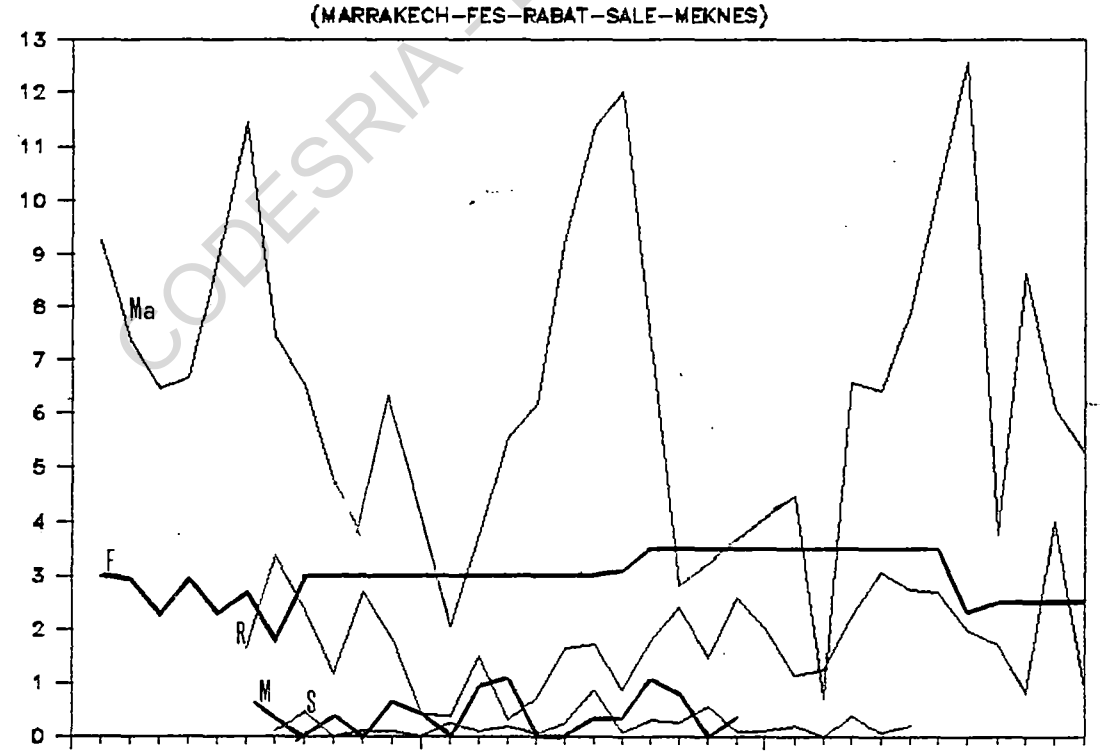

G.6

MARRAKECH

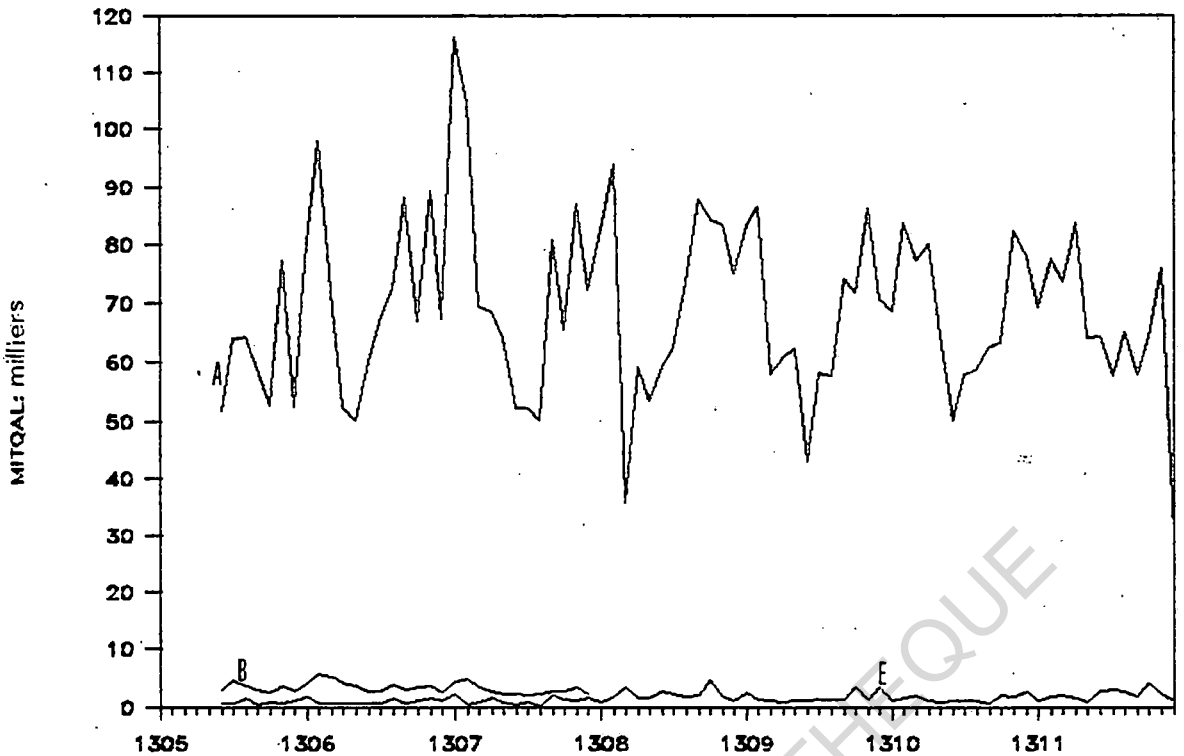

G.7

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

MARRAKECH

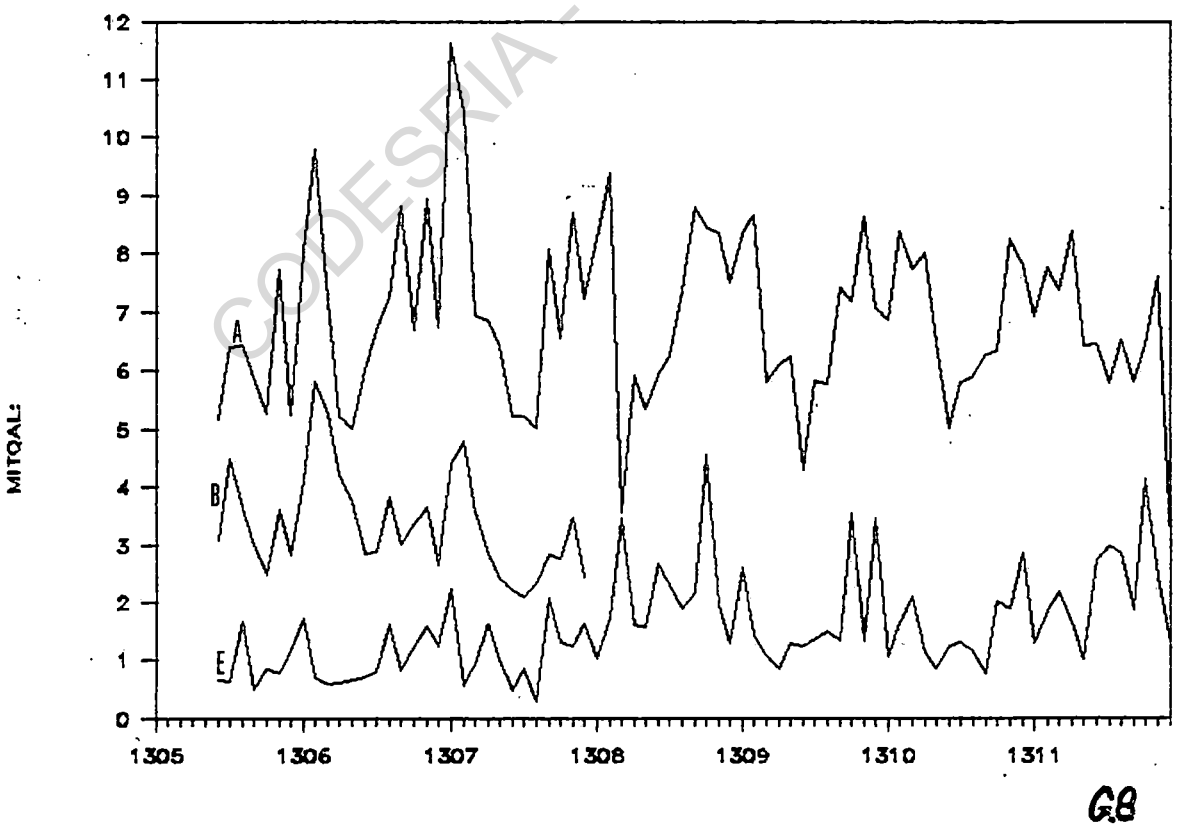

G.8

N.B : Nous ne disposons malheuresement pas de longues séries des taxes prélevées dans les marchés urbains. Celles-ci auraient, sans conteste, fourni un eclairage décisif sur l'évolution du commerce transsaharien des esclaves. Mais même courtes, les séries dont nous faisons usage, ouvrent de nouvelles perspectives et, en tout cas, opposent un démenti au déclin de ce commerce aprés 1870.

Les dates sont données dans le calendrier hégirien;
Le mitqal monnaie de compte. A l'époque un riyal = 12,5 mitqals.

- Graphique 1 et 2 : 1293-1295/ 1876-1878
  1305-1311/ 1888-1894

- Graphique 3 : 1293-1299/ 1876-1881

Les chiffres pour Fes, trop uniformes, sont à prendre avec précaution.

- Graphique 4 : 1298-1301/ 1881-Oct.1984

- Graphiques 5 et 6 :
  Ma: Marrrakech (1293-1295)
  F : Fes (1293-1295)
  R : Rabat (1298-1300)
  M : Meknes (1300-1301)
  S : Salé (1296-1298)

Les tracés ne représentent pas toujours les mêmes années, mais restent utiles pour une comparaison des effectifs des différents marchés.

-Graphique 7 :
  A : Total des taxes tous marchés confondus, pris comme indice de l'activité économique générale.
  B : Taxes sur le bétail (ovins, bovins) pris comme indice de l'activité agricole
  E : Taxes sur le trafic des esclaves.

L'échelle est parfaitement respectée pour faire ressortir les différences réelles entre les coomerces des différents produits.

-Graphique 8 :

Le total des taxes est divisé par 10 pour mieux comparer les tracés.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

2. LA VENTE EN ELLE-MEME

Ce marché à l'enceinte si fréquentée encore à la fin du siècle, est une annexe du bazar de la ville. Il se tient, aux dires des visiteurs, trois fois par semaine : les mercredis, jeudis, et vendredis ; alors qu'ailleurs, dans d'autres villes de moindre importance, il ouvre ses portes au jour le jour (13). C'est une grande cour carrée, très régulière, pourvue de loges sur toute sa longueur et, en son centre, d'un promenoir. Ces mêmes loges, à d'autres moments, servent de boutiques pour le commerce de divers produits, dont la laine (14).

Les ventes ont lieu aux enchères ; l'adjudication au dernier renchérisseur, n'est définitive que si le vendeur consent le prix offert. Rien n'est plus triste que le spectacle d'une vente, notent de nombreux auteurs. C'est par une prière que les crieurs publics ouvrent la séance, avant d'exposer nègres et négresses à la vue des amateurs .

> Sur la place du marché, remplie d'animation, les crieurs publics , qui à d'autres jours, vendent aussi le bétail, sont à la besogne et procèdent aux enchères. Chacun d'eux, traîne une, deux, ou trois esclaves, l'une en avant qu'il guide par la main, les autres suivant seules par derrière. Ils sont ainsi plusieurs, tournant sans cesse autour du marché, montrant leurs produits, sollicitant les acheteurs, criant à haute voix le prix demandé, ou offert pour chaque tête. Un amateur accroupi fait un signe, on lui amène l'esclave désignée. Elle se place devant lui, debout ou à genou, suivant ses exigences. Il l'examine, la tête des pieds à la tête ; regarde sa bouche, ses dents, ses yeux, ses narines ; s'informe de son âge, de tous les détails qu'il juge nécessaires après quoi, il renchérit ou laisse passer. L'esclave rajuste son corsage écarté ; le crieur l'attire, recommance sa marche et ses cris, pour s'arrêter sur un autre signe et soumettre la marchandise à l'appréciation d'un nouvel acheteur (15).

Si celui-ci, comme les autres, a tout loisir d'apprécier le corps des négresses en vente, l'examen des organes génitaux, est confié, par pudeur, et en conformité aux prescriptions de la loi, à deux matrones qui attestent la présence ou l'absence de difformités (16).

COPIE BIBLIOTHEQUE

Le mondre défaut, ou avantage, est vanté ou décrié selon le cas, et le prix ne manque pas de s'en ressentir. Les défauts surtout, sont traqués et font l'objet d'âpres négociations. Vendeurs et courtiers recourent à toutes sortes de subterfuges pour les dissimuler. Et bien des esclaves, que rien apparemment ne gêne, se révèlent, bien du temps après la conclusion de la vente, atteints de maux insoupçonnés. Dans le cas d'espèce , le recours en justice pour dol, est toujours possible. Des experts, faisant fonction de médecins, ont pour tâche de statuer sur ces vices rédhibitoires ; seule l'atteinte mentale, qui n'est pas de leur compétence, est du ressort de notaires (17).

L'esclave vendu ne peut être restitué et son prix recouvert, qu'à trois conditions : lorsque le vice en cause a pu être dissimulé à la conclusion de la transaction, lorsque la tare le dévalorise, et enfin si la lésion est antérieure à la date de la vente (18). Nombreux et divers, ces vices, matière à contestation, qui vont de la carie dentaire à des menstrues plus longues que de coutume (plus de trois jours), causaient bien des tracas aux juges. Aussi, un édit du sultan mawlây °Abdarrahman, arrêta leur nombre à trois : la grossesse, la lèpre, et l'atteinte mentale (19)

En attendant de trouver preneur, l'esclave mis en vente, est confiée par son maître à un courtier, qui le prend en garde chez lui. A Marrakech, trois courtiers les plus connus au début du XXè siècle, centralisaient offres et demandes. Le plus renommé, d'après AUBIN, un certain al-hâj el-QASRI, occupait un logement proche du marché : "une petite maison dont la cour est joliment peinturlurée ; deux chambres contiennent les étoffes et autres produits européens ; une troisième héberge sa marchandise humaine. Là se trouve un groupe de jeunes personnes fort gentilles, arrivant directement du sud" (20). La fonction ne semble guère méprisée et est, en tout cas, lucrative. Un document de la fin du XIXè siècle, en mentionne une quinzaine à Fès. Des noms auxquels la plus grande respectabilité est rattachée, exercent la profession ; le plus considérable un certain TAZI, auquel viennent s'adjoindre des BERRADA, un BENNANI, un LAZRAQ puis d'autres patronymes plus anonymes (21).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Confié au courtier, l'esclave n'est pas vendu le jour même. Il fait l'objet de plusieurs enchères, plusieurs marchés de suite, avant d'atteindre sa valeur présumée. Si certains trouvent rapidement acquéreur en raison de leur jeunesse, de leur robustesse, et des diverses qualités affichées, d'autres traînent parfois longtemps aux mains des négociants. Ils y vivent, à en croire tel auteur, "de l'air du temps" même si, tôt ou tard, les frais d'entretien seront dûment prélevés sur le prix de vente (22).

La mise en vente est, assurément, une épreuve pénible, déchirante pour l'esclave, et l'impression désagréable que laisse au visiteur le marché, n'est pas fortuite. Ces deux vieilles négresses, dont l'une a la main brûlée, séjournent plus de trois mois chez le marchand, avant leur cession, ce qui est assez éloquent quant à leurs destinées futures (23). La vente, en l'occurence, est un pur abandon. Voyez telle autre qui, neuf marchés durant, ne trouve guère preneur. Ce sont les vieux surtout, qui pâtissent le plus de ces transactions. La vente, le cas échéant, n'est qu'un moyen pour le maître de se débarrasser de serviteurs âgés, dont l'entretien coûte sans contrepartie. Leurs prix, très faibles au vu de la moyenne du marché, ne laissent aucun doute sur la nature de telles opérations. Tel vieillard, mis en vente par l'épouse d'un haut dignitaire, ne se laisse pas faire alléguant "qu'elle l'a élevé depuis le plus jeune âge, et qu'il ne peut se résigner à s'en séparer , sinon par la mort !" (24). Le prix auquel on l'eût cédé, si sa vente eût été sans recours, ne laisse pas rêveur. Dix ryals , à l' époque, eussent à peine acquis trois béliers, et n'eussent assurément pas réglé la solde mensuelle d'un maçon qualifié de la ville ! (25). Impitoyable marché qui met à nu le statut réel de l'esclave, il est la menace brandie par le maître courroucé face à ses serviteurs. Ce n'est pas pour rien que les nègres affranchis dans le sud, sont dénommés "issoukin" ; ceux du marché ; quelle injure peut autant porter ombrage à leur statut d'hommes libres !

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

> Indiscutablement, la vente confine l'esclave à la bête de somme. De ce rapprochement les confusions du langage font état : ERKMAN note que les esclaves sont examinés "par des sortes de vétérinaires" (26), ce qui ne manque pas d'avoir lieu de temps à autre, car les jurisconsultes n'omettent pas de préciser à l'intention du commun, que si les vices des bestiaux doivent être soumis aux vétérinaires, ceux des hommes doivent l'être aux médecins (27). S'agit-il des commerçants on parle de ceux "qui achètent le bétail, les esclaves et les engraissent" (28). Les crieurs publics qui font circuler les esclaves au marché, promènent à d'autres jours, les quadripèdes. Les contrôleurs financiers du marché des esclaves à Marrakech, avaient, jusqu'en 1885, la charge de l'aire des chevaux et des mulets ! (29).

L'ordre sur les marchés est dévolu à la puissance publique ; les fonctionnaires sont là, qui sont censés veiller à la régularité des transactions : le contrôleur général des marchés (mûhtassib) est saisi de toute opération frauduleuse ; les contrôleurs financiers (ûmana') encaissent le produit des taxes. Mais les uns et les autres ne se souciaient pas toujours de la règlementation en cours.

3. La qualité déserte les marchés

Par leurs exactions, ils font même fuir du marché public, bon nombre de vendeurs et d'acheteurs, et bien des transactions ont lieu sans que le fisc vienne à s'en mêler. A côté des droits de marché qu'on soustrayait de la sorte au Trésor public, on gagnait aussi à se prémunir des abus. Ainsi, à Marrakech, sur laquelle nous sommes le mieux renseignés, des contrôleurs financiers, suspects de détournement des deniers publics, se sont mis, aux dires du pacha de la ville," à acquérir sur les marchés, des esclaves-femmes, des mulets, et autres à vil prix. Leurs hommes disent à quiconque veut vendre ces choses-là : Attendez que les contrôleurs les examinent. Ils gardent alors les marchandises dix jours ou plus , si le propriétaire baisse le prix, ils achètent , sinon ils lui rendent son bien" (30). Ce qui n'arrange guère la marche des affaires. Les gouverneurs pour leur part, n'y allaient pas de main morte. Le même pacha a ses hommes aux aguets, et, "dès qu'une bonne mule ou une esclave se présentent, ils s'en emparent des mains du vendeur, malgré lui, sans que le fisc perçoive son dû" (31).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Rien d'étrange donc, à ce que les pièces de qualité et de prix, désertent les ventes publiques. Sur les marchés, note de la MARTINIERE, on ne promène, à l'encan, que des sujets de seconde ou même de troisième qualité ; car les esclaves de prix, celles que recherchent les connaisseurs, se vendent de gré à gré et au domicile du traitant (32). Par surcroît, l'attente sur le marché, peut durer bien du temps, parfois des mois, avant que la pièce désirée ne fût offerte à la vente. Tel agent d'un puissant lui mande, au début d'août 1903 : "voilà deux jours, nous avons été au marché des esclaves sans résultat" ; le moment, pourtant, est des plus propices, l'offre y est plus abondante que de coutume. En Octobre suivant, il l'avise encore que ses efforts demeurent impayés : "quant au souk des esclaves, nous y sommes assidu, si ce n'est lorsque notre présence est de première nécessité ailleurs, et des fois le tailleur un tel, fin connaisseur en la matière, nous y accompagne. Puisse Dieu nous favoriser" (33).

Les bonnes affaires se traitent ailleurs, à l'abri des regards indiscrets. Les riches ont leur pourvoyeur informé de leurs penchants, qui leur fait signe au moindre arrivage. Lors ils s'annoncent chez lui, y sont reçus avec cérémonie, et le service du thé que l'usage appelle, n'est qu'un prétexte au défilé en règle des nouvelles recrues (34). Au vrai, le goût des maîtres exigeants est des plus difficiles à satisfaire, à la fin du siècle surtout, où la marchandise humaine se fait rare. Un tel à la recherche de cuisinières expertes, eût aimé, si possible, qu'elles fussent dans la fleur de l'âge, de vingt ans au plus, et aptes pour le lit, écrit-il à l'intermédiaire. Il récrivit par la suite, la réponse se faisant attendre, qu'il en prendrait même âgées de trente ans!

Les puissants ont leurs informateurs constamment aux nouvelles auprès des courtiers. Que l'existence d'une belle négresse parvînt à leur ouïe, et leurs démarcheurs se mettent en branle, prennent contact avec le maître de la susdite, et tentent de le convaincre d'une éventuelle cession (35). Ainsi en fût-il pour les lettrés, les musiciennes, les concubines de haut rang qui ne transitaient pratiquement jamais par le marché

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

officiel, et qu'on s'arrache à prix d'or si l'occasion se présente.

Ceux qui ont les moyens, dépêchent leurs agents dans le sud, lors des grandes foires annuelles, pour se pourvoir en qualité et en quantité. Bien des recommandations et des commandes pressantes, de la part des hauts dignitaires de l'Etat, parviennent aux grandes maisons de la région afin qu'elles veillent à leur procurer ce qu'il y a de mieux. Tel personnage sollicite la maison d'Iligh, en vue de "deux esclaves femmes, de la qualité supérieure, qui soient d'une parfaite beauté, à peine pubertes, et vierges scellées du sceau du créateur. Nous aimerions de vous Monseigneur (que Dieu vous bénisse) que vous nous les trouviez. Nous avons envoyé à cette fin nos hommes" (36). Les commandes sont parfois considérables. Un contrôleur financier est dépêché sur les lieux par le sultan, en août 1888, puis en décembre de la même année, pour acquérir des femmes "du genre robuste et sain, en vue du service domestique non pour le lit", et qu'il ramène par dizaines (37).

Luxe qui n'est pas à la portée du premier venu. Les dépenses ne sont point négligeables pour envoyer ses hommes sur place, veiller à leur entretien jusqu'à acquisition du lot désiré, et ramener le tout sous bonne escorte. L'insécurité sur les routes à l'époque, n'est pas un problème mineur. C'est ce qu'aprennent à leurs dépens ces chorfas du Tafilalet, qu'on dépouille au retour "des esclaves, des marchandises et autres objets", et qui s'en plaignent, avec amertume, en haut lieu (38). Les puissants, pour leur part, en plus de la vigilance dissuasive de leurs hommes, ont leurs relations le long des voies de passage, qui, en principe, garantissent l'immunité à leurs convois.

Des relations, ils en ont aussi très loin, à l'étranger même, pour les renseigner et, au besoin, les pourvoir en marchandises rares ou introuvables sur place. Nul autre moyen

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

n'eût pu mieux les doter en concubines blanches. Le marché public n'en offrait à la vente qu'exceptionnellement. De temps à autre, il est vrai, on fait montre de quelques unes d'entre elles ; à Marrakech, sur une trentaine d'esclaves, MARCET, lors d'une visite, en vit une (39). Mais il s'agit, en l'occurence, de filles de tribus, que la misère a livrées aux trafiquants. Par ailleurs, les plus belles, parmi celles-ci, circulaient en cachette et étaient "d'un prix fort élevé" (40). La vente des blanches (et des blancs) était si peu coutumière en cette fin du XIXème siècle, que des agents du Makhzen, s'enquièrent auprès du Ministre, dans un cas d'espèce, s'il fallait ou non exécuter une cession pour laquelle les arrhes avaient été versées (41).

Les circassiennes quant à elles, qu'on acheminait de Turquie, supposaient de considérables mises, et une discrétion à toute épreuve pour déjouer la surveillance des grandes puissances. Quand on écrit à el-MOQRI, qui sera bientôt grand vizir sous le protectorat, d'en "envoyer de la façon qui convient, avec le plus de diligence possible" et d'en faire acheter d'autres à tout prix, à Djedda en Arabie Séoudite, c'est sans doute d'elles qu'il s'agit (42). HASSAN Ier, selon de la MARTINIERE, aurait, au cours de la deuxième moitié de son règne, chargé un des bourgeois de Tétouan, de partir en Turquie en vue d'un achat similaire (43). En fait, dès son accession à la royauté, on s'en procura, à grands frais, comme l'atteste une lettre au ministre des affaires étrangères :

> Nous informons votre Excellence, de notre arrivée, sains et saufs, au port de Tanger par la grâce du Très Haut, avec en notre compagnie des concubines blanches à l'intention de notre maître, que Dieu l'assiste. Et cela conformément à son ordre antérieur adressé à notre frère le savant lettré mawlây Brahim, que Dieu le protège... Nous restons en attente sur le navire, jusqu'à ce qu'un lieu de séjour convenable pour protéger les susdites, nous soit fixé, et dépêché de votre part un émissaire pour nous descendre au port et nous épargner toute difficulté (44).

Le commun, on s'en doute, n'avait pas accès à de pareilles acquisitions. Sa négresse ou son négrillon, il les achetait au hasard des rencontres ; dans la rue où des ventes sont, de temps

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

à autre, mentionnées ; dans les souks ruraux sur l'aire même du bétail, ou au marché urbain. Les grandes puissances se sont indignées de ces transactions au grand au jour. L'Autorité coloniale y mettra un terme.

4. Le Protectorat et l'esclavage

D'un point de vue strictement juridique, l'esclavage au Maroc ne fut pas aboli par un texte de loi tranchant sans retour la question. Sous le Protectorat, des mesures administratives sont adoptées contre les aspects les plus choquants de l'esclavage. D'entrée, le commerce public des esclaves, fut prohibé. Une circulaire promulguée en 1922, confirme cette interdiction et donne aux esclaves, qui en expriment le désir, la possibilité de se défaire de la servitude.

Ces mesures, si grande que fût leur portée, n'ont pas prohibé dans l'absolu l'esclavage qui continua d'avoir une existence juridique. L'institution n'étant pas déclarée illégale, la possession ou l'acquisition d'esclaves par les indigènes, n'étaient pas susceptibles de poursuites devant la loi (45).

L'Autorité du Protectorat a donc opté pour la prudence. Pas question de promulguer un texte législatif qui vînt infirmer la loi religieuse, ni de bousculer, du jour au lendemain, des traditions ancestrales. Tout au plus étouffer l'institution en lui coupant l'herbe sous le pied. Et cela était possible. Avec la prise de Tombouctou et la fermeture de la principale voie d'approvisionnement en marchandise humaine, et en raison de la provenance douteuse des pièces vendues, le législateur, en conformité avec le droit musulman, était en droit de déclarer illicite tout trafic. Par contre, l'abolition pure et simple, en contradiction avec les principes de la religion, portait en elle le risque peu politique et inutile d'une levée de boucliers des °uléma.

Dans ce choix, en sus des considérations religieuses, des motivations de nature politique et sociale ont aussi influé. Il

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

fallait, l'occupation du pays en cours, ménager la susceptibilité, du populaire qu'une atteinte à l'islam eût amenté, et ne point ignorer les intérêts des notables dont certains ont rallié l'occupant (46). Ceux-ci, comme il appert d'une documentation abondante, avaient une domesticité pléthorique,et menaient un genre de vie où nègres et négresses étaient inséparables de l'organisation familiale. Aussi bien, on ne songea pas, ni sur l'heure ni par la suite, à remettre radicalement en cause une institution vouée à plus ou moins long terme à l'extinction. "Il n'est pas possible, confie tel officiel français, de supprimer l'esclavage d'un trait de plume, il faut compter avec les moeurs. Cette servitude, que nous ferons rapidement disparaître dans ce qu'elle a, tout au moins,d'odieux et de révoltant, cessera surtout parce que nous en avons tari la source" (47).

L'esclavage, on le voit, n'est pas considéré en bloc, en tout indivisible, ignoble et rétrogarde en lui-même. Eclaté, il se voit des aspects révoltants (vente) et d'autres qui le sont moins ! Dans la démarche de l'occupant français, l'opportunisme fut de rigueur, et le politique dénia tout égard aux autres considérants. La monstruosité fustigée hier sous la plume du voyageur, acquit une douceur qu'on lui ne avait pas soupçonné par le passé. Hier, la France avait une conquête à justifier ; après 1912 elle est avant tout soucieuse de durer. Bien des caîds, qu'elle fit plus que ménager, persévérèrent dans l'esclavage, au vu de tous, comme si de rien n'était.

Dans les faits, en plus de la suppression des marchés publics l'Administration coloniale offrait à tout esclave qui se présentait au bureau des affaires indigènes, d'en sortir affranchi. Aux dires des THARAUD,"personne ne montre au bureau ! on y a tout juste vu venir quelques femmes, à qui des jeunes gens avaient mis dans la tête de se donner de l'air pour les avoir plus aisément. Deux ou trois mois plus tard, les pauvres délaissées sont venues retrouver leurs maîtres, en les suppliant de les reprendre. Ceux-ci ont refusé" (48).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

C'est que l'affranchissement à lui seul, sans réelles perspectives d'autonomie économique, reste, dans la plupart des cas, dénué de portée. Il fallait donc attendre que les temps fissent leurs effets ; que la société évoluât vers un modèle plus fluide, où la mobilité sociale pût mieux opérer ; que l'économie s'épanouît et offrît une multitude d'emplois ; que l'émigration vers les villes, et vers l'Europe, dotât les ménages noirs de quoi meubler leurs espérances. L'élimination de l'esclavage, dans une telle société , est affaire de durée ; elle passe par un changement économique social.

En tout cas, le processus entamé au début du siècle l'est à l'initiative de l'administration coloniale. Mais les origines de cette évolution remontent plus loin dans le temps , ses signes précurseurs n'ont pas manqué de se manifester au XIXè siècle.

5. Les sultans et l'abolition de l'esclavage au XIXè siècle

Au XIXème siècle, le mouvement pour l'abolition de l'esclavage prend toute son ampleur en Europe, et surtout en Angleterre et en France. Des sociétés anti-esclavagistes s'en constituent porte-parole. Les Etats déploient leurs efforts en vue de l'éradication de la traite et appellent leurs homologues non européens à mettre un terme à ce trafic. Ce mouvement ne manqua pas d'affecter les pays musulmans où d'appréciables initiatives virent le jour.

En Tunisie, dès 1846, il fut décrété "de délivrer à tout esclave qui les demandera, des lettres d'affranchissement" (49). Au cours des années 1850, l'Etat Ottoman promulgua des ordonnances contre le trafic des esclaves blancs de Georgie et du Caucase, et en 1857 contre le trafic de noirs sur le territoire de l'empire, exception faite du Hijâz où une forte opposition décréta l'abolition anti-islamique (50).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Au Maroc, si la pression européenne sur les pouvoirs publics ne se fit sentir, à en croire du moins la littérature courante, qu'avec Hassan 1er, nous sommes assuré que des tentatives eurent lieu bien avant, du temps de mawlây °Abdarrahman.

> Il nous est parvenu, écrit ce sultan à l'un de ses agents, que quatre officiers sont arrivés de Londres en direction de Tanger. Ils sont porteurs de messages de la part des sociétés anglaises et françaises, et demandent à nous rencontrer afin que nous nous engagions envers leurs nations, à ne plus vendre ou acheter des esclaves.
>
> S'ils arrivent avec des lettres, envoie celles-ci à notre capitale chérifienne et retiens-les, quant à eux, là-bas, car ce sont des gens intelligents et perspicaces. Il ne faut pas leur laisser parcourir notre pays fortuné. En plus, leurs tyrans n'ont pas à se mêler de cette question pour laquelle ils sont venus. Cela provient de leur curiosité indiscrète. Si tu peux nous débarasser d'eux afin que leurs lettres ne parviennent pas, fais le. Salut (51).

Une fin de non-recevoir attendit les visiteurs. L'abolition du commerce des esclaves, qu'ils venaient revendiquer n'enflammait encore personne au Maroc. L'attitude des autorités fut intransigeante, le pays était libre de son commerce intérieur et n'entendait pas se faire dicter sa loi par l'étranger (52).

En fait, c'est au cours du règne suivant que s'ébauchent les premiers signes de changement dans la politique des sultans marocains, envers l'esclavage. La volonté de réforme est évidente chez Muhammad IV dont bien des projets de modernisation sont restés en souffrance, faute d'une élite fermement décidée au progrès. Sa réaction vis-à-vis de l'esclavage, passée inaperçue, eût pu servir, par la suite, de base pour une action de plus grande envergure.

Fût-il influencé par l'affranchissement sur demande accordé par le bey de Tunis aux esclaves de la Régence ? Rien ne permet de l'avérer ni de le contredire ; mais la mesure qu'il édicta en 1863 s'en rapproche pour l'essentiel. A cette date, il fut décidé que tout esclave cherchant refuge auprès de l'Etat et sollicitant

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

sa protection ne sera plus restitué à son maître. On se contentera désormais de dédommager ce dernier en lui en versant le prix (53). L'esclave maltraité ou contestataire,rentrait au service de l'Etat, ce qui équivalait à un affranchissement de fait. Le dahir du sultan prenait appui sur la législation musulmane qui prescrivait que tout esclave maltraité fût affranchi.

Les mobiles de cette réforme nous échappent totalement. Ses fondements abolitionnistes, dont nous ne sommes pas assurés, ne sont nulle part explicitement mentionnés dans nos sources. Et dût-elle en avoir que probablement elle les eût tus. En tout cas, elle ne manqua pas de retombées. Heureuse issue pour l'esclave martyrisé qui put claquer la porte au nez du maître, prendre l'air sans crainte des suites fâcheuses qui l'eussent d'habitude guettés. Nul doute que la loi n'enchanta pas les propriétaires, ni qu'elle dissuada bon nombre d'entre eux du recours systématique au fouet. Le sort de la domesticité en fut adouci. Mais elle ne donna pas lieu a un mouvement de masse qui pût ébranler l'esclavage. L'éventualité en était d'ailleurs exclue, l'approvisionnement des marchés se poursuivant comme à l'accoutumée.

On ne toucha pas en effet au commerce. Il faut attendre l'avènement de Hassan Ier. et l'insistance de plus en plus grande des gouvernements européens pour voir des mesures très timides intervenir à ce propos.

Les puissances étrangères multiplient les démarches. Une filiale de la société anti-esclavagiste de Londres, est fondée à Tanger. La presse, aux mains d'européens, se fait l'écho, non sans exagération, des préoccupations relatives aux esclaves (54). Le Foreign Office tente, par le biais de ses représentants au Maroc, notamment Jhon DRUMMOND HAY, de persuader le sultan des bienfaits de l'abolition d'une institution qui nuit à l'image du pays. Nous donnons ci-dessous le texte inédit d'une lettre du ministre plénipotentiaire britannique au ministre marocain des affaires étrangères en 1884 :

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Louange à Dieu l'Unique

Le serviteur du sultan que Dieu l'assiste, et son vizir des affaires étrangères, notre ami, le lettré très illustre, le sayyid Mûhammad Bargâš, le salut le plus complet soit sur vous. Nous demandons beaucoup de vos nouvelles et prions Dieu que vous soyez en bonne santé et en paix. Ensuite :

Au cours du mois d'août écoulé, mister WHITE, qui était chargé de la légation en notre absence, a adressé, sur ordre de notre gouvernement comme tu le sais, un écrit au vizir afin qu'il le porte à la connaissance du sultan. Et cela au sujet de la possession d'esclaves. Il y mentionne que cette pratique a été abandonnée dans tous les pays civilisés de tout horizon, parmi lesquels l'Etat turc et l'Egypte. Le gouvernement de Grande Bretagne a aboli l'esclavage depuis cinquante ans dans tout son Etat, et a versé, à titre d'indemnités, cent millions de riyals aux propriétaires d'esclaves. Mister WHITE avait insisté vivement auprès du sultan, que Dieu l'assiste, et de ses vizirs afin qu'ils déploient leurs efforts en vue de suivre l'exemple des autres sultans mahométans. Il est de l'intérêt de sa majesté chérifienne d'agir dans cette voie car le maintien de la possession d'esclaves dans un pays tel que Marrakech (Maroc) qui est proche de l'Europe, cause un mécontentement profond et donne lieu à des commentaires abondants dans les gazettes de Grande Bretagne, et celles des autres nations. Ce qui va à l'encontre de l'intérêt du sultan et du maintien de la sauvegarde de ce pays. Il ne manque pas de gens pour affirmer qu'un gouvernement qui n'accorde pas d'attention à l'opinion publique, et continue à approuver la possession d'esclaves d'une façon qui ne convient pas aux populations civilisées, ne doit pas reste dans cet état indéfiniment.

Comme tu ne l'ignores pas, et afin que note en soit prise, l'avis du public, qui est reproduit sans les gazettes des puissances à l'étranger, est aussi l'avis de tous les gouvernements. Ces derniers, proches ou lointains, se voient dans l'obligation de respecter la volonté populaire sur de telles questions.

La réponse du sultan, par l'entremise du vizir, au sujet de cette affaire, a été notifiée au gouvernement britannique qui a acquis la certitude de la difficulté d'abolir l'esclavage sur le champ. Et du fait de la rectitude de son jugement, le sultan a enjoint au vizir de mentionner que sa Majesté est attentive à la question. Ce qui ne peut qu'oeuvrer pour l'intérêt de sa Majesté.

Le gouvernement nous a ordonné de renouveler les pourparlers à ce sujet. Selon nos connaissances, l'abolition de l'esclavage et de la vente des créatures de Dieu,

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

n'est pas contraire au chra° (législation musulmane). Plus le temps passe et plus l'aversion pour le Maroc croît dans l'esprit du peuple, en raison de ce qui a été mentionné. Et, si l'abolition n'est pas adoptée, il proteste que le moment est venu d'abandonner le gouvernement qui approuve cet état de choses. Voilà le danger, et du fait que nous sommes, nous-mêmes, un ami fidèle du bien de ce pays et de la considération du sultan, il ne vous échappe pas ce que nous craignons à cet effet. Nous sommes donc dans l'obligation de vous mettre en garde.

Par ailleurs, nous t'avions mentionné, à plusieurs reprises, tous les vices qu'imaginent les sujets étrangers résidents et les gens de condition qui parviennent à Tanger, lorsqu'ils voient la vente des esclaves par l'entremise du crieur public, et qu'il arrive des fois que la mère soit vendue à l'un et son fils à un autre, ce qui est insupportable en raison des pleurs de la mère séparée de son enfant. Nous t'avions demandé de mettre un terme à cette forme ignoble de vente d'êtres humains aux enchères publiques comme du bétail. Nous sommes très étonnés que tu n'y aies pas accordé d'attention alors que tu t'étais engagé à le faire. Et maintenant, nous renouvelons notre demande, non seulement pour Tanger mais pour tous les ports où résident des sujets étrangers, afin que cet aspect ignoble ne se passe plus au vu des gens distingués et du vulgaire.

D'autre part, il a été mentionné dans les gazettes européennes, que des enfants nègres en bas-âge, sont importés ici du Sûdân (Afrique noire de l'ouest) en grand nombre par les trafiquants, et castrés en vue d'être introduits auprès des femmes. Cette pratique est une ignoble vilenie, au point que certains parmi eux décèdent de ses suites, d'une façon que ni Dieu ni son serviteur ne sauraient approuver. Si cela est vrai, il est du même ordre qu'un assassinat de créatures de Dieu. Nous te demandons de t'employer à enquêter à ce propos, et d'édicter l'ordre de mettre fin à cet acte lâche et exécrable pour Dieu et pour les hommes.

Si la possession d'esclaves ne peut être abolie sur le champ, le sultan, que Dieu l'assiste, et ses serviteurs doivent manifester le désir de réduire les dimensions présentes de cet acte abominable, dans la mesure du possible. Auquel cas, leur dessein d'agir à la considaration des gouvernements des nations puissantes, particulièrement celui de Grande Bretagne, l'ami très cher et désintéressé de ce pays, sera manifeste. Salut. (55)

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Parmi les griefs opposés au Makhzen par l'Anti-Slavery Society et le Foreign Office, la castration figurait en bonne place.

6. Le problème des eunuques

Le démenti des autorités marocaines est catégorique : "Elle n'est absolument pratiquée par personne au Maroc, rappelle le sultan. Les castrats font l'objet de cette opération dans les régions d'al-Sûdân ; c'est de là, et d'Egypte qu'on les importe déjà dans cet état, au prix de cinq ou six cents ryals... Par ailleurs, qui pourrait, ici, agir sur eux de la sorte, alors que la religion l'interdit." (56).

Assurément, de l'interdiction les compilations des jurisconsultes font foi (57). Mais pour être interdite en Egypte, la castration n'y existait pas moins.

L'argument juridique n'épuise donc pas la question. Mais l'incrimination du Maroc, que seule la rumeur nourrit, ne tient pas si l'on passe en revue les modalités du trafic des eunuques à l'époque.

Disons-le tout de suite, ce commerce est faible. C'est un commerce de gens riches, très riches, et peut-être même uniquement de ceux qui allient la puissance et l'argent. Rarement, les sources locales ou étrangères mentionnent des eunuques aux mains de particuliers. Certes LENZ, de passage à Marrakech, parle par ouï-dire, du "grand nombre de jeunes castrats" chez les grands de la ville. Il n'en vit pas un cependant ! et, ailleurs, les seuls qu'il accosta, un danseur chez un notable de Tétouan, un vieillard aveugle chez un caïd de tribu, ont si m auvaise mine qu'ils attestent la rareté du genre (58). Pas une dévolution successorale d'agent d'autorité, parmi celles que nous avons eues sous les yeux, n'en fait état ; ce qui, même au prix de falsifications outrées, ne plaide guère en faveur du grand nombre.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Hormis, peut-être, les grands dignitaires de l'Etat, c'est la cour, essentiellement, qui animait la demande d'eunuques. C'est à elle, en tout cas, que les quelques lueurs qui nous sont restées sur ce trafic, sont dues.

D'après JACKSON, les castrats "ces créatures aux voix aiguës et efféminées" étaient, pour la plupart importés au début du XIXè s. d'Afrique noire (59). Nous savons, grâce aux besoins de la Cour, que cette voie semble tarie vers les années quarante : "Nous avons besoin, écrit le sultan, d'une dizaine que nous avons envoyé chercher dans les contrées d'al-Sûdân sans résultat" alors qu'en Egypte, d'après les correspondants sur place, "ils se vendent en grand nombre" (60). On pouvait s'en procurer aisément sur place, mais le retour risquait d'être mouvementé. C'est que les anglais infligeaient aux commerçants et pèlerins, en route vers l'Afrique du nord, un sévère contrôle à l'escale maltaise, au point de leur porter préjudice. "C'est là un commerce qu'ils ont compromis et exposé ses agents à la ruine, alors que cela n'est pas stipulé dans nos accords"(61). Les anglais ne s'y prenaient pas encore, par une interdiction franche et sans retour, du trafic négrier ; ils contingentaient, s'efforçaient de détourner les esclaves de leurs maîtres, les incitaient à fuir. Aussi, les arrivages se faisaient au compte-gouttes, seul moyen de déjouer le contrôle : "Qu'on les achemine deux par deux jusqu'à ce qu'ils arrivent tous. Aucun esclave ne doit être accompagné par quelqu'un qui risque de le dénoncer ou par l'un des eunuques déjà refoulés auparavant"(62).

Les castrats (en général de 8 à 10 ans) étaient payés en Egypte, le double ou le triple d'un nègre ordinaire.(63). Les frais de transport, l'attente d'embarquer, les tracasseries anglaises, les pertes toujours possibles, viennent en sus et expliquent que les prix à la livraison au Maroc fussent si élevés. Une castration sur place eût, sans conteste, baissé les prix et fait grâce aux intéressés de tant de peine et d'argent.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

En 1883,cinquante enfants, selon l'Anti-Slavery Reporter, auraient subi cette mutilation à Meknès (64). Nul indice dans la correspondance intérieure du Palais,qui est à usage strictement interne, ne laisse entrevoir une telle entreprise. Et eût-elle été que les besoins de la Cour en eussent été satisfaits pour longtemps. Or en 1886, l'insistance du chambellan auprès des fournisseurs est au zénith, et la moindre pièce fait l'objet de contacts répétés (65). Les années suivantes, la situation ne change pas. La maison d'Iligh, dans le sud, est constamment sollicitée pour l'envoi d'eunuques dont elle guette les convoyeurs à leur émergence du désert (66). Fait rarissime, un commerçant qui s'approvisionne à Tindouf, en vendit deux sur la place du marché à Marrakech, à sept cent riyals pièce (67). Notons, chemin faisant, le niveau des prix que seule la provenance étrangère est en mesure de dicter. Au cours des années quatre-vingt, les castrats proviennent par le Sahara en tout petit nombre, égrenés dans le temps, en plus de quelques autres que les pèlerins ramènent du Hijaz (68). Après la prise de Tombouctou,les documents ne font plus qu'exceptionnellement état de nouvelles acquisitions. Cet eunuque acheté en 1903 au Sahara, et qu'on envoie à Marrakech, est entouré de mille précautions : "Nous désirons de toi, écrit-on au destinataire, qu'à son arrivée tu le gardes chez toi sans que personne d'autre le voie, jusqu'à ce que nous informions le connétable" (69). On ne prodiguerait pas tant de soins à une marchandise dont de proches ateliers eussent comblé nos désirs. Et toutes les commandes dont nous avons eu vent, sont à l'adresse de commissionnaires qui ont rapport à l'étranger. Il n'est donc pas de crédit à l'actif des allégations européennes. Mais les autorités marocaines, en plus des prétendues castrations, avaient à répondre du problème général de l'esclavage.

7. Une réforme timide du trafic

L'abolition ne saurait être à l'ordre du jour, réaffirme le ministre marocain, en raison de sa contradiction avec les fondements du droit musulman. Et d'abord, précise-t-il, de quel esclavage il est question ? au Maroc, l'acquisition d'esclaves n'a pas le gain pour mobile. Ils sont acquis en vue du service

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

domestique, pour vaquer aux tâches que les femmes cloîtrées ne sont pas en mesure d'entreprendre. Et il n'y a pas beaucoup à redire au traitement dont il font l'objet, dans la nourriture ou le vêtement : "as-tu jamais vu ou entendu parler d'esclaves, femmes ou hommes, qui quittent la maison au moment de la cherté ou qui sont livrés à eux-mêmes par les maîtres , alors que la disette ne manque pas de causer des préjudices à nombre de personnes libres qui se voient abandonnés et privés de soutien, contrairement aux esclaves. Il arrive même que les gens d'humble condition,sollicitent l'esclavage pour leur progéniture, comme cela est survenu dans certaines régions d'Europe, et la cèdent pour de l'argent" (70).

L'argument qui faisait prévaloir l'illégalité d'une abolition pure et simple de l'esclavage, du point de vue religieux, n'est pas irréductible. Depuis le XVè siècle, les préoccupations n'ont pas manqué quant à la licéité ou non de la réduction à l'esclavage de noirs dont une partie au moins provenait de groupements islamisés d'Afrique Noire. Des juristes locaux tel al-WANŠARISSI, n'ont pas eu le courage, en cas d'incertitude sur la provenance musulmane, de faire jouer le doute au profit de la personne asservie (71). Au XVIIè siècle, un célèbre jurisconsulte malien, captif lui-même à son arrivée au Maroc, va plus loin : Les noirs , décrète-t-il, comme les blancs, ne peuvent être réduits en esclavage que s'ils sont infidèles et capturés dans une guerre régulière motivée par le jihad."Mais ceux qui ont embrassé l'islam de plein gré, ou ont accepté le protectorat des musulmans , quelque soit leur nationalité... sont libres ; il n'est pas permis de se les approprier... il en est ainsi pour la majeure partie des peuples". Plus, lorsque quelqu'un se dit originaire d'une contrée d'Afrique ou l'islam est professé(les gens de Bornou, de Kano, de Kastina, tous les Songhay), on doit accepter sans enquête sa déclaration. En tout cas, un bon musulman doit s'abstenir d'un semblable trafic " aussi longtemps qu'il ne connaît pas le lieu d'origine des captifs qui lui sont offerts. Ce commerce est une des calamités de notre époque"(72). Sans remettre en cause le principe de l'esclavage, l'auteur fustige la confusion qui règne dans le commerce des captifs et, surtout, tente de

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

battre en brèche le préjugé courant qui faisait des noirs une race maudite consacrée à l'asservissement (73).

Au XIXème siècle, la même question continue d'obséder les pratiquants. Tel lettré, interrogé à ce propos, juge que «celui dont la condition serve n'est pas dûment établie par la certitude absolue de son appartenance aux soudanais notoirement connus pour la guerre, le salut consiste à le laisser" (74). L'historien an-NACIRI, qui a occupé des fonctions officielles, n'a pas mâché ses mots pour dénoncer la situation faite aux nègres. Il s'indigne, à juste titre, du fait "que les gens ferment les yeux sur ce crime qui se commet au grand jour depuis une longue série de générations". La grande majorité des noirs étant de confession musulmane, l'esclavage n'a plus de raison d'être.

> Nous faisons des voeux pour que Dieu inspire l'heureuse idée à celui qui a la charge de veiller aux intérêts de la nation, d'extirper ce mal dans sa racine, car la cause de l'esclavage légal, en pratique au temps du Prophète et de ses contemporains, n'existe plus aujourd'hui ; cette cause résidait uniquement dans la captivité des prisonniers de la guerre sainte qui n'était entreprise (au début de l'islam) que pour la glorification des commandements de Dieu et pour la conversion des peuples de la terre à cette religion qu'Allah a choisie comme la meilleure pour ses serviteurs. Voilà l'esprit de cette religion qui nous a été révélée par notre Prophète . Tout ce qui est contraire à cet esprit doit être considéré comme contraire à la révélation et toute fois différente est une autre que la loi divine (75).

Cette façon de voir, qui ne manquait pas d'adeptes dans le monde musulman, est au antipodes de la thèse officielle (76). Née de tourments de lettrés au contact de l'occident, elle resta lettre morte sans que d'autres forces s'en fissent l'écho. L'Etat, à vrai dire, n'avait pas ses coudées franches pour y adhérer.

La société, globalement prise, n'était pas réceptive à l'abolition. Celle-ci édictée, eût sans doute été inopérante. Non pas que le Makhzen manquât d'arguments pour promulguer un tel

COLLECTIA-BIBLIOTHEQUE

édit, il eût pu en appeler aux théologiens pour l'approuver. Si plus tard, l'Autorité du protectorat craignit un tollé des religieux, le sultan, commandeur des croyants, était à même d'entreprendre la réforme en cause. Il eût pu arguer des mauvais traitements infligés aux esclaves, du rapt de plus en plus répandu, et dont il ne cessa de s'inquiéter . Il n'en fit rien.

Mais là n'était qu'un aspect du problème. Toute la difficulté en fait, eût été dans la mise en oeuvre. La faiblesse de l'Administration ne s'y prêtait guère. L'Etat était loin de maîtriser la société au point qu'il pût interdire, de façon crédible, une pratique ancestrale, il ne disposait pas du personnel suffisant pour y donner suite. Si les villes étaient à portée de main, comment faire entendre raison aux âmes frustes des campagne et, à fortiori, en pays méridional où l'esclave depuis des siècles a nourri le peuplement et assuré les travaux des champs (77). C'est d'oreille dure que les maîtres, en l'occurence, eussent fait face à l'Etat. Dans ces milieux, la représentation de l'Afrique noire n'avait pas, depuis le moyen-âge, bougé d'un iota : le fleuve Niger était toujours confondu avec le Nil, et une bonne partie des nègres encore formée de Majûs, c'est-à-dire d'adorateurs du feu et du soleil (78).

En avouant ses craintes, son incapacité même, l'Etat ne faisait pas que manoeuvrer. Des populations promptes à se mouvoir "changeant constamment d'état au gré des circonstances", sont difficiles à régir : "si l'on veut qu'ils exécutent quelque chose, l'armée est envoyée chez eux jusqu'à ce qu'ils le fassent malgré eux ; mais dès qu'elle les laisse, ils reviennent à leur habitude. C'est ainsi qu'ils sont de longue date" (79). Or l'armée ne pouvait être au four et au moulin, l'Etat étant autrement préoccupé de problèmes dont dépendait sa survie. Les visées expansionnistes européennes de plus en plus franches, la pénétration marchande, les risques d'effritement du pouvoir central et qui n'étaient pas appréhensions, faisaient du maintien de l'unité du pays et de l'Autorité un legs à préserver à tout prix. Il n'était pas question d'allumer un nouveau foyer de contestation.

CODESRIA-BIBLIOTHEQUE

Tout au plus, l'Etat consentit une réglementation timide, enjoignant aux gouverneurs des villes, de circonscrire les transactions sur les esclaves, à des marchés affectés à cet effet, en vue de les soustraire au regard offusqué du résident européen (80). Cette mesure, faite en manière de complaisance à l'étranger, et à laquelle il finit par se résigner, fut malgré son peu d'audace, acclimatée à l'air du temps, et enrobée dans des considérations religieuses. Les taxes canoniques souffraient du désordre jusque-là régnant dans ce commerce, il fallait y remédier. A notre arrivée dans ce port, écrit le gouverneur d'Essaouira, "la règle était de vendre les esclaves dans le souk. Nous n'y avons rien changé pour ne pas violer les usages. Nous croyions aussi que le trésor public (que Dieu le remplisse) recevait son dû de cela, car nous n'avions reçu nulle plainte de personne à ce sujet. Et maintenant... nous lui avons fixé (au commerce) un foundouk du nom de foundouk Fanniš" (81).

8. Les européens résidents et l'esclavage

Ainsi les ventes publiques n'ont pas disparu dans les ports, ni à plus forte raison dans les villes de l'intérieur. On les avait simplement recouvertes d'un voile de discrétion.

> Au début du XXè siècle elles ont toujours cours. On s'en cache à Tanger, souligne de SEGONZAC, par déférence pour les roumis dont il faut ménager la susceptibilité. Dans les grandes villes où les européens ont droit de cité, on écarte doucement les visiteurs du marché des esclaves. Dans le sud, la traite se pratique librement (82).

Cet esclavage abhorré dans la vente et dans l'usage, n'a pas soulevé parmi les européens du Maroc, une réprobation unanime. Tous, à vrai dire, n'étaient pas en peine de la liberté d'autrui ! le long du siècle, depuis l'ouverture franche et avouée du pays au commerce international, les ports accueillirent, bon gré mal gré, des négociants âpres au gain, des gens de passage, des aventuriers en mal d'exercice, des renégats en rupture de ban. Toute une multitude bigarrée qui n'eût pas que du ressentiment pour l'institution en cause. Certains, en plus de la libre domesticité

CORESRIA - BIBLIOTHEQUE

qui leur faisait cortège, ne se privaient pas d'adhérer aux moeurs locales, et d'avoir, à l'image des indigènes, servante et serviteur nègre à demeure.

Sans en exagérer la portée, des cas n'ont pas manqué dont la documentation fait état. En 1850 ce jeune garçon revêtu à l'européenne par ses receleurs, est vendu à un chrétien dont il put se défaire au port de Tanger (83). A Marrakech telle femme qui avait "embelli sa fille" avant de la céder à un certain Georges, s'apprêtait à lui vendre à nouveau son fils (84).

Nous ne sommes pas informés sur la finalité de telles acquisitions que seul le hasard des fuites évente, et sur lesquelles l'interdit pèse. Elles sont normalement livrées à l'obscurité; la cession d'un ingénu ou d'un esclave musulman à l'infidèle, étant punissable de mort (85). Mais on imagine mal en usage une telle disposition ; la colonie européenne installée de pied ferme, narguait franchement les autorités dans les villes portuaires. Et c'est précisément là que, de temps à autre, des transactions sont mentionnées.

Les chrétiens ne s'y prenaient pas ouvertement pour de tels achats, leur présence au marché n'eût pas manqué de susciter une certaine confusion, et assurément beaucoup de réserve. En 1892, le gouverneur d'El Jadida proteste du fait qu'ils acquièrent des esclaves en sous-main, par l'entremise de leurs protégés (86). En 1895, le sultan destitue le caïd de garnison à Essaouira, chargé concomittament du courtage, pour vente d'esclaves aux chrétiens, pratique par ailleurs à laquelle il n'était pas seul à s'adonner (87).

Soucieux d'apparât ou nostalgiques d'un passé révolu, des résidents ne se sont pas privés de garnir leur entourage de serviteurs nègres au moment d'embarquer pour l'Europe, malgré l'interdiction dûment notifiée par le Makhzen. Ainsi le firent deux marchands, un espagnol et un italien, grâce à des complicités dans l'administration portuaire et en tout cas "par l'entremise du vice-consul d'Espagne de la ville" (88). Pour celui-ci il n'y

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

avait pas matière à différent, les accords conclus avec le Maroc reconnaissant aux commerçants le droit de se déplacer librement avec leur personnel qui était par ailleurs librement engagé (89). Mais à ce qu'il paraît, le gouvernement espagnol condamna, l'initiative de ses ressortissants, consentit à ce qu'une amende leur fût infligée, mais s'interdit de rembarquer les esclaves d'autorité (90).

On signale aussi le cas de ressortissants britanniques, dont l'un se fit accompagner par une négresse à Marseille et ailleurs en Europe (91). Jusqu'aux officiels dont le comportement ne fût pas exempt de reproches, tel le consul du portugal à Safi, qui prit soin de dissimuler une négresse parmi ses domestiques en vue de l'embarquer, et qu'on ne put lui soustraire qu'à l'ultime moment (92). Les protégés pour leur part, n'y allaient pas de main morte. Tel marchand d'esclaves à Fès, un certain ben el-Ḥyat, mis aux arrêts pour vente de personnes libres, et que la rumeur dit protégé prussien (93) ; ou boubker el-Rhanjaoui, notable influent, informateur et représentant officieux de la légation anglaise à Marrakech, et dont la fortune considérable proviendrait en partie du trafic négrier (94). A Essaouira, un juif Mess°ûd, protégé italine, avait des concubines en nombre et un esclave dont il alléguait la liberté au vu du consul (95). Au début de notre siècle on mentionne des juifs qui ont des esclaves-femmes à leur disposition (96). Du fait de l'usure, ils s'appropriaient d'irrégulière façon des femmes traquées par l'adversité.

Mais parmi les européens, faut-il le souligner, des âmes charitables n'ont pas manqué pour secourir l'esclave maltraité. Tel celui-ci, à Safi, qui verse le prix d'une négresse ayant fui son propriétaire (97). Ou cet esclave ayant joint le représentant américain à Larache, qu'il raccompagne à Fès sans souci d'être inquiété (98). Le Makhzen ne voyait pas d'un bon oeil pareilles échappées, à preuve cet esclave du palais qu'on soupçonne de rejoindre un port, et qu'on recherche activement de crainte qu'il ne s'embarquât grâce aux bons offices d'un consulat (99). La pratique a dû s'amplifier, qui fit reconnaître

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

par la jurisprudence l'affranchissement qui en résultait (100).

Mais l'affranchissement pour cause de chrétien, non plus que celui pour raison d'Etat, ne pouvaient venir à bout de la servitude. Le tarissement des apports extérieurs, certain au début du 20ème siècle, est l'annonce d'une rupture que viendront sceller les mesures prises sous le protectorat. Les plus attachés à l'institution, les caïds et la grande bourgeoisie des villes, n'y prendront pas goût de sitôt. Le rapt des personnes libres, on l'a vu, pourvoira un temps à leurs besoins ; le temps qu'il faut pour que la mainmise de l'Etat ne permette plus ces abus ; le temps nécessaire à la société pour aborder la modernité. L'esclavage aura alors disparu non par l'édit mais par la force des choses.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

En Europe, l'esclavage s'est éteint sur des siècles, sous la pression de multiples facteurs dont les plus importants sont de nature économique et sociale : élévation du coût d'acquisition des esclaves, transformation progressive du statut de la force de travail en liaison avec l'évolution de la propriété et de l'exploitation de la terre. Jusqu'à la fin du moyen-âge, des esclaves ont continué d'exister dans la villa seigneuriale ou dans les demeures bourgeoises. Face à cette extinction étalée sur une longue période, la disparition de l'esclavage au Maroc aura été brutale. Et hormis les régions d'oasis où les séquelles de l'institution ne sont pas négligeables, rien dans le reste du pays, si ce n'est la mémoire, ne laisse penser que l'esclavage existait encore légalement il y a un demi siècle.

C'est que les transformations engendrées dans la société, ne l'ont pas été du fait de la dynamique propre des forces sociales. Elles sont le fait de l'extérieur, de l'introduction du capitalisme avec le protectorat. Certes, cette mutation, quelque rapide et brutale qu'elle ait été, n'aurait pu, si le poids de l'esclavage avait été très important dans la société et dans l'économie, éliminer aussi vite les probables séquelles. Mais la chose est matière à réflexion. Car, nous l'avons vu, contrairement aux Amériques, les esclaves n'étaient qu'en partie livrés aux tâches productives et subalternes. Et aux champs, ils n'étaient pas plus mal traités que les métayers libres.

Dans les villes comme dans les demeures caïdales, les esclaves ont bénéficié de la proximité des puissants, ils ont été leurs hommes de confiance. Ils sont aussi, un moment, dominé les rouages de l'Etat. Ces privilèges expliquent peut être qu'avec l'élimination progressive, de l'esclavage, l'intégration sociale ait été relativement aisée.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

NOTES

(1) R. MAUNY ; Tableau géographique ... p.379

(2) M. ABITBOL ; Le Maroc et le commerce transsaharien du XVIIè siècle au début du XIXè siècle. R.O.M.M. n°30 1980 p.14

(3) P. PASCON ; Le commerce de la maison d'Iligh. A.E.S.C. n°3-4 1980, p.713-714.

(4) J.L. MIEGE ; Le Maroc et l'Europe.. III p.92

(5) J.L. MIEGE ; Le commerce transsaharien au XIXè s. essai de quantification, R.O.M.M., n°32, 1981 p.99.

(6) Voir graphiques n°3 et n°6. Cet affaissement du trafic à Fès est confirmé par les sources européennes. MIEGE, Le Maroc III p.365.

(7) Pour Rabat graphique n°6, pour les autres villes graphique n°5. Pour Casablanca, trafic très faible (K.629/806/400/433), il était sans doute dispersé dans les souks.

(8) (K.382) B.H. L'activité économique est très faible dans la ville.

(9) Graphique n°6.

(10) Graphique n°8.

(11) Au milieu du XIXè siècle, il y avait dans le Sous une demi-douzaine de grands moussems dont trois sur l'oued Noun et trois au Tazerwalt. PASCON et autres ; La maison d'Iligh... p.142.

(12) Graphiques 1-2. CEs estimations sont basées sur les montants des recettes fiscales et sur les statistiques d'origine européennes. D'après le Gaulois (17.12.1889) 500 esclaves seraient vendus à Marrakech en décembre 1889. Partant de ce chiffre et des taxes perçues en 1889, on peut évaluer les ventes pour l'année en question, à 4300 esclaves. Un problème se pose, celui du pourcentage des taxes. Si nos estimations ont quelque valeur, le montant moyen perçu par tête serait de 3 mitqals, donc largement inférieur à 5% du prix de vente (MIEGE ; Le Maroc III p.364 - 65, n.2). Cela se confirme aussi si on prend les effectifs avancés pour Rabat en 1883 (ibid), les taxes ne dépasseraient pas 3 mitqals. Le marché de Oujda confirme ce chiffre : pour un esclave 3 mitqal et pour des négresses- 5 à 6 mitqals. (K.382) B.H. On ne peut pas estimer sur la base des prix qui sont très contrastés. Rappelons que les convoyeurs payaient aussi un droit de passage sur les esclaves à Agadir, qui était en 1891 de 6 pesetas/tête. al-Gsimi/Hassan Ier (30.12.1308/06.08.1891) (K.468) P.129 B.H.

SODESRIA - BIBLIOTHEQUE

(13) AUBIN ; op.cit. p.42. A Rabat les ventes sont quotidiennes même si le trafic est faible. (K.111) B.H.

(14) MARCET ; op.cit. p.206. A Fès, à la fin du siècle, le marché semble délabré, J. de TAILLIS ; op.cit. p.267.

(15) MARCET ; op.cit. p.208 et BRIVES ; op.cit. pp.147-148.

(16) Mi°yâr ; V p.313.

(17) ibid. p.292.

(18) TSULI ; Nawâzil IV p.39. A Fès, le délai de restitution d'un esclave est de six mois. Mi°yâr V, p.293.

(19) Dahir du (27.04.1260)/16.05.1845) D.A.R.

(20) AUBIN ; op.cit. p.317.

(21) (K.713) B.H.

(22) ERCKMAN ; op;cit. p.150.

(23) Le pacha de Fès/chambellan
(20.02.1297/02.02.1880) B.H. F.H.

(24) Mûhammad Mezwâr/son épouse
(03.06.1322/15.08.1904) B.H. D.13 V.24 F.Z.

(25) Un bélier coûte 35 mitqals °Abdallah/al-hâj al-Ma°ṭi (08.08.1311/14.02.1894). Le salaire journalier d'un maçon qualifié est de 50 oukiya (5 mitqals). °Abdalḥamid al-Fatmi/ al-Ḥajj al-Ma°ṭi (24.05.1311/03.12.1893).

(26) ERKMAN ; op.cit. p.151.

(27) Mi°yâr, V, p.293.

(28) Ibid p.113.

(29) b.Dawûd/Hassan Ier (15.11.1302/26.08.1885) F.H.
al-°Adlâni/Ahmad b. Mûsa (12.05.1312/11.11.1894)
B.H. (C.409-18) F.A.

(30) Le Pacha de la ville/Hassan Ier
(15.11.1302/26.08.1885) B.H. F.H.

(31) Du même au même - sans date précise (1890-1891) (K.708) B.H.

(32) de la MARTINIERE ; op.cit. p.296.

(33) Mhd al-°Alami/caîd Mhd b.al-°Arbi (14.05.1321/08.08.1903) et (12.07.1321/04.10.1903) B.H (C.435-2) F.A.

(34) VEYRE ; op;cit. p.229.

(35) Ahmad b. al-°Ayâšî/le Pacha de Fès.
(15.11.1292/13.12.1875) B.H. V.24 D.10 F.Z.

CADESRIA - BIBLIOTHEQUE

(36) Ḥassan b.Mbark/Muḥd b.Ḥûsayn
(06.05.1319/01.09.1900) F.I. inédit.

(37) ENNAJI/PASCON ; op.cit. D.151 et D.158 voir aussi D.122 pour 1886.

(38) My °Otman/le chambellan
(25.11.1314/27.04.1897) B.H. (C.411-11) F.A.

(39) LEMOINE, op.cit. p-.65. MARCET, op.cit. p.209.

(40) ERCKMAN ; op.cit. p.152.

(41) Umana' al-amrâs/Mḥd b.al-°Arbi
(11.03.1301/10.01.1884) B.H. (C.53) F.H.

(42) °Abdelkrim b.Slimân/Mḥd el-MOQRI
(25.01.1321/23.04.1903) B.H. (C.421-1) F.A.

(43) de la MARTINIERE ; op.cit. p.139.

(44) °Abdallah b.Driss as-Snûsi/Mhamad Bargâš
(07.08.1291/19.09.1874) D.A.R.

(45) J.LAPANNE-JOINVILLE . La reconnaissance de paternité de l'enfant issu du concubinat légal. Revue marocaine de Droit 1952 p.153-154.

(46) LEMOINE, op.cit. p.64.

(47) NAVARRE A. ; un voyage au Maroc. Paris 1913. P,138.

(48) THARAUD , Fès .... p.35.

(49) Décret du 25 Moharram 1262, prescrivant l'affranchissement des esclaves, in LEWIS ; op.cit. p.161.

(50) LEWIS, B. ; ibid, p.98.

(51) My °Abdarrahmân/Bûsalhâm b. °ali
(08.12.1259/30.12.1843) B.H. F.R. Il s'agit des sociétés anti-esclavagistes.

(52) D.J. SCHROETER ; Slave markets...

(53) Voir chapitre sur la fuite p.99

(54) J.L. MIEGE ; Le Maroc et l'Europe. IV p.147.

(55) Datée du (16.03.1301/15.01.1884), mais la lettre mentionne comme équivalent grégorien le 07 janvier. D.A.R. n°688.

(56) Hassan Ier/Bargâš
(23.04.1301/21.02.1884) B.H. (K.347).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

(57) Al-°Abbâsi ; Ajwiba.

(58) LENZ ; op.cit. pp.76-250-275.

(59) JACKSON ; op.cit. p.83.

(60) My°Abdarrahmân/Mhd Aš°âš.
(29.05. 1259/27.06.1843) B.H. F.R. Voir à ce sujet J.L. BURKARDT ; Travels in Nubia, cité par B. LEWIS ; op.cit. p.93-94. L'auteur décrit les ateliers de castration en 1813-1814,

(61) My °Abdarrhamân/Bûsalham b.°ali
(20.09.1260/04.09.1844) B.H. F.R.

(62) My °Abdarrahmân/Mhd Ašâš
(06.10.1260/22.10.1844) B.H. F.R.

(63) Louis FRANK ; Mémoires p.13-14 in LEWIS ; op.cit. p.92-93.

(64) S. MIERS ; Britain and the ending of the slave trade. pp.62-68.

(65) Ahm ad b. al-°arbi al-Mnabhi/le chambellan
(13.09.1303/15.06.1886) B.H. F.H.

(66) ENNAJI/PASCON ; op.cit. D. 189-241.

(67) °abdalhamid ar-Rahmâni/Hassan Ier
(08.09.1307/28.04.1890) B.H. (K.166)

(68) aš-Šiyadmi/Hassan Ier
(10.03.1310/02.10.1892) B.H. (K.204). Ce caïd en offre trois au sultan, que son neveu a ramené de la Mecque.

(69) al-°arbi b.°abdallah/Mhd b. al°arbi.
(16.07.1321/08.10.1903) B.H. (C.435-2) F.A

(70) Bargâš/J.D. Hay
(02.04.1301/31.01.1884) D.A.R.

(71) Ahmad al-WANŠARISSI ; al-mi°yâr al-mu°rib
trad. A.M. XIII Paris 1909, p.426-428.

(72) ZOUBER, M.A. ; Ahmad Bâbâ de Tombouctou (1556-1627) sa vie et son oeuvre. Maisonneuve-Larose. Paris 1977 pp . 129-146

(73) ibid p.139.

(74) as-Sûsi ; al-ma°sûl XIII p.72.

(75) Extrait de Kitab al-Istiqsa'. Voir Ahmad Ennaciri ; op.cit. pp.20-211.

(76) En Egypte notamment avec Ahmad Šafiq ; ar-Riq· fi al-Islâm. Le Caire 1891.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

(77) J.L. MIEGE ; Le Maroc et l'Europe III p.93.

(78) ENNAJI/PASCON ; op.cit. D.236 et J.M. CUOQ ; Recueil des sources arabes pour l'Afrique occidentale du VIIIè au XVIè siècle. C.N.R.S. Paris 1975 p.62 n.1 al-Gadiri/Ḥassan Ier (21.10.1310/08.05.1893) B.H. (K.193). Pour Majûs voir al-mi°yâr I p.257.

(79) Ḥassan Ier/Bargâš (23.04.1301/21.02.1884) B.H. (K.347) p.6

(80) ibid, cette lettre revêt un caractère général. Pour des cas particuliers : al-°arbi Bûriša/Mḥd b.al°Arbi (18.09.1301/ 12.07.1884) (C.58) et Mḥd b.al-Ḥadir/Mhd b.al-°Arbi (13.08.1301/08.06.1884) B.H. F.H.

(81) ad-Dûblâli ar-Ragragi/mḥd b.al°Arbi (27.08.1301/22.06.1884) B.H. F.H.

(82) de SEGONZAC, op.cit. p.269.

(83) My °Abdarraḥmân/°abdalqâder Aš°âš (10.08.1266/21.07.1850) B.H. (C1/10) F.R.

(84) Mûḥammad IV/My Ḥassan (29.08.1283/06.01.1867) B.H. F.M.

(85) at -TSULI ; Ajwiba °an chaykh °Abdalqâder mûḥyi ad-din. Litho qui cite une fatwa de Mûḥammad b.Sûda. voir n.15 chap.VII de la présente étude.

(86) al-Jirâri/Ḥassan Ier (21 .09.1309/19.04.1892) (K.193) B.H.

(87) Agents du Makhzen à Essaouira/My °Abd-alªAziz (08.02.1313/31.07.1895) B.H. (C.402-8) F.A.

(88) Ḥassan Ier/Mḥamad Bargâš (07.09.1296/25.08.1879) wathaîq v.4 D.A.R.

(89) Vice-consulado de Espana en Mazagan /Mḥamad al-Jirâri (21.07.1296/11.07.1879) D.A.R. avec lettres d'accompagnement au verso.

(90) Ḥassan Ier/Mhamad Bargâš (24.10.1296/ 1110.1879) wathaîq- V.4 p.612 D.A.R.

(91) Mhd Torrès/Mhamad Bargâš (25.10.1296/12.10.1879) wathaîq V.4 p.613 D.A.R.

(92) °abd al-Ḥaleq b.Hîma/Ḥassan Ier (11.09.1303/13.06.1886) D.A.R.

(93) Mḥd b.aṭ-Ṭâlab/al-ḥâjj al-mûḫtar b. °Abdallah. (28.07.1324/17.09.1906) B.H. F.A.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

(94) de la MARTINIERE ; op.cit. p.79. Pour plus de détails, PASCON P ; le Haouz... t.II p.403 note 30.

(95) Ḥassan Ier/ar-Ragragui ad-Dûblâli (25.06.1303/31.03.1886) B.H. F.H.

(96) boubker b.Bûzid/Mhd Ṭorrès (28.01.1325/13.03.1907) D.A.R., au verso figure la liste d'une quinzaine d'israélites qui ont une esclave-femme.

(97) My Ḥassan /Mûḥammad IV (19.11.81/15.04.1865) B.H. (K.47) F.M.

(98) Deux lettres du (13.04.1311/24.10.1893) B.H. (K.747) fo.61.

(99) Aḥmad b.Tûhâmi/Aḥmad b.Mûsa (02.03.1305/19.11.1887)B.H , F.H. et d'autres lettres à ce sujet. En fait il s'agissait d'un eunuque qui s'était réfugié, à la suite d'une dispute, dans un sanctuaire à Salé.

(100) al-mi°Yâr t.10 p.220. L'affranchissement est établi mais le patronage reste aux musulmans.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

/7 ES SOURCES DOCUMENTAIRES

BIBLIOTHEQUE ROYALE

1. La correspondance

La correspondance makhzénienne est rangée dans des cartons à la bibliothèque Hassania de Rabat. Hormis le fonds du sultan mawlây °Abdarrahman classé par thèmes dans des classeurs où les documents sont recouverts de plastics, les documents des autres règnes ne le sont pas encore. Nous avons consulté l'ensemble des archives makhzéniennes conservés à la bibliothèque susdite, et accessibles actuellement aux chercheurs c'est-à-dire :

Fonds mawlay °Abdarrahmân
" Mûhammd IV
" Hassan I
" Mawlây °Abdal°Aziz-
" de la bibliothèque Zidaniya

En plus de la correspondance nous avons eu recours aux registres (Kûnnâš).

2. Les Kûnnâš

Un répertoire des Kûnnâš a été publié par la direction de la bibliothèque Hassania.
Nous donnons ci-dessus la liste des Kûnnâš que nous avons consultés :

K.14 : Dépenses diverses, Hediyas, Jibâyât (1251-1254 hég)

K.15 : Hediyas, Jibâyât (1251 hég)

K.16 : Propriétés du sultan, Hediyyas (1251-1258)

K41 : Mustafâdât port de Tanger-Zakât et A°char (1283-1275).

K47 : Correspondance du sultan Mûhammad IV. Résumés très succints - Fondamental pour ce règne.

K68 : Diwân Awlâd Douiyeb (1284)

K.85 : Mustafâdât Marrakech. Très fourni (1293-1296)

CDHSRIA - BIBLIOTHEQUE

K.96 : Successions caîdales - 166 pages (1296-1305)

K.111 : Mustafâdât Rabat - en très mauvais état (1298-1301)

K.117 : Correspondance Hassan I et divers (1300)

K.118 : Mustafâdât Mèknes (1300-1302)

K.121 : Correspondance du sultan Hassan Ier - copies (1301)

K.146 : Mustafâdât Marrakech et Haouz - très mauvais état.

K.152 : Correspondance aṣ-Ṣanhâji - (1306)

K.161 : Cuisine - Palais (1307)

K.165 : Correspondance du sultan Hassan Ier - Résumés avec ébauche de la réponse royale (1307)

K.166 : ibid (1307)

K.172 : ibid (1307-1308)

K.174 : ibid (1308)

K.175 : ibid (1308)

K.185 : ibid (1310-1309)

K.193 : ibid (1309)

K.200 : ibid (1310)

K.204 : ibid (1310)

K.205 : ibid (1310-1311)

K.217 : Mûstâfâd Oujda 44 p. (1312-1313)

K.220 : Mûstâfâd Rabat. (1313-1315)

K.224 : Correspondance mawlây °Abdal-°Aziz - Résumé (1313-1314)

K.237 : Mûstâfâd Larache - 36 p (1316-1318)

K.241 : Mûstafâd Demnat et souks des Sraghnas - 58 p.

K.301 : Waṣfân de l'armée (1290)

K.326 : Mûstâfâd Meknès - 9 p. (1293-1294)

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

K.327 : Mûstâfâd Fès (1293-1299)

K.328 : Divers concernant des villes et quelques tribus. (1248-1322)

K.347 : Correspondance Hassan I (1301)

K.348 : Correspondance Hassan Ier - résumés (1301)

K.353 : Correspondance Hassan Ier - résumés - Propriétés du Sultan région d'Agadir - (1300)

K.360 : Correspondance Hassan Ier (1302)

K.368 : Relevé concernant les Béni Hsen du Rharb (1312)

K.370 : Correspondance Hassan Ier (1303)

K.371 : ibid (1303)

K.382 : Mustâfâd Oujda - Correspondance avec les Umanâ' de la région - 105 p. (1304-1310)

K.433 : Mûstâfâd Casablanca - (1315-1318)

K.468 : Correspondance Hassan Ier - Résumés et ébauche de la réponse royale (1308-1309)

K.516 : Correspondance Hassan Ier (1300-1301)

K.629 : Mûstâfâd Casablanca - 55 p. (1299-1300)

K.644 : Mustâfâd Mellila (Douane)

K.664 : Correspondance - Dépenses - Tenfids - Associations Agricoles du Makhzen avec des particuliers dans le Haouz - Patrimoines caïds... (1285-1287).

K.679 : Correspondance Hassan Ier (1310)

K.691 : Arrêts judiciaires - Tribunal du Pacha à Marrakech (1340)

K.694 : Correspondance Hassan Ier - (1311)

K.708 : ibid (1308-1309)

K.713 : Propriétés du sultan - Copies d'actes de propriétés, région de Fès. 29 p. (1305-1240)

K.806 : Mûstâfâd Casablanca (1312-1318).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

AUTRES SOURCES

En dehors des archives de la bibliothèque royale qui constituent l'écrasante majorité de nos sources, nous avons pu accéder à d'autres fonds dont celui de la Direction des archives royales, le fonds privé de la maison d'Iligh ainsi que celui de la famille b.al-Mir. Pour ce dernier fonds je remercie mon ami le Professeur Abdallah SAAF qui a eu l'amabilité de me le communiquer.

Signalons aussi les stages de ruralisme de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II (Rabat) dont les rapports manuscrits sont conservés à la bibliothèque du Département des Stages.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

BIBLIOGRAPHIE

1/ OUVRAGES

AADRI Abderrahmane ; La population noire d'Iligh enquête. 1984. ronéo.

al-'Abbâsi, Ahmad as-Samlâli ; al-ajwiba al-'abbasia- Ms 2516 et 1728 B.H Rabat.

b.°ABDDARRAHMAN; 'Issa ; Ajwiba Ms 2488 B.H Rabat

al-Ibtisâm °an dawlat Ibn Hisâm. Anonyme - Ms 12490 B.H Rabat.

AKANSUS, Mûhamad ; al-jays al- aramram al-hûmâsi fi dawlat awlâd mawlâna 'ali as-Sijilmâsî. Ms B.H. Rabat.

AKANSUS, Mûhamad, 'Eqd al-jûman fi - Samâil as-Sûltân mawlay °abdarrahmân - Ms. 126 B.H. Rabat.

al-°ALAMI, 'Issa b.°ali ; Nawazil Ms 2622 B.H Rabat.

AMIC, Henri ; Le Maroc moderne. Paris 1885.

AOUAD; Rhita ; Aspects de l'esclavage marocain 1880-1922. Université de Provence UER d'histoire 1987.

Ibn ASKAR, Abu Abdallah Mûhammad b.°ali) ; Dawhat an-Nasir li-mahâsin man kâna bi-l-Magrib min masâych al-qarn al-'asir. A.P.

AUBIN Eugène ; Le Maroc d'Aujourd'hui. Paris 1922.

b.°AZZUZ al-Mûfaddal ; Fatâwi fiqhiya Ms 10926 Photocopie B.H. Rabat.

BARROUQUERE Claret ; Settat, Centre historique de laChaouia. Larose, Paris 1919.

BERQUE, Jacques ; L'intérieur du Maghreb. Gallimard, Paris, 1978.

BERTHIER Paul ; un épisode de l'histoire de la canne à sucre, les anciennes sucreries du Maroc et leurs réseaux hydraulique - étude archéologique et d'histoire économique. Rabat 1966.

al-BOHARI al- Makki ; ('ala' addin Mûhammad) at-Timâz al-manqûs fi mahâsin al-hûbûs. Ms 5888 B.H. Rabat.

el-BOKHARI ; Les traditions islamiques. Maisonneuve. Paris 1977 - 4 tomes.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

BRAUDEL, Fernand ; La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II. A. Colin Paris 1979. 2 tomes.

BRIGNON et autres ; Histoire du Maroc. Casablanca 1967.

BRIVES, A ; voyages au Maroc (1901-1907). Alger 1909.

BURDŪLA, al°arbi ; Nawâzil; Litho.
b.Ahmad.

CAILLE, R ; Journal d'un voyage à Tombouctou et à Jenné dans l'Afrique Centrale. Paris 1965.

CHENIER, Henri De ; Recherches historiques sur les Maures et Histoire de l'empire de Maroc. 3 tomes.

ad-DLIMI, Mûhammad ; Ajwiba Ms 8079 B.H Rabat.
b.Hûsayn

DOUTTE, Edmond ; Merrâkech, Paris 1905.

DOZY, R.P.A. ; Dictionnaire détaillé des noms des vêtements chez les arabes. Deviut 1945.

ad-Dû'awif ar-Ribâti ; Tarih . Rabat, 1986.

DUFOURCQ; Ch.E ; La vie quotidienne dans l'Europe médiévale sous domination arabe. Paris 1978.

ENNAJI, M. - PASCON, P. ; Le Makhzen et le Sous al-Aqsa. La correspondance politique de la Maison d'Iligh (1821-1894) CNRS/Toubkal 1988.

ERCKMANN, Jules ; Le Maroc moderne. Paris 1885.

El-FASSI °abdalqâder ; Ajwiba - Ms 4417. B.H. Rabat.

al-FASSI °abdalqâder ; al-Ajwiba al-Kûbra, Litho.

FOUCAULD eh ; Reconnaissance au Maroc.1883-1884.Paris,1888.

al-Gawri ; Ajwiba Ms 10474 B.H. Rabat.

GODARD, Léon ; Description et histoire du Maroc, Paris 1860.

GORDON, M. ; L'esclavage dans le monde arabe. VIIè-XXè siècle Paris 1987.

HAJJI Mohamed ; al-haraka al-fiqriya fi al-Maghrib fi 'ahd as-Sa'diyne. Rabat 1977. 2 tomes.

Ibn Hilâl, as-Sijilmâssi ; Nawâzil Ms 9843 B.H. Rabat.

LAAMAMRI, b. el Kadi ; Rapport de stage d'exploitation. Doukkala 1972-73. IAV Hassan II Rabat.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

LAROUI, Abdallah ; Les origines sociales et culturelles du nationalisme marocain (1830-1912). Maspéro, Paris 1977.

LEMOINE, Paul ; Mission dans le Maroc occidental Paris 1905.

LENZ, Oscar ; Tombouctou, voyage au Maroc, au Sahara et au Soudan. Paris 1886-1887.

LEON L'Africain, Jean ; Description de l'Afrique. Paris 1956. 2 t.

LETOURNEAU, Roger ; Fès avant le Protectorat. Casablanca 1949.

LEWIS, Bernard ; Race et couleur en pays d'Islam - Paris 1982.

LINARES ; Voyage au Tafilalet avec S.M le sultan my Hasson en 1893. Rabat 1932.

al-MAJJÂCI, Mûhammad ; Ajwiba Ms 3310 B.H. Rabat.
b.al Hassan)

MARCET, Dr A ; Le Maroc, voyage d'une mission française à la cour du sultan. Paris 1885.

de la MARTINIERE, Henri ; Souvenirs du Maroc, voyages et missions (1882-1918). Paris.

al-MASNÂWI, Mûhammad ; Nawâzil. LItho.
b.Ahmad ad-Dilâ'i)

MEUNIE D. Jacques ; Le Maroc saharien, des origines à 1670.

MIEGE, J. Louis ; Le Maroc et l'Europe (1830-1894) 4 tomes. Paris 1961-1963.

MONTAGNE, Robert ; Les berbères et le Makhzen dans le Sud du Maroc. Essai dans la transformation politique des berbères sédentaires. Paris 1930.

MOULIERAS, Auguste ; Le Maroc inconnu - Paris. 1899. 2 tomes.

an-NÂCIRI, Ahmad ; Kitâb al-Istiqsa. A.M. Paris, 1906.
b.Khalid

b. Nacer ad-Dr'i, Mûhammad ; al-Ajwiba an-Naciriya fi ta'di masâ'il al bâdiya Ms 1232 B.H. Rabat.

NOIN, Daniel ; La population rurale du Maroc. Paris 1970. 2 tomes.

O.N.I. ; Les structures agraires dans le Gharb. Décembre 1961.

PASCON, Paul ; Le Haouz de Marrakech. Rabat 1977, 2 tomes.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

POIRET, l'abbé ; Lettres de barbarie. Le Sycomone, Paris 1980.

POTOCKI, Jean ; Voyages en Turquie et en Egypte, en Hollande, au Maroc. Fayard, Paris 1980.

Ibn Qâsim ; Ajwiba Ms 10476 B.H. Rabat.

REY, M. ; Souvenir d'un voyage au Maroc. Paris 1844.

RILEY, James ; Naufrage du brigantin américain le Commerce, perdu sur la côte occidentale d'Afrique au mois d'Août 1815. Paris 1818. 2 tomes.

SAHNUN, Mûhammad b.. ; Ajwiba d'après son chaykh °abdalqader al-Fâsi. Ms 6290 B.H.

SCELLES-MILLIE, J. ; Contes shariens du Souf. Maisonneuve Larose; Paris 1963.

SEGONZAC, Marquis de : Voyages au Maroc (1899-1901) Itinéraires et profils. Paris 1903.

B. SÛDA, al-qâdi Ahmad ; Ajwiba As12166 B.H. Rabat.

B. SÛDA, at-Tawûdi ; Ajwiba Ms5590 B.H. Rabat.

as-SÛSI, Mûhammad al-Mûhtar ; al-Ma'sûl, 20 volumes - Casablanca 1961.

; min Hilâli jazûla. 4 volumes, Casa 1956.

; min afwahi ar-Rijal, 3 volumes.

; Iligh qadimàn wa haditan. Rabat 1960 - 3 volumes.

TAILLIS, Jean de ; Le Maroc pittoresque. Paris 1905.

TERRASSE, Henri ; Histoire du Maroc, des origines à l'établissement du Protectorat français. Casablanca 1949. 2 tomes.

THARAUD, Jérôme et Jean ; Fès ou les bourgeois de l'Islam. Paris 1930.

; Marrakech ou les seigneurs de l'Atlas. Paris 1920.

TOUZANI Naîma ; al Ûmana fi al-Maġrib fi 'ahd mawlây al-Hasan al awûl. Publications de la Faculté de Lettres. Rabat.

at-TSÛLI °ali ; Nawazil Ms z 12574 B.H Rabat. 6 volumes.

VEYRE, Gabriel ; au Maroc dans l'intimité du sultan. Paris, 1905.

al-WARZAZI Mûhammad b.'abdallah) ; Ajwiba Ms 6516. B.H Rabat.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

al-WARZZÂNI Mûhammad al-Mahdi...) ; an-Nawâzil ac-Cuġrâ - Litho, 4 volumes.

; al mi'yâr al-jadid al-jâmi' al-mû'rib 'an fatâwi al-mûtaahirin min 'ulamâi al-maġrib. Litho, 12 volumes.

WESBERGER, F ; Au seuil du Maroc moderne. Rabat 1947.

al-YAZNÂSI, Ahmad b.°abdallah ; Nawâzil. Ms8187 B.H Rabat.

az-ZAYÂTI 'abdal°Aziz b.al-hasan ; fatâwi Ms 2476 B.H. Rabat.

Ibn ZAYDÂNE °abdarrahmân ; Ithâf a'lâm an-Nâs bi-Jamâli ahbari hâdirat Maknâs. Rabat 1929-1933.

ZOUBER, M.A. ; Ahmad Baba de Tombouctou (1556-1627), sa vie et son oeuvre. Maisonneuve-Larose. Paris 1977.

2/ ARTICLES

ABITBOL, M ; Le Maroc et le commerce transsaharien du XVIIè au début du XIXè siècle. R.O.M.M. n°30 1980.

MICHAUX-BELLAIRE ; Description de la ville de Fès. A.M V.11 Paris, 1907.

MICHAUX-BELLAIRE ; Une histoire de rapt. A.M. V.V Paris 1905.

MICHAUX-BELLAIRE ; L'esclavage au Maroc>. Revue du Monde Musulman. XI. 1909.

BRUNCHWIG, R ; Années de disettes, années d'abondance, sécheresses et pluies au Maroc. Revue pour l'étude des calamités. n°26-27 - Genève 1949.

CIGAR, Norman ; Société et vie politique à Fès sous les premiers Alaouites (1660-1830) H.T V. XVIII 1978-79.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

LAPANNE-JOINVILLE, J ; Note sur l'esclavage au Maroc. Centre des Haute Etudes d'Administration Musulmane. 1950. Doc. ronéo, 18 p.

LAPANNE-JOINVILLE, J ; La reconnaissance de paternité de l'enfant issu du concubinat légal. Revue marocaine de Droit 1952.

LENS, M.T. de ; ce que nous savons de la musique et des instruments de musique au Maroc. Bulletin de l'IHEM. 1920.

al-Mannûni, M ; Taqâfat as-Saqâliba bi al-Andalûs. Colloque sur l'histoire de l'Andalousie, la vie et l'oeuvre de Abi Mârwân Ibn Hayyân. Rabat Novembre 1981.

MESTAOUI, M ; La poésie berbère militante face à l'esclavage. in Culture populaire l'unité dans la diversité. Université d'été d'Agadir 1982. pp.234-255.

MIERS, S ; Britain and the ending of the Slave trade. London 1975 pp. 62-68.

an-Naciri ; Ahmad ; Traduction des considérations juridiques sur l'esclavage au Maroc. Extrait de kitâb al-Istiqsa, par Si Ahmad b. Khalid an-Naciri son père. Revue marocaine de législation et de jurisprudence chérifienne. n°6-7. Paris 1937-1938.

PASCON, Paul ; Le rachat du Tazerwalt par la Maison d'Iligh, formation d'une puissance foncière dans le sud-ouest du Maroc (1820-1894). inédit.

ROSENBERGER-B/TRIKI, H ; Famines et épidémies au Maroc au 16è et au 17è siècles. H.T. t.XIV 1973.

SCHROETER, Daniel-J ; Slave Markets and Slavery in Moroccan Urban Society. The Rokefeller Center, Bellagio, Italy Décembre 1988.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION : POURQUOI L'ETUDE DE L'ESCLAVAGE ?
1. L'INTERROGATION D'UN MYTHE.....6
2. LA DOCUMENTATION 12
2.1 L'HISTORIOGRAPHIE MAROCAINE.....12
2.2. LES RECITS DE VOYAGE.....13
2.3. LES CONSULTATIONS JURIDIQUES.....13
2.4. LE RECIT ORAL.....13
2.5. LES ARCHIVES DU MAKHZEN.....14
3. LE RAPPORT AU DOCUMENT MAKHZENIEN.....15
3.1. UNE APPELLATION PORTEUSE DE CONFUSIONS.....15
3.2. DU POLITIQUE AU QUOTIDIEN.....19

CHAPITRE I - ESCLAVAGE ET PAYSAGE SOCIAL.....23
1. LE POIDS DU NOMBRE..... 24
1.1. DANS LES CITES.....26
1.2. DANS LES CAMPAGNES..... 28
1.3. DANS LES DEMEURES CAIDALES.....30
2. UN SYMBOLE DE PUISSANCE.....31
2.1. DES MILICIENS POUR L'ETAT.....31
2.2. UN SIGNE DISTINCTIF DES PUISSANTS.....33
2.3. L'EXEMPLE D'UNE GRANDE MAISON.....34

CHAPITRE II- LA VIE QUOTIDIENNE.....41
1. UNE FORMATION LONGUE ET COUTEUSE.....41
1.1. LES PLAISIRS DE LA TABLE.....42
1.2. DES PIECES RARES : LETTREES ET MUSICIENNES.....44
1.3. LES HOMMES, DU JARDINIER A L'HOMME D'ARMES 45
2. LES SOINS DU CORPS.....47
2.1. DU VETEMENT.....47
2.2. LOGEMENT ET NOURRITURE.....49
2.3. FACE A LA MALADIE.....51
3. MAITRES ET ESCLAVES.....54
3.1. DES DEMEURES ANIMEES.....54
3.2. A LA SUITE DES MAITRES.....57
3.3. DES HOMMES DE CONFIANCE.....59
3.4. UNE FIDELITE A TOUTE EPREUVE.....61
3.5. MARGINAUX ET TRAVAILLEURS DES CHAMPS.....63
3.6. LES FORMES BRUTALES DE LA REMONTRANCE.....65

CHAPITRE III- FAMILLE ET SEXUALITE.....77
1. LES AMOURS PAYSANNES.....77
2. EPOUSES ET CONCUBINES, LE PLAISIR CULTIVE.....79
3. UNE MEMOIRE GENEALOGIQUE TRONQUEE.....83
4. GENITEURS ET GENITRICES.....86
5. LA QUETE DE LA MERE.....88

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE IV - LA FUITE.....95
1. LE FUGITIF, UN PERSONNAGE FAMILIER.....95
2. LES ESCLAVES MARRONS.....96
3. LES ZAOUIAS, UN LIEU DE REFUGE.....98
4. L'APPEL AU MAKHZEN 99
5. LA POURSUITE, UNE QUESTION DE MOYENS.....100
6. REVOLTE OU INSUBORDINATION ?.....103
7. LE BANDITISME MARRON.....105

CHAPITRE V - L'AFFRANCHISSEMENT, PORTEE ET REALITE.....111
1. UNE OEUVRE PIEUSE.....111
2. ENTRE L'AFFRANCHISSEMENT ET SA RECONNAISSANCE SOCIALE.....113
3. L'IMAGINAIRE SOCIAL ET L'AFFRANCHISSEMENT.....114
4. LA LIBERTE ENTRE LA FORME ET LE CONTENU.....116
5. LA REUSSITE DANS LA MOUVANCE DES PUISSANTS.....118
6. UNE MOBILITE SOCIALE HORS D'ATTEINTE.....120
7. LE POIDS D'UNE INDIGNITE.....123
8. MARIAGE, COULEUR ET STATUT.....124

CHAPITRE VI- VOLS D'ESCLAVES ET RAPTS DE PERSONNES LIBRES..132
1. LES AGENTS.....134
2. LES STRATAGEMES.....137
3. CAIDS ET CHIOUKHS.....138
4. LES TRIBUS ET LE RAPT.....139
5. LES VILLES ET LEURS CRAINTES.....141
6. LA RECUPERATION DES SIENS, UNE QUESTION DE MOYENS.....142
7. UN TEMOIGNAGE DECISIF.....144

CHAPITRE VII- VENTE DES PROCHES ET DON DE SOI.....151
1. DES SCENES D'APOCALYPSE.....151
2. UNE PRATIQUE INCRUSTEE DANS LES MOEURS.....153
3. UNE HUMANITE SUR LE QUI-VIVE.....155
4. LA FEMME, UNE PROIE DE CHOIX.....157
5. PRATIQUES MATRIMONIALES ET ASSERVISSEMENT.....159
6. LES ENFANTS ET L'ASSERVISSEMENT, DES SITUATIONS VARIEES.....160
7. LE MAKHZEN ET LE DROIT FACE A L'ABUS.....162
8. UNE LIBERTE PENIBLE A RECOUVRER.....163
9. LA SOCIETE ET L'ESCLAVAGE.....164

CHAPITRE VIII- LES ESCLAVES DU MAKHZEN.....172
1. DES ESCLAVES AU-DESSUS DU COMMUN.....172
2. UNE LIBERTE DE FAIT.....176
3. UNE EXCEPTION, LES MARGINAUX.....180
4. DANS L'ENTOURAGE DES PRINCES.....183
5. AU SERVICE DES ROIS.....185
6. LA VOIE DE LA REUSSITE.....189
7. UN ESPRIT DE CORPS RENFORCE.....192

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE IX- LE COMMERCE, L'EUROPE ET L'ABOLITION.....202
1. LES SOUBRESAUTS DU COMMERCE 202
2. LA VENTE EN ELLE-MEME.....210
3. LA QUALITE DESERTE LES MARCHES 213
4. LE PROTECTORAT ET L'ESCLAVAGE.....217
5. LES SULTANS ET L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE AU DIX-NEUVIEME SIECLE.....219
6. LE PROBLEME DES EUNUQUES.....224
7. UNE REFORME TIMIDE DU TRAFIC.....226
8. LES EUROPEENS RESIDENTS ET L'ESCLAVAGE.....230

SOURCES DOCUMENTAIRES.....241

CODESRIA Documentation and Information Centre - CODICE

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE